★ Année 1948. — N° 94 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 31 Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 174e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 30 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Aide à l'industrie cinématographique. — Suite de la discussion d'un projet et d'une proposition de loi.

M. Géraud Jouve, rapporteur.

Retrait de l'ordre du jour d'un projet de loi tendant à modifier la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie en ce qui concerne les sanctions prévues à l'article 16 de ladite loi.

Sur le projet relatif à l'aide à l'industrie cinématographique :

Art. 1er (suite).

Amendement de M. Virgile Barel : MM. Virgile Barel, Buron, rapporteur pour avis de la commission des finances; Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et affaires économiques (finances); le rapporteur, Mallez. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 2.

Mme Nédelec, MM. le rapporteur, Claudius-Petit, le rapporteur pour avis de la commission des finances.

Amendement de M. Desson : M. le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Hugues : M. le rapporteur. — Non soutenu.

Amendement de M. Grenier : MM. Pierrard, le rapporteur, Grenier; Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Lécrivain-Servoz : MM. Lespès, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce, Grenier. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Grenier et autre amendement de M. Lécrivain-Servoz : MM. Grenier, le rapporteur, Lespès. — Adoption d'une nouvelle rédaction de la commission qui donne satisfaction à ces deux amendements.

Autre amendement de M. Grenier : MM. Grenier, Claudius-Petit, le rapporteur pour avis de la commission des finances, le rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3.

Amendement de M. Hugues : M. le rapporteur. — Satisfait.

Amendement de M. Lespès : MM. Lespès, le rapporteur pour avis de la commission des finances. — Retrait.

Amendement de M. Claudius-Petit : MM. Claudius-Petit, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Brault : MM. Brault, le rapporteur, le rapporteur pour avis de la commission des finances. — Adoption.

Deux amendements, soumis à une discussion commune, l'un de MM. Claudius-Petit et Pleven, l'autre de M. Claudius-Petit : MM. Claudius-Petit, le rapporteur pour avis de la commission des finances. — Retrait.

Amendement de M. J.-P. Palewski : M. J.-P. Palewski. — Adoption.

MM. Barel, Verneyras, le ministre de l'industrie et du commerce.

Adoption de l'article 3 modifié.

Art. 4.

Amendement de Mme Nédelec : Mme Nédelec.

Amendement de M. Verneyras, joint à la discussion : MM. Verneyras, le rapporteur pour avis de la commission des finances, Grenier, le rapporteur. — Rejet de l'amendement de Mme Nédelec et adoption de celui de M. Verneyras.

M. le rapporteur.

Amendement de M. Verneyras : MM. Verneyras, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Art. 5.

Amendement de M. Claudius-Petit : M. Claudius-Petit. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6. — Adoption.

Art. 7.

Amendement de M. Hugues tendant à supprimer l'article : MM. Médecin, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Claudius-Petit : MM. Claudius-Petit, le rapporteur, Médecin. — Retrait

Nouvel amendement de M. Claudius-Petit : MM. Claudius-Petit, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce, J.-P. Palewski. — Rejet, au scrutin.

MM. Médecin, le rapporteur.

Adoption de l'article 7 modifié.

Art. 8 : adoption.

Art. 9 supprimé par la commission.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Grenier.

MM. Buron, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Convocation d'une commission.

5. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Genest, le président.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la 3e séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. le colonel Félix s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

AIDE A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: 1° du projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique; 2° de la proposition de résolution de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention d'un milliard à la production cinématographique française. (Nos 3826, 4182, 4373, 4728.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information:

M. Beauchamps;

M. Fourré-Cormeray, directeur-général du centre du cinéma.

Acte est donné de cette communication.

Dans la première séance du 29 juin, le renvoi du projet à la commission a été ordonné.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Géraud Jouve, rapporteur. Mesdames, messieurs, ayant terminé la discussion *générale de ce projet à la première séance* du 29 juin, nous abordons maintenant la discussion des articles.

Je tiens à préciser que, contrairement à l'ordre du jour de la présente séance, *seul le projet de loi concernant l'aide à* l'industrie cinématographique peut être discuté ce matin.

En effet, le deuxième projet, qui tend à modifier la loi portant création d'un centre national de la cinématographie, et sur lequel un certain nombre d'amende*ments ont été déposés, n'a pas été exa*miné à fond par la commission de la *presse. Je demande donc à l'Assemblée de* vouloir bien le retirer de l'ordre du jour.

M. le président. M. le rapporteur demande que soit retirée de l'ordre du jour la discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie en ce qui concerne les sanctions prévues à l'article 16 de ladite loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le 29 juin dernier, après avoir prononcé la clôture de la discussion générale du projet de loi tendant à instituer une aide temporaire à l'industrie cinématographique, l'Assemblée a repoussé un contre-projet de M. Fernand Grenier, décision sur laquelle il n'y a pas lieu de revenir.

Afin de ménager le temps de l'Assemblée, je m'abstiens pour l'instant de tout commentaire, me réservant d'intervenir à l'occasion de la discussion des amendements, dont certains peuvent être aisément groupés et donner lieu à des décisions concomitantes.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Nous reprenons la discussion de l'article 1er.

Je donne lecture de la nouvelle rédaction proposée par la commission:

TITRE Ier

CONSTITUTION DE FONDS SPÉCIAUX D'AIDE TEMPORAIRE A L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

« Art. 1er. — Il est institué, à compter de la publication de la présente loi, une aide temporaire à l'industrie cinématographique et particulièrement à la presse filmée, aux producteurs de films français de court et de long métrage et aux exploitants de salles de spectacles cinématographiques commerciaux. »

MM. Hugues et Bichet avaient déposé, sur cet article, des amendements qui ont été satisfaits.

M. Barel a déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par les mots: « *par le vote d'une subvention d'un milliard de francs* immédiatement mis à la disposition de l'industrie suivant des modalités à fixer par décret après avis du centre national du cinéma ».

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. L'article 1er nous a *semblé quelque peu imprécis, puisqu'il se* borne à indiquer qu'il est institué, à *compter de la publication de la présente loi,* une aide temporaire à l'industrie cinématographique, aussi bien à la presse filmée qu'aux producteurs de films français de court et de long métrage.

*Mon amendement tend à préciser le mon*tant de l'aide temporaire, que je propose de fixer à 1 milliard de francs.

Il me paraît inutile d'insister sur la nécessité d'aider l'industrie cinématogra*phique française. Divers orateurs l'ont fait* avant moi dans la discussion générale, *notamment mon ami M. Fernand Grenier* dont je tiens à rappeler l'intervention pertinente à cet égard.

Trois chiffres suffiront à vous convaincre. En 1938, la France a produit 120 films; *en 1947, elle en a produit 94 seulement et,* cette année, elle n'en produira très probablement que 50 ou 60.

L'aide que nous voulons accorder à l'industrie cinématographique doit donc, de toute évidence, être efficace et immédiate.

Certes, un article du projet de loi tend *à accorder une avance de 200 millions de* francs au maximum à l'industrie cinématographique, mais cette avance, aux termes mêmes de cet article, devra être remboursée le 31 décembre 1949. Il convient, à notre sens, d'être beaucoup plus précis et de prévoir un crédit d'un milliard de francs à titre d'aide à l'industrie cinématographique.

Le comité national de défense du cinéma français présente d'ailleurs une revendication analogue. Ayant étudié la situation et les possibilités de l'industrie du cinéma français, le comité national demande, lui, une subvention de 1.500 millions de francs.

Je tiens à souligner que le comité de défense du cinéma français de la région parisienne groupe 300.000 spectateurs et — vous devez vous le rappeler — mon ami M. Fernand Grenier a indiqué que, dans toute la France, des comités de ce genre groupent au total un million de spectateurs environ.

Le comité national a pensé qu'une aide importante est nécessaire pour permettre la production rationelle de cent films par an, production qui permettrait aux films français d'être projetés sur les écrans nationaux et internationaux et permettrait également de résorber le chômage qui sévit parmi les créateurs et les travailleurs du cinéma français, tout en améliorant notre réseau national d'exploitation cinématographique.

Puisque nous sommes tous convaincus de la nécessité d'une aide urgente et efficace à l'industrie cinématographique, j'espère que l'Assemblée voudra bien se rallier à l'amendement que je soutiens au nom du groupe communiste, tendant à l'attribution immédiate d'une subvention d'un milliard de francs à cette industrie.

M. le président. La parole est à M. Buron, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Robert Buron, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances a étudié le problème du financement de l'aide au cinéma par le moyen d'une subvention.

Elle a considéré que, dans les circonstances présentes, alors que le problème des subventions se pose dans des conditions toutes particulières et que le Gouvernement et le Parlement paraissaient désireux de recourir à la subvention pour des produits essentiels, il n'était pas possible d'accorder une subvention à l'indus*trie cinématographique française, quelque* intérêt qu'elle ait voulu marquer à cette industrie par l'avis favorable que, précisément, elle a donné au projet du Gouvernement, modifié par la commission de la presse.

L'amendement de M. Barel tend, sous *sa forme actuelle, à revenir à l'aide di*recte de l'Etat au cinéma.

*Dans les circonstances financières pré*sentes, la commission des finances s'était prononcée contre le principe. Si elle avait pu délibérer sur l'amendement de M. Barel, elle se serait évidemment, en bonne *logique, prononcée également contre ce* texte.

M. le président. *Quel est l'avis du Gou*vernement ?

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission de la *presse a examiné hier un amendement de* M. Verneyras, dont l'adoption serait sus*ceptible de répondre au désir de M. Barel* de venir en aide immédiatement à l'industrie cinématographique.

A l'article 3 du projet en discussion était prévu l'octroi d'une avance de trésorerie, sans intérêt, remboursable le 31 décembre

1949 au plus tard, avance limitée à deux cents millions de francs.

Si M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques veut bien y consentir, cette avance pourrait être portée à quatre cents millions de francs, ainsi que le proposait M. Verneyras par son amendement adopté par la commission de la presse. De la sorte, nous contribuerions efficacement au relèvement de notre industrie cinématographique.

En conséquence, la commission repousse l'amendement de M. Barel et demandera à l'Assemblée d'adopter l'article 3 tel qu'il résulte de l'amendement de M. Verneyras, portant à quatre cents millions de francs le fonds d'avances remboursables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Le Gouvernement, pour une fois, se montrera généreux puisqu'il ne s'agit que d'une avance. Il accepte la proposition de la commission.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Il s'agit maintenant de nous entendre sur le montant de l'avance.

Le comité national de défense du cinéma demandait une subvention d'un milliard et demi; nous demandons, par notre amendement, une subvention d'un milliard de francs. Le projet du Gouvernement s'en tenait à une avance de 200 millions; voici qu'intervient maintenant une transaction sur le chiffre de 400 millions.

M. le rapporteur. C'est le montant de l'avance proposé par M. Verneyras dans son amendement.

M. Virgile Barel. Sans doute pouvons-nous continuer à négocier.

Je me permets d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat pour qu'il accepte mon amendement.

Que représente un milliard de francs, aujourd'hui ? Bien peu lorsqu'il s'agit d'aider une industrie aussi importante que celle du cinéma.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Un milliard, c'est très peu, évidemment, pour venir en aide à l'industrie du cinéma, mais c'est beaucoup pour le contribuable français.

Puisque je me suis montré généreux, ne m'obligez pas à dépasser mes talents et contentez-vous du chiffre de 400 millions auquel le Gouvernement se rallie. Il ne pourrait pas consentir davantage.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Le contribuable français n'aura pas à pâtir, puisqu'il s'agit seulement d'une avance remboursable.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Vous savez fort bien que les avances de trésorerie sont parfois dangereuses.

M. le président. Monsieur Barel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Virgile Barel. Je le maintiens, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. Henri Mallez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. Monsieur le ministre, si l'Etat consent une avance, j'espère que vous prendrez des garanties pour en obtenir le remboursement.

L'histoire prouve que, très souvent, les avances consenties sans intérêt ne sont pas remboursées.

Je vous demande donc de faire en sorte que cette avance soit effectivement remboursée à l'Etat à l'échéance, c'est-à-dire au 31 décembre 1949.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Vous pouvez me faire entière confiance. Dès que le projet de loi sera adopté, je prendrai toutes dispositions pour assurer le contrôle nécessaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. Les craintes de M. Mallez ne sont guère justifiées en ce qui concerne le remboursement de l'avance de 400 millions consentie à l'industrie cinématographique française.

Il n'est, à cet égard, qu'une disposition à prendre et une seule : voter l'article 2 prévoyant l'institution d'une taxe additionnelle sur le prix des places.

En effet, dès l'instant qu'elle sera instituée, cette taxe additionnelle rapportera en un an une somme bien supérieure aux 400 millions de francs avancés par le Trésor et servira automatiquement au remboursement de l'avance consentie.

Pour garantir le remboursement de l'avance, il suffit donc que l'Assemblée vote l'article 2, ce qu'elle fera sans doute dans un instant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Barel, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les ressources nécessaires au financement de l'aide temporaire sont constituées par la perception des taxes exceptionnelles ci-après :

1° *Taxe additionnelle aux prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.*

« Il est institué, à compter du 1er octobre 1948 et pour une durée de trois ans pouvant être portée à cinq ans par décret, une taxe spéciale venant en complément du prix des billets et fixée de la manière suivante :

« 5 francs pour les billets dont le montant est compris entre 35 francs et 99 francs inclus;

« 10 francs pour les billets d'un montant égal ou supérieur à 100 francs.

« La taxe ainsi instituée ne peut entrer en compte pour le calcul des divers droits, taxes ou impôts frappant la recette normale des salles de spectacles cinématographiques.

« La constatation et la perception de cette taxe sont assurées par l'administration des contributions indirectes selon les règles propres à cette administration et sous le bénéfice des sûretés prévues pour les impôts perçus par cette dernière.

2° *Taxe de sortie de films.*

« Il est institué à compter de la publication de la présente loi et pour une durée de trois ans pouvant être portée à cinq ans par décret, sur tous les films de long et de court métrage dont la première présentation publique aura lieu postérieurement à cette publication, une taxe dite « de sortie de films ». Le montant en sera fixé par le décret prévu à l'article 8 ci-après dans la limite des minima et maxima suivants :

« Pour les films parlants français, de 600 à 1.200 francs par mètre calculés sur la longueur de la copie acceptée par la censure;

« Pour les films étrangers en version originale et les courts métrages, 60 à 120 francs par mètre.

« La taxe est perçue lors de la délivrance du visa d'exploitation, dans les conditions fixées au décret prévu à l'article 8.

« Un décret, pris sur le rapport du ministre chargé du cinéma et du ministre des finances et des affaires économiques, fixera chaque année le montant de cette taxe dans la limite des minima et maxima prévus ci-dessus. »

La parole est à Mme Nédelec.

Mme Raymonde Nédelec. Mesdames, messieurs, l'article 2 qui conditionne le financement de l'aide temporaire à l'industrie cinématographique doit, à notre sens, être discuté paragraphe par paragraphe.

Le premier est relatif à la perception de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques. Nous ne pouvons approuver un tel point de vue.

Le projet prévoit une taxe spéciale perçue en complément du billet : 5 francs pour les billets dont le montant est compris entre 35 et 99 francs inclus, 10 francs pour les billets d'un montant égal ou supérieur à 100 francs.

Cette disposition va à l'encontre de ce que nous voulons tous : aider le cinéma français. Cette taxe est injuste, car, en définitive, c'est le spectateur qui supportera les frais de l'opération s'il a les possibilités financières de payer ce supplément.

Après les larges débats qui se sont instaurés ici sur les salaires et les prix, je ne voudrais pas exposer de nouveau les difficultés que rencontrent les familles de travailleurs pour arriver aux fins de mois. Qu'il me suffise de rappeler que, par rapport à 1938, l'indice des salaires est de 7 à 8, alors que celui des prix de détail varie entre 14 et 15. Avec les difficultés qui assaillent les citoyens français, ces derniers se privent de leurs loisirs pour employer la plus grande partie de leurs salaires, traitements et retraites à l'achat de produits alimentaires.

Les chiffres sont là pour prouver la véracité de ce que nous avançons. En 1946, 400 millions d'entrées étaient enregistrées dans les salles de cinéma; en 1947, 320 millions seulement.

On peut s'attendre à une diminution encore plus sensible pour l'année 1948, à la

suite du refus systématique du précédent gouvernement de donner satisfaction aux revendications présentées par la confédération générale du travail sur le minimum vital et la revision automatique des salaires, et des décrets-lois chers à M. Paul Reynaud, qui vient d'être promu grand argentier de France.

Les exploitants des salles sentent bien ce danger puisqu'ils rejettent unanimement cette taxe qui, dans la période présente, aboutirait à la chute des entrées.

Nous ne devons pas oublier que le cinéma est une distraction populaire, que la majorité des spectateurs sont des salariés. Les directeurs de salles, autorisés à majorer leur prix d'entrée, n'appliquent pas ce maximum de crainte de voir leurs fauteuils vides.

Ce n'est pas œuvrer utilement en faveur de notre production cinématographique que de créer cette charge nouvelle sur les spectateurs. Aussi, au nom du groupe communiste, je demande la suppression du premier paragraphe instituant la taxe additionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois que Mme Nédelec va établir un conflit difficilement soluble entre les spectateurs et les contribuables.

Je me demande si les spectateurs sont, en définitive, des contribuables, ou s'il est vrai que tous les contribuables ne sont pas forcément des spectateurs

Mais nous voulons aider le cinéma. Quelqu'un doit payer. Quelle solution est préférable ? Si nous demandions l'avis de M. le secrétaire d'Etat aux finances, il préférerait faire payer les contribuables.

Le Gouvernement avait établi un projet de loi qui prévoyait une taxe uniforme de 5 francs. La commission l'a modifié en exonérant les places jusqu'au prix de 30 francs inclus. La taxe ne frappera que les places à partir de 35 francs, soit 5 francs jusqu'à 100 francs et 10 francs au-dessus de ce prix.

C'est la solution de la sagesse. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter et de repousser tous les amendements contraires à cette thèse.

M. le président. Mme Nédelec n'a, d'ailleurs, pas déposé d'amendement: elle n'a fait que présenter une observation.

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est également une observation que je veux faire.

Le système proposé par la commission est incontestablement supérieur à celui qui était primitivement fixé. La différenciation de la taxe et l'exonération dont bénéficieraient les salles ne percevant que de faibles prix d'entrée apportent une amélioration certaine.

Je désire cependant livrer quelques réflexions à l'Assemblée.

Nous allons demander dans toutes les salles de spectacles une augmentation du prix des places afin de venir en aide à la production de films français.

Mais le bénéfice qui en résultera sera d'abord réservé aux grands circuits d'exploitation. Ceux-ci, en effet, s'assurent les exclusivités, c'est-à-dire qu'ils tirent le maximum de bénéfice des nouveaux films lancés sur le marché, laissant aux petits circuits indépendants et aux petites salles isolées l'unique possibilité de passer des films lorsque ceux-ci, commercialement parlant, ont considérablement perdu de leur intérêt.

Je me demande si la commission n'aurait pu instituer une taxe un peu plus élevée pour les salles présentant des films en exclusivité, puisque ce sont elles qui retirent d'abord les plus grands bénéfices.

Nous aurions pu dire à ce moment-là que les charges auraient été réparties de la façon la plus équitable entre les spectateurs avides de nouveautés et ceux qui se contentent de voir les films un ou deux ans après leur sortie.

Je demande à M. le rapporteur d'accepter un amendement prévoyant, non deux, mais trois échelons pour la taxe, en diminuant le taux des deux premiers et en augmentant celui du troisième qui s'appliquerait aux salles présentant les films en exclusivité.

M. le président. Monsieur le rapporteur, désirez-vous répondre à M. Claudius-Petit ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président. La commission n'a rien à dire.

M. Eugène Claudius-Petit. Alors, je demande de nouveau la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je veux faire une observation: ou la commission vient sans être disposée à discuter quoi que ce soit, et je me demande ce que nous faisons ici...

M. le président. Jusqu'à présent, elle n'a pas donné cette impression, monsieur Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, j'ai le droit d'exprimer mon opinion et vous ne m'empêcherez pas de le faire.

M. le président. Personne ne songe à vous en empêcher, monsieur Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. ...ou bien la commission est disposée à la discussion et alors restons sur nos bancs; sinon, il vaut mieux que la commission, par l'organe de son rapporteur, fasse connaître sa volonté de n'accepter aucun amendement sur ce texte. Cela permettrait à tous les auteurs d'amendements de les retirer et l'on pourrait alors imposer à l'Assemblée la méthode de la guillotine sèche.

Je viens de présenter une suggestion et, pendant que je le faisais, j'ai eu l'impression que je parlais au-dessus des bancs et uniquement pour les sténographes. Ce n'est pas mon habitude et je pense que ma suggestion reposait sur un fondement sérieux. J'aurais aimé que M. le rapporteur réfutât l'argumentation que j'ai présentée, car je n'accepte pas qu'on me réponde seulement par oui ou par non.

M. le rapporteur. Je viens d'être saisi de trois amendements de M. Claudius-Petit, mais ils se réfèrent à l'article 3. Aucun ne vise l'article 2.

M. Eugène Claudius-Petit. La suggestion que j'ai faite n'a rien à voir avec ces trois amendements, puisque nous discutons l'article 2.

M. le rapporteur. J'attends que vous précisiez la portée de votre suggestion. Lorsqu'un amendement nous sera présenté, nous déterminerons notre position.

M. le président. Jusqu'à présent, je ne suis saisi d'aucun amendement portant sur les taux prévus au paragraphe 1° de l'article 2.

M. Claudius-Petit a la parole sur l'article.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande à M. le rapporteur d'écouter la suggestion que j'ai déjà faite et que je veux bien renouveler.

J'ai indiqué que le taux n'était pas perçu uniformément, puisque deux échelons ont été prévus. C'est une amélioration certaine du projet du Gouvernement, mais il n'est pas fait mention des salles présentant des films en exclusivité.

J'avais fait remarquer que ces salles sont comprises dans de grands circuits de production groupant des intérêts considérables, et qui dépassent souvent le cadre d'une ville ou d'une région.

Or, ces grands circuits ont intérêt à voir sortir le plus grand nombre possible de films, parce qu'ils s'en sont réservé à l'avance l'exclusivité de présentation.

Dès qu'un film est passé en exclusivité, il perd 50 p. 100 de sa valeur commerciale. Il est donc normal de demander aux spectateurs qui ne courent qu'après les films en exclusivité un supplément de droit, et à ceux qui se contentent de les voir un ou deux ans après un taux inférieur.

Je crois présenter là une solution équitable qui a, d'autre part, l'avantage de faciliter l'exploitation des salles indépendantes.

Je demandais donc à M. le rapporteur de bien vouloir accepter ma suggestion tendant à diminuer les taux de 5 francs et de 10 francs et à instituer un taux plus élevé pour les salles présentant des films en exclusivité.

La fraude serait impossible, puisque les salles annoncent elles-mêmes l'exclusivité des films. Ce système pourrait donc fonctionner avec le minimum de contrôle et le maximum d'efficacité et d'équité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La suggestion de M. Claudius-Petit est fort intéressante, mais elle n'irait pas sans quelque difficulté dans la pratique. C'est sans doute pourquoi notre collègue a présenté une suggestion plutôt que déposé un amendement.

Je vois deux difficultés d'ordre pratique dans ce système.

D'abord, contrairement à ce que pense M. Claudius-Petit, il n'existe pas forcément des salles ne présentant que des films en exclusivité et des salles ne donnant que des films en seconde vision. Donc, avec ce système, des salles devraient payer, certaines semaines, une taxe plus forte parce qu'elles présenteraient un film en exclusivité et, d'autres semaines, une taxe moins élevée parce qu'elles passeraient un film en seconde vision.

Il en résulterait certainement des difficultés assez grandes d'application.

D'autre part, pour intéressante qu'elle soit, cette suggestion n'aboutirait pas, sur le plan financier — qui nous préoccupe le plus — à une augmentation sensible du rendement de la taxe, donc à des ressources nettement plus substantielles.

Aussi, tout en rendant hommage à l'ingéniosité de la formule de M. Claudius-Petit, j'estime que son application présenterait des difficultés de contrôle, sans que les ressources recueillies soient plus grandes. Je comprends le point de vue de notre collègue, mais je ne crois pas pouvoir l'accueillir, dans l'intérêt même du but que nous poursuivons en commun.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je répondrai à M. Buron qu'on peut dire de tous les spectacles qu'ils connaissent un contrôle qui varie avec les programmes qu'ils donnent. La meilleure preuve en est qu'il suffit qu'un établissement inscrive à son programme une partie d'orchestre pour qu'immédiatement une taxe particulière à ce genre de spectacle vienne s'ajouter aux frais de la représentation.

Vous savez comme moi que toutes les entreprises de spectacles, qu'elles soient

de Paris ou de province — mais davantage encore en province qu'à Paris — augmentent le prix de leurs places quand elles présentent un film en exclusivité. Il n'y a pas de raison, alors, pour que la somme perçue pour l'encouragement à la production de films nouveaux, qui, précisément, peuvent venir en exclusivité, ne soit pas plus importante.

Au reste, le prix des places dans les salles de cinéma est variable. Avant la guerre, les prix d'entrée de certaines salles variaient selon l'heure de la journée; cette façon de procéder donnait des résultats excellents. Les prix variaient aussi selon la qualité des films présentés et, si le spectacle comportait, en outre, une partie de music-hall sur scène, ils étaient plus élevés.

Je signale à M. le rapporteur pour avis que, dans certains pays, le prix des places de cinéma varie selon le temps: plus élevé quand il pleut, il est plus faible lorsqu'il fait beau.

Cette formule, appliquée avec intelligence dans certains pays, montre la souplesse que présente le système de la perception d'un droit avec le prix des places. La suggestion que j'ai faite ne serait pas tellement difficile à inclure dans le texte.

Je m'excuse de l'avoir présentée sous forme de suggestion. Mais, ne faisant pas partie de la commission, c'est à la lecture du texte, en me préparant à la discussion, que m'est venue l'idée que j'ai défendue. J'aurais été heureux que la commission acceptât de l'examiner.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a repoussé tous les amendements qui concernaient le prix des places.

M. le président. M. Desson a présenté un amendement tendant à substituer, dans le premier alinéa du paragraphe 1er de l'article 2, aux mots: « à compter du 1er octobre 1948 » les mots: « à compter du 15 septembre 1948 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est allée plus loin que M. Desson puisqu'elle propose: « à compter du 1er octobre 1948 ».

Etant donné que la morte-saison correspond à la période des vacances, nous voudrions que la perception de la taxe additionnelle commençât à partir du 1er octobre.

M. Guy Desson. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Desson avait déposé un autre amendement qui est satisfait par le nouveau texte.

M. Hugues a présenté un amendement tendant à substituer, dans le premier alinéa du paragraphe 2° (Taxe de sortie de films), aux mots: « aura lieu postérieurement à cette publication », les mots: « a eu lieu depuis le 1er janvier 1948 ».

M. le rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission. D'ailleurs, son auteur ne le soutient pas.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu.

M. Grenier a déposé un amendement tendant à remplacer dans le deuxième alinéa du paragraphe 2° (Taxe de sortie de films) de l'article 2, les mots: « films parlants français » par les mots: « films doublés en français ».

La parole est à M. Pierrard, pour défendre l'amendement.

M. André Pierrard. Le projet actuel tend à instituer une taxe de sortie sur les films parlants français. Cette taxe va encore alourdir les charges pesant sur la production nationale.

Or, ce débat s'institue aujourd'hui — après avoir été si souvent retardé — parce que la production française est dans une situation alarmante.

C'est l'avis unanime de la commission et des milieux intéressés qu'il faut d'abord aider la production cinématographique française. Pourquoi donc, s'il faut d'abord l'aider, commencer par lui imposer une énorme contribution ?

La taxe de sortie prévue, qui est de 600 à 1.200 francs par mètre, représente, par ce qu'on appelle un grand film, une contribution de 2.500.000 francs.

C'est un traitement bizarre, vous en conviendrez, une ponction massive qui risque de faire mourir le malade, en l'occurrence la production cinématographique française.

C'est pourquoi M. Grenier propose, dans son amendement, de remplacer les mots: « films parlants français » par les mots: « films doublés en français ».

Je conçois qu'il s'agit d'une modification décisive. Par là nous ne visons pas tous les films qui passent en français sur nos écrans, mais seulement les films étrangers, qui se présentent devant le grand public français avec certaines apparences des films français.

Cependant, je vous prie de considérer, en premier lieu, que l'amendement de M. Fernand Grenier n'établit pas de discrimination entre les différents pays étrangers.

D'autre part, ce sont les films étrangers doublés en français qui font à la production cinématographique française la plus redoutable concurrence.

M. Fernand Grenier. Très bien!

M. André Pierrard. Enfin, alors que la production française aurait le plus grand mal à supporter la taxe de sortie de 600 à 1.200 francs par mètre, les films étrangers doublés la ressentiraient à peine. En effet, lorsqu'ils arrivent sur nos écrans, leurs frais de production ont déjà été amortis sur leur propre marché national.

M. Fernand Grenier. Très bien!

M. André Pierrard. Au demeurant, il est à remarquer que nous entendons distinguer entre les films étrangers doublés et ceux présentés en France en version originale. Au sein de la commission intéressée, nous avons même amené nos collègues à réduire la taxe de sortie pour la catégorie des films étrangers présentés en version originale, de manière à gêner le moins possible des échanges internationaux qui contribuent grandement au développement de l'art cinématographique.

Je sais bien que je reviens, à l'occasion de l'amendement de M. Grenier, sur une question qui a été déjà débattue longuement au sein de la commission et même à l'Assemblée nationale. Mais l'insistance du groupe communiste en cette matière est à la mesure du péril qui menace la production cinématographique française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons été battus en commission. Nous revenons à la charge en séance publique. L'Assemblée aura ainsi le moyen, par le vote de cet amendement, d'aider réellement la production nationale, en prélevant une taxe sur les films étrangers doublés, films qui, non seulement font à notre production une concurrence massive, mais encore contribuent — tout le monde le reconnaît — à fausser le goût du public. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Bien entendu, il est des gens qui n'approuveront pas cet amendement, et notamment M. Eric Johnson, magnat du film américain, qui, paraît-il, se trouve encore à Paris. Je conçois qu'un tel amendement puisse le gêner. Mais il faut surtout songer à l'ensemble des producteurs français et, notamment, aux producteurs indépendants, ainsi qu'aux artistes, aux techniciens et aux ouvriers du film. Et je dois signaler aussi l'immense mouvement d'opinion qui a rassemblé plus d'un million de personnes dans le comité de défense du cinéma. Tous ces Français attendent, au contraire, que l'Assemblée nationale adopte l'amendement de M. Fernand Grenier.

On invoquera peut-être les accords existants, notamment ceux avec les Etats-Unis. M. le rapporteur Géraud Jouve nous redira peut-être « qu'il faut savoir danser dans ses chaînes ».

Dans le cas présent, je lui fais remarquer que les chaînes qui enserrent le cinéma français sont réellement insupportables et paralysantes.

Notre amendement donne à l'Assemblée nationale le moyen d'affirmer son souci de sauvegarder la souveraineté nationale, dans ce cas précis de la défense du cinéma français. Aussi nous déposons, sur cet amendement, une demande de scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a déjà repoussé l'amendement de M. Grenier, qui introduit une discrimination entre les films parlants français et les films doublés en français.

Il est bien évident que la taxe de sortie des films, instituée dans le projet de loi, va gêner en un certain sens la production française. Mais celle-ci doit trouver une compensation dans le fonds d'aide au cinéma, compensation très efficace, je l'espère.

Si des films français se trouvent être gênés, ce ne peut être que des films de médiocre qualité, ceux précisément que nous avons voulu ne pas aider. Nous n'avons pas fait de discrimination entre les films français de différentes qualités. La discrimination se fera justement par le jeu de la taxe.

En ce qui concerne la discrimination entre les films français et les films étrangers, la commission n'a pas voulu l'admettre, car elle est contraire aux accords actuellement en vigueur. Quand ces accords seront dénoncés, nous pourrons peut-être en reparler. Pour le moment, toute discrimination, je le répète, serait contraire aux accords intervenus.

M. Pierrard a dit que les films étrangers doublés ne ressentiraient certainement pas le poids de la taxe. Je me permets de le renvoyer aux observations nombreuses et acerbes que j'ai reçues de la part des producteurs étrangers qui se sentent fortement émus par l'éventualité de cette taxe et, notamment, à celles de leurs représentants en France, et de certains distributeurs indépendants, qui sont actuellement très inquiets.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je voudrais répondre en quelques mots à M. le rapporteur.

D'abord, nous sommes en train de voter une loi d'aide à l'industrie cinématographique « française », je le souligne. En repoussant notre amendement, la commission aboutit à frapper tous les films français, et à les frapper durement, d'une taxe de sortie de 2 millions et demi de francs.

M. le rapporteur. C'est un maximum.

M. Fernand Grenier. Or, il s'agit de savoir si nous voulons aider notre industrie cinématographique.

M. le rapporteur dit que notre amendement est contraire aux accords actuellement en vigueur. Je lui ferai remarquer qu'il n'y a, en l'occurrence, qu'un seul accord, l'accord Blum-Byrnes, dont l'Assemblée a demandé la revision.

Nous attendons donc quelques précisions sur la marche des négociations de la part du ministre intéressé, car la question est très importante. Notre amendement, d'ailleurs, établit une discrimination, non pas entre les films français et les films américains, mais entre les films français et tous les films étrangers doublés en français.

Le problème est donc de savoir si, alors qu'il y a des droits de douane dans notre pays sur l'entrée de produits étrangers, seuls les produits de notre industrie cinématographique n'ont pas le droit d'être protégés.

C'est tout le sens du vote qui va intervenir sur notre amendement, et c'est pourquoi nous avons déposé une demande de scrutin public.

Il s'agit, encore une fois, de savoir si nous pouvons encore, dans la souveraineté de l'Assemblée, légiférer en faveur du film français ou si, chaque fois que nous prendrons une décision en faveur du film français, on nous opposera le veto de l'étranger. Voilà le problème tel qu'il se pose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* La disposition présentée à l'adhésion de l'Assemblée protège-t-elle ou non l'industrie française ? Elle la protège assurément, et je ne crois pas qu'elle donne aux films étrangers une situation privilégiée.

M. le rapporteur a eu parfaitement raison de dire que le texte que nous discutons a beaucoup ému et émeut encore les producteurs étrangers. Leur réaction a été extrêmement vive et le bon sens indique que, si ces dispositions ne devaient pas les gêner un tant soit peu, ils n'auraient pas montré une telle émotion.

La discrimination que l'on ne veut pas faire résulte d'un principe général qui découle, non pas d'accords particuliers au cinéma, mais d'accords généraux — les accords de Genève, consolidés par ceux de la Havane — qui lient non seulement la France et les Etats-Unis, mais 62 pays. Pourquoi ? Pour la restauration des échanges internationaux dans un monde qui, vous le savez, est profondément bouleversé et a quelque peine à retrouver son équilibre économique.

Ces accords, en faisant disparaître toute discrimination, sont un acte de foi dans la restauration du commerce international. Leurs dispositions ne sont pas contraires aux intérêts du cinéma français. Ce sont des dispositions générales. Nous les avons acceptées et nous devons légiférer en en tenant compte. Il n'y a aucun moyen de faire autrement.

M. André Pierrard. C'est le carcan.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il ne s'agit pas d'un carcan, mais d'un effort commun de 62 nations pour la restauration des échanges internationaux, afin de remettre le monde ruiné et désorbité de l'après guerre dans une situation d'équilibre.

M. Virgile Barel. C'est la mort du cinéma français.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il peut en résulter, pour certaines industries, à l'intérieur de certains pays, une gêne momentanée. Ce n'est pas la première fois que cela arrive lorsqu'il s'agit d'accords commerciaux internationaux.

Mme Madeleine Braun. Hélas ! ni la dernière.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. On froisse souvent des intérêts où s'exerce la souveraineté nationale, dont on a bien voulu parler si abondamment. Mais c'est dans la voie de la conciliation entre les nécessités nationales et internationales qu'il faut s'engager.

La commission a sagement opéré dans cette voie. Elle ne pouvait pas admettre la discrimination et, en se tenant dans les principes généraux des accords internationaux, elle a présenté les meilleures dispositions possibles pour protéger l'industrie française. Voilà la vérité.

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. M. le ministre nous dit, d'une part, qu'il y a les accords de Genève, ratifiés à la Havane ; d'autre part, que ces accords ont été conclus pour permettre au monde de se remettre dans une situation d'équilibre.

Je répondrai d'abord à sa seconde objection. En effet, lorsqu'il s'agit de films, on oublie toujours de préciser que si des accords intéressants pour la France sont facilement obtenus avec d'autres pays, avec les Etats-Unis, nous nous heurtons toujours au manque de réciprocité.

Les écrans français peuvent passer 300 films américains par an. La projection de plus de deux ou trois films français aux Etats-Unis est interdite. On ne peut donc pas parler de situation d'équilibre. Nous sommes dans un état d'infériorité.

Et la raison en est simple. Les dirigeants de l'industrie cinématographique américaine n'admettent pas la pénétration des films étrangers chez eux. Ils défendent leur marché avec une incroyable férocité.

D'ailleurs, tous ceux qui se sont penchés sur le problème de l'exportation du filim français aux Etats-Unis, hommes de toutes opinions appartenant à la profession, en conviennent. C'est encore René Clair, rentrant d'Amérique au début de cette année, qui écrivait dans un article de *L'Ecran français* que je cite de mémoire :

« On ne veut pas projeter de films français aux Etats-Unis. Seules quelques petites salles de New-York, pour un public particulier, projettent des films français ».

Au même moment, on nous dit ici qu'il n'est pas possible de protéger les écrans français. Il n'est donc pas question d'équilibre, comme le dit M. le ministre.

Pour nous, il s'agit de savoir si nous devons accepter une situation d'infériorité, qui va jusqu'à l'écrasement de notre propre cinéma. Nous, nous ne l'accepterons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et j'en viens maintenant aux accords de Genève. J'avais pris la précaution de me munir du texte. C'est heureux, car je puis lire, à l'article 19 de ces accords, le paragraphe suivant :

« Si, par suite de l'évolution imprévue des circonstances et par l'effet des engagements — c'est-à-dire les accords Blum-Byrnes, dans le cas présent — y compris les concessions tarifaires, qu'une partie contractante a assumés, en vertu du présent accord, un produit est importé dans le territoire de cette partie contractante en quantité tellement accrue et à des conditions telles qu'il porte ou menace de porter un préjudice sérieux aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement concurrents — c'est bien le cas — il sera loisible à cette partie contractante, dans la mesure et pendant le temps qui pourrait être nécessaire pour prévenir ou réparer ce préjudice, de suspendre en totalité ou en partie l'engagement pris à l'égard de ce produit, de retirer ou de modifier la concession. Dans des circonstances critiques où tout délai entraînerait un préjudice qu'il serait difficile de réparer, les mesures envisagées au paragraphe 1er du présent article pourront être prises à titre provisoire, sans consultation préalable, à condition que cette consultation ait lieu immédiatement après que lesdites mesures auront été prises ».

Ainsi, l'accord de Genève a prévu que, s'il y avait invasion d'un produit qui risque de porter atteinte aux producteurs du pays, on peut prendre toutes les mesures nécessaires de protection.

Or, l'amendement que j'ai déposé constitue une mesure de protection. Je fais remarquer à nouveau que nous ne frappons pas de la taxe à la sortie les seuls films américains, et l'on ne saurait ainsi nous accuser de faire une discrimination. Nous frappons de la taxe uniquement les films étrangers doublés en français.

En votant notre texte, l'Assemblée doit montrer sa volonté ferme et ardente de défendre la production française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fernand Grenier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Lécrivain-Servoz et ainsi conçu :

« Dans le 2e alinéa du paragraphe 2° de l'article 2 (taxe de sortie de films), remplacer les mots : « de 600 à 1.200 francs par mètre » par les mots : « jusqu'à 1.200 francs par mètre ».

La parole est à M. Lespès pour soutenir l'amendement.

M. Henri Lespès. Si vous le permettez, monsieur le président, mon argumentation sera la même pour les deux amendements de M. Lécrivain-Servoz de manière à faire gagner du temps à l'Assemblée.

Le second de ces amendements, en effet, qui viendra ensuite, est du même ordre. Il tend à remplacer « 60 à 120 francs par mètre » par : « jusqu'à 120 francs par mètre ».

Il y a quelques jours, dans cet hémicycle, nous entendions M. le président du conseil faire une discrimination entre le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire. Nul ne s'étonnera que j'abonde dans son sens.

L'amendement de M. Lécrivain-Servoz vise à alléger le texte de la loi en lui donnant plus de souplesse.

Il me semble, en effet, que le législateur n'a pas à entrer dans les détails d'une réglementation évoquant la longueur de la copie acceptée par la censure.

C'est donc dans un but d'allégement et de souplesse du texte que ces deux amendements ont été déposés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'idée exprimée par l'amendement de M. Lécrivain-Servoz, soutenu par M. Lespès, est juste. La taxe de sortie peut, si elle est trop forte, gêner la production française. Elle est cependant une garantie contre les films médiocres et une garantie efficace, j'en suis certain, contre les films étrangers doublés.

Néanmoins, et c'est l'idée juste de l'amendement présenté, il y aurait intérêt à ne pas fixer une fois pour toutes un taux de taxe déterminé, mais à laisser au Gouvernement le soin de le fixer dans la limite d'un simple maximum.

La commission a établi un minimum et a prévu que la taxe s'établirait entre 600 et 1.200 francs par mètre pour les films de long métrage, et entre 60 et 120 francs pour ceux de court métrage, mais votre rapporteur n'est pas personnellement opposé à l'amendement de M. Lécrivain-Servoz, soutenu par M. Lespès, encore que la commission, je me fais un devoir de le dire, ait repoussé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La proposition de M. Lespès rencontre mon adhésion.

Pour les raisons qui viennent d'être données par M. le rapporteur, il est évident qu'il faut se garder, on l'a amplement démontré, de donner à la taxe de sortie un taux trop élevé pour la production française.

Il est également évident que le taux de la taxe que le Gouvernement fixera, dépendra dans une grande mesure des négociations en cours à l'heure actuelle.

Si ces négociations apportent des avantages réels et appréciables, la taxe en question n'aura pas besoin d'atteindre un taux trop élevé.

Il faut donc que le Gouvernement puisse disposer d'un évantail de taux suffisamment large. Il suffit que lui soit fixé un maximum qui, si l'on n'obtenait aucun avantage au cours des négociations, constituerait un taux permettant de défendre l'industrie française d'une manière définitive.

C'est pourquoi j'accepte l'amendement de M. Lécrivain-Servoz.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. On nous dit que l'on veut alléger le texte, laisser des possibilités au Gouvernement.

Or, en ce qui concerne la taxe, le projet donne au Gouvernement la possibilité de choisir entre 600 et 1.200 francs.

Le Gouvernement nous dit qu'il accepte l'amendement de M. Lécrivain-Servoz, tendant à remplacer les mots: « de 600 à 1.200 francs par mètre », par les mots: « jusqu'à 1.200 francs par mètre ». Il ne serait donc plus question du minimum de 600 francs. Cela signifierait que le Gouvernement pourrait appliquer, s'il le voulait, une taxe d'un franc par mètre de film.

Cela ne vous fait pas plaisir, je le sais bien, monsieur Lespès, que nous dévoilions le moyen que vous avez étudié pour faire échapper les films étrangers doublés à la taxe à la sortie des films.

Une telle formule: « jusqu'à 1.200 francs par mètre », signifie bien: « de 1 franc à 1.200 francs ».

Voilà la vérité, voilà la manœuvre qui est préparée.

Je ne suis nullement surpris que le Gouvernement accepte l'amendement de M. Lécrivain-Servoz. Alors qu'il avait la possibilité de choisir un taux entre 600 francs et 1.200 francs, il accepte de choisir ce taux entre 1 franc et 1.200 francs.

Si c'est ainsi que vous entendez protéger l'industrie cinématographique française, celle-ci enregistrera, une fois de plus, votre carence dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Je m'en voudrais d'ajouter quoi que ce soit aux paroles de M. le ministre de l'industrie et du commerce...

M. Fernand Grenier. Je le pense bien!

M. Henri Lespès. ...qui a parfaitement précisé mes intentions, quoi qu'en pense M. Grenier.

Afin que chacun puisse prendre sa position en toute netteté, nous demandons un scrutin sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Tout ce que je puis dire à M. Grenier, c'est que je serais très heureux — et il le serait également — si les négociations en cours donnaient des résultats tels que nous n'ayons pas à appliquer cette taxe.

Tel est le sens que je donne à l'amendement de M. Lécrivain-Servoz. J'espère que tout le monde m'a compris.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lécrivain-Servoz, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	410
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Fernand Grenier a présenté un amendement tendant, dans le 3e alinéa du paragraphe 2° de l'article 2 (Taxe de sortie de films), à remplacer les mots: « 60 à 120 francs par mètre », par les mots: « 25 francs par mètre ».

La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. Je défendrai cet amendement d'autant plus brièvement que la commission a fait un effort dans le sens de son acceptation.

Il s'agit en effet de proposer la rédaction nouvelle suivante:

« Pour les films étrangers en version originale, 25 francs par mètre pour les films de long métrage; 60 à 120 francs par mètre pour les films de court métrage. »

En effet, l'une des causes du recul de la projection du film français sur nos écrans est l'abus des films étrangers doublés. Ces films donnent au grand public l'impression d'être des films français, puisque les spectateurs entendent parler notre langue. Par contre, les films en version originale ne sont que sous-titrés en français et sont projetés dans leur langue d'origine. Ils ne concurrencent pas les films français. C'est ainsi que dans quinze salles seulement, en France, dont beaucoup sont très petites, sont présentés des films en version originale, alors que les salles où l'on projette des films doublés sont au nombre de 3.000 à 4.000.

La proportion établie par le projet, de 1.200 francs par mètre pour les films doublés et de 120 francs par mètre pour les films en version originale, est de 1 sur 10, alors que la proportion des recettes est de 1 sur 100.

Le texte présenté par la commission accablerait les films en version originale, alors que ceux-ci ne gênent en rien la production française, puisqu'ils ne s'adressent qu'à une élite, au public de quinze salles. Le film en version originale, ne supporterait-il qu'une taxe de 25 francs le mètre à la sortie, serait encore défavorisé par rapport aux films doublés supportant une taxe de 1.200 francs par mètre.

Il faut, d'autre part, encourager la projection des films en version originale, ne serait-ce que pour les Français qui apprennent une langue étrangère et qui peuvent ainsi se perfectionner dans l'étude de la langue qu'ils ont choisie.

Il y a enfin un intérêt évident à faire connaître à la corporation du cinéma les innovations, les recherches d'un art international au premier chef.

Or, taxer à 120 francs le mètre des films qui ne sont pas destinés au grand public aboutit à taxer à 300.000 francs un film qui ne peut souvent même pas atteindre ce chiffre de recette dans les quinze petites salles réservées en France aux films en version originale.

Maintenir à 120 francs le mètre la taxe à la sortie des films en version originale aboutirait à fermer ces salles déjà trop rares, qui ont le mérite de résister à la facilité d'un large public et qui satisfont l'élite du public pour qui le doublage d'un film est un véritable assassinat.

La fermeture de ces salles provoquerait un recul grave pour la formation internationale de la corporation cinématographique et le public éclairé.

Par conséquent, nous demandons à l'Assemblée d'accepter, après que la commission l'aura définitivement admis, l'amendement qui réduit de 120 à 25 francs la taxe à la sortie sur les films en version originale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a discuté hier très brièvement la suggestion de M. Grenier. Celle-ci est assez séduisante, mais présente cependant un inconvénient.

Actuellement, à la suite du précédent scrutin, il est décidé que le montant de la taxe sera: « Pour les films parlant français, jusqu'à 1.200 francs par mètre, calculés sur la longueur de la copie acceptée par la censure, ... »

Si nous suivions M. Grenier, nous compléterions ainsi le texte: « Pour les films étrangers en version originale, jusqu'à 25 francs par mètre... »

M. Fernand Grenier. « ...jusqu'à 25 francs par mètre pour les films de long métrage et 120 francs pour les films de court métrage ».

M. le rapporteur. Sous cette forme, je pense que nous pouvons accepter la proposition de M. Grenier.

En effet, il y a intérêt à donner au public français l'occasion de voir des films en version originale. Une telle mesure ne présente ni difficulté ni danger pour notre industrie, puisque quinze salles seulement sont spécialisées dans la projection de ces films.

Néanmoins, il y aurait un inconvénient à étendre le bénéfice de cette taxe réduite aux films de court métrage, car beaucoup

de films étrangers, dont je ne veux pas préciser la nationalité, sont présentés en version originale sur l'ensemble de nos écrans et non pas uniquement dans les salles de première vision.

Il faut introduire dans le texte une spécification qui m'apparait nécessaire.

Les alinéas dont il s'agit se trouveraient donc ainsi rédigés:

« Pour les films parlants français, jusqu'à 1.200 francs par mètre calculés sur la longueur de la copie acceptée par la censure;

« Pour les films étrangers en version originale: jusqu'à 25 francs par mètre pour les longs métrages, et jusqu'à 120 francs par mètre pour les courts métrages. »

Ainsi serait satisfait, en ce qui concerne les films de court métrage, le second amendement de M. Lécrivain-Servoz.

M. le président. Par ce second amendement, M. Lécrivain-Servoz propose, en effet, de remplacer, dans le quatrième alinéa du paragraphe 2° de l'article 2 (taxe de sortie de films), les mots: « 60 à 120 francs par mètre », par ceux-ci: « jusqu'à 120 francs par mètre ».

La commission propose que les deuxième et troisième alinéas du paragraphe 2° de l'article 2 soient ainsi rédigés:

« Pour les films parlants français, jusqu'à 1.200 francs par mètre calculés sur la longueur de la copie acceptée par la censure;

« Pour les films étrangers en version originale : jusqu'à 25 francs par mètre pour les longs métrages, et jusqu'à 120 francs par mètre pour les courts métrages. »

Acceptez-vous cette rédaction, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Je suis d'accord avec la commission.

M. Henri Lespès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Je me permets de dire à M. le rapporteur que je ne comprends pas très bien ce que l'amendement de M. Grenier apporte de nouveau dans la discussion.

Qui peut le plus peut le moins. Dès l'instant que nous avions dit: « jusqu'à 120 francs par mètre », il était évident que l'on pouvait se limiter à 25 francs.

M. Fernand Grenier. Mais non!

M. le président. Le nouveau texte satisfait les amendements de M. Grenier et de M. Lécrivain-Servoz.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le nouveau texte proposé par la commission pour les deuxième et troisième alinéas du paragraphe 2° de l'article 2.

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Grenier a déposé un amendement tendant à insérer après le troisième alinéa du paragraphe 2° (Taxe de sortie des films), le nouvel alinéa suivant:

« La taxe dite « de sortie de films » ne s'appliquera pas aux films étrangers en version originale qui ne bénéficient pas d'une exploitation commerciale ».

M. Fernand Grenier. Voici les raisons pour lesquelles j'ai déposé cet amendement. Il existe des films qui ne sont pas destinés à l'exploitation commerciale : films documentaires, films d'enseignement. Ces films ne sont pas exploités d'une manière lucrative, mais servent à des groupements comme les cinéclubs, la ligue de l'enseignement, les patronages, etc. En voici quelques exemples.

Le ministère du travail a tourné, en 1945, un film sur les métiers qui, à mon avis, est excellent, de façon à appuyer, à l'époque, la propagande faite en faveur des centres d'apprentissage et à lutter contre le développement des habitudes du marché noir dans la jeunesse.

Ce film était donné gratuitement dans les cinémas. Avec la loi que nous votons, on le frappera aujourd'hui d'une taxe à la sortie d'un million 500.000 francs.

Deuxième exemple: la municipalité de Saint-Denis a décidé de compléter ses archives ordinaires. C'est la première municipalité, sans doute, qui a pensé que le cinéma pouvait servir à constituer des archives communales qui ne manqueront pas d'intérêt.

En effet, on tourne toutes les manifestations locales de quelque importance, les épreuves sportives, les fêtes folkloriques, les enfants en vacances, bref les divers aspects de la vie dans la cité. On fait périodiquement un montage de ces actualités locales, que l'on présente à la population en séances publiques. Le dernier film avait 2.000 mètres de long.

Si vous ne votez pas mon amendement, vous allez appliquer une taxe de deux millions de francs à cette innovation municipale.

Voici un autre exemple:

Des régions de France, par exemple la Haute-Savoie, les Pyrénées, la Côte d'Azur, etc., peuvent se mettre d'accord pour tourner un film sur leurs richesses touristiques. Elles trouveront à grand peine les capitaux nécessaires. Elles donneront ce film gratuitement aux exploitants de salles. Or, vous allez les taxer d'un million de francs pour une projection qui durera quarante minutes.

C'est pourquoi mon amendement établit une discrimination entre les films qui bénéficient d'une exploitation commerciale et ceux qui ne poursuivent aucun but lucratif. Si vous le repoussez sous prétexte qu'il est soutenu par un collègue dont vous ne partagez pas les conceptions politiques — et je le regretterai vivement — vous rendrez impossible toute utilisation du cinéma pour des buts autres que le commerce du film. Vous fermerez la porte à toutes les initiatives tendant à utiliser le cinéma dans un but d'éducation, de propagande touristique, etc.

J'ose espérer que l'Assemblée écoutera la voix du bon sens et de la raison et qu'elle votera l'amendement que j'ai l'honneur de lui présenter. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je voudrais poser à M. le ministre certaines questions qui se rapprochent de celles traitées par M. Grenier. Je pense à tous les films pédagogiques, scientifiques et artistiques. Je voudrais demander si, pour ces films, l'exonération est complète.

Je rejoins, sur ce point, tout à fait la pensée de M. Grenier: je crois qu'il faudrait maintenir dans le texte, si cette disposition existe, ou l'ajouter dans le cas contraire, la possibilité pour le ministre, d'exonérer certains films qui ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une exploitation commerciale.

Peut-être aussi pourrait-on, avec cette même souplesse, faire en sorte que les films de pure propagande soient exclus, sous quelque couleur qu'ils puissent se présenter, et même en noir et blanc, de cette mesure de faveur dont a absolument besoin toute la partie scientifique, documentaire, pédagogique ou artistique de la production que l'on entend maintenant protéger.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je suis tout à fait d'accord avec MM. Grenier et Claudius-Petit.

Pour qu'il soit bien clair et bien net que l'ensemble des films artistiques, des films de recherches et des films scientifiques sont exemptés, je propose la rédaction suivante, qui est plus simple que le texte proposé par M. Grenier et qui permettrait de donner satisfaction à tout le monde: « Les films qui ne sont pas destinés à l'exploitation commerciale sont exemptés de la taxe ».

Je crois qu'il est inutile de parler des films en version originale et autres.

M. Fernand Grenier. Nous sommes d'accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission avait repoussé l'amendement de M. Grenier, mais elle accepte la rédaction proposée par M. le rapporteur pour avis.

Elle avait rejeté l'amendement de M. Grenier pour des raisons très compréhensibles. Elle ne voulait pas donner une prime à des films de propagande qui pourraient être présentés en France soi-disant sans exploitation commerciale et entendait donner une garantie à la profession, qui la demande d'ailleurs, contre la multiplication des exploitations dites non commerciales.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur Grenier, la rédaction proposée par M. Buron ?

M. Fernand Grenier. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Grenier accepte de rédiger comme suit l'amendement:

« Insérer après le 3° alinéa du paragraphe 2° le nouvel alinéa suivant:

« Les films qui ne sont pas destinés à l'exploitation commerciale sont exemptés de la taxe ».

Je mets aux voix cet amendement ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Lécrivain-Servoz et tendant à insérer, après le troisième alinéa du paragraphe 2° (taxe de sortie de films), le paragraphe suivant:

« Toutefois, le ministre chargé du cinéma pourra réduire ou exonérer de ladite taxe, les films étrangers dont l'exploitation en France s'effectue ou s'effectuera en vertu des accords de réciprocité d'échange de films cinématographiques ».

La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. L'amendement n'est pas soutenu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu.

M. Desson a déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 comme suit:

« Les taux respectifs de la taxe à la sortie de films seront fixés annuellement par décret contresigné par le ministre chargé des attributions concernant la cinématographie et le ministre des finances et des affaires économiques dans les limites des minima et maxima prévus ci-dessus ».

La parole est à M. Desson.

M. Guy Desson. La commission a accepté cette disposition. Mon amendement est devenu sans objet.

M. le président. En effet, l'amendement est satisfait.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En raison des décisions prises en ce qui concerne les taux et étant donné qu'il n'y a plus de minima, il convient, dans le premier et dernier alinéa du paragraphe 2°, de remplacer les mots « dans la limite du minima et maxima » par ceux-ci: « dans la limite des maxima ».

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 avec la rédaction résultant de cette modification et des décisions prises par l'Assemblée:

« Art. 2. — Les ressources nécessaires au financement de l'aide temporaire sont constituées par la perception des taxes exceptionnelles ci-après:

1° Taxe additionnelle aux prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.

« Il est institué, à compter du 1er octobre 1948 et pour une durée de trois ans pouvant être portée à cinq ans par décret, une taxe spéciale venant en complément du prix des billets et fixée de la manière suivante:

« 5 francs pour les billets dont le montant est compris entre 35 francs et 99 francs inclus;

« 10 francs pour les billets d'un montant égal ou supérieur à 100 francs.

« La taxe ainsi instituée ne peut entrer en compte pour le calcul des divers droits, taxes ou impôts frappant la recette normale des salles de spectacles cinématographiques.

« La constatation et la perception de cette taxe sont assurées par l'administration des contributions indirectes selon les règles propres à cette administration et sous le bénéfice des sûretés prévues pour les impôts perçus par cette dernière.

2° Taxe de sortie de films.

« Il est institué à compter de la publication de la présente loi et pour une durée de trois ans pouvant être portée à cinq ans par décret, sur tous les films de long et de court métrage dont la première présentation publique aura lieu postérieurement à cette publication, une taxe dite « de sortie de films ». Le montant en sera fixé par le décret prévu à l'article 8 ci-après dans la limite des maxima suivants:

« Pour les films parlants français, jusqu'à 1.200 francs par mètre calculés sur la longueur de la copie acceptée par la censure;

« Pour les films étrangers en version originale: jusqu'à 25 francs par mètre pour les longs métrages, et jusqu'à 120 francs par mètre pour les courts métrages.

« Les films qui ne sont pas destinés à l'exploitation commerciale sont exemptés de la taxe.

« La taxe est perçue lors de la délivrance du visa d'exploitation, dans les conditions fixées au décret prévu à l'article 8.

« Un décret, pris sur le rapport du ministre chargé du cinéma et du ministre des finances et des affaires économiques, fixera chaque année le montant de cette taxe dans la limite des maxima prévus ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Il est créé un fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique. Est porté en recettes à ce fonds spécial le produit des différentes taxes instituées par l'article 2.

« Sont portées en dépenses les sommes versées aux producteurs, aux exportateurs de films français, aux éditeurs de journaux filmés et aux commerçants exploitants, ainsi que les frais de gestion du fonds.

« Le montant de l'aide accordée à l'exploitation ne pourra, en aucun cas, être inférieur au produit global de la taxe de sortie de films.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à verser à ce fonds spécial une avance de trésorerie sans intérêts, remboursable le 31 décembre 1949 au plus tard, à concurrence d'un montant maximum de 400 millions de francs.

« Les modalités de gestion de ce fonds par le centre national de la cinématographie seront fixées par le décret prévu à l'article 8. Ce fonds sera géré par un conseil d'administration composé comme suit:

« Le directeur général du centre national de la cinématographie, président;

« Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

« Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

« Un représentant du Crédit national;

« Un représentant du syndicat des producteurs de films;

« Un représentant de la fédération des exploitants du cinéma;

« Un représentant de la confédération nationale du cinéma.

« Le contrôle de cette gestion est effectué par le contrôleur d'Etat placé auprès du centre national de la cinématographie. »

M. Hugues a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 3:

« Il est créé un fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique. Est porté en recettes à ce fonds spécial le produit des taxes instituées par l'article 2.

« Sont portées en dépenses les sommes versées aux comptes subdivisionnaires ci-après:

« *a*) Compte subdivisionnaire d'aide temporaire à la presse filmée.

« Les sommes portées à ce compte seront déterminées par le décret prévu par l'article 8 dans les limites d'un maximum de 5 p. 100 des sommes portées en recettes au fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique;

« *b*) Compte subdivisionnaire d'aide temporaire à la production.

« Est portée en recettes la moitié du solde destiné au fonds spécial d'aide temporaire après le prélèvement ci-dessus fait au profit de la presse filmée;

« *c*) Compte subdivisionnaire d'aide temporaire à l'exploitation.

« Est portée en recettes l'autre moitié.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à verser au fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique une avance de trésorerie sans intérêts à concurrence d'un montant maximum de 200 millions de francs et remboursable douze mois après la mise en application de la présente loi.

« Les modalités de gestion de ces fonds seront fixées par le décret prévu à l'article 8, après accord avec le Crédit national. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les principales dispositions de l'amendement de M. Hugues ont été incorporées au nouveau texte établi par la commission. Du reste, je crois savoir que l'auteur de l'amendement s'est déclaré satisfait. Le nouveau texte doit donner satisfaction à la plupart des auteurs des amendements présentés à la première partie de l'article 3.

M. le président. L'amendement est satisfait.

M. Desson avait déposé un amendement qui est satisfait.

M. Verneyras avait déposé un amendement qui est également satisfait.

M. Lespès a déposé un amendement qui tend, dans le 5e alinéa de l'article 3, après les mots: « Ce fonds sera géré », à intercaler les mots: « avec le concours de la confédération nationale du cinéma français et ».

La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mon amendement a été rédigé avant que la commission des finances ait introduit diverses dispositions que je trouve fort heureuses. Un certain temps s'étant écoulé, pour des raisons que le profane ne comprend pas très bien, entre la discussion générale et la discussion des articles du présent projet de loi, je ne me souviens plus très bien si M. le rapporteur pour avis de la commission des finances a expliqué, lors de sa première intervention, quel rôle il comptait donner au représentant du syndicat des producteurs de films, de la fédération des exploitants du cinéma et de la confédération nationale du cinéma, au sein même du conseil d'administration dont la création est évoquée à l'article 3.

Pour ma part, me plaçant sur le terrain de l'organisation professionnelle, j'estime indispensable que les dossiers de demandes d'aide à l'industrie cinématographique soient examinés par les différentes fédérations professionnelles, puis transmises avec leur avis, la décision finale étant prise ensuite.

Si une telle disposition n'était pas adoptée, je craindrais que de nouveaux fonctionnaires ne soient embauchés pour appliquer la loi et nous sortirions ainsi des principes d'une saine organisation professionnelle.

Je serais très heureux que M. le rapporteur pour avis de la commission des finances et M. le rapporteur de la commission de la presse voulussent bien nous donner leur avis à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Notre collègue M. Lespes vient de poser la question de la détermination dans la loi des détails du fonctionnement du fonds spécial, et en particulier du mode d'étude des dossiers qui lui seront transmis.

D'après le texte du projet, un décret fixera les modalités de gestion du fonds.

Je prends acte des déclarations de M. Lespes et je pense qu'il appartiendra au Gouvernement de faire de même. Il convient de rechercher, en effet, les moyens grâce auxquels la profession sera associée de plus près au fonctionnement du fonds spécial.

Il s'agit d'éviter ainsi que notre initiative n'aboutisse à une fonctionnarisation excessive. Ce n'est d'ailleurs pas tout à fait le mot qui convient, étant donné que le centre national de la cinématographie n'est pas actuellement un service public au sens propre du terme.

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Il devrait être bien entendu que des dispositions réglementaires, qui sont d'ailleurs expressément prévues dans le texte qui nous est soumis, devraient compléter la loi dans le sens que j'ai indiqué.

Mais si M. le ministre et M. le rapporteur approuvent la thèse que j'ai exposée, je retire mon amendement.

M. le président. Etes-vous d'accord, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Lespès est donc retiré.

Je suis saisi d'un amendement de M. Claudius-Petit tendant, après le huitième alinéa ainsi conçu : « un représentant du ministre de l'industrie et du commerce » à ajouter l'alinéa suivant:

« Un représentant du ministre de l'éducation nationale ».

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande, par cet amendement, qu'un représentant du ministre de l'éducation nationale siège aux côtés du représentant du ministre des finances et des affaires économiques et du représentant du ministre de l'industrie et *du commerce au conseil d'administration* du fonds. En effet, le film pédagogique, *qui en est à ses balbutiements, devrait* prendre une importance extraordinaire, notamment dans l'enseignement technique. Pour les recherches scientifiques, pour toutes sortes de travaux de biologie, *le film n'est pas un élément de distraction*, mais un élément puissant de travail. *C'est précisément pour cette raison qu'il* est indispensable qu'à côté des représentants gouvernementaux des finances et de l'industrie figure le représentant du ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sans vouloir opposer M. Palewski à M. Claudius-Petit, je préférerais *l'amendement de M. Palewski qui prévoit* l'admission, à titre consultatif, d'un *délégué du syndicat des producteurs français* de films éducatifs et documentaires *de court métrage et d'un délégué du syndicat* de la presse filmée.

La commission ayant déjà examiné à plusieurs reprises la composition du conseil d'administration chargé de la gestion du fonds d'aide temporaire à l'industrie cinématographique, il serait mauvais de *s'engager sur une autre voie. Nous pouvons* admettre, à titre consultatif, les re*présentants prévus par M. Palewski, mais* je ne pense pas que nous puissions aller au delà.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous avons l'habitude d'entendre, dans cette Assemblée, de nombreux discours rendant hommage au patrimoine le plus pur, le plus cher, le plus vaste, le meilleur qui soit au monde, je veux dire notre patrimoine artistique, plastique et spirituel.

Or, chaque fois que dans une discussion ces préoccupations artistiques pourraient précisément trouver leur place, on laisse à M. le ministre des finances ou à M. le ministre de l'industrie le soin de représenter l'ensemble du Gouvernement.

Mais la seule présence du ministère des finances dans une aile du Palais du Louvre et l'impossibilité pour toute assemblée ou gouvernement de l'en dégager nous apportent la preuve que le ministère des finances n'est pas toujours soucieux du patrimoine artistique français.

Or, le cinéma français étant actuellement, et inconstablement, le plus grand art populaire existant, il est inconcevable que le ministre de l'éducation nationale, qui est appelé à donner son avis sur n'importe quel monument que l'on érige sur n'importe quelle place de France, ne soit pas consulté sur la gestion d'un fonds qui va précisément promouvoir la production des films nouveaux qui seront vus par des millions de Français.

Il s'agit, en somme, de savoir si l'on veut que les grands discours dominicaux soient conformes aux simples préoccupations d'ordre pratique et, à cet effet, je dépose une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La présence du représentant du ministre de l'éducation nationale dans le comité de gestion ne me paraît pas essentielle. Je répète à M. Claudius-Petit qu'il s'agit d'un comité de gestion.

En outre, si l'amendement était adopté, il faudrait détruire l'équilibre actuel de notre comité et y introduire de nouveaux représentants. La discussion s'éterniserait. Je demande à M. Claudius-Petit de ne pas maintenir son amendement. L'amen*dement de M. Palewski lui donnera satis*faction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. *Je ne crois* pas que M. Claudius-Petit ait déposé un *amendement à l'article 4.*

Or, cet article prévoit que le bénéfice de l'aide est attribué selon des critériums purement automatiques.

Je me demande s'il est bien nécessaire *de demander à M. le ministre de l'éduca*tion nationale qui a, il est vrai, des profes*seurs d'arithmétique et de comptabilité* sous sa tutelle, de vérifier si la répartition automatique est effectuée correctement.

Si M. Claudius-Petit avait déposé un amendement à l'article 4, demandant que *la commission ait la possibilité de juger la* valeur artistique des films, son amende*ment actuellement discuté aurait été plei*nement justifié. Mais étant donné qu'il *n'en est rien, il me semble que, la répar*tition étant automatique, il vaut mieux ne pas charger M. le ministre de l'éducation nationale, ni même son représentant, de la vérifier.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Claudius-Petit ?

M. Eugène Claudius-Petit. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'amendement de M. Claudius-Petit.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Brault a présenté un amendement tendant à remplacer les 10e, 11e et 12e alinéas de l'article 3 par l'alinéa suivant:

« Un représentant de l'organisation syndicale la plus représentative de chacune des activités du film: producteurs, exploitants, techniciens et ouvriers ».

La parole est à M. Brault.

M. Armand Brault. Mon amendement a pour objet de modifier la composition du conseil d'administration chargé de la gestion du fonds.

En effet, on peut constater, en lisant le texte de l'article 3, que les représentants des techniciens et ceux des ouvriers du film ont été écartés. Par conséquent, mon amendement a surtout pour objet de les faire participer au comité de répartition des fonds.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour les raisons que j'ai invoquées contre l'amendement de M. Claudius-Petit, la commission a repoussé les amendements qui tendaient à inclure dans ce comité des représentants de diverses catégories professionnelles et non pas seulement des syndicats. Il est apparu que si le conseil d'administration était trop étendu, il n'aurait plus de pouvoirs de gestion. Nous avons voulu qu'il soit très restreint. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter les propositions de la commission.

On pourrait peut-être adjoindre au conseil d'administration quelques membres, mais à titre consultatif seulement. Sinon, ce serait renverser l'équilibre et l'économie du projet du conseil.

M. le président. Monsieur Brault, maintenez-vous votre amendement ?

M. Armand Brault. Je maintiens mon amendement. J'estime normal, en effet, que les syndicats d'ouvriers et de techniciens du film soient représentés dans le conseil d'administration du fonds.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je vois deux inconvénients à cet amendement.

Le premier est du même ordre que celui que produirait, à mon sens, l'amendement *de M. Claudius-Petit.*

Je suis tout à fait d'accord pour que l'on associe aux travaux du conseil, aussi étroitement que possible, les représentants des syndicats ouvriers. Mais puisqu'il *s'agit d'une répartition automatique*, si on ne modifie pas l'article 4, l'amendement *ne présente pas un grand intérêt pour les* syndicats de salariés.

Je crains, d'autre part, qu'on ne tende une perche à M. le ministre de l'industrie et du commerce, car si on augmente le nombre des représentants de la profession, il va demander, puisque la parité est *prévue entre les fonctionnaires et les* représentants de la profession, que l'on nomme dans la commission de nouveaux représentants des différents ministères. Je ne sais pas s'il demandera un représentant du ministère de l'éducation nationale, comme le souhaitait notre collègue Claudius-Petit, mais il sera obligé de réclamer le maintien de la parité prévue dans le projet.

M. André Pierrard. Mais vous dites vous-même que la répartition est automatique.

M. Eugène Claudius-Petit. Si vous aviez voté mon amendement, nous aurions pu voter le vôtre.

M. Virgile Barel. Ce sont deux questions différentes, monsieur Claudius-Petit.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. L'intérêt de cet amendement apparaît quand on considère l'évolution survenue dans l'industrie cinématographique depuis la guerre.

Depuis cette époque, en effet, l'habitude s'est établie d'un travail paritaire entre les patrons et les ouvriers.

Or, pour la première fois depuis la libération, vous mettez sur pied un texte dans lequel vous excluez absolument la représentation du personnel.

Sa participation pourrait être déterminée dans un amendement qui prévoirait deux représentants: l'un de la confédération nationale du cinéma, l'autre de la fédération nationale des spectacles. C'est là une question que l'on peut à nouveau étudier.

Mais notre amendement a pour but d'attirer l'attention sur cet état de choses. Voilà une corporation où l'on a pris l'habitude de faire collaborer les ouvriers et les patrons. Et maintenant, vous décrétez: Non, cette situation a assez duré; revenons sur ce qui a été fait depuis la libération, changeons cette méthode, car nous ne voulons plus de la représentation paritaire.

Par conséquent, si vous n'acceptez pas notre amendement, modifiez votre texte, pour assurer cette représentation paritaire qui n'a absolument rien de commun avec

la question de la présence au conseil d'administration du représentant du ministère de l'éducation nationale, soulevée par notre collègue, M. Claudius-Petit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Brault, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune:

Le premier, présenté par MM. Claudius-Petit et Pleven, est ainsi rédigé:

« Après le 10e alinéa ainsi conçu:

« Un représentant du syndicat des producteurs de films »,

« Ajouter l'alinéa suivant:

« Un représentant du syndicat des producteurs de films de court métrage ».

Le deuxième, présenté par M. Claudius-Petit, est ainsi rédigé:

« Après le 11e alinéa ainsi conçu:

« Un représentant de la fédération des exploitants de cinéma,

« Ajouter l'alinéa suivant:

« Un représentant de l'association des auteurs et réalisateurs de films ».

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Ces deux amendements ont pour objet d'adjoindre aux membres du conseil d'administration du fonds spécial un représentant du syndicat des producteurs de films de court métrage et un représentant de l'association des auteurs et réalisateurs de films.

On a bien voulu me dire, au cours de la discussion, avec une pointe d'ironie que j'ai appréciée dans un débat sur le cinéma, que je pourrais avoir satisfaction à l'article 4.

L'application des dispositions de cet article sont, paraît-il, automatiques. Or, je n'ai jamais appris sur les bancs de l'école primaire que, pour traduire un automatisme rigoureux, il y avait lieu d'employer la forme conditionnelle.

Les deuxième et troisième alinéas de cet article commencent par les mots: « Peuvent bénéficier de cette aide, etc... » et « Peuvent également bénéficier de cette aide, etc... ».

M. Virgile Barel. Ce n'est pas le conditionnel, c'est le présent de l'indicatif. *(Rires.)*

M. Eugène Claudius-Petit. Je m'excuse de ce lapsus, mais s'il y a erreur sur les mots, il n'y a pas erreur sur l'intention qui reste conditionnelle.

Le conseil d'administration doit comprendre des représentants des associations ou syndicats compétents, capables de défendre les intérêts des producteurs et des auteurs et réalisateurs de films.

Si l'Assemblée ne me suit pas, ces gens-là n'obtiendront jamais rien. Si un défenseur des films de court métrage ne siège pas au conseil d'administration, les producteurs de cette catégorie continueront à être écrasés par les autres, de même que pour toutes les activités qui ne seront pas représentées.

Voilà pourquoi je pense que la composition que l'on nous propose n'est pas satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je crois comprendre que M. Claudius-Petit m'a mis en cause lorsqu'il a fait allusion à l'emploi du conditionnel.

A-t-il bien saisi — je le lui demande en toute courtoisie — le sens conditionnel de l'indicatif utilisé à l'article 4 ? Les mots: « peuvent bénéficier » signifient que « les producteurs qui ont réalisé dans la métropole des films français... » bénéficieront de l'aide au cinéma « s'ils entreprennent de nouveaux films agréés qui devront être réalisés » dans un certain délai.

Il ne s'agit pas d'aider tous les producteurs, mais seulement ceux qui réaliseront de nouveaux films.

M. Eugène Claudius-Petit. Et la troisième phrase du même article ?

M. le rapporteur pour avis. Je lis, au troisième paragraphe:

« Peuvent également bénéficier de cette aide les producteurs français de films de court métrage réalisés par des équipes exclusivement françaises et qui ont été montés et tirés dans des laboratoires français. »

Le mot « peuvent » n'est peut-être pas suffisamment précis, mais l'intention du rédacteur est claire. Il ne suffira pas d'avoir réalisé des films de court métrage pour bénéficier de l'aide. Celle-ci est destinée à ceux qui, ayant déjà produit, produiront encore. Ceux qui, ayant produit un film ne cherchent plus à en produire d'autres, n'auront au contraire aucun droit à l'aide.

Quoiqu'il en soit de cette discussion grammaticale, l'amendement de M. Palewski est de nature à donner satisfaction à M. Claudius-Petit.

De quoi s'agit-il, en effet, dans cet amendement ?

M. Palewski propose qu'un représentant des producteurs de films, membre permanent de la commission de gestion, se fasse remplacer par deux personnes, qui seront désignées à titre consultatif, et qui prendront automatiquement sa place, s'agissant de la répartition de l'aide pour les films documentaires et de court métrage et pour la presse filmée. Les deux syndicats intéressés seront donc représentés.

Faute d'une telle disposition, le conseil serait composé de trois représentants des trois syndicats intéressés pour l'ensemble de la production et d'un seul représentant des autres catégories. Il y aurait déséquilibre.

Cela n'a pas une importance considérable, mais il apparaît plus normal que nous ne désignions qu'un seul représentant des syndicats de producteurs ayant auprès de lui, pour le remplacer, éventuellement, les représentants des deux syndicats intéressés et de la presse filmée, et des documentaires, films éducatifs et de court métrage.

Ainsi M. Claudius-Petit, qui a raison de demander que ces deux syndicats soient représentés, aurait-il satisfaction.

M. le président. Maintenez-vous votre premier amendement, monsieur Claudius-Petit ?

M. Eugène Claudius-Petit. Non, monsieur le président, étant donné les dispositions prévues par la commission.

J'estime, toutefois, qu'il serait beaucoup plus simple d'insérer dans la loi les dispositions que l'on désire y voir figurer plutôt que de laisser, pour ainsi dire, aux initiatives personnelles, le soin de modifier le comité de gestion.

M. le président. Maintenez-vous votre second amendement, monsieur Claudius-Petit ?

M. Eugène Claudius-Petit. Non, monsieur le président, je le retire également.

M. le président. Les amendements sont retirés:

M. Palewski a présenté un amendement tendant, avant le dernier alinéa de l'article 3, à insérer le nouvel alinéa suivant:

« En outre, pourront être admis à titre consultatif un délégué du syndicat des producteurs français de films éducatifs, documentaires et de courts métrages et un délégué du syndicat de la presse filmée. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. M. le rapporteur a défendu excellemment cet amendement, qui est accepté par la commission.

Je n'ajouterai que quelques mots.

Il s'agit, dans ce conseil d'administration, de gérer les fonds qui vont être constitués par l'application de l'article 2.

Il ne faudrait pas oublier, et je m'adresse plus particulièrement au Gouvernement, que ces dispositions légales vont, en quelque sorte, revaloriser l'ensemble des entreprises cinématographiques; elles pourront donc être amenées, par la suite, à faire appel à l'épargne publique.

Or, l'épargne d'avant guerre a quelque peu souffert de ces appels, qui ont été faits, souvent, dans des conditions regrettables.

J'attire sur ce point l'attention du Gouvernement et je lui demande de veiller à ce que les appels à l'épargne publique soient faits dans des conditions telles que toutes garanties puissent être données aux prêteurs éventuels. Il importe que les sommes qui seront versées pour le développement de l'industrie cinématographique n'aillent pas grossir la somme des fonds investis dans des conditions si regrettables avant-guerre par l'ensemble de nos concitoyens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 3.

M. Virgile Barel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Je crois que nous avons satisfaction, mais il est bon que ce soit précisé.

Il a été dit qu'à l'article 3, le chiffre de 200 millions serait remplacé par 400 millions.

Nous voudrions que cette disposition soit confirmée.

M. le rapporteur pour avis. C'est ce chiffre, en effet, qui a été inséré dans le nouveau texte proposé par la commission.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Et le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur un amendement que j'ai déposé hier, à la commission, et qui a fait l'unanimité contre moi, unanimité d'ailleurs très cordiale.

Il s'agissait de favoriser, dans une certaine mesure, les exploitants, car, dans toutes ces discussions, il n'a pas été question d'eux. Cependant, nous savons fort bien qu'ils peuvent aider, dans une grande mesure, à la prospérité de l'industrie cinématographique.

J'avais demandé que 50 p. 100 du fonds spécial de soutien leur soient accordés, ce qui a été refusé, pour des raisons que j'accepte et qui sont très normales. Cependant, je voudrais attirer l'attention de notre ministre sur le fait qu'il existe beaucoup de salles qui doivent être réparées ou dont l'installation doit être rendue plus confortable. Vous tous, mes chers collègues, vous souvenez, hélas! de la catastrophe de Rueil. Il est absolument indispensable que nous aidions les exploitants en leur accordant les fonds nécessaires pour la reconstruction ou l'aménagement de leurs salles.

Reconnaissons aussi qu'une large fraction du grand public n'est pas encore acquise à cet art populaire et que, si nous mettons à sa disposition des salles confortables, elle les fréquentera peut-être plus volontiers.

M. le ministre sait fort bien que les exploitants ne nous ont pas aidés dans la

tâche délicate que nous avons à accomplir comme l'ont fait les autres travailleurs du film. Leur appui, jusqu'à maintenant, ne s'est pas révélé particulièrement positif. Disons même qu'il fut quelque peu négatif, s'il n'y a pas antinomie entre les deux termes. Ils se firent d'ailleurs grand tort.

Cependant, étant donné l'intérêt que nous portons à l'industrie cinématographique, étant donné aussi que les exploitants peuvent nous aider, nous demandons à M. le ministre de ne pas les oublier et de faire le nécessaire pour que satisfaction leur soit donnée dans une large mesure. Le public y trouvera son compte, l'art cinématographique également.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il me semble que les observations de M. Verneyras devraient se placer à l'article 5.

M. Paul Verneyras. Il s'agit d'une simple observation que je tenais à présenter au cours de la discussion.

Hier l'unanimité de mes collègues de la commission s'est coalisée contre moi, en toute cordialité, d'ailleurs. Je n'insiste pas.

Je voulais seulement, monsieur le ministre, attirer votre attention sur ce point.

M. le président. Compte tenu des modifications qui sont intervenues au cours de la discussion, l'article 3 se trouve ainsi modifié:

« Art. 3. — Il est créé un fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique. Est porté en recettes à ce fonds spécial le produit des différentes taxes instituées par l'article 2.

« Sont portées en dépenses les sommes versées aux producteurs, aux exportateurs de films français, aux éditeurs de journaux filmés et aux commerçants exploitants, ainsi que les frais de gestion du fonds.

« Le montant de l'aide accordée à l'exploitation ne pourra, en aucun cas, être inférieur au produit global de la taxe de sortie de films.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à verser à ce fonds spécial une avance de trésorerie sans intérêts, remboursable le 31 décembre 1949 au plus tard, à concurrence d'un montant maximum de 400 millions de francs.

« Les modalités de gestion de ce fonds par le centre national de la cinématographie seront fixées par le décret prévu à l'article 8. Ce fonds sera géré par un conseil d'administration composé comme suit:

« Le directeur général du centre national de la cinématographie, président;

« Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

« Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

« Un représentant du Crédit national;

« Un représentant de l'organisation syndicale la plus représentative de chacune des activités du film: producteurs, exploitants, techniciens et ouvriers.

« En outre, pourront être admis à titre consultatif un délégué du syndicat des producteurs français de films éducatifs, documentaires et de courts métrages et un délégué du syndicat de la presse filmée.

« Le contrôle de cette gestion est effectué par le contrôleur d'Etat placé auprès du centre national de la cinématographie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 4.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4.

TITRE II

UTILISATION DES FONDS SPÉCIAUX D'AIDE TEMPORAIRE A L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

« Art. 4. — L'aide temporaire à la production de films français s'applique exclusivement à la réalisation de nouveaux films et à la diffusion de la production cinématographique française à l'étranger.

« Peuvent bénéficier de cette aide les producteurs qui ont réalisé dans la métropole des films français de long métrage dont la première projection publique a été faite après le 1er juillet 1946. L'aide leur est accordée à condition qu'ils entreprennent de nouveaux films agréés qui devront être réalisés dans le délai fixé au décret prévu à l'article 8 ci-après.

« Peuvent également bénéficier de cette aide les producteurs français de films de court métrage réalisés par des équipes exclusivement françaises et qui ont été montés et tirés dans des laboratoires français.

« Le montant de l'aide est calculé, pour les films de long métrage, par application de taux proportionnels, d'une part, au total des recettes brutes réalisées pendant les trois premières années de leur exploitation par les salles de la métropole dans lesquelles les films ont été projetés et, d'autre part, aux recettes encaissées par les producteurs et provenant de l'exploitation pendant les trois premières années ou de la vente ferme à l'étranger ou dans les territoires de l'Union française autres que la métropole.

« Pour les films de court métrage, l'aide est calculée par application de taux proportionnels, d'une part, aux recettes brutes réalisées pendant les trois premières années de leur exploitation par les salles de la métropole dans lesquelles le programme complet a été projeté et, d'autre part, aux recettes encaissées par les producteurs et provenant de l'exploitation pendant les trois premières années à l'étranger ou dans les territoires de l'Union française autres que la métropole.

« Lorsque la répartition des recettes dans dans les salles de la métropole entre les deux films d'un même programme résulte de stipulations contractuelles entre les producteurs de ces films, le total de l'aide calculé séparément pour chacun des deux films est réparti conformément à ces règles contractuelles.

« Les sommes versées aux producteurs au titre de l'aide temporaire doivent être prises en compte pour le calcul des compléments éventuels des minima garantis à ceux-ci, d'une part, par les distributeurs pour les recettes provenant de l'exploitation dans les salles de la métropole et, d'autre part, par les exportateurs français pour les recettes provenant de l'exploitation des films dans l'Union française ou à l'étranger.

« Le versement des sommes qui sont calculées sur les recettes réalisées à compter du 1er juillet 1946 pour les films de long métrage, et à compter de la promulgation de la présente loi pour les films de court métrage et pour la presse filmée, est effectuée sur justification de leur emploi.

« Des acomptes peuvent être consentis aux producteurs bénéficiaires de l'aide sur proposition du comité prévu au Crédit national par la loi validée du 19 mai 1941.

« Pour la presse filmée, le montant de l'aide, calculé par trimestre, est basé sur les recettes brutes réalisées à compter de la promulgation de la présente loi par les salles de la métropole dans lesquelles sont projetées les actualités et sur les recettes provenant de l'exploitation de ces actualités dans les territoires de l'Union française autres que la métropole et à l'étranger. »

MM. Bichet, Hugues, Dosson, Verneyras et Dusseaulx avaient déposé, à cet article, des amendements qui ont reçu satisfaction.

Mme Nédelec a déposé un amendement tendant à insérer, après le troisième alinéa de l'article 4, l'alinéa suivant:

« L'aide temporaire ne sera pas accordée aux films français réalisés en coproduction avec des participations étrangères. »

La parole est à Mme Nédelec.

Mme Raymonde Nédelec. Mesdames, messieurs, M. Verneyras a déposé un amendement à l'article 4, qui tend à faire bénéficier de l'aide temporaire les films français réalisés en coproduction avec des participations étrangères. Je tiens à faire une toute autre proposition à l'Assemblée.

Nous ne pouvons suivre notre collègue sur ce point et je ne donnerai qu'une seule raison: le fonds spécial qui sera alimenté par la perception des taxes énumérées à l'article 3 ne sera pas d'une richesse telle qu'il permette de venir en aide à tous les producteurs de films français.

Il faut donc chercher, parmi ces producteurs, ceux qui ont le plus besoin d'être aidés.

Il nous semble plus juste de faire bénéficier des avantages de la loi ceux qui ne produisent des films qu'avec les seuls capitaux français. Il ne faut pas éparpiller cette aide qui deviendrait pas trop insignifiante, au regard des sommes nécessaires à la confection d'un film. Vous savez qu'il faut compter environ 50 millions pour réaliser un film.

Les producteurs français qui travaillent en coproduction avec participation étrangère disposent de capitaux beaucoup plus importants que ceux qui ne vivent qu'avec l'aide d'investissements français.

Nous invitons donc l'Assemblée à prouver par un vote unanime sur notre amendement qu'elle veut avant tout — compte tenu des difficultés financières — aider les producteurs français les plus déshérités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Paul Verneyras a déposé, à l'article 4, un amendement dont la discussion peut être jointe à celle de l'amendement de Mme Nédelec.

Cet amendement de M. Verneyras est ainsi conçu:

« Après le troisième alinéa, insérer l'alinéa suivant:

« L'aide accordée aux films français réalisés en coproduction avec des participations étrangères sera calculée sur les recettes au prorata des seuls investissements français. »

La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on combatte mon amendement, avant même que je l'aie commenté devant l'Assemblée.

Mme Raymonde Nédelec. C'est, en quelque sorte, un sous-amendement à votre amendement que j'ai déposé.

M. Paul Verneyras. Je remercie Mme Nédelec des renseignements qu'elle a bien voulu nous fournir, mais je voudrais solliciter de M. le président l'autorisation de défendre mon amendement. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous ai donné la parole à cette fin, monsieur Verneyras.

M. Paul Verneyras. Si j'ai déposé cet amendement, c'est parce que certains petits producteurs — je crois toujours que

les meilleurs films sont produits par les artisans — qui ne sont pas groupés en sociétés puissantes, qui n'ont pas pignon sur rue, se heurtent quelquefois à de grandes difficultés pour emprunter, chez nous, des capitaux, même quand ils ont du génie.

J'ai donc pensé que ces petits producteurs devaient être mis à même, si bon leur semble, d'emprunter de l'argent à l'étranger. Mais, ce que je demande — je me suis peut-être mal expliqué — c'est que l'aide que nous accorderons soit proportionnelle à la participation des fonds français, à l'exclusion des fonds étrangers.

Certains prétendent ne vouloir favoriser que les films français. Il est indispensable de définir alors ce qu'est un film français.

Si vous rejetez mon amendement, vous ne pourrez jamais faire la part des capitaux étrangers engagés dans les affaires françaises.

Au contraire, si mon amendement est adopté, une enquête sera obligatoirement ouverte sur le point de savoir si des capitaux étrangers sont investis pour la production de tel ou tel film. Il faudra bien, alors, que nous sachions quelle est la part des capitaux étrangers et quelle est celle des capitaux français.

Mon amendement, par ailleurs, donne aux producteurs qui ne disposent que de moyens réduits la possibilité de rester maîtres de leurs affaires, d'en demeurer les véritables propriétaires.

Tel est l'objet de mon amendement.

Veuillez faire très attention à votre décision. Il n'y a rien là d'équivoque. Je crois qu'en le soutenant, je défends vraiment le cinéma français.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. L'article 4 ne traite que de « l'aide temporaire à la production de films français ». Il faut reconnaître que l'expression « films français » n'est pas très claire.

Nous venons d'entendre Mme Nédelec et M. Verneyras, l'une critiquant l'amendement de l'autre avant qu'il ait eu le temps de le défendre et l'autre soutenant son texte après que la première l'eut attaqué. (*Sourires.*)

Nous nous trouvons en présence de cette difficulté: M. Verneyras affirme que si son amendement n'est pas adopté, les films réalisés en coparticipation ne seront pas soutenus par le fonds. Je voudrais en être sûr.

En définitive, j'ai l'impression que l'amendement de M. Verneyras est plus restrictif que le texte de la commission. C'est pourquoi je le soutiendrai.

En effet, je le répète, il s'agit de savoir ce que l'on entend par « film français ». Un film peut-il être français s'il est fait avec la participation de capitaux étrangers? Si un film est réalisé par un producteur français, mis en scène par un Français, joué par des acteurs français, est-il français, quelle que soit l'origine des capitaux?

L'amendement de M. Verneyras a au moins l'avantage de clarifier le débat en précisant que l'aide du fonds sera proportionnelle à la part des seuls capitaux français investis dans la production.

Je ne pourrais m'opposer à l'amendement de M. Verneyras que si un texte définissait clairement ce qu'est le film français, précisant, par exemple, que c'est une œuvre réalisée uniquement avec des capitaux français.

Faute d'une telle définition, la commission des finances se range à l'amendement de M. Verneyras, pour la raison qu'il est plus restrictif que le texte actuel de l'article 4.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Le nôtre est encore plus restrictif. Et Mme Nédelec a eu raison d'intervenir dès le début du débat.

Que dit, en effet, notre amendement: « L'aide temporaire ne sera pas accordée aux films français réalisés en coproduction avec des participations étrangères ».

M. Paul Verneyras. Avec de telles dispositions, vous allez interdire au génie de s'exprimer.

M. Fernand Grenier. Non! Les sommes dont le fonds va disposer seront relativement réduites et, par conséquent, il faudra les réserver aux films français réalisés par les producteurs français avec les seuls capitaux français.

Un producteur indépendant peut rencontrer certaines difficultés pour trouver des capitaux français. Mais la société Gaumont, la société Pathé, qui ont des accords plus ou moins précis — que je ne connais pas dans le détail, certes — avec des firmes américaines, ainsi que tous les producteurs qui sont dans le même cas, ne manquent pas de capitaux. Les Américains disposent en France de cinq milliards qu'ils n'ont pas pu transformer en dollars et rapatrier aux Etats-Unis. Les producteurs qui concluent des accords avec des étrangers ont donc suffisamment d'argent.

Ceux qui doivent être soutenus, ce sont les producteurs qui veulent continuer à travailler avec des capitaux français.

Voilà pourquoi l'amendement de Mme Nédelec exclut de l'aide temporaire à l'industrie cinématographique les films français réalisés en coproduction avec des participations étrangères.

Si l'Assemblée vote notre amendement, celui de M. Verneyras n'aura plus de sens.

M. le président. C'est pour cette raison que j'ai appelé, en premier lieu, l'amendement de Mme Nédelec.

M. Fernand Grenier. Et vous avez eu raison, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Je ne suis pas d'accord avec M. Grenier, parce que j'ai le sentiment, bien que je ne sois pas spécialiste du cinéma, que, si l'Assemblée vote mon amendement, elle permettra d'aider particulièrement les petits producteurs, ceux qui n'ont pas le moyen de se procurer des fonds, comme les grosses sociétés peuvent le faire.

Bien entendu, je pense à certains films qui ont eu chez nous un succès énorme et qui ont été faits avec la participation de fonds étrangers.

Ce que nous avons remarqué, alors, c'est que, bien que les fonds aient été fournis, en partie, par des étrangers, ceux qui avaient créé les films, qui en avaient dégagé la beauté, affirmé l'art, étaient restés absolument les maîtres de leurs œuvres.

J'attire l'attention de nos collègues communistes, et en particulier de M. Fernand Grenier, sur le fait que nous ne pouvons accepter l'amendement de Mme Nédelec, car nous enlèverions à certains producteurs et grands artistes qui ne pourraient trouver de capitaux qu'en dehors de la France la possibilité de s'exprimer.

Je demande à notre collègue M. Grenier de bien vouloir y réfléchir.

Ce que je veux, c'est donner la possibilité à notre art français de s'exprimer, même, s'il le faut, avec la participation de capitaux étrangers. Mais, je le répète, cette participation étrangère — et mon amendement le dit bien — ne profiterait pas de ce que nous faisons pour les Français eux-mêmes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas débattu à fond de ce problème, l'amendement de M. Verneyras ayant été déposé *in extremis* hier matin.

M. Verneyras dit que nous n'aurons pas la possibilité, sans son amendement, de connaître la nationalité des capitaux étrangers investis dans les affaires françaises.

A contrario, si son amendement est adopté, il y aura davantage de possibilités pour les capitaux étrangers de se camoufler en capitaux français. L'argument est également valable contre M. Verneyras.

Quant à moi, je renvoie dos à dos M. Verneyras et Mme Nédelec et je maintiens le texte de la commission.

En fait, il est très difficile de connaître la nationalité des véritables propriétaires des fonds.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets d'abord aux voix l'amendement de Mme Nédelec, qui est le plus éloigné du texte de la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Fernand Grenier. L'amendement de Mme Nédelec ayant été repoussé, nous voterons l'amendement de M. Verneyras, qui apporte tout de même une précision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Verneyras.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Bien que la commission n'en ait pas été saisie, je demande à l'Assemblée de vouloir bien accepter d'ajouter, *in fine* du troisième alinéa, les mots: « et dont la première projection publique a été faite après le 1er juillet 1946 », comme pour les films de long métrage.

M. le président. M. le rapporteur propose d'ajouter, *in fine* du troisième alinéa, les mots: « et dont la première projection publique a été faite après le 1er juillet 1946 ».

Le troisième alinéa de l'article 4 serait alors ainsi rédigé:

« Peuvent également bénéficier de cette aide les producteurs français de films de court métrage réalisés par des équipes exclusivement françaises, qui ont été montés et tirés dans des laboratoires français et dont la première projection publique a été faite après le 1er juillet 1946. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ce texte.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. Paul Verneyras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Je propose de substituer, dans le deuxième alinéa de l'article 4, aux mots: « dans la métropole », les mots: « dans les départements français ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte cette modification.

M. le président. M. Verneyras propose, par voie d'amendement, de substituer, dans le deuxième alinéa de l'article 4, aux mots: « dans la métropole », les mots: « dans les départements français ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Verneyras.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Après les modifications adoptées au cours de la discussion, l'article 4 serait ainsi rédigé:

« Art. 4. — L'aide temporaire à la production de films français s'applique exclusivement à la réalisation de nouveaux films et à la diffusion de la production cinématographique française à l'étranger.

« Peuvent bénéficier de cette aide les producteurs qui ont réalisé dans les départements français des films français de long métrage dont la première projection publique a été faite après le 1er juillet 1946. L'aide leur est accordée à condition qu'ils entreprennent de nouveaux films agréés qui devront être réalisés dans le délai fixé au décret prévu à l'article 8 ci-après.

« Peuvent également bénéficier de cette aide les producteurs français de films de court métrage réalisés par des équipes exclusivement françaises, qui ont été montés et tirés dans des laboratoires français et dont la première projection publique a été faite après le 1er juillet 1946.

« L'aide accordée aux films français réalisés en coproduction avec des participations étrangères sera calculée sur les recettes au prorata des seuls investissements français.

« Le montant de l'aide est calculé, pour les films de long métrage, par application de taux proportionnels, d'une part, au total des recettes brutes réalisées pendant les trois premières années de leur exploitation par les salles de la métropole dans lesquelles les films ont été projetés et, d'autre part, aux recettes encaissées par les producteurs et provenant de l'exploitation pendant les trois premières années ou de la vente ferme à l'étranger ou dans les territoires de l'Union française autres que la métropole.

« Pour les films de court métrage, l'aide est calculée par application de taux proportionnels, d'une part, aux recettes brutes réalisées pendant les trois premières années de leur exploitation par les salles de la métropole dans lesquelles le programme complet a été projeté et, d'autre part, aux recettes encaissées par les producteurs et provenant de l'exploitation pendant les trois premières années à l'étranger ou dans les territoires de l'Union française autres que la métropole.

« Lorsque la répartition des recettes dans les salles de la métropole entre les deux films d'un même programme résulte de stipulations contractuelles entre les producteurs de ces films, le total de l'aide calculé séparément pour chacun des deux films est réparti conformément à ces règles contractuelles.

« Les sommes versées aux producteurs au titre de l'aide temporaire doivent être prises en compte pour le calcul des compléments éventuels des minima garantis à ceux-ci, d'une part, par les distributeurs pour les recettes provenant de l'exploitation dans les salles de la métropole et, d'autre part, par les exportateurs français pour les recettes provenant de l'exploitation des films dans l'Union française ou à l'étranger.

« Le versement des sommes qui sont calculées sur les recettes réalisées à compter du 1er juillet 1946 pour les films de long métrage et à compter de la promulgation de la présente loi pour les films de court métrage et pour la presse filmée, est effectué sur justification de leur emploi.

« Des acomptes peuvent être consentis aux producteurs bénéficiaires de l'aide sur proposition du comité prévu au Crédit national par la loi validée du 19 mai 1941.

« Pour la presse filmée, le montant de l'aide, calculé par trimestre, est basé sur les recettes brutes réalisées à compter de la promulgation de la présente loi par les salles de la métropole dans lesquelles sont projetées les actualités et sur les recettes provenant de l'exploitation de ces actualités dans les territoires de l'Union française autres que la métropole et à l'étranger. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — L'aide temporaire à l'exploitation s'applique exclusivement à la réalisation de travaux dans les salles de spectacles cinématographiques.

« Peuvent bénéficier de l'aide:

« 1° Les commerçants exploitants s'engageant à réaliser des travaux de sécurité, de renouvellement, d'amélioration ou d'extension de leurs salles;

« 2° Les exploitants sinistrés par faits de guerre en ce qui concerne les travaux ne relevant pas de la législation sur les dommages de guerre;

« 3° Les commerçants exploitants qui ont effectué depuis le 1er janvier 1948 des travaux entrant dans les catégories énumérées ci-dessus.

« Le montant de l'aide à chaque exploitant sera calculé en fonction des travaux qu'il entreprend et des recettes déclarées par son entreprise, dans les conditions fixées au décret prévu à l'article 8.

« Le montant de l'aide attribuée à chaque exploitant ne peut dépasser 50 p. 100 du montant du devis approuvé par une commission dont la composition sera fixée par le décret prévu à l'article 8.

« Des groupements d'exploitants pourront être autorisés à émettre des emprunts à la garantie et au service desquels pourra concourir l'aide dont ces exploitants seront titulaires.

« Des acomptes pourront être consentis aux exploitants bénéficiaires de l'aide.

« Les sommes perçues par les exploitants au titre de l'aide temporaire sont sujettes à répétition au cas où l'entreprise bénéficiaire ferait, dans un délai de cinq ans à compter de l'attribution de l'aide, l'objet d'une cession à titre onéreux ou d'une donation entre vifs. »

M. Claudius-Petit a déposé un amendement tendant à supprimer, dans le 3e alinéa (§ 1°), les mots : « ou d'extension ».

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Aux termes du texte proposé par la commission, la première condition pour pouvoir bénéficier de l'aide est que « les commerçants exploitants s'engagent à réaliser des travaux de sécurité, de renouvellement, d'amélioration ou d'extension de leurs salles ».

Or, quelquefois, l'extension d'une salle est directement contraire à son amélioration.

D'autre part, le terme « amélioration » pouvant désigner tous les aménagements, y compris l'extension, d'une salle, il me paraît beaucoup plus sage de supprimer les deux mots: « ou d'extension ».

En les maintenant, nous risquerions de créer une tentation à l'agrandissement démesuré des salles de cinéma, qui, vous le savez parfaitement, se fait très souvent au mépris du confort tant auditif que visuel des spectateurs...

M. le rapporteur pour avis. Et de la sécurité.

M. Eugène Claudius-Petit. ...et de la sécurité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je pense que la commission, qui n'en a pas délibéré, sera d'accord pour donner satisfaction à M. Claudius-Petit sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Claudius-Petit.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, avec la modification résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 6:

TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES

« Art. 6. — Peuvent être exclus du bénéfice de la présente loi les ressortissants de l'industrie cinématographique qui auraient fait l'objet des sanctions prévues à l'article 16 de la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Toute manœuvre ayant pour but ou ayant eu pour résultat de frauder ou de compromettre les taxes spéciales édictées par la présente loi est punie du quintuple de la taxe fraudée ou compromise, et d'une amende de 500 francs au moins et de 2.000 francs au plus. La mise sous séquestre ou la fermeture provisoire des établissements peut être ordonnée par l'administration en cas d'empêchement ou de résistance à l'action des agents chargés de la constatation ou en cas de retard dans le payement de la taxe.

« En outre, toute personne qui, à l'occasion de la présente loi, a, soit en sa faveur, soit en la faveur d'un tiers, fourni des déclarations ou des renseignements inexacts, produit ou fait établir sciemment des justifications inexactes, est punie d'une peine de six jours à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 10.000 à 10.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition.

« Les dispositions ci-dessus sont applicables à ceux qui, sans motif reconnu valable, ne font pas dans le délai fixé par le décret prévu à l'article 8 ci-dessous l'emploi prévu des sommes à eux allouées ou à ceux qui en font un emploi différent de celui pour lequel elles ont été accordées. »

M. Hugues a présenté un amendement tendant à supprimer l'article 7.

La parole est à M. Médecin, pour défendre cet amendement.

M. Jean Médecin. Voici les raisons qui ont incité M. Hugues à présenter un amendement tendant à supprimer l'article 7.

Tout d'abord, les sanctions prévues paraissent excessives et exorbitantes du droit commun. Il ne s'agit pas simplement de sanctions identiques à celles que l'on trouve généralement en de pareils cas.

Pour raisonner par analogie, lorsqu'il y a retard dans le payement des impôts ou des taxes dues au titre de la sécurité sociale, la sanction se borne à une taxation supplémentaire.

Dans l'espèce, la sanction peut aller jusqu'à la mise sous séquestre ou la fermeture provisoire des établissements, qui peut être ordonnée par l'administration elle-même.

Nous estimons que cette sanction est draconienne et qu'elle n'est pas en rapport avec la faute commise. Souvent, l'infraction sera relevée à la charge d'une petite exploitation, dont le maître d'œuvre est un peu le « maître Jacques » de son affaire et doit s'acquitter de plusieurs tâches en même temps. Si bien que, le plus souvent, l'infraction résultera non pas d'une faute caractérisée ou d'une fraude, mais d'une négligence ou d'une impossibilité, l'exploitant étant tenu à des obligations différentes qui peuvent l'appeler dans le même temps, non seulement au contrôle de son établissement, mais aussi à intervenir en maintes circonstances, à l'occasion d'un accident technique, par exemple.

Ainsi, les catégories les plus intéressantes risquent d'être frappées d'une sanction pouvant entraîner la ruine même de l'exploitation.

Circonstance aggravante, l'appréciation de l'infraction est laissée à un simple agent de l'administration.

Nous savons tous ce qu'est l'administration, ce qu'est un fonctionnaire. Nous avons le plus grand respect pour les fonctionnaires; nous savons avec quel désintéressement ils accomplissent leur mission. Mais, dans l'espèce, celui à qui sera reprochée une infraction sera privé des garanties élémentaires généralement accordées à tout justiciable. Il se trouvera en présence d'une décision souvent trop grave ou prononcée avec cette sorte de déformation professionnelle à laquelle nul n'échappe.

Nous savons tous que si, pour le docteur Knock: « Tous les gens bien portants sont des malades qui s'ignorent », pour le fonctionnaire, tout contribuable est également un fraudeur qui s'ignore.

Nous courrons ainsi le risque de voir prononcer une sanction excessive, sans rapport avec la faute — omission ou négligence — qui aura pu être imputée à l'exploitant, l'appréciation de la faute étant, d'autre part, laissée à la seule initiative et au seul jugement de l'agent de l'administration.

Un pouvoir excessif se trouve ainsi donné à ce fonctionnaire.

Si l'Assemblée estimait devoir maintenir les sanctions prévues, nous demanderions que tout au moins la mise sous séquestre ne puisse intervenir que dans le cas où il y a eu fraude caractérisée, nettement établie, et non pas simplement, comme il est dit dans le texte, « en cas de retard dans le payement de la taxe ».

Raisonnons par analogie. Dans ce cas, ne devrait intervenir, comme en cas de retard dans le payement des impôts ou des cotisations de la sécurité sociale, qu'une taxation supplémentaire.

Mais un retard dans le payement de la taxe ne saurait entraîner une sanction aussi grave que celle qui consiste à fermer l'établissement ou à le mettre sous séquestre.

D'autre part, il ne faudrait pas qu'une sanction d'une telle et si exceptionnelle gravité, atteignant la fortune même de l'exploitant, pût être prononcée par un simple agent de l'administration. Il conviendrait d'accorder aux exploitants les garanties élémentaires qu'on donne à tout justiciable, c'est-à-dire de remettre à la juridiction de droit commun le soin de prononcer la mise sous séquestre ou la fermeture provisoire de l'établissement.

Voici les deux conclusions auxquelles nous aboutirons si la commission n'accepte pas la suppression de l'article 7 que nous sollicitons instamment.

Nous demanderons subsidiairement, d'une part, que la sanction ne soit maintenue qu'en cas de fraude nettement caractérisée et sans contestation possible ; d'autre part, que cette sanction ne puisse être prononcée que par les tribunaux de droit commun.

M. le président. Vous n'insistez pas pour la suppression de l'article 7, monsieur Médecin ?

M. Jean Médecin. Non, car je ne me fais aucune illusion sur la décision que prendrait l'Assemblée à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. M. Médecin pourrait d'autant moins insister pour la suppression de l'article, demandée par un amendement de M. Hugues, que le texte primitif de la commission a été complété par un amendement de M. Hugues qui tendait à ajouter à la fermeture provisoire « la mise sous séquestre ».

Ainsi, il se trouve que M. Hugues présente maintenant un amendement tendant à supprimer l'article, alors qu'il a contribué à étendre les pénalités prévues par la commission.

M. Jean Médecin. Certainement pas pour un retard dans le payement de la taxe!

M. le rapporteur. Toutefois, je pense que, sur ce point, la commission et l'Assemblée seront d'accord avec M. Médecin pour que la sanction de la mise sous séquestre ou de la fermeture provisoire ne s'applique pas à un simple cas de retard dans le payement de la taxe.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je suis d'accord.

M. le président. L'amendement de M. Hugues est retiré.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. J'avais l'intention, si l'amendement de M. Hugues était repoussé, de présenter un amendement tendant à supprimer purement et simplement la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 7, afin de ne pas laisser à l'administration cette autorité abusive qui lui permettrait de ruiner quelqu'un pour un simple retard ou pour une irrégularité et de maintenir, dans ce texte, la compétence de la juridiction de droit commun.

Un tel amendement pourrait donner satisfaction à la fois, je crois, à M. Médecin et, certainement, à M. le rapporteur.

M. le président. M. Claudius-Petit propose, par voie d'amendement, de supprimer la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 7.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je pense qu'il faut maintenir le texte, en supprimant simplement, pour donner satisfaction à M. Médecin, le dernier membre de la deuxième phrase du premier alinéa: « ... ou en cas de retard dans le payement de la taxe. »

M. Jean Médecin. Mais on ne peut pas laisser à un simple fonctionnaire le soin d'apprécier l'infraction.

M. le rapporteur. Nous pouvons trouver une nouvelle rédaction. Je suis d'accord avec MM. Médecin et Claudius-Petit pour que l'administration ne soit pas dotée de pouvoirs excessifs.

M. le président. Il faut alors modifier le texte.

M. le rapporteur. Parfaitement. Je demande que l'on propose autre chose qu'une simple suppression.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, vous n'insistez pas ?

M. Eugène Claudius-Petit. Non, monsieur le président.

M. le président L'amendement est retiré.

M. Eugène Claudius-Petit. Mais nous pourrions préciser que la mise sous séquestre ou la fermeture provisoire des établissements peut être ordonnée par les tribunaux, afin que ce ne soit pas un agent de l'administration qui ait ce droit exorbitant.

Si les tribunaux demandent la mise sous séquestre ou la fermeture provisoire d'un établissement, nous ne pourrons que nous incliner.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il ne faut pas s'y tromper: les actes visés par l'article 7 ne sont pas des actes bénins, mais des actes d'une extrême gravité.

Il est très grave de détourner de leur emploi légal les sommes qui sont données. Il est également très grave de compromettre le rendement de taxes spéciales destinées avant tout à faire vivre la production française.

M. Eugène Claudius-Petit. D'accord.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Dans ces conditions, on ne saurait être trop sévère dans la répression.

M. Jean Médecin. D'accord, mais à condition de ne pas refuser aux coupables les garanties accordées à tout justiciable.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous sommes en république!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Nous sommes ici dans le domaine fiscal. D'ailleurs, cet article a été rédigé, si mes renseignements sont exacts, par le ministère des finances.

M. Jean Médecin. C'est une raison de plus pour ne pas l'accepter! (*Rires.*)

Le contribuable est actionné du soir au matin, il en a assez.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ne parlez pas ainsi, mon cher collègue. Le fonctionnaire n'a pas la mission ni le souci d'importuner les gens.

M. Jean Médecin. Si nous votons ce texte, nous donnerons au fonctionnaire un pouvoir discrétionnaire dont il aura tendance à user et à abuser. Il appartient au législateur de ne pas lui donner ce droit.

M. Eugène Claudius-Petit. J'ajoute qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, d'une contribution, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je répète que l'infraction est très grave et qu'il faut pouvoir la sanctionner efficacement. Il ne faut laisser aux fraudeurs aucune porte de sortie, aucun moyen de se dérober.

Bien entendu, monsieur Médecin, vous pouvez proposer ce qui vous semblera bon. Mais je tiens à souligner le caractère de gravité des fraudes qui pourraient être commises dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est en raison même de cette gravité que nous n'entendons pas conférer le droit d'apprécier à un fonctionnaire, à un agent de l'administration.

En tant que républicain, j'entends ne m'en remettre qu'aux tribunaux de la République.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. De toute manière, si l'article 7 doit être accepté, il y a lieu, à mon avis, de le modifier.

D'abord, pour la mise sous séquestre ou la fermeture provisoire, l'article n'indique aucune limite quant à la durée d'application de la sanction.

Or, je ne crois pas que l'on puisse donner un tel pouvoir indéterminé à l'administration. Il faut limiter la sanction dans le temps. On peut admettre une fermeture d'une durée maximum de deux mois, ce qui est déjà énorme pour une sanction prononcée par un agent de l'administration.

D'autre part, il n'est prévu qu'un recours contre la décision administrative devant les tribunaux administratifs eux-mêmes. Je préférerais que l'individu qui aura été soumis à une contrainte administrative puisse faire appel devant un tribunal judiciaire.

En outre, il n'est pas indiqué, dans le deuxième alinéa, quel sera le tribunal compétent pour prononcer la peine de six jours à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 10.000 à 10 millions de francs.

M. le président. On peut supposer que c'est le tribunal de droit commun.

M. Jean-Paul Palewski. On peut le supposer, mais il serait intéressant de le dire.

Telles sont les observations que je voulais présenter à propos de cet article.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je propose de remplacer, dans le premier alinéa de l'article 7, les mots « l'administration » par les mots « les tribunaux ».

M. le président. M. Claudius-Petit propose, par voie d'amendement, de remplacer, dans le premier alinéa de l'article 7, les mots: « l'administration » par les mots: « les tribunaux ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Nous avons toujours estimé que l'action des tribunaux était un peu à retardement. Or, il s'agit d'affaires qui exigent des sanctions rapides.

Nous voudrions maintenir le texte, tout en essayant de donner satisfaction aux légitimes revendications de notre collègue.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce sont les servitudes de la République, mais elles sont le fondement même de la liberté individuelle. Nous n'y pouvons rien.

M. Jean-Paul Palewski. La formule « par les tribunaux » me paraît par trop vague.

Les mots: « ...par le tribunal correctionnel compétent » me paraissent préférables.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, acceptez-vous de modifier ainsi votre amendement ?

M. Eugène Claudius-Petit. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement modifié de M. Claudius-Petit tend donc à remplacer, dans le premier alinéa de l'article 7, les mots « par l'administration », par les mots: « par le tribunal correctionnel compétent ».

M. Eugène Claudius-Petit. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Claudius-Petit.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom de l'union démocratique et socialiste de la résistance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	416
Majorité absolue	209
Pour l'adoption	145
Contre	271

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Médecin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. M. le rapporteur est bien d'accord pour la suppression du dernier membre de phrase du premier paragraphe de l'article 7 ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. La commission propose donc que le premier alinéa de l'article 7 se termine par les mots: « ... des agents chargés de la constatation. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 ainsi modifié.

(*L'article 7 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

« Art. 8. — Le taux de la taxe dite « de sortie de films », le mode de calcul et les modalités de versement des sommes accordées aux diverses catégories de producteurs, d'éditeurs de journaux filmés et d'exploitants et, d'une manière générale, les mesures générales d'application de la présente loi seront déterminées par un décret portant règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'article 9 a été supprimé par la commission.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, nous arrivons au moment de la discussion où chacun doit prendre ses responsabilités sur un projet de loi que nous aurions voulu, pour notre part, vraiment efficace.

Il est donc bon de rappeler ce qui s'est passé depuis le début de la discussion et de faire le bilan de la situation, avant que chacun se prononce au scrutin.

En premier lieu, l'Assemblée a refusé la subvention d'un milliard de francs demandée par le comité de défense du cinéma français, fort qu'il était de l'appui d'un million de Français et de Françaises qui soutiennent son action.

Ensuite, elle a décidé l'augmentation du prix des places dans les cinémas, et n'a pas tenu compte des arguments développés par Mme Raymonde Nédelec pour lui démontrer que, dans un moment où le nombre des entrées dans les cinémas est en baisse, une semblable augmentation n'est certainement pas de nature à soutenir et à développer l'industrie cinématographique.

En troisième lieu, et c'est le point le plus important, l'Assemblée a rejeté notre contre-projet qui proposait une perception simple et efficace de 25 p. 100 sur la part de recettes revenant aux producteurs pour les films étrangers doublés.

Puis l'Assemblée a remplacé cette taxe par une taxe à la sortie des films, en refusant d'en exonérer les films français.

Il y a quelques instants, des discussions passionnées se sont élevées sur le point de savoir s'il fallait ou s'il ne fallait pas sanctionner de telle ou telle manière les infractions à la loi.

J'ai le regret de constater que personne en dehors du groupe communiste n'a lutté pour que soient exonérés de la taxe à la sortie les films français, comme le demandait notre collègue Pierrard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, ce qui est également très grave, l'Assemblée a adopté un amendement de M. Lespes qui laisse au Gouvernement la latitude de frapper les films d'une taxe de sortie qui pourrait n'être que d'un franc par mètre.

Le projet fixait un minimum de 600 francs par mètre, que vous avez supprimé avec l'accord du Gouvernement.

C'est dire que nous n'avons plus maintenant aucune garantie que la taxe à la sortie frappera les films étrangers.

Ici, il faut parler franc. Nous connaissons les pressions qui s'exercent dans cette enceinte et ailleurs.

Il a fallu se battre à cinq ou six reprises pour qu'enfin s'institue le débat sur le cinéma.

Nous avons même vu un ministre du précédent gouvernement intervenir *in extremis* sur le coup de minuit pour demander que le projet sur le cinéma ne vienne pas en discussion.

Nous savons qu'à Paris se trouvent depuis un mois cinq ou six représentants des firmes américaines les plus importantes.

Nous savons que le « dictateur d'Hollywood » — ainsi appelé parce qu'il « supervise » toutes les activités cinématographiques — M. Eric Johnston, est à Paris.

Nous connaissons les menaces proférées par les producteurs américains de ne plus livrer de films à la France.

Nous avons entendu un ministre chargé de défendre les intérêts du cinéma français proposer, sous des prétextes d'organisation internationale, l'abandon des intérêts nationaux.

Nous relions tous ces événements entre eux. Nous y relions aussi la facilité avec laquelle vous avez adopté l'amendement de M. Lespès, qui enlève toute possibilité de frapper les films étrangers.

Vous avez, de plus, institué un système de fonds et de subvention extrêmement compliqué.

J'avoue, pour ma part, avoir essayé de comprendre comment il allait fonctionner. Je n'y suis pas parvenu.

Par conséquent, votre projet de loi va rendre plus difficile encore l'exploitation des salles de cinéma et n'aidera pas efficacement la production française.

Dans ces conditions, le groupe communiste vous laissera toute la responsabilité de cette loi, puisque vous avez repoussé toutes les propositions que nous avons faites et qui, elles, étaient vraiment efficaces.

Vous n'avez pas osé — peut-être même cela ne vous est-il déjà plus possible — mener la bataille contre les films qui tuent la production française.

Vous avez suivi la volonté du Gouvernement. Et il semble bien que la pression qui s'exerce de l'extérieur n'ait pas été sans influencer certains votes.

Dans ces conditions, prenez la responsabilité de voter une loi qui ne protège pas le cinéma français.

Quant à nous, nous continuerons la bataille dans le pays contre une politique qui tend à sacrifier une industrie et un art qui furent longtemps les premiers sur les écrans du monde et qui ont perdu leur place maintenant, à la suite, et des accords Blum-Byrnes et de la carence des pouvoirs publics en matière de protection, et de votre volonté de ne pas défendre notre production.

Prenez vos responsabilités. Nous continuerons la bataille dans le pays pour la défense du cinéma français. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. M. Grenier paraît supposer que, par définition, ceux qui voteront cette loi s'abstiendront de toute bataille dans le pays en faveur de l'industrie cinématographique française.

Qu'il me permette de le rassurer, il n'en est rien.

On peut parfaitement voter la loi d'aide au cinéma et continuer à soutenir par d'autres moyens la production cinématographique française dans la période particulièrement grave qu'elle traverse. Il y a, en effet, bien d'autres efforts à faire pour défendre le cinéma français.

Il y a un mois, à cette tribune, il a été dit que différentes sortes d'efforts étaient à entreprendre et que l'aide à la production cinématographique française avait simplement pour objet de lui permettre de passer la période particulièrement difficile pendant laquelle, en raison d'une série de mesures diverses, la plupart des marchés étrangers lui étaient pratiquement fermés.

Nous avons souligné les divers domaines dans lesquels il convenait d'agir: détaxation de la part des collectivités locales, organisation de la profession qui n'a pas su acquérir encore, depuis cinquante ans que le cinéma existe, le sens de la discipline qui serait indispensable pourtant pour que le cinéma français pût se développer dans des conditions économiquement raisonnables en même temps que conformes au prestige artistique de la France. (*Applaudissements au centre.*)

D'autres efforts seraient à faire encore. Mais ce n'est pas une raison pour que l'Assemblée se dérobe à deux devoirs: venir en aide à la production et, d'autre part, permettre cette amélioration des salles, dont M. Verneyras a souligné tout à l'heure la nécessité.

Je tiens d'ailleurs à ce sujet à souligner pour le *Journal officiel* que rarement un débat au sujet de l'aide à apporter à une industrie se déroule dans de telles conditions.

Ceux qui ont à s'occuper de la loi ont été accablés de lettres de protestations de la part de certains organismes, comités d'action, spécialement créés à cet effet, ou syndicats locaux d'exploitation.

Je précise ce fait, car il est regrettable non pas que certains organismes fassent connaître leur point de vue aux parlementaires, mais qu'ils emploient des moyens de pression qui prouvent un certain mépris du Parlement, parfaitement injustifié d'ailleurs, comme le vote qui va être émis aujourd'hui le démontrera.

Les parlementaires français resteront insensibles aux menaces de tel ou tel groupement qui prétend prendre les moyens de chasser de sa circonscription tel député qui ne partage pas leur point de vue. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Nous avons eu l'occasion de dire ici que le cinéma français était une industrie jeune, mais dont la majorité allait être consacrée par le projet que nous allons voter et qui le reconnaît comme une activité nationale de base.

Cette jeunesse que le cinéma est en train de perdre par le fait du vote de cette loi, je ne voudrais pas qu'elle se conservât sous forme de naïveté ou d'ignorance par les professionnels des conditions de la vie parlementaire.

Si le cinéma est reconnu comme une industrie majeure, il serait bon que les professionnels se considèrent eux-mêmes comme majeurs et renoncent vis-à-vis du Parlement à ces petits chantages qui ne les honorent pas.

Sans doute, le Parlement n'en tient pas compte, mais il est bon qu'il réagisse contre la déformation systématique de son action dans l'esprit public.

Nous prenons tous ici, comme l'a dit très justement M. Grenier, nos responsabilités, en toute conscience, et ce n'est pas parce que tel ou tel groupe d'intérêts a voulu nous dicter telle ou telle attitude que nous avons décidé de venir en aide à l'industrie cinématographique.

Je tiens à souligner en tout cas aujourd'hui, d'accord sur ce point avec M. Grenier, combien il est heureux que l'Assemblée nationale ait pris conscience de l'importance que cette industrie représente pour le prestige du pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Grenier a, je crois, un peu exagéré les pressions qui sont exercées de l'extérieur. Si des pressions sont exercées sur l'Assemblée, comme M. Buron a bien voulu le rappeler, elles ne sont pas étrangères au pays, mais émanent de diverses corporations.

Il est bon, je pense, de rappeler une fois de plus, au moment où nous allons voter l'ensemble du projet, que nous sommes partis d'un projet gouvernemental portant aide à la production cinématographique.

Ce projet, la commission l'a aménagé. Elle a supprimé ce que la taxe exceptionnelle pouvait avoir d'injuste, de vexant pour des catégories sociales défavorisées.

Elle a, de plus, prévu l'aide à l'exportation.

Nous avons ainsi, je crois, fait disparaître les différents griefs qui s'adressaient au projet gouvernemental.

Tel qu'il se présente à votre vote, le projet de la commission a le mérite d'exister. Il vient en aide à une branche d'industrie qui a un besoin urgent de secours.

Quelles que soient les critiques, nous devons voter ce projet, qui redonnera à la deuxième industrie nationale sa pleine efficacité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je remercie la commission des efforts qu'elle a faits pour aboutir à un texte qui, quoi qu'on en dise, apporte à l'industrie cinématographique française une aide certaine.

Depuis les quelques mois que je suis chargé de la tutelle de cette industrie, je me suis préoccupé, jour après jour et en synchronisme avec la commission, de surmonter les obstacles qui se trouvaient sur notre route, de faire face à toutes les pressions très désagréables et très malvenues dont a parlé justement tout à l'heure M. Buron.

J'affirme que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire avec les données du problème.

J'affirme aussi que nous n'avons cédé à aucune pression, ni intérieure, ni extérieure.

Nous avons seulement tenu compte, comme je l'ai dit tout à l'heure, du grand mouvement qui se produit à travers le monde en faveur du redressement des échanges internationaux et qui s'oppose, plus qu'on ne s'y est jamais opposé jusqu'à ce jour, au maintien des discriminations de toutes sortes dont on s'est toujours servi pour défendre certaines industries ou dans une pensée d'autarcie économique.

Nous avons tenu compte de cela au maximum. Tout compte fait, on s'apercevra que cette loi apporte à l'industrie cinématographique française le réconfort dont elle a besoin.

Une fois de plus, il ne s'agit que d'une aide temporaire qui doit permettre à l'industrie française de traverser les circonstances actuelles qui restreignent terriblement son marché.

Cette aide lui permettra aussi de mettre de l'ordre dans sa propre vie, car elle en a fortement besoin, de mettre un terme à certaines habitudes de dépenses.

Il lui faudra encore trouver de nouvelles formules de production tenant mieux compte de nos moyens nationaux et réservant une plus grande part au génie créatif de notre race et de notre pays, qu'on a peut-être délaissé au profit d'une caricature de ce génie en confondant l'art avec l'exagération des dimensions et des desseins.

Une voie est ouverte à l'industrie cinématographique. Le Gouvernement la soutient pour qu'elle s'y engage. Elle est priée de s'y engager. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

CONVOCATION D'UNE COMMISSION

M. le président. La commission de l'agriculture se réunira à quatorze heures trente pour examiner l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Waldeck Rochet sur le prix du blé.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose à l'Assemblée de fixer sa prochaine séance publique à quinze heures.

M. Maurice Genest. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. Il avait été convenu hier, entre les services de la présidence et la commission du ravitaillement, que la proposition déposée par M. Juge serait discutée à la fin de la présente séance.

Mlle José Dupuis. Il serait bon, en effet, qu'elle vînt maintenant en discussion, puisque le ministre compétent est venu à cet effet.

M. le président. Etant donné l'heure tardive, il paraît opportun d'appeler cette affaire au début de la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Aujourd'hui, à quatorze heures trente minutes, *réunion dans les bureaux:*

Nomination de cinq commissions de dix membres chargées d'examiner cinq demandes en autorisation de poursuites contre cinq membres de l'Assemblée. (Nos 4970-4971-4999-5000-5026.)

A quinze heures, 2e séance publique:

Vote du projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt. (Nos 1623-4436. — M. Zunino, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inclure les produits industriels d'importation destinés à l'équipement agricole, dans la liste des produits inclus dans l'avis n° 292 de l'office des changes et pour l'importation desquels des devises seront fournies par l'office des changes. (Nos 3881-4823. — M. Blanchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des contingents de carburant aux offices agricoles départementaux correspondant au niveau des besoins pendant la période des travaux urgents. (Nos 3665-4824. — M. Blanchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'érection de la statue du maréchal Foch; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'érection de la statue du maréchal Foch avant l'ouverture de la session de l'organisation des Nations Unies qui doit se tenir à Paris en septembre 1948. (Nos 4479-4603-4896. — M. Pierre Montel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Dusseaulx tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc et instituant une souscription nationale à cet effet. (Nos 4295-4897. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement, des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer. (Nos 4683-4898. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de loi: 1° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions du décret d'exception du 30 mars 1935, dit « décret Régnier »; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie. (Nos 4434-4503-4882. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reprendre, par un projet de loi, toute décision ou partie de décision de l'Assemblée algérienne pour laquelle le seul motif du refus d'homologation est fondé sur la violation des articles 9 à 12 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie. (Nos 4538-4961. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie. (Nos 1406-4978. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formées conformément à l'article 7 de la loi du 3 février 1939. (Nos 3797-4947. — M. Roques, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Yvon et plusieurs de ses collègues portant organisation et statut de la profession de marayeur expéditeur. (Nos 1441-4324-4937. — M. Siefridt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à décerner, à titre posthume, la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots victimes de l'accident du vendredi 16 avril 1948 sur l'express Lyon-Le Croisic. (Nos 3992-4927. — Mme Méty, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux coopératives de production une priorité pour l'achat des matières premières nécessaires à leur fonctionnement. (Nos 582-3709-4887. — M. Deixonne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 4853-4975. — M. Mokhtari, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Santé publique (*suite*).
Affaires étrangères.
Affaires allemandes et autrichiennes.
Haut commissariat en Sarre.
Finances.
Affaires économiques.
Ravitaillement.
Education nationale.
Anciens combattants.
Articles du projet de loi.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 30 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 960)

Sur l'amendement de M. Barel à l'article 1er du projet de loi accordant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (Fixation à 1 milliard).

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 183
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

On voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselte.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Metz.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.

Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pommadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahrne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Creuzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guiltonᵀ
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Félix (Colonel).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 183
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 961)

Sur l'amendement de M. Grenier à l'article 2 du projet de loi accordant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (Films doublés en français).

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 183
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.

Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Félix (Colonel).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 962)

Sur l'amendement de M. Lécrivain-Servoz à l'article 2 du projet de loi accordant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (Taxe de sortie par mètre de film).

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 396
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Gaillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scelleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.

Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), (Manche).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaud.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Cilerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Sourbet.
Theetten.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Félix (Colonel).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 410
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 963)

Sur l'amendement de M. Claudius-Petit à l'article 7 du projet de loi accordant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (Mise sous séquestre ou fermeture provisoire des établissements).

Nombre des votants..... 401
Majorité absolue..... 201

Pour l'adoption..... 142
Contre 259

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aimne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Guillant (André).
Hugues.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Médecin.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Omi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.

Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chautard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faurel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Relle-Soult.
Reynaud (Paul).
Riccu.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Charpin.
Dominjon.

N'ont pas pris part au vote :

Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier-de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Condat (Mahaman).
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pourradère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel) Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sigrist.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Félix (Colonel).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 416
Majorité absolue..... 209

Pour l'adoption..... 145
Contre 271

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 175e SEANCE

2e séance du vendredi 30 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

3. — Produits industriels d'importation destinés à l'équipement agricole. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

4. — Contingents de carburant alloués aux offices agricoles départementaux. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

5. — Erection de la statue du maréchal Foch. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

6. — Erection d'un monument à la mémoire du général Leclercq. — Adoption sans débat, d'une proposition de loi.

7. — Contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire des armées. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

8. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de deux propositions de loi.

9. — Décisions de l'Assemblée algérienne non homologuées. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

10. — Taux de compétence de diverses juridictions en Algérie. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

11. — Demandes de naturalisation formulées conformément à l'article 7 de la loi du 3 février 1939. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

12. — Organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

13. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.

14. — Octroi aux coopératives de production d'une priorité pour l'achat de matières premières nécessaires à leur fonctionnement. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

15. — Demande en autorisation de poursuites. — Adoption, sans débat, des conclusions du *rapport tendant au rejet.*

16. — Amélioration de la qualité du pain et *augmentation de la ration.* — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

MM. Genest, *rapporteur; Fredet, Mme Degrond*, présidente de la commission.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Mouchet, Dixmier, Pierre Juge, Coudé du Foresto, secrétaire d'Etat au ravitaillement; Chassaing. — Clôture.

Passage à la *discussion de la proposition* de résolution.

Amendement de Mlle *José Dupuis; Mlle José* Dupuis, Mme la présidente de la commission, M. Juge. — Adoption, au scrutin.

Adoption de la proposition de résolution modifiée.

17. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite *de la discussion* d'un projet de loi.

Etat A (suite).

Santé publique et population (suite).

Chap. 526-2. — Adoption.

Chap. 528.

MM. Coudray, Schneiter, ministre de la santé publique et de la *population.* — *Adoption.*

Chap. 529, 600. — Adoption.

Chap. 601.

MM. Tourné, Claudius-Petit, Fredet, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 602 à 605, 700 et 701. — Adoption.

Chap. 701-2.

Amendement de M. Renard: MM. Renard, le ministre de la santé publique et de la population, Claudius-Petit. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 702 *à* 706. — Adoption.

Chap. 706-2.

Mlle Weber, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 707. — Adoption.

Chap. 708.

M. Arthaud. — Adoption.

Affaires étrangères.

Chap. 100.

MM. Delachenal, Pourtalet, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Louis Marin, Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères; Mme Madeleine Braun, MM. Claudius-Petit, Biscarlet. — Adoption.

Chap. 101 à 116, 300 à 310, 312 à 317, 400 à 403-2. — Adoption.

Chap. 500.

Demande de renvoi à la commission présentée par M. Louis Marin:

MM. Louis Marin, Guyon, président de la commission des finances; le ministre des affaires étrangères, Pourtalet. — Retrait.

Amendement de M. Louis Marin. — Retrait.

Amendement de M. Henri Teitgen: MM. Henri Teitgen, le ministre des affaires étrangères. — Retrait.

Amendement de M. Pleven: MM. Pleven, le ministre des affaires étrangères. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 501.

MM. le président de la commission des finances, le ministre des affaires étrangères, Louis Marin. — Adoption.

Chap. 502 à 507, 509, 600, 602 à 609, 700 à 703, 705 et 706. — Adoption.

18. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

19. — Délais de souscription à l'emprunt libératoire. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi amendée par le Conseil de la République.

M. Eugène Rigal, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques *(finances); Albert Rigal,* Louis Rollin. — Clôture.

Article unique.

Trois amendements, soumis à discussion commune, de MM. Albert Rigal, Gozard et Louis Rollin: MM. le président, Louis Rollin, Gozard, Albert Rigal, le président de la commission des finances, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). — Retrait des *amendements* de MM. Albert Rigal et Gozard. — Adoption de l'amendement de M. Louis Rollin.

Adoption, au scrutin, de l'article unique, amendé par le Conseil de la République.

20. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Gozard, Poimbœuf, le président, Grenier, Claudius-Petit.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 3 —

PRODUITS INDUSTRIELS D'IMPORTATION DESTINES A L'EQUIPEMENT AGRICOLE

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inclure les produits industriels d'importation, destinés à l'équipement agricole, dans la liste des produits inclus dans l'avis n° 292 de l'office des changes et pour l'importation desquels des devises seront fournies par l'office des changes.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à inclure les produits industriels d'importation destinés à l'équipement agricole dans l'avis n° 292 de l'office des changes. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

CONTINGENTS DE CARBURANTS ALLOUES AUX OFFICES AGRICOLES DEPARTEMENTAUX

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux offices agricoles départementaux des contingents de carburant correspondant au niveau des besoins pendant la période des travaux urgents.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à mettre à la disposition des offices agricoles départementaux, des contingents de carburant correspondant aux besoins de notre agriculture et notamment dans les départements où de nombreuses fermes sont dépourvues d'électricité. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

ERECTION DE LA STATUE DU MARECHAL FOCH

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'érection de la statue du maréchal Foch; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'érection de la statue du maréchal Foch avant l'ouverture de la session de l'Organisation des Nations Unies qui doit se tenir à Paris en septembre 1948.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à demander les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses qu'exige l'érection de la statue du maréchal Foch, sur la place du Trocadéro ».

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 6 —

ERECTION D'UN MONUMENT A LA MEMOIRE DU GENERAL LECLERC

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Dusseaulx tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc et instituant une souscription nationale à cet effet.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Un monument à la mémoire du général Leclerc sera érigé à Paris par les soins du Gouvernement de la République sur un emplacement choisi en accord avec le conseil municipal de Paris.

« Un concours entre artistes français sera institué à l'effet de déterminer les plans, projets et inscriptions relatifs à ce monument ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le coût de ce monument et les dépenses afférentes au projet et à l'installation seront couverts au moyen d'une souscription nationale ouverte par les soins du Gouvernement. Outre les souscriptions privées, pourront être recueillies celles de l'Etat, des départements et des communes. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Un comité d'honneur sera chargé de promouvoir cette souscription nationale, sous la haute présidence du Président de la République. Un arrêté du chef du Gouvernement en nommera les membres. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Un contrôleur financier nommé par arrêté du ministre des finances sera chargé du contrôle des opérations financières relatives à cette souscription nationale. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

CONTINGENTS DE DECORATIONS DES ARMEES

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement, des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Le ministre des forces armées disposera, en 1947, 1948 et 1949, pour chacune des armées de terre, de mer et de l'air, des contingents ci-après de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement:

Armée de terre.

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur.	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1947 (2e semestre).....	5	60	325	650	5.500
1948.....	12	120	450	1.000	10.000
1949.....	12	120	450	1.000	10.000

Armée de mer.

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur.	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1947 (2e semestre).....	2	13	50	136	500
1948.....	3	25	100	272	1 000
1949.....	3	25	100	272	1 000

Armée de l'air.

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur.	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1947.....	5	25	85	350	900
1948.....	5	25	85	350	900
1949.....	5	25	85	350	900

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer disposera, en 1947, 1948 et 1949, pour le personnel militaire des services de la France d'outre-mer, des contingents ci-après de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement :

ANNÉES	CROIX de grand officier.	CROIX de commandeur.	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.	MÉDAILLES militaires.
1947 (2e semestre).....	»	»	2	2	6
1948.....	1	1	2	3	12
1949.....	»	1	1	3	12

« Sur ce contingent, il sera réservé annuellement :

« Une croix de chevalier,

« 12 médailles militaires,

destinées au personnel militaire des établissements pénitentiaires existant sur les territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le conseil des ministres disposera, au titre du deuxième semestre 1947, d'une grand'croix et, au titre de chacun des exercices 1948 et 1949, de deux grand'croix destinées aux militaires en situation d'activité. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Il ne pourra être employé, pour chaque semestre, que la moitié des contingents annuels fixés aux articles précédents. » — *(Adopté.)*

M. le président. — Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi : 1° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions du décret d'exception du 30 mars 1935, dit « Décret Régnier » ; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues ten-

dant à l'abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, cette affaire est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 9 —

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE ALGERIENNE, NON HOMOLOGUEES

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reprendre, par un projet de loi, toute décision ou partie de décision de l'Assemblée algérienne pour laquelle le seul motif du refus d'homologation est fondé sur la violation des articles 9 à 12 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à reprendre, sous forme de projet de loi, toute décision ou partie de décision de l'Assemblée algérienne pour laquelle le seul motif de refus d'homologation est fondé sur la violation des articles 9 à 12 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La propostion de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

TAUX DE COMPETENCE DE JURIDICTIONS ALGERIENNES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Sont rendues applicables à l'Algérie les dispositions des articles premier, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-2559 du 30 octobre 1945 modifiant le taux de compétence de diverses juridictions ainsi que les articles premier, 2, 3 et 4 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 relative à la compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 2, paragraphe premier du décret du 19 août 1854 portant organisation de la justice en Algérie et modifié par le décret du 15 février 1928 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les juges de paix à compétence étendue connaissant de toutes les actions personnelles et mobilières en matière civile et commerciale, en dernier ressort jusqu'à la valeur de 12.500 francs et à charge d'appel jusqu'à celle de 35.000 francs. »

« Le reste sans changement. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'alinéa 3 de l'article 4 de la loi du 25 septembre 1919 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail en Algérie est abrogé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Pour fixer le taux de la compétence des diverses juridictions visées aux articles précédents, n'entreront pas en ligne de compte les droits, doubles droits, amendes de timbre et d'enregistrement perçus ou à percevoir à l'occasion de l'instance, sauf dans le cas où ils seront demandés à titre de dommages intérêts, en réparation d'une faute précisée. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les procédures commencées avant la mise en vigueur de la présente loi resteront soumises, en ce qui concerne le taux de la compétence et les degrés de juridiction, aux dispositions législatives antérieures. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

DEMANDES DE NATURALISATION FORMULEES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7 DE LA LOI DU 3 FEVRIER 1939

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formées conformément à l'article 7 de la loi du 3 février 1939.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le ministre de la santé publique et de la population pourra, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formulées dans les délais et conditions prévus par la loi du 3 février 1939. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formulées conformément à la loi du 3 février 1939. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

STATUT DE LA PROFESSION DE MAREYEUR-EXPEDITEUR

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Yvon et plusieurs de ses collègues portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est institué, dans les conditions définies ci-après, un contrôle de l'exercice de la profession de mareyeur-expéditeur. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Ce contrôle est exercé, par délégation du ministre chargé de la marine marchande, par l'office scientifique et technique des pêches maritimes, en collaboration avec les services du ministère du travail et de la sécurité sociale. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Nul ne peut exercer la profession de mareyeur-expéditeur s'il n'est titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le ministre chargé de la marine marchande. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Un décret contresigné par le ministre chargé de la marine marchande déterminera:

« *a*) Les conditions de délivrance, de retrait et de suspension de la carte professionnelle;

« *b*) Les conditions minima que devront posséder les installations de mareyage au point de vue outillage, hygiène et salubrité;

« *c*) Les conditions de fonctionnement du contrôle prévu à l'article 2 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les dépenses résultant de la délivrance des cartes professionnelles et du fonctionnement du contrôle visés aux articles précédents seront à la charge des mareyeurs-expéditeurs.

« Elles seront assimilées à celles des organismes constitués en application de l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes et couvertes dans les conditions prévues par l'article 18 de ladite ordonnance. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les infractions à la présente loi et au décret d'application seront sanctionnées d'une amende pénale de 10.000 à 500.000 francs.

« Elles seront recherchées et constatées par les officiers de police judiciaire, par les administrateurs de l'inscription maritime, ainsi que par les fonctionnaires civils et militaires placés sous leurs ordres et par les agents de l'office scientifique et technique des pêches maritimes. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 13 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David, tendant à inviter le Gouvernement à décerner, à titre posthume, la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots victimes de l'accident du vendredi 16 avril 1948 sur l'express Lyon-le Croisic.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, cette proposition de résolution est provisoirement retirée de

l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 14 —

ACHAT DE MATIERES PREMIERES PAR LES COOPERATIVES DE PRODUCTION

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux coopératives de production une priorité pour l'achat des matières premières nécessaires à leur fonctionnement.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes mesures réglementaires tendant à réorganiser la sous-répartition de façon que les coopératives de production y soient représentées et ne soient plus défavorisées, à l'avenir, dans l'approvisionnement en matières premières nécessaires à leur fonctionnement. »

M. Roger Dusseaulx. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Dusseaulx, l'Assemblée étant appelée à se prononcer sans débat sur cette proposition de résolution, celle-ci ne peut donner lieu à discussion.

M. Roger Dusseaulx. Je désire seulement obtenir une précision, monsieur le président.

La commission a sensiblement modifié la proposition de résolution déposée par M. Minjoz. Le texte soumis au vote sans débat de l'Assemblée est-il bien celui qui résulte des modifications apportées par la commission ?

M. le président. Comme il est d'usage, c'est le texte rapporté par la commission, qui est soumis au vote de l'Assemblée.

M. Roger Dusseaulx. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 15 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption, sans débat, des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 4853 et 4975).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux conclusions de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux conclusions de la commission.*)

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission tendant au rejet de la demande.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 16 —

AMELIORATION DE LA QUALITE DU PAIN ET AUGMENTATION DE LA RATION

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Juge a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter, à dater du 1er août 1948, la ration de pain à 350 grammes et à en améliorer la qualité, en ramenant le taux de blutage à 85 p. 100.

La commission du ravitaillement m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Genest, rapporteur.

(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Genest, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission du ravitaillement, après examen de la proposition de résolution de M. Juge, déposée au nom du groupe communiste, a conclu à l'urgence de la discussion de cette proposition par 23 voix et 3 abstentions.

Elle a ensuite adopté à l'unanimité, après une large discussion, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter et concluant à quelques légères modification du texte initial.

Mme Degrond, présidente de la commission, a l'intention de vous donner communication d'une motion que cette commission a adoptée à l'unanimité.

Vous conviendrez, j'en suis certain, mes chers collègues, que la qualité du pain doit être rapidement améliorée.

M. Antoine Demusois. Très bien!

M. le rapporteur. De l'avis du corps médical, c'est la santé de la population et, particulièrement des enfants, qui serait en jeu, si l'on n'améliorait pas la qualité du pain.

L'académie de médecine a émis le vœu que, d'extrême urgence, des mesures nécessaires soient prises pour améliorer le ravitaillement du pays.

Un éminent spécialiste des maladies du tube digestif a pu déclarer dernièrement que la consommation du pain fait avec des céréales secondaires et des légumineuses occasionnait des troubles digestifs, nuisait à l'estomac, à l'intestin et au foie, et provoquait encore de très nombreuses maladies.

M. Maurice Frédet. Monsieur Genest, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Frédet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Frédet. Monsieur Genest, lorsque vous étiez intervenu sur cette question, il y a quinze jours environ, je vous avais fait déjà remarquer que les arguments dont vous faisiez état, alors comme aujourd'hui, m'avaient été fournis par le docteur Faroy.

Je ne voudrais pas que le geai se paraît toujours des plumes du paon, si toutefois je peux me comparer à un paon, car étant déjà quinquagénaire, je commence à perdre mes plumes. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Monsieur Frédet, un rapporteur puise ses informations aux sources qui sont à sa disposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Frédet. Sans doute, mais il faut rendre à chacun ce qui lui appartient. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le rapporteur. Si le taux de blutage était ramené à 85 p. 100, la collecte serait, de l'avis unanime des producteurs de blé, encore améliorée, car des issues pourraient être fournies à un prix raisonnable.

L'Assemblée nationale sera d'accord avec moi pour rendre hommage aux producteurs de blé qui, dans leur ensemble, ont fourni au ravitaillement plus qu'il ne leur était demandé.

Votre commission du ravitaillement s'est ralliée à l'avis de M. le chanoine Kir qui demandait l'orientation des céréales secondaires vers l'alimentation du bétail en échange de blé.

Il est incontestable pour tous que la ration à 250 grammes est insuffisante. Chacun reconnaît que le rationnement n'est pas respecté.

M. Mauroux a signalé que le pays avait une fâcheuse opinion de l'autorité du Gouvernement dans ce domaine.

Mme Rose Guérin a rappelé que tous les faux tickets étaient honorés, et représentaient un tiers de la consommation totale du pays.

Les disponibilités en farine panifiable au 1er août 1948 sont de l'ordre de 2.390.000 quintaux — chiffre fourni par l'office interprofessionnel des céréales — et l'augmentation de 100 grammes par rationnaire nécessiterait à peine un million de quintaux supplémentaires.

Est-il possible d'améliorer la qualité du pain et de porter la ration à 350 grammes ?

Nous répondons par l'affirmative, en nous basant sur les chiffres suivants, que chacun peut se procurer dans le numéro du 24 juillet 1948 du bulletin d'information du ministère de l'agriculture.

Les surfaces ensemencées en blé s'élèveraient à 4.260.000 hectares, ce qui représente un net progrès sur les années précédentes, puisqu'elles dépassent de 950.000 hectares environ les surfaces ensemencées en 1947.

Le rendement moyen, pour l'ensemble de la France, s'élève, au 1er juillet, à 16 quintaux 54, ce qui donne, en fonction des surfaces ensemencées, une production totale, en 1948, égale à 70 millions de quintaux environ contre 32 millions en 1947.

M. Roger Dusseaulx. Ce n'est pas tout à fait exact.

M. le rapporteur. Votre commission a apporté quelques modifications au texte initial.

Elle a, d'abord, estimé qu'il fallait immédiatement améliorer la qualité du pain en abaissant progressivement le taux de blutage jusqu'à 85 p. 100. D'autre part, après l'intervention de notre collègue M. Thamier, elle a demandé à l'unanimité que l'augmentation de la ration soit appliquée dès que possible et, au plus tard, le 15 août.

Ainsi, il est possible, sur les bases fournies par les services officiels, d'améliorer immédiatement la qualité du pain et de porter la ration à 350 grammes pour tous les Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sous réserve des modifications ainsi apportées, votre commission unanime vous demande d'adopter la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A améliorer la qualité du pain en abaissant immédiatement le taux de blutage et en le ramenant le plus rapidement possible à 85 p. 100 au plus;

« 2° A porter effectivement la ration de pain à 350 grammes, à dater du 15 août 1948 au plus tard. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Degrond, présidente de la commission.

Mme Germaine Degrond, *présidente de la commission.* Il me faut compléter le rapport de M. Genest sur un point.

Il est exact que la proposition de résolution déposée par M. Juge et le groupe communiste avec demande de discussion d'urgence a bien, en fin de compte, été adoptée à l'unanimité. Mais je dois, en tant que présidente de la commission, rendre objectivement compte des débats qui ont eu lieu.

J'ai lu, ce matin, dans l'*Humanité*, que trois membres de la commission du ravitaillement, dont moi-même, avaient voté contre cette proposition. M. le rapporteur vient d'indiquer, avec équité, que le vote avait eu lieu à l'unanimité. Mais il se trouve que nous avions eu, d'abord, à examiner la question de l'urgence. C'est sur ce point que trois membres de la commission, dont moi-même, nous sommes abstenus, en demandant que le procès-verbal mentionne les motifs de notre attitude.

Nous ne pouvons pas ne pas souhaiter avec tous nos collègues l'augmentation de la ration et l'amélioration de la qualité du pain. Mais les demandes de discussion d'urgence sont, depuis quelques semaines, devenues, pour notre commission, la raison quasi quotidienne de débats qui retardent évidemment la marche de ses travaux.

C'est en considération de cet argument que nous nous sommes prononcés d'une façon particulière sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution.

Il y a quelques semaines à peine, la commission avait déjà fait adopter par l'Assemblée une proposition analogue.

A notre avis, la proposition de résolution présentée par M. Juge et le groupe communiste pouvait fort bien être inscrite à l'ordre du jour de nos travaux sans bénéficier d'une discussion d'urgence, en raison des conditions susceptibles, précisément, d'empêcher le Gouvernement de prendre immédiatement la mesure préconisée.

Mais, en définitive, c'est à l'unanimité que la commission a voté la proposition de résolution.

Je regrette également qu'à la suite sans doute d'une erreur d'information, l'*Humanité* n'ait pas non plus mentionné que la commission avait, à l'unanimité, voté la proposition que j'avais présentée, traduisant l'émotion de ses membres devant la façon dont il semble qu'on traite cette commission dans l'ensemble des travaux parlementaires.

Il y a quelques semaines, en effet, nous avons, à plusieurs reprises, demandé que le Gouvernement examine avec soin la possibilité d'améliorer le blutage et d'augmenter le taux de la ration de pain. Aussi avons-nous été inquiets, hier, de voir que le conseil des ministres ne tenait pas compte de l'avis de notre commission qui, après tout, reste, comme les autres, chargée du contrôle parlementaire des ministères intéressés, et avait, semble-t-il, repoussé, sans nous entendre davantage, la proposition que nous avions faite d'améliorer le taux du blutage.

En conséquence, la commission unanime m'a chargée de donner connaissance à l'Assemblée, et, par-delà, au pays, de la protestation suivante:

« La commission du ravitaillement unanime proteste contre la décision prise par le Gouvernement de ne pas abaisser le taux de blutage.

« Interprète des consommateurs, elle rappelle que, conformément à l'avis du corps médical, elle a demandé, à plusieurs reprises, cette amélioration, et qu'elle a été suivie par l'Assemblée tout entière dans sa séance du 30 juin.

« Confirmant sa position, la commission du ravitaillement insiste auprès du Gouvernement pour qu'il prenne en considération la proposition de résolution qu'elle a adoptée, à l'unanimité, dans sa séance du 29 juillet. »

Voilà pourquoi la commission demande à l'Assemblée d'appuyer ses efforts qui tendent à l'amélioration de la qualité et de la quantité de la ration de pain, et qui sont concrétisés par la proposition de résolution qui vient d'être rapportée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Je ne veux pas, je le répète, intenter à mon collègue de département M. Genest, un procès en recherche de paternité, mais j'avais, avant lui, déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à améliorer, dès que ce serait possible, et sans fixer de date, la qualité du pain.

Je n'avais pas alors demandé la discussion d'urgence, ne voulant pas retarder les débats importants inscrits à ce moment à l'ordre du jour: crédits militaires, ratification des accords bilatéraux, convention économique européenne.

Je savais, d'autre part, qu'on ne pouvait statuer sur ce problème avant que la récolte ne fût rentrée. Celui qui est tant soit peu versé dans les choses de la culture sait qu'on ne peut vraiment apprécier l'importance d'une récolte que lorsqu'elle est en silos.

Je ne reviendrai pas sur les arguments qui m'avaient poussé à demander, après consultation du docteur Faroy, l'éminent spécialiste dont on a parlé souvent ici, une amélioration de la qualité du pain. Si l'on insiste aujourd'hui sur la question du blutage, on ne doit pas manquer d'envisager le problème de l'incorporation des farines de céréales secondaires et de légumineuses. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Pierre Mouchet. Je demande la parole.

M. Joseph Dixmier. Je demande la parole.

M. le président. L'Assemblée doit, mes chers collègues, statuer d'abord sur l'urgence.

Il est préférable, pour la bonne ordonnance du débat, que les orateurs prennent la parole dans la discussion générale.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à quinze heures et demie.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Mesdames, messieurs, au cours de la séance du 30 juin dernier, j'avais eu l'honneur de faire adopter par l'Assemblée une proposition de résolution invitant le Gouvernement à augmenter la ration du pain dès que la récolte le permettrait et à ramener le blutage au taux le plus bas.

Je ne veux pas revenir sur ce débat. Le groupe du mouvement républicain populaire avait voté cette résolution et faisait confiance au Gouvernement pour son application.

Nous pensions, à l'époque, qu'il n'était peut-être pas possible d'augmenter immédiatement la ration quotidienne, mais qu'on pouvait ramener le taux de blutage à 85 p. 100.

Un mois s'est écoulé et nous en sommes toujours au même point. Un vieux proverbe guerrier affirme: « Qui n'avance pas, recule ». Il s'applique en la matière.

Je crois savoir qu'une décision vient d'être prise par M. le ministre des finances et des affaires économiques, aux termes de laquelle le taux de blutage ne serait pas diminué, en tout cas pas avant le 1er septembre. Or, les statistiques prouvent, comme l'a indiqué M. le rapporteur, que les stocks sont suffisants pour permettre de diminuer immédiatement le taux de blutage et, même, augmenter la ration.

La situation a évolué depuis un mois. la récolte s'effectue, malgré les mauvaises circonstances atmosphériques. Dans les régions de grosse production, où fonctionnent les moissonneuses-batteuses, les sacs de blé s'accumulent. D'autre part, le blé de semence, qui avait été conservé à la ferme, va être livré.

Il semble donc normal que le Gouvernement prenne en considération l'avis émis par l'unanimité de la commission du ravitaillement. Il est naturel qu'on donne le son au bétail et qu'on réserve la farine de blé aux humains.

Nous constatons qu'on incorpore au pain toutes sortes de succédanés: céréales secondaires, maïs, féverte, etc. On doit réserver ces produits à l'alimentation animale et veiller à ce que le blé soit utilisé pour la panification et non à la nourriture des porcs.

Les voix médicales les plus autorisées ont donné leur avis sur la qualité du pain. Je signale, cependant, à M. le secrétaire d'Etat chargé du ravitaillement la différence de qualité entre les divers départements, et même au sein d'une région. A Paris, par exemple — et je m'en réjouis — le pain est meilleur qu'en province.

M. Roger Dusseaulx. N'exagérons rien.

M. Pierre Mouchet. Nous voudrions que la qualité du pain soit identique dans tout le pays.

Je ferai une brève remarque sur le prix du blé que le Gouvernement vient de fixer à 2.300 francs le quintal.

Par rapport aux années précédentes, un effort considérable a été entrepris. Je regrette, cependant, que, pour une différence de 150 francs par quintal, le Gouvernement n'ait pas tenu compte de l'avis émis par l'O. N. I. C., qui était d'accord avec la C. G. A. pour que le prix du quintal de blé soit fixé à 2.450 francs.

On peut, sans doute, contester les chiffres de l'O. N. I. C. Mais ceux du Gouvernement n'échappent pas à la critique. C'est que du prix du blé dépend la collecte et, par là même, l'augmentation de la ration.

Le gouvernement présidé par notre ami M. Robert Schuman avait promis aux producteurs un juste prix, acceptable pour tous. C'était, à notre avis, le caractère de celui proposé par l'O. N. I. C., soit 2.458 francs le quintal.

Ce n'est pas faire de la démagogie, mais, au contraire, procurer des économies à l'Etat, que de satisfaire les producteurs en leur accordant un juste prix. Ne pas être logique conduira fatalement, si l'on n'y prend garde, à une diminution des emblavures, particulièrement préjudiciable au pays.

Les agriculteurs ont toujours fait leur devoir: ne les découragez pas, et, surtout, ne les détournez pas de cette culture essentielle. Si la collecte est suffisante, si la commercialisation s'opère normalement, nous n'aurons pas besoin de faire appel au blé étranger, pour l'achat duquel nous manquons de devises.

Nous demandons instamment au Gouvernement de revenir sur une décision regrettable et d'instituer d'urgence une prime de prompte livraison de 150 francs, uniforme pour l'ensemble du pays. Une telle disposition hâterait la collecte.

M'objectera-t-on que cette intervention ne facilitera pas la baisse des prix, ni ne satisfera pas les salariés ? Je réponds que le salarié fera des économies.

S'il a davantage de pain et de meilleure qualité, il ne sera plus obligé d'acheter une denrée de remplacement plus onéreuse et moins nourrissante.

Mais en même temps que le problème du pain, se pose celui des céréales secondaires. Comme je l'ai dit, il faut importer de ces céréaless en quantités suffisantes et à un prix raisonnable pour que le blé, actuellement moins cher que ces dernières, ne serve plus à l'alimentation du bétail.

Si l'on peut réaliser cette importation, le problème du pain est résolu et, en même temps, celui de la viande dont le prix doit baisser.

Je désire encore appuyer la déclaration de Mme la présidente de la commission.

Il est vrai qu'on ne tient pas assez compte de l'avis des membres du Parlement, ni même des commissions, notamment en matière de ravitaillement. Si l'on avait entendu davantage la voix de ceux qui touchent de près consommateurs et producteurs, certaines erreurs auraient pu être évitées, aussi bien aujourd'hui que dans le passé. Je suis persuadé que le vote de la proposition qui nous est soumise ne peut que faciliter la tâche de M. le secrétaire d'Etat chargé du ravitaillement.

Je ne parlerai pas des incidences techniques que peut entraîner l'application des principes contenus dans la proposition de résolution, soit pour la mise en place des tickets, qui est déjà faite pour trois mois, soit pour d'autres difficultés d'ordre secondaire. Elles ne constituent pas des obstacles majeurs.

Sous les réserves que je viens d'indiquer, j'espère que le Gouvernement tiendra cette fois le plus grand compte de nos observations et qu'enfin on pourra donner satisfaction à tous les Français en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Dixmier.

M. Joseph Dixmier. Je serai bref car j'espère que, dans quelques jours, interviendra un débat sur la décision du Gouvernement relative au prix du blé.

En ma qualité de membre de la commission, mais aussi de professionnel — je suis agriculteur exploitant, dans une région de culture familiale — je puis dire que M. le rapporteur met la charrue devant les bœufs. Nous ne pourrons, en effet, améliorer la qualité du pain et en augmenter la ration que si l'on réussit la collecte du blé. Tout le problème est là.

Or, la collecte ne donnera des résultats que si les légitimes revendications des producteurs sont satisfaites. Je dirai franchement que le Gouvernement a commis une erreur à cet égard.

Notre collègue du mouvement républicain populaire vient de déclarer que le gouvernement de M. Schuman avait promis de tenir compte du prix de revient du blé. Or, nous avons appris de façon officieuse que ce gouvernement avait proposé le prix de 2.200 francs le quintal. Nous avons obtenu 2.300 francs, tandis que les associations agricoles, en accord avec l'O. N. I. C., réclamaient 2.458 francs.

Il se pose là, tout d'abord, une question d'ordre purement psychologique. L'année dernière, lors des semailles d'automne, le Gouvernement a fait des promesses aux cultivateurs et leur a demandé de consentir le maximum d'efforts pour emblaver le plus possible de façon que, cette année, le pays puisse se suffire.

Cet effort a été fourni. On vient de le rappeler à cette tribune: on a ensemencé un million d'hectares de plus que lors de la campagne précédente. Cela représente des frais de culture, des achats d'engrais, des dépenses diverses, extrêmement lourdes.

Aujourd'hui où la récolte est là, on a déçu les producteurs en fixant un prix du blé insuffisamment rémunérateur.

On a dit que la récolte serait considérable. Je veux croire qu'elle sera bonne, mais j'hésite à la qualifier d'exceptionnelle. Mais, même si elle était très bonne, ce qui conditionnerait la possibilité d'augmenter la ration de pain et d'améliorer sa quantité, c'est la réussite de la collecte: tout est là.

Je crois que nos collègues de la commission de l'agriculture étudient en ce moment un moyen de remédier à l'erreur commise par le Gouvernement. Ils envisagent l'institution d'une prime de livraison — je ne dirai pas de prompte livraison, car il n'est pas possible à tous les producteurs de livrer tout de suite — qui pourrait être échelonnée sur plusieurs mois, ou d'une prime à l'hectare. Il y aura, à n'en pas douter, des livraisons de blé rapides et importantes dès après les battages, car les cultivateurs ont besoin d'argent.

Il faut, par ailleurs, que les associations agricoles qui ont été battues lors de l'établissement du prix du blé puissent avoir une revanche. (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

M. Pierre Mouchet. Il n'est pas question de revanche!

Mme la présidente de la commission. Monsieur Dixmier, en commission vous avez voté le texte comme tous vos collègues.

Mlle José Dupuis. Il est regrettable que M. Dixmier ait été absent à la séance de la commission où l'on a discuté le prix du blé: il aurait pu remettre les choses en ordre.

M. Joseph Dixmier. J'ai été gazé en 1918: j'ai le droit de me faire soigner et je ne puis assister à toutes les séances de travail.

On ne peut prétendre améliorer la qualité du pain et augmenter la ration si la collecte n'est pas favorisée.

Pour cela, il faut que les associations agricoles puissent agir auprès des cultivateurs, afin d'obtenir la revalorisation maximum du blé. Il est indispensable de leur en fournir moralement les moyens.

Dans les années précédentes, des erreurs ont été commises et renouvelées. Le consommateur comme le producteur en ont été victimes. Il serait inadmissible de les voir se reproduire encore.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Je voudrais répondre immédiatement à Mme la présidente de la commission.

Il se peut qu'il y ait eu confusion, dans l'esprit du rédacteur de *l'Humanité*, entre la décision de discussion d'urgence et la proposition elle-même. Il n'en reste pas moins que si la commission du ravitaillement avait suivi, madame, votre proposition et celle de vos collègues socialistes, de repousser l'urgence, nous ne discuterions pas aujourd'hui de cette proposition et, par suite, la date de l'amélioration de la qualité du pain et de l'augmentation de la ration en seraient pour autant repoussée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente de la commission. Il y a longtemps que nous avions pris position à ce sujet.

M. Pierre Juge. J'enregistre, d'autre part, avec satisfaction la position prise par M. Mouchet qui demande une prime de livraison pour les cultivateurs. J'espère que, demain, il votera avec nous la proposition de loi de notre collègue Waldeck Rochet, qui tend à accorder aux producteurs une bonification de 300 francs par quintal de blé.

M. Pierre Mouchet. J'ignore tout de cette proposition.

M. Pierre Juge. D'ailleurs, il ne se trouvera certainement personne, dans cette assemblée pour contester qu'à un moment où l'abondance de la récolte est connue et où, dans de nombreux départements français, les dépiquages sont commencés, il soit possible d'accepter la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer avec quelques-uns de mes collègues au nom du groupe communiste.

Il est possible, selon nous, d'améliorer la qualité du pain en ramenant le taux de blutage à 85 p. 100. Tout d'abord, une telle mesure donnera satisfaction aux consommateurs, qui ne comprennent vraiment pas pourquoi, alors que la récolte le permet largement, le Gouvernement s'obstine à leur faire manger du pain où la farine de blé n'est pas l'élément dominant.

D'autre part, cela permettra de mettre à la disposition des cultivateurs des sons et issues dans des conditions plus avantageuses. Car les aliments pour le bétail qui leur sont livrés actuellement le sont à des prix scandaleux, dépassant 40 francs le kilogramme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, les cultivateurs seront encouragés à livrer leur blé; et c'est un nouvel élément qui vient encore confirmer, si cela était nécessaire, le bon sens de notre proposition.

Il est possible et préférable d'améliorer la qualité du pain et de réserver les sons et issues pour le bétail, même si les intérêts des fabricants d'aliments d'engraissage — qui n'ont rien de commun avec ceux des consommateurs — doivent en souffrir quelque peu. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Par ailleurs, notre proposition de résolution demandait que la ration soit portée à 350 grammes, à partir du 1er août. La commission du ravitaillement a reporté cette mesure au 15 août au plus tard. Nous pensions et continuons à penser qu'elle était possible pour le 1er août. Cependant, afin de réaliser l'unanimité à la commission, nous avons accepté de fixer au 15 août la date limite de la mise en vigueur de la présente résolution.

Je tiens à souligner, toutefois, ainsi que d'autres orateurs ont eu l'occasion de le faire, au cours de plusieurs débats, que la récolte, d'après les chiffres officiels, est évaluée à 70 millions de quintaux, soit plus du double de celle de 1947.

Or, au cours de la séance du 30 juin dernier, M. Thamier a fait la démonstration, chiffres officiels à l'appui, qu'en accordant, dès le 1er juillet, 350 grammes à chaque rationnaire, il resterait encore 2.400.000 quintaux de blé disponibles pour le 1er août.

C'est dire que notre proposition était basée sur des réalités et non sur des probabilités. Au demeurant, elle apparaît tellement juste et réalisable que bon nombre de nos collègues de cette assemblée, qui avaient tout dernièrement une position toute différente de la nôtre, se sont decla-

rés d'accord avec nous, à la commission du ravitaillement. Cela prouve, une fois de plus, que la voix des travailleurs finit toujours par se faire entendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Dusseaulx. Pas seulement par votre bouche!

M. Pierre Juge. J'espère que la dernière décision du Gouvernement de maintenir le taux de blutage actuel ne fera pas revenir nos collègues sur leur décision d'hier.

En terminant, je voudrais, comme l'a fait hier Mme la présidente, demander également qu'il soit mis fin à cette habitude de considérer l'avis et les résolutions des commissions et de l'Assemblée comme des chiffons de papier.

On parle beaucoup, dans cette enceinte, du prestige du Parlement. Je pense que c'est justement porter atteinte à ce prestige que d'enterrer avec le sourire les décisions des élus du peuple, qui ne sont pas venus ici pour dire toujours: d'accord, mais également pour dicter au Gouvernement ce qu'attendent les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée ne peut qu'accepter notre proposition. Monsieur le ministre, vous ne pouvez que la faire vôtre et la mettre rapidement en application. Vous ne pouvez pas désavouer vos amis de la commission du ravitaillement.

Mlle José Dupuis. M. le ministre est libre et nous aussi.

M. Pierre Juge. Une attitude contraire ne serait pas comprise des travailleurs, qui se rendent compte au 20 du mois, lorsqu'ils ont épuisé leurs tickets, qu'ils pourraient, s'ils en avaient les moyens, acheter du pain, à condition de le payer 60 ou 70 francs le kilo; des travailleurs qui savent, comme vous le reconnaissiez vous-même, que, chaque mois, plusieurs milliers de fausses cartes sont honorées dans la région parisienne.

En acceptant notre proposition, l'Assemblée fera preuve d'esprit de justice et de bon sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

M. Yvon Coudé du Foresto, *secrétaire d'Etat au ravitaillement.* Il est bien évident que le Gouvernement a le désir et l'intention d'augmenter la ration de pain et d'améliorer sa qualité aussitôt que possible et dans la mesure où cela lui sera possible.

Mais la répartition, en matière de farine de blé comme en bien d'autres, n'est pas un exercice de sorcellerie. C'est, malheureusement, un exercice d'arithmétique, et je n'ai pas plus que d'autres le pouvoir de répartir du blé de la récolte future; je ne peux le répartir qu'au fur et à mesure de sa rentrée dans les silos.

On a cité ici des chiffres et on a dit qu'il restait en stock, à fin juillet, et dans l'hypothèse la plus optimiste — hypothèse sur laquelle je reviendrai, d'ailleurs — 2.200.000 quintaux. Mais dans ces 2 millions 200.000 quintaux figurent 450.000 quintaux de céréales secondaires que, d'ores et déjà, et tenant compte de l'avis exprimé par la commission du ravitaillement, nous avons décidé de ne plus incorporer dans le pain, ce qui constitue une amélioration immédiate. (*Applaudissements au centre.*)

Je viens de dire que cette quantité restant en stock s'entend dans l'hypothèse la plus favorable. En effet, nous avons enregistré, par suite des pluies de ces dernières semaines, un retard de près de quinze jours dans la moisson.

De plus, le déchargement des bateaux dans les ports se fait actuellement avec une lenteur qui paraît un peu anormale et qui a pour conséquence de compromettre notre stock résiduel.

Enfin, je dois dire que quand il ne reste plus en France que l'équivalent d'un tout petit peu plus de quinze jours de stock, la répartition et la mise en place sont choses extrêmement délicates.

On trouve, en effet, à ce moment, des stocks plus importants dans certaines régions, en particulier dans les centres urbains, tandis qu'il en subsiste d'infiniment moins importants dans les centres ruraux et les campagnes.

Nous avons donc le devoir élémentaire de nous montrer extrêmement prudents, tout en ayant le légitime désir de faire droit à la volonté exprimée, à maintes reprises, par la commission du ravitaillement, volonté dont j'ai moi-même fait part au Gouvernement, qui l'a faite sienne.

Comment pouvons-nous opérer? Nous pouvons opérer comme je l'ai déjà indiqué, c'est-à-dire en commençant — ce que nous avons déjà fait — par supprimer l'incorporation de céréales secondaires dans le pain.

Il n'en résultera pas une amélioration immédiate car, dans ce domaine, la répartition des céréales secondaires elle-même a été irrégulière, en raison de la faiblesse des stocks; et il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton pour la rendre égale dans tout le pays.

Mais, peu à peu nous réussirons probablement à améliorer la qualité, et peut-être même dans le délai fixé par la commission.

Mais je ne peux, à ce sujet, prendre aucun engagement, car la récolte a été évaluée par les uns et les autres, et notamment par des professionnels de toutes nuances, à des chiffres fort différents.

Cela est parfaitement compréhensible, d'ailleurs, et l'un des orateurs a dit lui-même qu'on pouvait en cette matière commettre des erreurs se chiffrant par plusieurs millions de quintaux.

Je cite à mon tour un chiffre nouveau. On a évalué la récolte, dans certains cas, avec un écart de l'ordre de 5 millions de quintaux. Cela représente très exactement la quantité nécessaire pour assurer 50 grammes en plus ou en moins.

Nous ne serons en fait fixés d'une façon approximative sur la récolte que dans une dizaine de jours, pas avant; et ce sera tout juste.

D'autre part, récolte ne veut pas dire collecte et je ne peux répartir, encore une fois, que ce que je collecte.

On a évoqué le prix du blé et celui des céréales secondaires. Je n'interviendrai pas dans ce débat. Je pense que M. le ministre de l'agriculture ne demandera pas mieux que de se mettre à la disposition de l'Assemblée pour lui expliquer que, dans cette affaire, il n'y a ni vainqueur ni vaincu, mais simplement une juste interprétation des textes. Et il n'aura pas grand mal à le faire.

Il n'y a pas que ces deux facteurs qui influent sur la collecte. On pourrait en citer encore bien d'autres et, en particulier, pour la collecte des derniers mois de la campagne, l'influence du temps sur les semailles d'automne. Et de tout cela, nous sommes obligés de tenir compte.

L'année dernière, une fraction très importante de notre consommation a été assurée par l'importation. Cette année, nous devons nous suffire avec notre propre récolte. Mais nous avons également du blé à rendre.

Nous devons tenir tous nos engagements. Il ne serait pas convenable que la France pût ne pas honorer sa signature.

Il est donc tout à fait légitime que nous soyions prudents. Mais si le Gouvernement ne peut pas prendre d'engagements précis en ce qui concerne les dates, les quantités et les taux, il est parfaitement décidé à s'inspirer du légitime désir de la commission du ravitaillement pour améliorer la qualité et augmenter la quantité, dès que les résultats de la collecte lui en donneront la possibilité. C'est ce que je tenais à dire à l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je désirerais obtenir de M. le ministre quelques précisions en ce qui concerne les importations.

Il me semble que, dans sa déclaration, il a fait allusion à la possibilité de se passer des importations de blé étranger à partir de la prochaine récolte. Est-ce exact?

En second lieu, je voudrais savoir si les importations antérieures de blé étranger ont toujours été faites en blé de bonne qualité marchande.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement. Il n'est pas question de dire que nous voulons ou ne voulons pas nous passer d'importations. Il est question de savoir si c'est possible ou non.

M. Raymond Guyot. Mais vous vous êtes engagés pour cinq ans.

M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement. Nous ne nous sommes engagés à rien du tout. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Nous importerons dans la mesure où nous aurons des devises. Mais, dans l'état actuel des choses, nous avons de nos devises une affectation meilleure que l'importation du blé, étant donnés nos espoirs par ailleurs.

M. Roger Dusseaulx. Vous importerez des céréales secondaires?

M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement. Dans la mesure où nous les trouverons, car là ce n'est plus un problème de devises, c'est un problème de production.

M. Roger Dusseaulx. Vous devrez lutter, car c'est indispensable.

M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement. Je le sais mieux que quiconque. (*Applaudissements au centre.*)

On m'a demandé également si nous étions satisfaits de la qualité des blés importés. Nous avons toujours été très satisfaits de leur qualité et je n'ai pas connaissance de réclamations à ce sujet. Nous avons eu des réclamations pour certaines céréales secondaires mais jamais pour le blé.

M. Eugène Chassaing. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A améliorer la qualité du pain en abaissant immédiatement le taux de blu-

tage et en le ramenant le plus rapidement possible à 85 p. 100 au plus;

« 2° A porter effectivement la ration de pain à 350 grammes à dater du 15 août 1948, au plus tard. »

La parole est à Mlle Dupuis.

Mlle José Dupuis. Nous n'avions pas entendu, hier, les explications de M. le secrétaire d'Etat. Il est exact que nous avons tous voté la proposition de résolution. C'est après de nombreuses discussions que nous l'avons modifiée, dans un esprit de conciliation, afin de réaliser l'unanimité.

Mais je demanderai à l'Assemblée de la modifier encore afin que le Gouvernement puisse s'associer à notre vote.

Nous pourrions adopter sans modification la première partie de la proposition, puisque M. le ministre a annoncé son intention d'améliorer la qualité du pain progressivement et que cela correspond au désir de la commission.

M. Raymond Guyot. Il n'a pas dit cela !

Mlle José Dupuis. C'est en tout cas ce que j'ai compris, monsieur Guyot.

Nous n'avons sans doute pas le même intellect.

Quant au dernier alinéa, je demande que les mots « à dater du 15 août 1948, au plus tard » soient remplacés par les mots « le plus tôt possible ». (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Mlle Dupuis propose, par voie d'amendement, de remplacer, dans le dernier alinéa, les mots « à dater du 15 août au plus tard » par les mots « le plus tôt possible ».

La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme la présidente de la commission. La commission enregistre avec plaisir la déclaration de M. le secrétaire d'Etat selon laquelle il portera, comme il l'a fait précédemment, la plus grande attention aux vœux exprimés par la commission.

Je suis persuadée que l'ensemble de mes collègues est d'avis qu'il faut, le plus tôt possible, améliorer le blutage, la qualité et la ration du pain.

Je ne puis, évidemment, donner l'avis de la commission sur l'amendement de Mlle Dupuis, qui n'en a pas délibéré. Mais, objectivement, je ne crois pas que l'Assemblée puisse repousser un amendement qui répond au minimum de ses désirs.

Si la commission a indiqué la date du 15 août au plus tard, c'est parce qu'elle entendait fixer une époque, de manière à prendre acte devant le Gouvernement et devant l'Assemblée. Mais je répète que nos collègues peuvent se rallier à l'amendement de Mlle Dupuis, ce qui nous permettra d'aboutir à un texte invitant le Gouvernement à porter tous ses efforts en vue d'améliorer, le plus près possible du 15 août, la ration et la qualité du pain.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Les arguments de M. le secrétaire d'Etat ne nous ont pas convaincus.

Je constate, d'ailleurs, qu'il n'a contesté aucun des chiffres apportés ici par notre collègue Genest et par moi-même.

M. Marcel Poimbœuf. C'est de la démagogie !

M. Pierre Juge. M. le secrétaire d'Etat a dit: « Récolte ne veut pas dire collecte. » Si le Gouvernement acceptait la proposition de résolution que nous présentons, il serait possible de rendre la collecte effective et sûre, en livrant aux cultivateurs les sons et issues qu'ils attendent depuis longtemps.

Franchement, les travailleurs ne comprendraient pas qu'au moment où le blé coule dans les sacs, sur le sol de France, on continue à leur servir du pain d'aussi mauvaise qualité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour notre part, nous n'avons pas changé de position. Nous restons fidèles à celle que nous avons prise hier, au sein de la commission du ravitaillement et qui fut celle de la commission unanime. C'est pourquoi nous déposons une demande de scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par Mlle Dupuis.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	390
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix la proposition de résolution avec la modification qui vient d'être adoptée.

(*La proposition de résolution, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée à seize heures cinq minutes.*)

— 17 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 3657, 4046, 4749).

Santé publique et population (suite).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen du budget de la santé publique et de la population et s'est arrêtée au chapitre 526-2.

« Chap. 526-2. — Remboursement à l'Entr'aide française des frais d'achat du sucre et du cacao destinés à édulcorer et à aromatiser le lait fourni, 33.350.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 526-2.

(*Le chapitre 526-2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 528. — Migrations intérieures. — Etudes et transport des familles, 6 millions de francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. C'est en ma qualité de représentant d'une région où les migrations intérieures ont une grande importance que je voudrais présenter quelques observations à M. le ministre de la santé publique.

En effet, je représente ici cette terre bretonne où les familles, spécialement les familles rurales, sont particulièrement fécondes.

Toutefois, si nombreuses que soient chez nous, parce qu'elles sont petites, les exploitations familiales rurales, elles ne le sont pas encore assez pour que chacun des enfants de nos familles puisse s'installer dans une ferme.

Alors, quelle que soit la fidélité traditionnelle des Bretons à leur terre natale si attachante, il leur faut penser à s'exiler loin de leur petite patrie. C'est une constatation de fait.

On a cherché à organiser cette migration et c'est à cela que répondent les crédits inscrits au chapitre 528.

Je signale à M. le ministre les difficultés que rencontrent encore actuellement ceux qui, de ma terre bretonne, désirent aller s'installer dans les régions du Sud-Ouest, dans le Périgord et la Gascogne.

Elles résultent plus spécialement du fait, qu'à ma connaissance, il n'a pas été prévu jusqu'à présent de crédits pour permettre aux jeunes gens que ces migrations intéressent d'aller sur place faire de la prospection.

Il ne s'agit pas toujours de fils de cultivateurs; il s'agit souvent d'ouvriers agricoles, qui, très légitimement, pensent eux aussi à s'installer, à avoir une ferme à leur compte, à l'exploiter personnellement.

Mais ces jeunes gens n'ont pas de ressources, et le seul fait d'être obligés de disposer d'un somme importante pour se rendre sur place en vue de cette prospection, les empêche de faire ce voyage.

Si l'on pouvait envisager la ventilation de ces crédits en en réservant une part notable pour ces voyages de prospection, on faciliterait ainsi considérablement cette migration.

D'autre part, je demande à M. le ministre qu'il consacre une partie des crédits à organiser dans nos départements à population excédentaire des centres de documentation destinés à renseigner les familles rurales qui, chez nous, songent à exiler quelqu'un des leurs.

Ces centres de documentation seraient très précieux; ils fourniraient tous les éléments dont les intéressés ont besoin pour savoir dans quel sens ils doivent se diriger, et dans quelles conditions ils peuvent envisager leur petit exil.

Je me permets d'insister vivement, monsieur le ministre, pour que ces deux éléments: crédits réservés à la prospection et création de centres de documentation, fassent l'objet de mesures dans un très bref délai.

Nous n'avons pas besoin d'insister davantage sur l'intérêt que présente cette migration du point de vue humanitaire, comme du point de vue économique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* Les arguments de M. Coudray sont très valables et je tiens à m'y associer.

Nous n'avons pas pu faire plus que ce qui a été fait cette année, mais pour ceux qui ont voyagé dans certaines régions de France où les terres ne sont plus cultivées, pour ceux qui ont constaté, dans certains départements, le manque de bras et qui se sont rendu compte qu'on peut les trouver dans d'autres régions et spécialement dans celles que représente M. Coudray, je tiens à dire que je ferai le maximum d'efforts pour organiser les voyages de prospection d'abord et, ensuite, cette migration intérieure qui ne peut que profiter à l'ensemble de la France. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 528, au chiffre de 6 millions de francs.

(*Le chapitre 528, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 529. — Assimilation des étrangers. — Subventions, 2.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice, 158.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 601. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 436.000 francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Il est incontestable qu'en matière de richesses thermales, la France se place à la tête de toutes les nations du monde.

Elle est, en particulier, la mieux pourvue de stations hydrominérales. C'est là une vérité que tout le monde reconnaît.

Mais si nous disions que la France exploite, d'une façon convenable, ces stations minérales, je crois que ce ne serait pas la vérité, car un peu partout nous trouvons des stations hydrothermales et des stations thermales abandonnées ou à demi abandonnées.

C'est le cas de l'une d'entre elles, que je connais particulièrement et qui est considérée par les spécialistes comme l'une des plus riches de France, voire même du monde, en puissance thérapeutique: il s'agit de la station thermale de la Preste.

Pour que mes arguments soient plus convaincants et pour que je ne sois pas non plus taxé de faire preuve d'un chauvinisme départemental exagéré, j'ai eu soin, monsieur le ministre, pour vous parler de la Preste, de prendre un livre médical qui, j'en suis sûr, se trouve dans votre riche bibliothèque du ministère de la santé. Je vous demanderai d'en prendre connaissance dès que vous le pourrez. Mais, en attendant, je veux, sur la base des renseignements que je trouve dans ce livre, vous dire ce qu'est la Preste.

La Preste est une station hydrominérale située dans les Pyrénées-Orientales, au Sud du Canigou, à quelques centaines de mètres de la frontière espagnole, au-dessus d'Amélie-les-Bains, dans la vallée du Tech, à 1.130 mètres d'altitude.

« Climat de montagne tonique, dit le livre, mais sous un ciel méditerranéen; température sans variations brusques : août, 17 degrés; octobre, 9 degrés.

« Saison: 1er juin-1er octobre.

« Sources: trois sources au débit total de 2 millions de litres par jour. La plus importante est la source d'Apollon... »

M. Eugène Claudius-Petit. Si chaque député en faisait autant, nous n'en finirions pas!

M. André Tourné. Nous vous avons écouté ce matin sans vous interrompre, monsieur Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur Tourné, dans chacun de nos départements il y a de nombreuses sources thermales plus ou moins tombées en désuétude. Si nous voulions tous énoncer ici les caractéristiques de chacune de nos sources — je pourrais le faire, quant à moi, pour une douzaine d'entre elles et mon ami M. Médecin pour au moins autant — une trentaine d'heures au minimum seraient nécessaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Tourné.

Au centre. C'est une question de conseil général!

M. André Tourné. Non pas! C'est un sujet très important, un sujet gouvernemental, une question de régime. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Les sources hydrothermales sont bonnes pour les millionnaires, mais les pauvres, quoique malades, ne peuvent se soigner.

Je vous recommande, monsieur Claudius-Petit, d'aller y faire un tour; vous ferez preuve de plus de sagesse. (*Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Veuillez laisser M. Tourné terminer son intervention.

M. André Tourné. Monsieur Claudius-Petit, nous avons fait assez d'efforts pour vous écouter ce matin (*Protestations au centre et à gauche*); je suis en droit de vous demander de m'écouter maintenant.

M. Eugène Claudius-Petit. Je n'ai pas parlé du département que je représente. Je ne suis pas au conseil général!

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, je vous prie de laisser l'orateur s'exprimer.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, nous pourrions parler de questions nationales et non pas de questions départementales.

Nous ne sommes pas ici pour traiter les affaires locales. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, je vous donnerai la parole lorsque vous me la demanderez.

Monsieur Tourné, veuillez poursuivre sans vous laisser interrompre.

M. André Tourné. Je ne me laisserai pas interrompre, je ne me laisserai pas faire, monsieur le président.

Les richesses qui se trouvent en un lieu quelconque de la France font partie du patrimoine d'ensemble de notre pays.

Lorsqu'on parle de richesses particulières, on parle de la richesse nationale.

M. Eugène Claudius-Petit. Je vais vous parler de Saint-Galmier!

M. André Tourné. Je poursuis ma lecture:

« Cette source, riche en soufre fixe et en silice, ne contient ni lithine, ni sulfate de chaux.

« Une autre source est hypothermale, oligo-métallique, diurétique.

« La puissance radioactive de l'ensemble des sources de la station est de 91,9 milligrammes de radium... »

Une telle teneur est unique et en France et dans le monde.

Ces eaux servent à soigner toutes les maladies à base de colibacillose. Or, vous savez que la colibacillose fait en ce moment des ravages dans toute la France.

J'arrête ici mon argumentation d'ordre médical; vous en trouverez la suite dans le livre dont je vous ai parlé.

Cette station, avant guerre, recevait des malades qui payaient déjà 500 francs par jour. Les seuls malades qui pouvaient fréquenter la Preste étaient des étrangers millionnaires. (*Interruptions au centre.*)

Par suite d'inondations, de la guerre et de l'occupation, l'établissement thermal a été abandonné. Il pourrait recevoir de nombreux touristes et malades étrangers.

Vous voyez que nous touchons là un problème national. En effet, en ce moment, il y a des Anglais, des Suisses, des Scandinaves...

Mlle José Dupuis. Tous les chemins mènent à Rome.

M. André Tourné. Mademoiselle Dupuis, soyez un peu plus respectueuse. (*Rires et exclamations au centre et sur divers bancs.*)

Ces étrangers voudraient venir se soigner à la Preste et ils le pourraient si nous faisions le nécessaire.

Nous leur ferons connaître notre beau pays de France et ils nous apporteraient des devises qui seraient les bienvenues.

De plus, il y a, en France, des malades qui bénéficient de l'assistance médicale gratuite ou de l'aide aux anciens combattants, aux anciens prisonniers et aux anciens déportés et qui ne peuvent pas aller se soigner là-bas parce que le traitement coûte trop cher.

Que faudrait-il faire ? Je veux bien — et les partisans de l'établissement de la station de la Preste sont d'accord à ce propos — que l'établissement initial reste ce qu'il est, à l'usage d'une clientèle de luxe.

Toutefois, la ville de Prats-de-Mollo, détruite aux trois quarts par les inondations de 1940 et 1942, à laquelle on se propose d'enlever 6.000 hectares de terre cultivable sur les 8.000 hectares qu'elle possède — il s'agit de pratiquer des reboisements destinés à empêcher le glissement de la montagne — pourrait demain être dotée très facilement d'un établissement thermal capable de recevoir tous les malades français, en particulier les plus dépourvus de fortune.

En France, bien des malades meurent chaque année faute d'avoir pu être opérés à temps des atteintes de la lithiase infectée — il s'agit de calculs — car pour certains malades ces dépôts sont tellement gros qu'on ne peut les extraire sans conséquences graves pour le malade.

M. Marcel Poimbœuf. Notre collègue soutient une thèse en doctorat.

M. Marcel Tourné. En passant à la Preste huit jours de cure, le malade revient à la vie car les calculs s'amenuisent et finissent par disparaître.

Si vous estimez, monsieur Claudius-Petit, qu'il s'agit là d'un problème local, je vous demande plutôt de vous adresser à des personnes compétentes en la matière...

M. Maurice Frédet. Voulez-vous me permettre d'apporter une précision, monsieur Tourné?

M. André Tourné. Je vous en prie.

M. Maurice Frédet. Tout en reconnaissant, mon cher collègue, la vertu des cures thermales, je puis vous dire que jamais une eau minérale n'a pu faire « fondre » un calcul d'une grosseur supérieure à celle d'un petit pois.

M. André Tourné. C'est le professeur Genderau, un grand spécialiste qui fait autorité en la matière qui l'a déclaré.

De plus cela est connu d'autres grands spécialistes.

M. Maurice Frédet. Sans vouloir critiquer votre intervention, je me permets tout de même cette réflexion.

M. André Tourné. Laissez-moi terminer mon exposé. Vous ne changerez rien à cette vérité que la colibacillose est guérie par les eaux de la Preste.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager l'édification d'un établissement thermal avec une conduite isotherme à Prats-de-Mollo.

Cette conduite isotherme, qui est réalisable, est nécessaire, car une eau jaillissant à une température de 44°,6, pour être consommée avec efficacité, doit être maintenue à ce degré de chaleur.

Vous pouvez réaliser ce projet, d'autant plus que, cet établissement thermal ne

fois installé à Prats-de-Mollo, la taxe de séjour qui sera prélevée dans cette ville amortira vite les frais de cette construction.

Vous rendrez ainsi un grand service à un nombre considérable de malades, plus particulièrement à ceux dépourvus de fortune, qui, faute de ressources, ne peuvent se soigner.

Vous mettrez en valeur une région de notre beau pays de France qui ne demande qu'à pouvoir servir la cause de la santé.

Dans ce but, deux conditions doivent être réalisées: d'abord déclarer les eaux de la Preste d'utilité publique, ensuite inscrire la ville de Prats-de-Mollo sur la liste des stations hydrominérales et climatiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. Nous pourrions peut-être ajourner l'examen de ce problème en attendant l'avis de l'académie de médecine ? (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. M. Tourné me permettra de lui dire qu'avec le crédit du chapitre 601, s'élevant à 436.000 francs, je ne peux pas lui promettre de construire un établissement thermal, même dans une région aussi accueillante que celle qu'il nous a décrite.

M. André Tourné. J'étais bien obligé, monsieur le ministre, d'intervenir à propos d'un chapitre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. En vous adressant à la sécurité sociale vous auriez peut-être plus de chance d'obtenir satisfaction.

Mais je veux voir la question plus largement et de plus haut. Je sais bien que de nombreux députés peuvent faire une déclaration semblable à celle de M. Tourné, en faveur des stations thermales situées dans leur département.

Le Gouvernement marquera toujours son attention au développement des stations thermales et hydrominérales, nous ferons le maximum pour améliorer ces richesses nationales et pour que toutes ces stations soient remises peu à peu en état. Notre bienveillance restera acquise à la station éventuelle de Prats-de-Mollo comme à toutes les autres stations.

M. André Tourné. Monsieur Claudius-Petit, quand il s'agit d'œuvres de vie, vous riez. C'est une preuve de votre décadence. Mais quand on parle d'œuvres de mort, alors vous êtes d'accord. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur Tourné, vous nous dites les mérites de vote département à chaque discussion budgétaire. Nous savons que votre département peut abriter le plus grand aérodrome de France, qu'il peut recevoir le plus grand nombre de touristes de France, et que dans votre département se trouvent les plus grandes sources thermales de France.

Mais nous ne sommes pas au conseil général !

M. Maurice Frédet. Et sans doute aussi les eaux minérales de ce département peuvent-elles faire fondre les plus gros calculs du monde. (*Rires à droite et au centre.*)

M. André Tourné. Chez nous, il y a aussi des clochers, mais il n'a jamais été question, comme vous l'avez demandé un jour, de déplacer la cathédrale de Chartres.

M. Eugène Claudius-Petit. Notre pays est assez beau, monsieur Tourné, pour que chaque parlementaire puisse parler comme vous. La description de toutes ses richesses demanderait trop longtemps et, encore une fois, nous sommes ici à l'Assemblée nationale et non dans un conseil de département.

M. Henri Pourtalet. Les élections cantonales ne sont pas loin.

Mme Maria Rabaté. On sait que si vous retourniez devant vos électeurs, monsieur Claudius-Petit, vous ne seriez pas élu.

M. Eugène Claudius-Petit. Je sais parfaitement que vous préparez le terrain électoral.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 601, au chiffre de 436.000 francs.

(*Le chapitre 601, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 602. — Secours, 425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance » — (Mémoire.)

« Chap. 605. —Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de personnel des services départementaux, 8.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires, 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 701-2. — Immigration en France de travailleurs étrangers et de leurs familles, 258.000.000 de francs. »

M. Renard a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 10 millions de francs.

La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. La lettre rectificative n° 4829 prévoyait, au chapitre 7012, l'immigration en France de travailleurs étrangers et de leurs familles, une réduction de huit millions, ramenant ainsi le crédit de 80 millions à 72 millions.

Une nouvelle lettre rectificative n° 48-54, propose, en revanche, une augmentation de 186 millions, portant ainsi le total du crédit à 258 millions.

Que représente l'augmentation de crédit demandée ?

Elle est destinée à permettre la venue en France de 3.000 ouvriers étrangers avec leurs familles, pour les besoins de notre agriculture.

On voudra bien nous autoriser à faire quelques observations à ce sujet.

Quelles sont les possibilités d'absorption d'un nombre aussi important d'ouvriers étrangers par notre agriculture ?

Dans quelles conditions seront reçus ces travailleurs avec leurs familles ?

Alors que le chômage fait son apparition dans de nombreuses branches d'industries, et qu'il ne tardera pas à gagner l'agriculture, comment se fait-il que l'on parle d'introduire des milliers d'ouvriers étrangers dans notre pays ?

D'autre part, de quels ouvriers s'agit-il ?

Comme l'indique la lettre rectificative n° 48-54, il s'agit de personnes déplacées. Ces personnes peuvent-elles nous donner les garanties que nous attendons ?

Nous savons trop qu'en réalité, ces personnes déplacées professent des sentiments républicains plus que douteux, que parmi ces éléments, trop nombreux sont ceux qui se sont faits les auxiliaires du fascisme.

La venue massive de telles personnes ne pourrait qu'établir une concurrence avec la main-d'œuvre française agricole, qui lutte présentement dans de nombreux départements pour obtenir la parité des salaires avec leurs camarades de l'industrie, conformément aux accords qui avaient été pris par le Gouvernement et les organisations syndicales ouvrières et patronales.

Au moment où le Gouvernement se livre à une répression scandaleuse contre les travailleurs étrangers qui, à nos côtés, ont lutté pour la libération de notre pays, au moment où l'on pourchasse les travailleurs qui ont cru trouver en France le droit d'asile qui leur est dû en raison de la lutte ardente et patriotique qu'ils ont menée contre l'oppresseur hitlérien, nous estimons qu'il ne saurait être question de permettre l'établissement en France de ces personnes déplacées, dont il est impossible de justifier l'utilité.

C'est pour obtenir des explications sur ce chapitre que nous avons déposé notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai écouté M. Renard avec attention. J'ai entendu annoncer un chômage dans l'agriculture. Si ce fait était confirmé par les organisations agricoles, nous modifierions nos propositions.

Je ne ferai pas un grand discours sur le problème des personnes déplacées et, surtout, je ne déplacerai pas le problème sur le plan politique.

En réalité, la politique du Gouvernement est de permettre l'immigration de personnes utilisables dans l'industrie ou l'agriculture, sans entrer dans des considérations politiques.

Tout le monde sait qu'à travers l'Europe se trouvent actuellement des gens qui souffrent, qui sont malheureux et loin de chez eux. Nous ne leur demanderons que leurs qualités de travailleurs.

Nous maintenons notre demande de crédit et invitons l'Assemblée à s'opposer à la réduction.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je désire combattre l'amendement, répondre à M. le ministre et attirer l'attention du Gouvernement sur un aspect particulier de la politique d'immigration.

Après la Libération, toutes les organisations ouvrières, patronales et politiques se sont mises d'accord pour essayer, au sein des commissions du plan Monnet, d'élaborer le programme qualifié selon les uns de renaissance et selon les autres d'équipement du pays. Tous les représentants, y compris ceux de la C. G. T., ont admis qu'il n'était pas possible de relever et de reconstruire le pays sans immigration d'un nombre très important d'étrangers. Le résultat a été que tous les plans établis à ce moment-là n'ont pu être réalisés.

Je sais que, depuis, en raison de l'invraisemblable politique suivie dans certains domaines, notamment dans celui de la construction, et du chômage, dont, contrairement à certains augures, je dénonçais déjà les prémisses, il y a trois ans, du haut de cette tribune, sous les rires et les sarcasmes de certains de mes collègues, les organisations ouvrières ont revu leur

position. C'est ainsi qu'actuellement, loin de défendre une politique d'immigration raisonnée et rationnelle, elles commencent à lutter contre contre toute pénétration en France de travailleurs étrangers.

J'avoue que je suis surpris de voir les partis qui se prétendent d'origine et d'essence internationalistes justifier l'immigration, quand elle est de nature à satisfaire leurs seuls besoins égoïstes nationaux et reviser leur position, dès qu'apparaît la plus petite menace de chômage.

Une politique stable d'immigration ne peut pas être réalisée à la petite semaine ou sur une année; elle ne peut être conçue que sur un très grand nombre d'années, compte tenu des perspectives économiques générales.

Au moment où, pour la première fois depuis des années, la situation démographique de la France révèle que la courbe de la population française est ascendante, où dans aucun département le chiffre des décès n'est supérieur à celui des naissances, il est possible de concevoir une politique rationnelle de l'immigration. Mais je demande au Gouvernement d'avoir le courage de ne pas se laisser influencer par des déficiences passagères de notre économie.

Mesdames, messieurs, vous ne pourrez pas demain reconstruire la France si vous maintenez au chiffre actuel le nombre des ouvriers du bâtiment. Pour l'instant, en raison de notre déplorable politique, il est vrai que le chômage commence à régner sur les chantiers.

Mais vous devez établir les conditions nécessaires à une politique de la construction, qui maintienne notre industrie du bâtiment en pleine activité. Pour cela, il faut prévoir quand même l'introduction et l'implantation chez nous des travailleurs dont nous avons besoin.

C'est la raison pour laquelle, je demande à M. le ministre chargé de l'immigration, de ne pas avoir seulement les yeux fixés sur les courbes de notre production nationale de cette année, mais de songer à une politique à plus larges vues et de se référer toujours aux indications de tous les rapports sur le plan Monnet, qui portent la signature de tous les représentants de la C. G. T. Ceux-ci, tout de même, devaient bien savoir, en 1945, qu'il n'était pas possible d'établir le plan Monnet ou un plan quelconque de redressement de notre économie pour deux ou trois ans.

Je demande à ceux qui font profession de foi d'internationalisme, de ne pas faire l'injure aux ouvriers étrangers de croire qu'ils ne les avaient appelés en 1945 que pour servir leurs besoins égoïstes et passagers. Quelles que fussent leurs opinions politiques, nous les invitions, au contraire, à nous aider à nous relever. Nous ne pouvons que continuer.

J'en arrive maintenant au deuxième aspect de la question. Notre interlocuteur communiste nous a dit: vous voulez essayer d'assimiler des gens dont les opinions politiques et républicaines sont douteuses. Sans doute lorsque les émigrations ont lieu vers l'Est ou l'extrême Est ne tient-on pas tellement compte des opinions politiques de ceux que l'on déporte, étant donné que l'immensité permet de les digérer toutes.

La France a toujours été une terre d'asile. Ce n'est pas au moment où, de toute l'Europe centrale, viennent vers nous des hommes qui pensent y trouver un îlot de paix où il leur sera permis d'élever enfin leurs enfants, qu'ils ont pu arracher à leur pays d'origine et auxquels ils ont pu faire passer clandestinement la frontière avec eux...

M. André Tourné. Mais vous refoulez les malheureux Espagnols qui fuient l'Espagne franquiste. Vous les rejetez dans les griffes de Franco.

M. Eugène Claudius-Petit. ...ce n'est pas à ce moment que nous allons leur dire: Parce que vous n'êtes pas des républicains dociles, qui n'acceptent pas le régime des républiques dites populaires, vous n'aurez pas le droit de venir chez nous.

M. André Tourné. Parlez-nous de Franco.

M. Eugène Claudius-Petit. Au contraire, je demande à M. le ministre de la santé publique de faire preuve, dans sa politique d'immigration, à l'égard de ceux qui viennent de Tchécoslovaquie, de Pologne, de Roumanie ou d'ailleurs, d'une générosité égale à celle qu'en son temps nous avons demandée pour les républicains espagnols qui, avant la guerre, étaient chassés par Franco.

Ainsi, nous ne renions rien de notre attitude passée. L'hospitalité que nous avons demandée pour les républicains espagnols, écrasés par Franco, nous la demandons, dans le même esprit d'aide et de solidarité, pour ceux qui sont chassés de chez eux par des régimes qui se disent populaires et républicains, sans doute parce qu'ils ont inventé les listes uniques.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à M. le ministre de la santé publique de ne pas se laisser influencer par des opinions passagères et de continuer à envisager l'immigration d'après une grande norme de renaissance et de redressement du pays.

Nous lui demandons également d'accepter chez nous tous ceux qui veulent y travailler librement et qui viennent en France parce que, précisément, ils peuvent y travailler librement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Hier, notre ami M. Fayet a posé le problème de la situation des Nord-Africains. Il a montré qu'ils sont des centaines de milliers en France qui vivent dans des conditions tout à fait scandaleuses. Or, il est certain que, dans l'état actuel de notre pays, si nous faisons venir des milliers d'ouvriers étrangers, des difficultés techniques surgiront pour les recevoir: la question du logement et d'autres problèmes se poseront. Les conditions matérielles actuelles ne nous permettent pas de recevoir un très grand nombre d'ouvriers étrangers.

Je veux répondre à M. Claudius-Petit, qui a cru devoir mettre en doute, tout à l'heure, notre internationalisme et qui a indiqué que nous faisions une politique nationaliste.

Evidemment, nous avons dit, il y a déjà plusieurs années, que pour reconstruire notre pays il fallait de la main-d'œuvre étrangère, des dizaines de milliers d'ouvriers étrangers pour participer avec nous au relèvement de la France.

A cet effet, notre ami Ambroise Croizat, alors ministre du travail, en accord avec les organisations syndicales les plus représentatives, C. G. T. française et C. G. T. italienne, avait passé des accords pour recevoir des centaines de milliers d'ouvriers italiens en France.

M. Eugène Claudius-Petit. Le chiffre n'en a jamais dépassé 15.000 au lieu de 240.000.

M. René Arthaud. Deux cent mille dans l'année.

M. Adrien Renard. Ces accords n'ont pas été exécutés en raison de certains sabotages dans lesquels ni la C. G. T. française, ni la C. G. T. italienne, ni notre ami Ambroise Croizat n'ont de responsabilité. Mais, aujourd'hui, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il ne s'agit pas d'appliquer des accords sanctionnés par les gouvernements français et italien, mais de faire venir des ouvriers déplacés dont on connaît trop la tendance et les opinions...

M. Eugène Claudius-Petit. Des gens qui ont été chassés par les Soviets.

M. Adrien Renard. ... et dont la plupart ont été les auxiliaires du régime fasciste. Ce sont des gens comme ceux-là que notre collègue M. Claudius-Petit, par anticommunisme, voudrait faire entrer dans notre pays.

Je prétends qu'à l'heure présente le Gouvernement se livre à la répression la plus scandaleuse contre les ouvriers étrangers. Car M. Claudius-Petit n'a parlé que de certains étrangers, il n'a pas appelé l'attention du Gouvernement sur les scandaleuses répressions que M. Jules Moch exerce contre certains Espagnols que l'on veut refouler dans leur pays, remettre à Franco pour qu'il les jette en prison.

M. Henri Teitgen. Ce n'est pas parce qu'ils sont Espagnols.

M. René Arthaud. C'est parce qu'ils sont républicains.

M. Henri Teitgen. C'est parce qu'ils sont des délinquants.

M. Adrien Renard. M. Claudius-Petit n'a rien dit des travailleurs vietnamiens que l'on arrête chaque jour, que l'on envoie dans les camps et que l'on veut faire massacrer.

M. Charles Serre. Mais qui complotent contre la France.

M. Adrien Renard. Il n'a rien dit contre ces démocrates grecs qu'on arrête et qu'on envoie à Tsaldaris pour les faire mettre en prison ou les faire fusiller. (*Exclamations au centre et à droite.*) M. Claudius-Petit a une conception de l'internationalisme vraiment curieuse. Elle est à sens unique. Toutes ses sympathies vont vers ceux qui combattent les républiques populaires ou l'Union soviétique, mais à aucun moment il ne se dresse contre le gouvernement qui fait peser sa répression sur ceux qui nous ont aidé à libérer notre pays de l'envahisseur.

De plus, le problème ne se pose évidemment pas comme il y a deux ans. A cette époque, il y avait le plan Monnet et des dispositions étaient prises pour le réaliser. Aujourd'hui, le Gouvernement que vous soutenez a passé l'éponge sur le plan Monnet. Ce plan est lié, maintenant, au plan Marshall. Le Gouvernement a livré notre pays aux impérialistes étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Evidemment, il n'a plus besoin, pour réaliser le plan Monnet, d'appliquer les accords conclus par Ambroise Croizat avec le gouvernement italien. C'est ce que vous soutenez. Eh bien, dans l'état actuel des choses, alors que, contrairement à ce que vous dites, la reconstruction piétine,...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Nous ne discutons pas en ce moment le budget de la reconstruction.

M. Adrien Renard. ... et qu'il y a des milliers de chômeurs, alors que dans l'agriculture, le chômage sévit déjà...

M. Eugène Claudius-Petit. A cause de la politique de Billoux et de Tillon.

M. Adrien Renard. ... nous ne pouvons pas admettre qu'on mène une telle politique et qu'on fasse venir en France des gens sur lesquels nos opinions divergent.

C'est pourquoi nous demandons le scrutin sur l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Renard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 183
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 701-2, au chiffre de 258 millions de francs.

(*Le chapitre 701-2, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 702. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Fournitures d'imprimerie aux services des allocations militaires, 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Frais de déplacements des membres des commissions d'allocations militaires, 180.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Contrôle médical des rapatriés, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Aide médicale aux rapatriés, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 706-2. — Frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine, 1.674.000 francs. »

La parole est Mlle Weber.

Mlle Marie-Louise Weber. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur une catégorie particulièrement malheureuse de nos concitoyens.

Il y a quelques mois, on a supprimé l'allocation aux réfugiés, sans tenir compte du fait que quelques centaines demeurent, qui ne sont pas rapatriables.

Ce sont des vieux ou des vieilles que personne ne réclame, des gens hospitalisés, dont les hospices d'accueil sont détruits, des malades non transportables, des épaves humaines extrêmement malheureuses.

En supprimant ce secours, qui leur permettait de subsister, on les a rejetés dans la plus noire des misères. (*Très bien! très bien!*) La mesure a, d'ailleurs, fait scandale dans nos départements, puisque le groupement des expulsés et des réfugiés d'Alsace et de Lorraine a alerté la presse et l'opinion.

A plusieurs reprises, on a ouvert des souscriptions publiques pour venir en aide à cette catégorie de réfugiés.

J'estime que c'est une obligation pour l'Etat de secourir ces malheureux, car, s'ils sont transplantés dans les départements d'accueil, c'est par suite de faits de guerre, et non de leur propre volonté. Ce sont des victimes de guerre particulièrement intéressantes.

Nous vous prions de bien vouloir prendre des dispositions pour leur assurer une existence digne, une existence possible.

En accomplissant ce geste, vous vous assurerez la reconnaissance émue des populations de nos trois départements. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Joseph Delachenal. Ce problème ne se pose pas seulement en Alsace et en Lorraine, mais aussi dans les autres départements.

M. Charles Desjardins. Dans tous les départements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je comprends très bien le sentiment de Mlle Weber.

En réalité, de quoi s'agit-il ? Ce chapitre 706-2 concerne les frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine. Il s'agit donc uniquement de ceux qui étaient hospitalisés. Nous pensons en avoir terminé très rapidement avec ce problème.

Quant aux autres cas évoqués par Mlle Weber, je dois dire que mon département ministériel n'est pas chargé des allocations qui leur étaient attribuées.

J'ai scrupuleusement noté les déclarations de Mlle Weber et mon collègue de l'intérieur examinera ce qui peut être fait pour les cas de moins en moins nombreux, mais encore très douloureux, qui doivent retenir, en effet, l'attention du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 706-2, au chiffre de 1.674.000 francs.

(*Le chapitre 706-2, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 707. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 708. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Bien qu'étant au banc de la commission, je prends la parole au nom du groupe communiste, car ce chapitre présente la particularité d'être le dernier.

Il a été convenu qu'il n'y aurait pas d'explication de vote sur l'ensemble; je profite de cette occasion pour expliquer notre position.

Je crois que le groupe communiste a le droit de se faire entendre, maintenant, car bien qu'il eût été également convenu qu'il n'y aurait pas de discussion générale, nos collègues des autres groupes n'en ont pas moins ouvert, à propos de l'examen du chapitre 100, une véritable discussion générale.

Monsieur le ministre, hier, lorsque nous avons déposé un amendement au chapitre 524, vous avez justement souligné que notre proposition avait une portée politique et vous avez dit, si mes souvenirs sont exacts, que vous aviez voulu, quant à vous, exclure la politique du budget de la santé publique.

Je me suis déjà expliqué à cet égard lorsque j'ai défendu notre amendement, mais je veux redire, ici, que votre argumentation n'est pas valable.

Si, en effet, à la suite de la crise ministérielle, vous êtes à la place que vous occupez, je crois pouvoir dire — bien que je n'aie pas participé aux entretiens qui ont précédé la formation du Gouvernement — que l'attribution de votre portefeuille a donné lieu à de sérieuses discussions politiques.

Dans la presse gouvernementale, dans le journal de votre parti, nous avons appris que le groupe du mouvement républicain populaire attachait une très grande importance au ministère de la santé publique.

Nous avons appris, en particulier, que le M. R. P. avait fait de la présence d'un de ses membres au poste que vous occupez une condition de sa participation. Nous avons appris également que le problème de la transformation du ministère de la santé publique et de la population en secrétariat d'Etat avait été évoqué et que vous vous y etiez opposé.

Il est clair, dans ces conditions, monsieur le ministre, que le ministère de la santé publique revêt bien une importance particulière. C'est pourquoi je me permets de faire quelques remarques.

Au cours de la discussion de votre budget, le groupe communiste a apporté des suggestions sérieuses, techniques et bien étudiées. Dans la plupart des cas, ses observations ont recueilli votre assentiment, monsieur le ministre et vous avez pris un certain nombre d'engagements. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Oh!

M. René Arthaud. Je regrette, monsieur Claudius-Petit, mais le *Journal officiel* apportera la preuve que M. le ministre a bien souvent reconnu le bien-fondé de nos observations. (*Exclamations au centre.*)

M. Eugène Claudius-Petit. C'est une nouvelle tactique.

M. René Arthaud. Il est très net — tous les orateurs qui se sont succédé l'ont remarqué — que les crédits ressortissant à la direction générale de la santé ont subi un abattement, alors que ceux de la direction générale de la population n'ont pratiquement pas été diminués.

Diminution des crédits du budget de la santé, augmentation ou maintien des crédits de la population, la prédominance est donc donnée à la famille aux dépens des problèmes qui intéressent la santé.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire, à plusieurs reprises, que cette orientation ne nous paraissait pas favorable au développement de la santé et même de la famille dans notre pays. Et voici pourquoi.

Incontestablement, d'abord, l'administration de la famille, émanant de l'ancien secrétariat de Vichy, a une tendance paternaliste que nous ne pouvons pas approuver. Ensuite, les problèmes sanitaires, au sortir de la guerre, doivent nettement prendre le pas sur tous ceux qui dependent de votre département.

Je crois que le docteur Segelle a déjà fait ressortir, dans son intervention, les avantages accordés à la direction générale de la population par rapport à la direction générale de la santé, mais je voudrais y insister.

Si mes renseignements sont exacts, vous avez l'intention, monsieur le ministre, d'aggraver encore les mesures qui ont été prises dans ce sens.

En ce moment, serait soumis à l'examen du conseil d'Etat un texte tendant à la réorganisation de votre ministère. On envisagerait même la disparition définitive de la direction générale de la santé et sa transformation en trois directions isolées qui, automatiquement, manqueraient de coordination et seraient mises dans l'incapacité d'agir dans l'intérêt réel de la santé publique.

D'autre part, nous savons que l'application des lois d'assistance est déjà confiée à la direction générale de la population, qui a également pris en charge les assistantes sociales. Enfin, les inspecteurs d'as-

sistance, qui avaient toujours rempli leurs fonctions à la satisfaction générale, sont passés depuis quelque temps sous la coupe des délégués à la famille, qui sont prêts à absorber le corps médical.

Si bien que, dans les départements, les services extérieurs, les techniciens véritables, les médecins, tomberaient sous la coupe administrative.

Il est clair qu'une telle situation serait aussi intolérable dans les services extérieurs qu'elle l'est actuellement, comme le disait hier Mme Hertzog-Cachin, dans les hôpitaux psychiatriques.

Telles sont les quelques remarques que je voulais présenter sur la partie technique du budget. Je crois qu'elles sont de nature à inquiéter très sérieusement ceux qui défendent avec ardeur la santé publique dans notre pays, en particulier vos fonctionnaires eux-mêmes.

Je ferai encore observer que, dans le domaine de l'avancement, les fonctionnaires issus de la vieille maison de la santé publique se trouvent très souvent surclassés par des fonctionnaires émanant de la population qui, bien souvent, et de très loin, n'ont ni la même qualification ni les mêmes titres.

C'est une situation que nous ne pouvons tolérer, monsieur le ministre. Elle justifie nos remarques.

Enfin, ce ministère a une fonction politique, du fait de la « politisation » de cette fameuse ordonnance du 3 mars 1945.

Nous sommes obligés de revenir sur ce problème, comme sur celui des écoles d'assistantes et d'infirmières, au sujet desquelles un de vos prédécesseurs avait promis qu'un projet serait déposé, alors que c'est sur initiative parlementaire qu'une proposition de loi est actuellement en discussion à la commission de la santé publique.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous affirmons qu'il faudra changer quelque chose dans votre maison. Il faudra modifier les directives tracées par votre prédécesseur. Je le dis très nettement.

Nous surveillerons de très près, en particulier, les réintégrations et les « réautorisations » d'exercer qui, de nouveau, ont été accordées avec un peu trop de facilité à des médecins, à des praticiens frappés d'indignité nationale et qui vont reprendre leur activité alors que le délai prévu pour la sanction qui les frappe n'est pas encore écoulé.

Nous ne voulons pas, monsieur le ministre, vous refuser les crédits que vous nous demandez car, en matière de santé publique, personne, dans cette Assemblée, ne voudrait le faire. Mais nous tenons à vous dire solennellement — et je ne crois pas être en ce moment l'interprète du seul groupe communiste, car les discussions qui ont eu lieu au sein de la commission de la santé publique sont révélatrices à cet égard — que nous avons l'impression que votre prédécesseur a géré son budget de telle façon que nous nous orientons vers la disparition effective du ministère de la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 708.

(*Le libellé du chapitre 708, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la santé publique et de la population.

Affaires étrangères.

M. le président. Nous passons à l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères :

I. — Services des affaires étrangères.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 83.348.000 francs. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Monsieur le ministre, à propos de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, je voudrais présenter une très courte observation, à laquelle j'attache une grande importance.

Il y a quelques jours, M. Bidault a signé, avec le ministre des affaires étrangères d'Italie, un projet d'accord aux termes duquel la France abandonne à l'Italie une partie importante des territoires qui nous avaient été rétrocédés en vertu du traité de paix de 1947.

Cet accord a été préparé par le ministère dans le plus grand secret, sans que les parlementaires de la région intéressée aient été prévenus et appelés à donner leur avis.

Lorsque ce projet fut connu, l'émotion fut intense en Savoie.

Le Gouvernement a renvoyé l'examen de ce projet à la commission des affaires étrangères. Il sera discuté, en séance publique, par l'Assemblée nationale et, à ce moment-là, je me propose de vous démontrer — je crois pouvoir le faire d'une façon pertinente, comme devant la commission des affaires étrangères, à laquelle j'ai demandé audience — que les clauses de cet accord sont absolument inacceptables pour nos populations savoyardes et pour la France elle-même, dont elle compromet sérieusement la sécurité.

Je ne veux pas aujourd'hui en discuter le fond, car je n'aime pas faire perdre du temps à l'Assemblée.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je vous en remercie.

M. Joseph Delachenal. Je voudrais, toutefois, dès à présent, monsieur le ministre, que vous preniez l'engagement formel qu'aucune clause de cet accord ne sera exécutée tant que l'Assemblée ne l'aura pas ratifié. J'espère, d'ailleurs, qu'elle ne le ratifiera jamais.

On m'a dit que, déjà, des bornes kilométriques ont été déplacées en conséquence de cet accord. C'est absolument inadmissible.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce renseignement doit être inexact. J'ai la certitude du contraire.

M. Henri Pourtalet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Joseph Delachenal. Volontiers.

M. Henri Pourtalet. Je voudrais verser au débat qui, sur ce point particulier, vient de provoquer un démenti de M. le ministre des affaires étrangères, un fait précis.

M. Delachenal vient de déclarer que l'Assemblée est surprise par le projet de protocole qui a été signé le 8 août dernier.

A mon tour, j'indiquerai, parce que c'est la vérité historique, qu'à la commission des affaires étrangères, aux mois de mars et avril derniers, M. Georges Bidault, alors ministre des affaires étrangères, nous avait prévenus que des conversations avaient lieu, à la suite des accords de Turin, relatives à la rétrocession à l'Italie de certaines terres situées près de la nouvelle frontière.

Avec notre collègue M. Pierre Cot, nous avions alors fait des réserves, ne connaissant d'ailleurs pas l'étendue des rétrocessions envisagées.

Certaines rétrocessions de terrains à l'Italie étant également prévues à la frontière de mon département, j'ai pris la précaution de me rendre sur place. Or, monsieur le ministre des affaires étrangères, j'ai ainsi été personnellement informé que, quatre jours avant ma venue — on ne l'avait pas fait exprès, ma venue n'avait pas été annoncée — une borne-frontière avait été déplacée du Sud vers le Nord. On m'a, d'ailleurs, montré une carte géographique qui précise le tracé des rétrocessions considérées.

Ainsi, des postes de garde de la frontière ont été remontés le long de la Roya, sur des emplacements situés plus au Nord qu'ils ne l'étaient auparavant.

Cela signifie que des rétrocessions consécutives à l'accord du 8 août avaient déjà été prévues.

Les rétrocessions nouvelles que l'on nous demande d'approuver aggravent encore la situation de certaines populations.

Celles-ci sont déjà très émues du fait que ce déplacement des bornes-frontière ampute certains de leurs terrains de culture. Si les bornes-frontière devaient être à nouveau remontées du Sud au Nord, il en résulterait un nouveau préjudice pour ces populations désormais françaises.

J'ai tenu à apporter cet élément au débat, pour témoigner, monsieur Delachenal, d'après mes constatations, que vos indications sont exactes.

M. Joseph Delachenal. Des indications analogues m'ont du reste été données en ce qui concerne la région du Mont-Cenis.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vais procéder à une enquête. Mais il est certain qu'un accord international soumis à l'approbation du Parlement et qui n'est pas encore ratifié par lui ne peut être mis à exécution.

M. Joseph Delachenal. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration. Il est évident que, seule, l'Assemblée nationale a pleins pouvoirs en la matière.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est la Constitution qui le veut.

M. Joseph Delachenal. J'ajoute que l'Assemblée nationale elle-même n'a pas pleins pouvoirs. Je me permets de vous rappeler les termes de l'article 27 de la Constitution, qui, à propos des traités diplomatiques, déclare expressément : « Nulle cession... de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées » — en l'espèce, sans le consentement des municipalités et des particuliers propriétaires des terrains cédés par cet accord.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est là une autre question.

M. Joseph Delachenal. Or, ce consentement, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire dès à présent, vous ne l'obtiendrez jamais.

Je crois donc pouvoir dire que cet accord de M. Bidault avec le ministre des affaires étrangères d'Italie est tout simplement un enfant mort-né qu'il importe d'enterrer au plus vite sans fleurs ni couronnes. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais simplement faire une réserve en ce qui concerne l'interprétation du texte que vient de rappeler M. Delachenal.

En l'espèce, les « populations intéressées » seraient celles appelées à être transférées, et qui subiraient de ce fait un changement de nationalité. Il me paraît difficile d'y assimiler les personnes qui sont simplement propriétaires des territoires transférés.

Je ne crois pas qu'on puisse interpréter autrement le texte de l'article 27 de la Constitution. Mais ce n'est pas le moment de nous départager à ce sujet. J'ai voulu simplement marquer une réserve, sans donner mon opinion définitive.

M. Joseph Delachenal. Le texte de l'article 27 de la Constitution est formel: « Nulle cession... de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ». Il s'agit évidemment du consentement des propriétaires des terres.

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous devez être tout à fait étonné de l'atmosphère familiale qui entoure ce débat. Si l'assistance brille, je dois le dire, par la qualité, nous sommes tout au plus trois douzaines pour représenter la souveraineté du peuple.

Si beaucoup de nos collègues faisaient comme notre ami M. Delachenal, que je félicite d'avoir soulevé cette question capitale — car, ne croyez pas que le traité signé avec l'Italie passera ici sans discussion, en admettant qu'il passe — nombre d'entre nous se seraient inscrits dans la discussion générale, s'il y en avait eu une, pour profiter d'une des trop rares séances consacrées à la politique extérieure dont l'importance est vitale à l'heure actuelle, vous en êtes plus convaincu que personne, monsieur le ministre, de par les lourdes responsabilités qui vous incombent.

Je vais rester, moi, strictement dans le domaine financier. Je m'en tiendrai même à la partie d'une question générale, partie qui intéresse le chapitre 100 en discussion. La commission des affaires étrangères m'a chargé, en effet, de traiter avec, d'ailleurs, quelques-uns de mes collègues qui viendront à la rescousse, notamment M. le président de la commission, Mme Braun et M. Teitgen, une question de grande politique. Il s'agit d'un domaine où des économies financières médiocres porteraient certainement un coup fatal si elles étaient maintenues.

C'est une question capitale. Il s'agit de notre action culturelle à l'étranger. Les économies réalisées l'année dernière lui ont porté un préjudice tel que bien des ruines en sont déjà résultées. Accepter les propositions du Gouvernement, pour cette année, qui tendent à de nouvelles suppressions de crédits, serait lui porter un coup mortel.

Je voudrais vous indiquer les raisons générales d'ordre gouvernemental qui militent contre ces suppressions. Ces raisons n'intéressent d'ailleurs, pas seulement le ministre des affaires étrangères ou le ministre des finances — quel que soit son désir de réaliser des économies, fussent-elles malheureuses — mais tout le Gouvernement. Et vous ne sauriez rester insensible, monsieur le ministre, à ce côté de la situation gouvernementale dont vos fonctions actuelles vous rendent spécialement responsable.

Il y a, en ce moment-ci, dans le monde entier, des tentatives sérieuses, je dirai même angoissées, pour arriver à faire que l'Organisation des Nations Unies — ou, si vous le voulez, une Société des nations sous une forme ou sous une autre — ne soit plus un vain mot. Chacun se rend compte que toutes les questions ont pris un caractère mondial et que, pour les régler, il faut des ententes et des organisations communes; les relations matérielles, de nation à nation, ont certes revêtu une telle facilité avec l'avion et la radio que les contacts sont quotidiens. Néanmoins, le trouble est tel dans le monde, les hostilités économiques ou autres sont telles entre les nations qu'il faut beaucoup d'efforts pour arriver à pacifier et à organiser les relations internationales.

On doit, en ce moment, remonter un singulier courant de division entre les peuples. Ceux qui, en 1919, pensaient réaliser facilement une Société des nations avaient déjà des illusions. Mais, maintenant, nous sommes en présence de difficultés autrement importantes.

Le Gouvernement ne peut pas, à cet égard, avoir une autre politique que celle qu'a suivie la France depuis cinquante ans: être à la tête de toutes les nations qui veulent réaliser une Organisation des Nations Unies et qui comptent que, dans l'avenir lointain, une organisation de ce genre permettra non pas seulement d'améliorer la vie commune des nations, mais aussi de garantir, jusqu'à un certain point, la paix.

En ce moment, je ne pense pas que les nations de bon sens croient que, demain, une organisation des nations serait capable, à elle seule, de maintenir la paix. C'est entendu.

Pour le croire, il faudrait ne pas voir les incertitudes et les difficultés qui règnent actuellement entre les nations.

Eh bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour que le Gouvernement puisse suivre cette politique qui l'intéresse au premier chef, dans laquelle il ne peut pas reculer, où la France doit être à la tête des nations, il ne faut pas opérer d'économies dans les crédits consacrés aux relations culturelles.

J'ai déjà dit ici, il y a plus de trente ans — et je le répète aujourd'hui peut-être pour la vingtième fois — que, même si l'atmosphère n'était pas favorable, il fallait, sans une minute de retard, se mettre au travail; que, s'il fallait marcher seulement à cinq, dix ou quinze au lieu de marcher tous ensemble, on devrait commencer à s'organiser à cinq, dix ou quinze ; que, si on ne pouvait œuvrer dans tous les domaines — politique, militaire, économique, financier — il fallait le faire dans les domaines où l'entreprise se présentait sous un jour favorable.

Or, actuellement, un seul domaine se révèle favorable à cette action internationale: le domaine culturel. A telle enseigne qu'à cette heure même où les nations sont très divisées, où les tentatives faites pour l'organisation financière, économique, pour une organisation fragmentaire comme celle de l'Europe, se heurtent à des difficultés prodigieuses, il apparaît que, même de part et d'autre du rideau de fer, les associations culturelles, les institutions culturelles réussissent à fonctionner et à se développer. S'il ne faut abandonner aucun effort, il ne s'agit donc pas de stériliser, par des économies ridicules, les efforts déjà faits dans le domaine où l'on réussit le mieux.

Au point de vue des relations culturelles, le Gouvernement vient précisément de faire prévoir, pour les années qui viennent, des efforts considérables, et il a eu raison; mais pour réaliser les promesses qu'il nous a ainsi faites dans ce domaine, il lui faudrait de fortes augmentations de crédits, au lieu des réductions qu'il nous propose.

Je ne vous en citerai qu'un exemple et je vais donner lecture d'un texte à l'Assemblée, au nom de M. Georges Bidault.

Et puisque M. Bidault n'est pas là, j'en profiterai pour faire son éloge, dans les termes mêmes employés par un ambassadeur étranger qui m'en parlait il y a quelques jours.

Celui-ci me disait précisément: « Le Pape précédent a été le pape des concordats — du moins, a-t-il voulu l'être — et il a essayé d'en établir partout. Peu importe si quelques-uns se sont révélés fragiles. »

A propos des crédits culturels, il ajoutait ce propos: « M. Georges Bidault veut être le pape des conventions culturelles, car il en signe partout. »

M. Bidault a eu raison d'en signer avec de nombreux pays. D'autant que ces pays les réclamaient, les voulaient sérieuses. D'autant, aussi, que les conventions s'avèrent plus avantageuses que les opérations sporadiques faites sans conventions préalables, en ce que leurs résultats, obtenus de plein gré, sont facilités, ordonnés, légalisés, réciproques.

J'ai pris le texte de la dernière convention signée avec un grand pays: l'Angleterre, paru au *Journal officiel* le 25 juillet.

Je vais vous en lire quelques articles et vous demanderai si vraiment, en diminuant les crédits comme on l'a fait, on laisse au ministre des affaires étrangères les moyens de remplir les obligations découlant de ces conventions culturelles. Voyez, monsieur le ministre, à quoi vous vous engagez.

Aux termes de l'article 1er de la convention intervenue avec l'Angleterre, vous vous engagez à créer, dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur du territoire français « des chaires magistrales, maîtrises de conférences et de lectorats, ainsi que des cours consacrés à la langue, à la littérature et à l'histoire de l'autre pays... » — pour nous, l'Angleterre. En outre, nous nous engageons à créer des chaires intéressant les études sociales qui sont poursuivies chez nous et à toute autre question d'ordre culturel concernant l'Angleterre. Croyez-vous que vous pourrez tenir ces engagements nouveaux avec vos crédits pareillement diminués ?

Par l'article 2, vous vous engagez « ...à fonder des établissements culturels sur le territoire de l'autre pays ». Par « établissements culturels », dit l'article, il faut entendre les écoles, bibliothèques et centres culturels répondant aux fins de la présente convention. » Avec quel fonds tiendrez-vous ces promesses ?

L'article 3 stipule: « Chacune des parties contractantes s'engage à encourager les visites, les échanges d'étudiants et d'élèves, de personnel universitaire et scolaire et de tous autres groupes à qui ces visites et échanges peuvent être profitables. Elle s'engage à faciliter, sur le territoire de l'autre, l'organisation d'expositions, de conférences, d'émissions radiophoniques, de concerts, de représentations théâtrales, ainsi que la diffusion de livres, de périodiques, de publications diverses, de partitions musicales, de musique enregistrée et de films. » Avec quels crédits le ferez-vous ?

Je ne vous lis pas les onze articles de la convention. Celle-ci est accompagnée d'un protocole annexé, qui règle quelques questions dans le menu détail et vous impose, par exemple, d'encourager « l'échange entre les deux pays de membres d'établissements techniques, de directeurs d'établissements scolaires et universitaires, de personnel enseignant, d'élèves,

d'étudiants, de chargés de recherches, de bibliothécaires et de personnes dont les études ou la profession ressortissent à ces activités « mentionnées dans la convention ».

Je ne vous demande pas à nouveau avec quels crédits vous arriverez à ces réalisations.

Par l'article suivant du protocole, vous vous engagez « au développement, par invitations ou par l'octroi de subventions, de visites réciproques de groupes choisis, en vue de créer ou d'intensifier, entre les deux pays, la collaboration dans les domaines culturel, technique et professionnel »; « l'octroi de bourses ou de subventions, de façon à permettre aux nationaux de chacun des deux pays d'entreprendre ou de poursuivre des études, des travaux de recherches ou des stages techniques dans l'autre pays »; « une coopération étroite entre les sociétés savantes, les groupements de spécialistes, les organisations pédagogiques des deux pays, en vue de se prêter une aide réciproque dans le domaine des activités intellectuelles, artistiques, scientifiques et pédagogiques, ainsi que dans le domaine des études et des activités sociales »; « le développement des cours de vacances à l'intention des élèves, étudiants, instituteurs, professeurs et du personnel universitaire des parties contractantes »; « à prendre les mesures pour faciliter, entre les deux pays, la circulation du matériel nécessaire aux activités culturelles, à l'enseignement, à l'éducation »; « à faciliter le transfert dans l'autre pays des livres, instruments scientifiques ou techniques, œuvres d'art et de tous objets de nature à favoriser les activités visées par la convention, objets donnés, légués ou prêtés aux universités, aux fondations et établissements publics, aux bibliothèques, collections et musées ou achetés par ces organismes ».

Avec quels crédits tiendrez-vous ces dernières promesses, à ne considérer que le prix des transports et des assurances ?

Ainsi, monsieur le ministre, tous ces engagements pris similairement avec la plupart des grands pays d'Europe, avec quel argent espérez-vous les tenir, puisque, rien que pour les anciens établissements, sans parler de ces conventions nouvelles et d'autres innovations, on vous retire la plus grande partie de vos subventions ?

Vous avouerez, monsieur le ministre, que, sur cette question de la vie internationale et de son organisation, la France ne peut pourtant pas reculer. Il faut trouver l'argent nécessaire pour que les conventions culturelles signées par M. Bidault et autres, auxquelles je n'ai pas le loisir de faire allusion, soient appliquées, ce non seulement pour notre honneur, mais pour le bien du pays et, je dirai sans exagération, du monde.

Une seconde raison du même genre intéresse tout le Gouvernement.

Pour créer cet état d'esprit de compréhension mutuelle et d'entr'aide, et cette atmosphère fraternelle entre les nations, pour établir ces liens les hommes politiques et les philosophes de tout temps, au temps des Grecs aussi bien que des Assyriens ou des Romains, du moyen âge et du grand Sully, de l'abbé de Saint-Pierre, ont pensé que des organismes spéciaux devraient être institués.

Un tel organisme existe. Nous avons même créé un nouvel organisme pour succéder à la Société des nations: l'Organisation des Nations Unies.

Des sections de cet organisme vivent déjà de leur vie propre. Tel est le cas de l'organisation pour l'éducation, les sciences et les arts. Je ne voudrais pas prononcer, pour la présenter, un de ces mots horribles fabriqués avec des initiales, mots incompréhensibles bientôt pour tout le monde. Les mots ont une physionomie; les uns sont plaisants, les autres moins. Tout le monde comprend que je veux parler de ce nom bizarre, l'U. N. E. S. C. O. Si le nom est baroque, l'institution est de la première importance.

De tous les organismes divers qui ont déjà été créés par l'organisation des Nations Unies, y compris les organismes financiers, celui qui fonctionne le mieux est, de beaucoup, cet organisme culturel.

S'il a remplacé un organisme de la Société des Nations qui avait cru nécessaire d'avoir son siège à Paris, l'U. N. E. S. C. O. n'a pas été « long » ou « longue » — avec ces noms en initiales, on ne sait pas si on doit dire « lui » ou « elle », car on ignore leur sexe (*Sourires*) — à comprendre qu'il était obligé d'installer son domicile à Paris.

Eh bien, votre ministère des affaires étrangères n'est pas resté insensible, immobile.

Il m'arrive rarement d'adresser des éloges aux ministères et aux administrations centrales d'aujourd'hui, alors que j'ai vu fonctionner celles de jadis!

M. le ministre des affaires étrangères. J'en sais quelque chose.

M. Louis Marin. Je sais à quoi vous faites allusion.

Cette fois, ce n'est pas seulement pour faire des critiques au ministère des finances que j'ai pris la parole, j'ai à vous adresser des éloges très mérités pour la réorganisation de votre administration centrale.

Les services de votre ministère ont dû s'adapter à une situation singulièrement nouvelle pour la diplomatie française.

Votre ministère a su entrer dans les cadres de l'Organisation des Nations Unies et de l'U. N. E. S. C. O., — je m'excuse de reprendre ce vilain mot.

Maintenant, avec vos ridicules économies, vous allez tout détruire, en dépit d'un tel effort d'adaptation, dont je vous montrerai l'importance par un troisième fait, encore plus important, et qui me permettra d'adresser à nouveau un éloge mérité à l'administration centrale de votre ministère.

Cette administration a dû non seulement s'adapter à l'existence d'un organisme qui s'appelle d'Organisation des Nations Unies, et à deux ou trois de ses succursales, comme l'U. N. E. S. C. O., mais également faire face à des situations nouvelles très difficiles.

Nous ne sommes plus le pays heureux, riche et prospère, avec un grand prestige militaire que nous étions après 1918. Nous n'avons plus certains privilèges qui étaient les nôtres, comme ceux de notre langue, protégée par les Capitulations en Orient, et comme protecteurs des missions en Extrême-Orient.

Une foule de pays ont été ravagés par la guerre. Nous avons perdu, vu démolir, incendier, des œuvres, des constructions, des écoles qui appartenaient à des missions ou à des organismes français. Nous avons beaucoup perdu dans ces pays où la vie est encore plus coûteuse qu'en France, et où il est très difficile de reconstruire.

Vous vous êtes adaptés à cette situation.

M. le directeur du budget m'écoute attentivement. Je suis obligé, moi-même, de le surveiller avec beaucoup d'attention. (*Sourires.*) Car, je l'ai dit, comme fils de poète, il est obligé d'être à nos côtés pour défendre la langue française. Le poète devrait l'emporter sur l'inspecteur des finances, ou le directeur du budget, quelle que soit son œuvre. Il faut que l'esprit de la poésie l'anime et l'éclaire; mais, je crains bien que l'armature financière ne soit la plus forte.

Je me défie beaucoup de ses calculs. Je vous dirai peut-être pourquoi tout à l'heure, parce qu'ils portent sur la question dont nous nous entretenons et sur la garantie qu'offre la parole des ministres.

Mais je veux lui signaler, du haut de la tribune, une des adaptations que son voisin, M. Joxe, a réussi à faire.

Vous savez, monsieur le ministre des affaires étrangères, comme ancien président du Conseil et ministre des finances, que vous n'avez pas de devises, ou que vous n'en avez pas beaucoup. Votre successeur aux finances ne doit guère en avoir davantage.

M. Joxe a entrepris une série d'efforts pour pouvoir payer en francs les subventions qu'il avait à donner à l'étranger, sans avoir besoin de vous demander de devises — et la comptabilité de certains chapitres s'établit selon qu'il y a nécessité ou non de sortir des devises.

Toute cette organisation nouvelle, vous allez la mettre par terre? Elle ne servira à rien? Vous avez fait des dépenses et des efforts inutiles. La France passera pour ne pas savoir ce qu'elle fait, ni ce qu'elle veut. Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est une question de gouvernement. Ce n'est plus un débat entre le directeur du budget, le secrétaire d'Etat, M. Petsche, M. Paul Reynaud et vous. Le Gouvernement doit s'occuper lui-même d'une question culturelle aussi importante, surtout dans l'état actuel du monde, à un moment où la France doit se rétablir politiquement et retrouver son influence militaire, artistique et scientifique.

Nous sommes là dans un domaine où, pour l'instant, rien n'est encore détruit. Ce domaine, qui n'est que meurtri, nous l'avons. Il doit demeurer. Pour cela, il suffit, si je puis dire, de lui permettre de survivre par de légères subventions, car nous tenons le bon bout.

Et c'est cela que vous entendez frapper et mettre par terre?

Monsieur le ministre, ce que je dis ne s'applique pas seulement à la France. Je ne pense pas en ce moment-ci à la valeur de la langue française, de la civilisation française, que nos organismes culturels font connaître. Vous avez fait en sorte que notre pays aspire à être moderne, qu'il s'adapte bien à l'organisation internationale qu'on a tenté une seconde fois de créer. Il s'y est bien adapté. C'est une chose capitale dans la politique étrangère de notre pays. Or, vous voulez abandonner cette voie! pour des économies dérisoires vu l'ensemble de notre budget!

Je connais bien votre caractère depuis si longtemps que vous êtes dans nos murs, comme on dit, depuis si longtemps que nous sommes voisins de circonscription. Vous êtes très intransigeant sur les grands principes, mais vous ne l'êtes pas toujours sur les questions de second ordre. Vous êtes, en outre, très conciliant dans le détail des choses, et ce n'est pas à vous que j'aurais à démontrer longuement qu'on ne fait jamais de réformes brutales dans les organismes sociaux.

On ne saurait opérer de suppressions sérieuses tout à coup, par la hache ou par la guillotine. Je suis sûr, monsieur le président de la commission des finances, que vous êtes de mon avis. La hache et la guillotine sont des mots spectaculaires avec lesquels on amuse le public; ils permettent de faire des promesses. Mais quand il s'agit de passer aux réalités, on s'aperçoit que les organismes administratifs et sociaux sont des êtres vivants auxquels

on ne peut toucher qu'avec beaucoup de délicatesse.

Cela est encore plus vrai pour les formations culturelles. Pour nos écoles à l'étranger, qui comptent jusqu'à 500 ou 600 élèves, croyez-vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, que nous puissions, comme l'année dernière, diminuer un cinquième de leurs professeurs ? Nos établissements à l'étranger, laïques ou religieux, sont des merveilles. Ils regorgent d'élèves, garçons et filles; ils en refusent même et offrent un spectacle magnifique qu'on ne saurait négliger.

C'est un exemple étonnant que donnent nos établissements religieux, que ce soient ceux des frères des écoles chrétiennes, des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, de Sion ou de Cluny, des sœurs blanches, des sœurs grises ou des sœurs bleues. Il y vient des élèves catholiques, des protestants, des orthodoxes, des Grecs, des Syriens, des libres penseurs, bref des élèves de toutes confessions, de toutes opinions, de toutes classes, car ces écoles religieuses sont les écoles mêmes de la tolérance.

C'est une œuvre admirable que la France possède, répandue dans le monde entier, car il n'y a pas de pays où nous n'ayons au moins un de ces établissements culturels, sans compter les hôpitaux, dispensaires, orphelinats, léproseries, asiles de vieillards, œuvre d'assistance aux prisonniers et déportés, ateliers féminins, fondations agricoles, infirmeries, ateliers divers.

Et vous allez d'un seul coup de plume réduire les crédits de tous ces établissements, dont certains n'ont même pas de quoi chauffer leurs locaux, qui n'ont pas, je ne dis pas de quoi se loger, car c'est une grosse affaire, mais même de quoi recueillir les élèves dans des maisons en bois, dans des locaux de fortune.

Et c'est le moment que vous choisissez pour diminuer encore leurs subventions, et pour les obliger à supprimer un professeur sur cinq ?

Voulez-vous que je fasse encore l'éloge de votre administration, monsieur le ministre des affaires étrangères, puisque vous dites que cela ne m'arrive pas souvent ?

Pour la première fois, les commissions de l'Assemblée — à qui on refuse si souvent les renseignements les plus élémentaires pour leur contrôle — ont eu en main des renseignements précis pour se documenter. Vous devez avoir vous-même en ce moment la liste des professeurs qu'on serait obligé de supprimer. Vous pouvez donc juger par vous-même que la plupart de ces établissements ne pourraient plus fonctionner.

Quand un établissement français prépare à un certain diplôme dans un pays étranger, il faut qu'il dispose de tous les professeurs capables d'y préparer les élèves.

Quand en Syrie, quand au Caire, une école prépare au baccalauréat français, on ne peut pas lui retirer ses professeurs de grec ou de latin qui préparent les élèves à ce type de baccalauréat.

Les bons professeurs ne sont pas interchangeables. J'ai hélas! entendu répondre à cela: Mais prenez-les sur place. Croyez-vous que ce soit une solution ? Pensez-vous en trouver, avec le traitement que vous allez leur offrir ?

J'entends dire aussi quelquefois: Nous ferons appel à l'esprit de dévouement des professeurs. Certes, il est évident que dans tous ces établissements, vous l'avez déjà constaté, et vous n'êtes pas sans savoir, vous qui avez voyagé à l'étranger, combien nos établissements à l'étranger sont admirablement tenus, appréciés et aimés.

M. Joseph Denais. Très bien!

M. Louis Marin. Alors, nous les abandonnerions aussi quand ils ont besoin pour vivre d'un si léger viatique pour passer quelques mauvaises années ?

Vous avez été ministre des finances, monsieur le ministre des affaires étrangères, et vous consentiriez que, pour quelques dizaines de milliers de francs, nous perdions l'influence prodigieuse que nous donnent nos écoles à l'étranger ?

Alors, ne me répondez pas que vous comptez sur leur seul esprit de dévouement. Il ne suffira pas dans la situation où vous avez obligé de se débattre beaucoup de ces établissements par vos économies excessives de l'an dernier.

Bien sûr, nos établissements d'Orient, après le traité de Montreux, ont supporté bien des tempêtes et s'en sont tirés à force de dévouement, mais c'est aussi grâce à l'aide de l'Etat qui leur a apporté le concours de son budget.

Je vous cite à cet égard l'exemple qui nous a été donné par votre ami, M. Léon Blum. C'est lui qui, le premier, après le traité de Montreux, a considérablement augmenté les crédits destinés à nos établissements d'enseignement en Orient, et non seulement pour les établissements laïques, mais aussi pour les établissements religieux.

M. Henri Teitgen. Très bien !

M. Louis Marin. Plusieurs de nos collègues, opposés à l'avis des deux commissions des finances et des affaires étrangères, pourtant unanimes toutes deux pour demander le rétablissement des crédits s'imaginent qu'on peut tout faire sans argent. Non, il y a un minimum de dépenses matérielles qui est nécessaire aux plus idéalistes, aux œuvres les plus soutenues par le dévouement le plus absolu; or nos œuvres en sont aujourd'hui, à ce point. Vous le voyez bien en France où, en ce moment, quantité d'œuvres, devant la hausse des prix, meurent devant nous faute d'un très léger appui.

D'autres, faisant preuve d'un défaitisme navrant, disent: « Les temps sont complètement changés, cette prédominance intellectuelle de la France, le rayonnement de sa culture, tout cela n'est plus de mise. Les peuples estiment pouvoir parfaitement s'en passer. Ils n'y sont plus attachés. »

Mais monsieur le ministre des affaires étrangères, consultez vos dossiers, vous y verrez la preuve la plus formelle, la plus décisive, du contraire. Tous les pays nous demandent l'envoi de professeurs, de savants, de livres, et l'octroi de bourses d'études pour leurs étudiants.

Beaucoup de pays étrangers, depuis deux ans, étaient même convaincus de la nécessité de rétablir le français comme langue diplomatique. Car depuis le traité de Versailles, que nous avons signé en vainqueurs, on nous a retiré cette prérogative si utile au monde, beaucoup plus qu'à nous-mêmes, mais à la conférence de San Francisco, sans la maladresse de nos représentants, les pays étrangers auraient réussi à faire rétablir le français comme langue unique de la diplomatie et c'est, de plus en plus, leur désir à tous.

Les éloges du français ? Nous les trouvons partout. Les réclamations de livres français ? Vous les avez sous les yeux, car je vois que vous avez en main la note communiquée à la commission des finances et à la commission des affaires étrangères.

Mais voulez-vous me permettre de vous dire qu'elle est encore très insuffisante ? J'ai une note toute différente qui émane d'une fédération de sociétés savantes en relations d'échanges avec des universités étrangères et des sociétés savantes étrangères, et alors que la note que vous avez sous les yeux précise qu'on n'accorde qu'un crédit de 46 millions pour les livres au lieu des 175 millions qu'il faudrait, la note que j'ai ici affirme qu'il en faudrait 250, seulement pour répondre aux demandes des bibliothèques d'universités, privées depuis dix ans de livres français, demandes qui viennent de par tout le monde, et non pas seulement de quelques bibliothèques.

Le président de la commission vous donnera tout à l'heure l'indication des crédits que la commission des affaires étrangères estime nécessaires pour répondre aux demandes; ils sont bien supérieurs à ce que demande la direction des relations culturelles de votre ministère, et c'est la commission qui a raison.

Et il y a encore pour vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, une autre œuvre à accomplir en France, qui intéresse notre rayonnement culturel. C'est un effort à faire sur notre sol même.

Ainsi, l'étranger était friand de revues françaises. Elles ont beaucoup de mal maintenant à y pénétrer. Tous ceux d'entre vous, mesdames, messieurs, qui ont quelque peu voyagé, se rappellent bien qu'avant la guerre de 1939, quand ils se rendaient à l'étranger, en Australie, au Canada, au Brésil, ils y trouvaient l'*Illustration* sur les tables de tous les hôtels.

L'*Illustration* s'est compromise depuis dans une collaboration éhontée avec les Allemands. Une autre revue, que l'on trouvait dans toutes les bibliothèques, était considérée comme la meilleure des revues générales paraissant à l'époque. C'était la *Revue des Deux Mondes*. Elle s'est compromise, elle, avec Vichy, de façon scandaleuse et ridicule. Ces deux publications n'existent plus. Il faut les remplacer. Elles sont des instruments précieux pour notre rayonnement à l'étranger.

Et ce n'est pas seulement du point de vue de la diffusion de notre langue et de notre culture qu'un tel effort portera ses fruits. Songez combien de marchés du livre, combien de débouchés accessoires nous avait acquis le rayonnement du français à l'étranger!

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, ne pas nous aider à faire rétablir les crédits attribués autrefois à votre ministère et aujourd'hui amenuisés.

Il est trop tard, malheureusement, pour revenir sur ceux de l'année dernière. Mais arrêtons-nous sur ceux de cette année, intervenons à temps, songeons combien souvent notre action est par trop tardive.

Il ne faut pas attendre que nos écoles aient disparu; que des librairies vendant nos livres aient fermé boutique; que nos publications ou nos ouvrages pour l'étranger ne soient pas demandés.

Même dans les ministères, monsieur le ministre des affaires étrangères, sont faites des choses excellentes, elles sont souvent arrivées trop tard pour être utiles.

Voyez ce qui s'est passé pour la radio et le cinéma, dont votre section culturelle a tant besoin.

Je regrette l'absence de notre ami M. Jacquinot, parce que je lui rappellerais que le 1er juin 1920 on a filmé un petit village de la Meuse, aux environs d'Etain. On l'a filmé de nouveau le 1er juin 1921; puis le 1er juin 1922, et enfin le 1er juin 1923. Que montraient ces films ? Le premier, produit en 1920, donnait l'image d'un pays horriblement ravagé, dont les arbres tendaient vers le ciel des branches sans une feuille et qui ressemblaient à des bras décharnés. C'était l'image de la tristesse et de la dévastation. Pas un champ

n'était labouré. Ce village filmé était une ruine de la guerre.

Que montrait le film l'année suivante ? Des gens dans des baraques, soit; mais déjà des moissons murissantes ceignaient le village, et de petites constructions s'éparpillaient de ci de là.

La troisième année, le film montrait de vraies maisons qui se rebâtissaient, et la quatrième année, il montrait M. Poincaré et M. Maginot l'évêque de Verdun et l'archevêque de Reims venus inaugurer le village reconstruit.

Nous faisions alors figure, et ce film le prouvait, d'un pays qui se reconstruisait vite. Que disent nos films aujourd'hui ? Ils inspirent une pitié profonde et légitime, puisqu'ils nous montrent les ruines d'il y a quatre ans, les mêmes ruines mais avec un déblaiement sinistre de pierres bien alignées. Des moellons ont été rangés, ce qui les rend encore plus hideuses, mais on ne voit pas renaître la vie.

S'il est bon de toucher le cœur des gens en leur montrant nos misères, j'aimerais mieux cependant que, comme en 1919, nous puissions leur montrer que nous sommes capables de reconstruire rapidement, ce qui serait autrement convaincant. Mais nous reconstruisons si lentement !

Vous vous souvenez peut-être des années 1919 et 1920. Nous ne disposions même pas d'un historique de la guerre qui eût pu servir à Clemenceau et à Tardieu dans leurs discussions avec les Alliés ! Notre état-major n'a eu cet ouvrage que bien longtemps, quinze ou dix-huit ans plus tard.

Alors que les Américains, les Anglais, les Allemands, bref tous les belligérants pouvaient exposer leur thèse et défendre leurs conclusions, nos négociateurs étaient désarmés parce que cet ouvrage n'avait pas été fait.

Le livre d'or de nos morts de 1914-1918 n'est pas encore complètement à jour. C'est le Gouvernement qui, au lieu de permettre la poursuite de l'enquête sur les victimes civiles a, sous le prétexte qu'il ne fallait pas provoquer des discussions inutiles entre la France et l'Allemagne, interdit qu'on poursuivît la recherche des victimes civiles et qu'on dressât la liste des pertes en hommes. Ce n'est pas lui qui a dressé la liste qui aurait tant servi au moment de la discussion du traité de paix, si elle avait été établie par une administration publique, avec l'estampille du Gouvernement. Elle n'a été établie que par une initiative privée. Et que pouvait répondre Clemenceau, quand on le lui faisait observer ?

Il ne faut pas agir trop tard, monsieur le ministre. Une opération est infiniment plus profitable quand elle est faite à temps.

Si vous voulez juger la nécessité des œuvres faites à temps, jugez-en par l'exemple suivant: une maison d'édition du boulevard Saint-Germain a considéré comme un devoir patriotique de faire paraître une histoire générale de la guerre. Demandez-lui combien elle a vendu d'exemplaires de son premier volume, et dans quelles proportions elle devra augmenter son tirage pour le second, tellement le succès est vif ? Pourquoi les publications officielles n'auraient-elles pas le même succès ?

Nos livres sont réclamés partout. Ce n'est pas nous qui les offrons; nous n'avons pas besoin de le faire; on nous les réclame; on est tout prêt à nous les acheter.

Croyez-vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous ne pouvez pas persuader votre collègue des finances en lui faisant remarquer qu'il trouvera là une source de devises si intéressantes pour notre trésorerie ?

Ce n'est d'ailleurs pas là pour moi l'argument essentiel.

Je vous demande, monsieur le ministre, la permission d'user encore de votre patience et à vous, mes chers collègues, celle d'abuser de la vôtre pendant quelques minutes supplémentaires.

Je me suis placé sur le seul terrain d'une nation qui veut reprendre sa place dans le monde moderne, y jouer son rôle, y entretenir des relations culturelles, et y développer des organisations qui soient conformes à la vie internationale nouvelle, ce à quoi s'efforcent tous les pays, dont aucun n'a pour le faire autant de raisons et de moyens que nous.

Pourquoi cela, monsieur le ministre des affaires étrangères ? Parce que vous avez, avec la section culturelle, vous avez avec M. le ministre de l'éducation nationale, la charge d'un trésor sacré, celle de la défense de notre langue.

Il fût un temps où tous les Français qui revenaient d'un voyage à l'étranger nous rapportaient combien la langue française y était appréciée.

Le 6 juillet, M. Philip nous a dit du haut de cette tribune que certains textes anglo-américains n'étaient pas toujours très clairs, qu'ils ne se comprenaient que traduits en français. A la Chambre des Communes, un député travailliste rappelait, à son retour de la conférence de Moscou, que les délégations attendaient la parution de nos traductions pour arriver à comprendre les versions originales. Quand un ministre socialiste de Suède introduisit dans l'instruction nationale de son pays le français comme seconde langue, en plus du latin, son discours fut un des plus remarquables sur notre langue.

M. Philip disait, ce jour-là, ne pas vouloir faire du chauvinisme linguistique. La linguistique a fait assez de progrès depuis qu'elle a classé les langues en familles, en a analysé les éléments, vocabulaire, grammaire, syntaxe, composition, métrique. Je n'oublie pas que je parle devant le fils d'un poète. (*Sourires.*)

Elle nous permet aujourd'hui, par des méthodes précises, rigoureuses, ayant valeur de procédés scientifiques, d'apprécier maintenant les qualités, je dirai même la valeur, de chacune d'elles.

Il en résulte que le français est la langue du monde qui permet le mieux aux hommes d'exprimer leurs pensées et leurs sentiments. Cela, ce n'est pas un mythe; ce n'est pas une illusion; c'est une réalité, un héritage de nos aïeux qui nous impose des charges envers nous-mêmes et envers le monde. Le ministre de l'éducation nationale se doit de faire tous ses efforts pour que ce trésor que constitue pour nous notre langue ne se déprécie pas: il a fort à faire en ce moment à ce sujet; mais le ministre des affaires étrangères, de son côté, doit la faire connaître et se proposer, par elle, un autre but, celui de faire connaître tous les autres trésors de notre civilisation.

Si peut-être on peut prétendre que nous sommes en retard dans certains domaines, que par exemple nous n'avons pas su nous équiper industriellement, que nous avons perdu notre avance dans certaines applications de l'hygiène et de la médecine, nombreuses sont encore les sciences où notre pays est à la tête des nations.

Dans tous les domaines matériels de l'alimentation, de la mode, du vêtement, de la literie, de la verrerie, des parfums, des boissons, nous nous maintenons.

On a même l'habitude de dire que nous fournissons au monde presque toutes les inventions et qu'on les met ensuite au point ailleurs pour en faire une œuvre rentable au profit de l'étranger.

Ce n'est pas du tout exact. Le hasard de la vie a fait que, depuis mon entrée dans la vie politique, j'ai eu à m'occuper avec un de nos collègues, M. Jules-Louis Breton, des inventeurs, et que nous avons réussi à faire voter un certain nombre de lois en leur faveur. Nous avons créé pour eux l'Office des inventions, qui n'a pas donné d'ailleurs tout ce qu'on en attendait.

Mais je considère toutes les inventions faites en France, je trouve qu'elles sont magnifiques.

Croyez-vous qu'à l'étranger on reconnaisse qu'elles émanent de chez nous ? Nous avons besoin de rétablir quelquefois la vérité; nous avons besoin de rappeler l'universalité de notre culture et son humanisme, l'éducatrice que nous continuons d'être des peuples dans la voie de la liberté, de l'égalité, de la fraternité.

Et nous avons besoin de rappeler même que notre « esprit », notre « génie », dans le sens littéral des mots est fait de clarté, de franchise, de mesure, de bon sens, que nous gardons des dons de généralisation et de logique et que nous jugeons notre action culturelle plus que jamais nécessaire au monde.

Puisque, au point de vue extérieur, monsieur le ministre, la garde de ces trésors est entre vos mains, demandez les crédits suffisants pour les défendre: c'est pour la France et pour le monde une nécessité capitale.

Si j'ai tenu à m'expliquer longuement sur ce point, je m'en excuse, c'est pour vous dire que vous avez, monsieur le ministre des affaires étrangères, et le Gouvernement tout entier avec vous, une très grosse responsabilité sur laquelle j'appelle toute votre attention.

Comprenez-moi bien, monsieur le ministre. Il a fallu vingt années pour démontrer au monde que le traité de Versailles avait été mal fait, que la politique étrangère suivie pendant vingt ans par un certain nombre de pays, comme les Etats-Unis, l'Angleterre et aussi la France, avait été médiocre, imprévoyante et dangereuse. Et quand l'évidence a éclaté, avec l'horreur de la seconde invasion, la plupart des responsables étaient morts.

Combien d'années voulez-vous voir écouler, monsieur le ministre, pour démontrer que ce que, sans cette insistance que nous mettons à vous faire donner ces crédits pour les œuvres culturelles, nous nous efforçons d'empêcher serait mortel pour nos œuvres à l'étranger !

L'édifice présente déjà des fissures graves par les insuffisances de crédits de l'an dernier; si nous ne rétablissons pas les crédits enlevés cette année, vous verrez l'année prochaine nos œuvres tomberont en ruines dans tous les pays.

Mais les responsables seront encore de ce monde, et c'est alors qu'on pourra parler de « fossoyeurs ».

Réfléchissez à ces responsabilités, car elles éclateront au grand jour dès l'année prochaine.

Il ne faut pas, mesdames, messieurs, vous aussi, vous le dissimuler; il existe un mouvement antiparlementaire, il s'appuie sur la prétendue stérilité de nos discussions, sur l'impuissance de nos efforts, et j'en passe.

Ceux qui nous font ces critiques oublient ce qui est l'essentiel de notre raison d'être. Le jour où le régime parlementaire serait

balayé, le jour où disparaîtrait le régime de libre discussion, le jour où cette tribune resterait muette, vous pouvez être sûr que la liberté serait morte en même temps.

L'Assemblée tout entière, comme la commission des affaires étrangères, comme la commission des finances, supplient aujourd'hui le Gouvernement de ne pas commettre l'erreur grossière à laquelle il s'apprête; l'Assemblée montre ainsi son influence sur les événements.

J'espère, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous nous aiderez de toutes vos forces. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Mes chers collègues, si l'on suit l'évolution du budget du ministère des affaires étrangères depuis 1937, on constate un amenuisement progressif du pourcentage budgétaire de ce ministère par rapport au budget total et aussi par comparaison avec les autres ministères.

Je n'abuserai pas des chiffres. Je voudrais toutefois vous rappeler qu'en 1937, le budget du ministère des affaires étrangères absorbait 464 millions de crédits. Pour l'année 1948, il absorbera 4 milliards 578 millions.

Mais, si vous comparez ces chiffres avec ceux du budget du ministère de la défense nationale, vous remarquerez qu'en 1937 celui-ci était de 12 milliards de francs et qu'en 1948, c'est-à-dire quatre ans après la guerre, il atteindra 309 milliards, le budget total passant pendant le même temps de 66 milliards à 736 milliards.

Ces chiffres permettent de constater que, malgré l'importance prise par les problèmes internationaux, entraînant la création de services nouveaux comme ceux de la délégation française à l'O. N. U. et le service des conférences internationales, l'augmentation du budget des affaires étrangères a été moins forte que celle d'autres ministères. Si l'on veut calculer le pourcentage des crédits affectés aux affaires étrangères par rapport à ceux qui sont affectés à la défense nationale, on constate que ce pourcentage n'a pas cessé de décroître puisqu'il est tombé de 3,55 p. 100 en 1937 à 1,48 p. 100 en 1948.

N'est-il pas paradoxal que ce pourcentage ait été plus important à la veille d'une guerre que quatre ans après une guerre; alors que les services de la défense nationale auraient dû subir d'importantes amputations ?

Je ne voudrais pas prolonger cet exposé par une comparaison détaillée avec les pays étrangers. Je tiens cependant à fournir de rapides indications en ce qui concerne trois pays.

En Angleterre, les dépenses du Foreign Office représentent 18 millions de livres, soit 3 p. 100 du budget de la défense nationale.

En France, je le répète, le pourcentage correspondant est de 1,48 p. 100.

Quant aux Etats-Unis, le budget des relations extérieures est passé de 16 millions de dollars en 1938, à 189 millions de dollars en 1948, c'est-à-dire que les chiffres affectés aux relations extérieures sont douze fois supérieurs à ce qu'ils étaient en 1938.

La Belgique elle-même a augmenté considérablement les crédits destinés aux affaires étrangères, puisque les chiffres comparés indiquent un pourcentage très sensiblement supérieur au nôtre, 7,7 p. 100 au lieu de 1,48 chez nous.

Aussi est-il très difficile, et profondément injuste à notre avis, d'imposer comme on l'a fait déjà des économies dont le coefficient soit égal à des ministères dont les uns ont des crédits excessifs et d'autres des crédits à peine suffisants. Nous sommes un certain nombre à penser qu'étant donné l'importance considérable des services des affaires étrangères et le nombre relativement peu important, par rapport aux autres ministères, des fonctionnaires qui y sont attachés, les compressions imposées sont loin d'être négligeables. En 1939 le ministère comptait 1.058 agents. En 1947 il en comptait 1.601. L'augmentation était de 543. La réduction imposée par les mesures d'économie a porté sur 135 agents des cadres titulaires et 77 auxiliaires et agents des services spécialisés, soit une réduction de 13 pour 100. Ce qui est très sensible sur un personnel aussi peu nombreux.

Remarquez que la répercussion de cette diminution, importante psychologiquement, ne l'a pas été financièrement, puisqu'elle n'a entraîné qu'une économie de 45 millions de francs. En revanche, ce résultat a eu malheureusement pour effet de supprimer la représentation française dans des villes comme Kharbine, Bari, Livourne, Malaga, Manchester, Bahia, Poznan et Gœteborg, pour ne citer que les plus importantes.

Comment comparer les répercussions de pareilles décisions avec la suppression de services parasitaires aussi inutiles que ceux si souvent dénoncés à cette tribune et qui exaspèrent nos concitoyens par la multiplicité inutile des entraves.

Est-il logique, mes chers collègues, que le budget des affaires étrangères, qui ne représente, retenez-le, que la centième partie du seul budget général des services civils et que la cent soixantième partie du budget des dépenses civiles et militaires, supporte des économies qui, minimes pour l'ensemble des dépenses de la France, représentent tout de même un poids très lourd pour lui ?

Dépistons les services pléthoriques, les organismes parasitaires, les effectifs exagérément gonflés, le personnel en surnombre ou inutilisé, mais ne frappons pas en aveugle au risque de porter un préjudice sérieux à la défense des intérêts de la France dans le monde.

Nous sommes nombreux à penser qu'il aurait été préférable de réduire le nombre des agents spéciaux installés dans certains pays depuis la Libération et dont l'utilité est souvent très contestable, tels que certains payeurs et contrôleurs financiers, certains attachés du travail, certains représentants du commissariat du tourisme.

M. Max Brusset. Pour certains, on se demande ce qu'ils font.

M. Géraud Jouve. Il y a aussi des attachés militaires.

M. le président de la commission. Certaines missions militaires sont également pléthoriques, et l'on se demande quelle peut être leur tâche dans des pays où le rôle de la France et son prestige sont essentiellement culturel et spirituel.

Nous pensons que c'est dans ce domaine surtout qu'auraient dû porter les économies. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Louis Rollin. Vous avez tout à fait raison.

M. le président de la commission des affaires étrangères. La commission des affaires étrangères a été justement émue de ces faits, et, le 23 juin, elle a adopté la motion suivante, que je me permets de vous lire:

« 1° Proteste contre la réduction des crédits affectés aux œuvres françaises à l'étranger; 2° demande la publication des dépenses faites à l'étranger par les différentes administrations civiles et militaires, y compris les services spéciaux de la présidence du conseil. »

A cet effet elle a prié les différents ministres et le président du conseil, de l'informer du nombre des attachés militaires et de leurs collaborateurs, des postes auxquels ils sont affectés, du montant effectif de leurs rémunérations de tous ordres, du total des dépenses afférentes aux missions à l'étranger.

Nous attendons encore la réponse aux questions que nous avons posées.

M. Max Brusset. Et pour cause!

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je voudrais très rapidement, après M. Louis Marin qui l'a fait avec tout son talent, aborder maintenant le domaine si délicat des relations culturelles.

Malgré l'importance capitale pour notre pays, qui doit une très large part de son rayonnement à sa culture et à la diffusion de sa langue, les sommes que l'Etat consacre chaque année à ce domaine sont nettement insuffisantes par rapport aux tâches qui lui incombent.

Vous savez qu'en dépit des coups qui nous furent portés depuis 1940, notre prestige spirituel est resté intact. Déjà l'an dernier nous signalions la nécessité de maintenir et d'augmenter s'il le faut les crédits consacrés à tout ce qui peut servir le patrimoine culturel de la France.

Sans contester l'augmentation des crédits affectés aux relations culturelles par rapport à l'avant-guerre, je suis obligé de reconnaître qu'ils sont encore insuffisants. Sans doute, entre 1946 et 1948, les relations culturelles ont bénéficié d'une très légère augmentation de crédits, puisque ceux-ci sont passés de 1.162 millions en 1946 à 1.347 millions en 1948. En raison de l'augmentation générale des prix on peut dire que cette augmentation est négligeable. D'autant que certaines réductions opérées sur des postes comme ceux dont M. Louis Marin a parlé, ceux des établissements français à l'étranger, par exemple, sont vraiment inexcusables.

Votre commission, là non plus, n'est pas restée inerte.

Depuis longtemps, elle s'était préoccupée des mesures à prendre, et elle avait chargé une sous-commission spécialement créée à cet effet la sous-commission des relations culturelles, d'entendre les personnes les plus qualifiées et les principaux chefs de service.

Sous la présidence de notre distingué collègue M. Paul Rivet, dont la compétence est unanimement reconnue, avec MM. Pierre Cot, Scherer, de Moustier et moi-même, nous avons consacré de longues séances à cette étude.

Dès la rentrée, nous comptons soumettre à la commission les conclusions de cette sous-commission.

Je souhaite que sur ce point le Gouvernement accepte de rétablir les crédits.

M. Teitgen va, tout à l'heure, au nom de la commission des affaires étrangères, traiter de la question si importante des professeurs français à l'étranger. Donc, je n'en dirai rien.

Je voudrais simplement, avant de quitter cette tribune, dire un mot de la question du livre français.

De tous côtés, des appels angoissés nous arrivent. Nos livres ne parviennent pas dans les pays étrangers, et quand ils I

parviennent, leurs prix sont tels que, la plupart du temps, ils ne sont pas achetables par les lecteurs étrangers.

Deux tâches s'imposent donc à nous pour parer à cette angoissante situation.

D'abord, celle de la reconstitution et de l'entretien des bibliothèques des institutions françaises à l'étranger, qu'il s'agisse de celles de nos écoles, de nos lycées, de nos instituts ou de nos missions.

N'oublions pas que, pendant la guerre et du fait de l'occupation, aucun volume n'a pu parvenir dans la plupart des pays étrangers.

N'oublions pas surtout qu'en Europe orientale et centrale, des pillages et des destructions nous obligent à des reconstitutions intégrales.

Un exemple suffit: rien qu'en Pologne, et pour les seules institutions françaises, il faut prévoir un crédit de 10 à 15 millions de francs. Encore cette somme ne permettra-t-elle pas de faire face aux innombrables demandes de livres français adressées par les bibliothèques polonaises! Un effort analogue devra être fait ailleurs.

Mais il faudra aussi alimenter les bibliothèques de nos instituts à l'étranger.

Il faudra aussi aider les publications scientifiques et techniques françaises, et grâce à un « crédit global d'abonnements » donner la possibilité aux bibliothèques françaises et étrangères des pays étrangers de recevoir les revues savantes ou de vulgarisation scientifique.

La seconde tâche qui s'impose à nous, c'est d'aider à la diffusion purement commerciale à l'étranger des livres français.

Cette diffusion pourra se réaliser par le double moyen des expositions-témoin et des expositions-vente, afin de provoquer des demandes accrues de livres français.

Mais nous savons que, pour ces tâches si importantes, le crédit de 48 millions est dérisoire.

48 millions, monsieur le ministre, pour le livre français à l'étranger, est-ce raisonnable? Est-ce comparable aux trop larges dépenses que la France fait dans tant de services souvent inutiles? (*Très bien! très bien!*)

Retenez, messieurs, que le prix moyen d'un livre scientifique varie entre 300 et 1.000 francs. Etant donné qu'une bibliothèque comporte de 20 à 30.000 volumes, vous vous représentez ce que 48 millions peuvent permettre de faire.

On nous propose, par une lettre rectificative, d'augmenter de 35 millions le crédit primitivement prévu.

En vérité, il ne s'agit pas de 35 millions supplémentaires, mais, d'après le calcul que nous avons pu faire, 20 millions seulement.

Or, ceux qui ont étudié la question vous diront qu'il faut prévoir un crédit supplémentaire d'au moins 150 millions pour arriver à maintenir la diffusion de nos livres français à l'étranger.

A un moment où la place nous est si âprement disputée par d'autres pays il faut que nous consacrions tous nos efforts à maintenir la présence française à l'étranger en permettant au livre français d'avoir des lecteurs et des acheteurs nombreux. C'est cette politique du livre que s'attache à définir la commission nationale du livre français qui vient d'être constituée sous la présidence de M. Edouard Herriot dont le nom est universellement connu comme l'un des représentants les plus qualifiés de la culture française.

Cette commission est déjà à l'œuvre. Des résultats substantiels sont déjà obtenus.

Nous pensons qu'à l'automne, elle sera en mesure de faire connaître le résultat de ses travaux, qui seront soumis à votre Assemblée.

En présence des offensives diverses des propagandes étrangères, nous devrons manifester clairement notre volonté unanime de défendre la place exceptionnelle que la France à toujours occupée dans le monde, et qui n'est fonction ni de la superficie de son territoire, ni du nombre de ses habitants, ni de ses richesses industrielles, mais uniquement de la pérennité de son génie, de la diversité de sa culture et de la clarté de sa langue.

Jamais une démission de notre pays n'aurait été plus dangereuse que dans ce domaine et durant cette période où notre conception de la civilisation est menacée.

Nous savons, monsieur le milnistre, que pour ces nobles tâches nous pouvons compter sur tout votre dévouement, vous qui jouissez de l'estime unanime de cette Assemblée.

Vous pouvez, de notre part, compter sur la collaboration confiante et vigoureuse de la commission.

Nos efforts associés ne seront pas de trop pour montrer que l'idéal démocratique auquel nous restons attachés est encore vivant dans le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Braun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Si je prends la parole sur ce chapitre, c'est pour souligner quelques-unes des répercussions de la politique étrangère sur les problèmes intérieurs de notre pays.

Je ne citerai que deux aspects de l'interdépendance de ces questions. Ils ont trait au droit d'asile, auquel la France s'honorait d'être traditionnellement fidèle, cependant pas intégralement fidèle depuis le ministère Daladier-Reynaud.

M. Daladier, qui a eu l'impudeur ou le cynisme de donner de bons conseils sur l'organisation de l'armée, lors du dernier vote de confiance, pourrait en donner de meilleurs encore sur l'organisation des camps de concentration, puisqu'il en a été l'initiateur sur le territoire de notre pays, en 1939.

Je livre cette réflexion à M. Claudius-Petit, membre, avec M. Daladier, du rassemblement des gauches.

M. Eugène-Claudius-Petit. Qu'ai-je fait, madame la vice-présidente ? (*Sourires.*)

Mme Madeleine Braun. Vous avez tout à l'heure, monsieur Petit, parlé de l'accueil que nous avions donné aux républicains espagnols. Je me félicite, quant à moi, qu'on ait ouvert la frontière au moment où ils étaient chassés par l'armée franquiste.

Mais je voudrais que vous n'oubliiez pas que les premiers camps de concentration sont apparus sur le territoire français sous le ministère de M. Daladier qui, si je ne m'abuse, est membre du Rassemblement des gauches, comme vous-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Madame la vice-présidente, j'espère que vous n'oubliez pas non plus dans vos prières et dans vos sentiments...

Mme Madeleine Braun. Je prie rarement !

M. Eugène Claudius-Petit. ... les camps de concentration qui existent dans toutes les républiques populaires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je suis assez internationaliste pour porter mes regards au delà du rideau de fer.

Mme Madeleine Braun. Je voudrais parler de cas précis et surtout de cas que nous connaissons et que nous voyons.

A cause des accords secrets qui sont intervenus entre le Gouvernement précédent et Franco, des mesures scandaleuses sont prises contre les républicains espagnols dont on oublie un peu trop qu'ils ont contribué à libérer notre territoire de l'occupant hitlérien.

Sitôt la réouverture de la frontière, ce sont des mesures vexatoires prises contre les républicains espagnols dans toutes les ville du Midi, mesures vexatoires et policières puisqu'elles préparent des coups de filet rendus plus faciles par l'enregistrement obligatoire dans les commissariats et par les dépôts de photographies.

Et maintenant, alors que Franco multiplie les arrestations, les tortures et les crimes contre les plus authentiques représentants de la véritable Espagne, le gouvernement français prend des mesures qui constituent de véritables provocations.

Le 17 juillet, il fait annoncer par sa radio que tout Espagnol passant la frontière clandestinement sera immédiatement remis au pont d'Hendaye aux autorités franquistes.

Jusqu'alors les Espagnols dans ce cas étaient hébergés au camp de Mérignac, à Bordeaux, pour examen.

Il est remarquable que cette décision soit prise au moment où une vaste opération policière est décidée par Franco dans les régions de Madrid, Barcelone, Saragosse, Ségovie, Pampelune, pour traquer les républicains.

En fermant la porte aux républicains espagnols persécutés, en les livrant à Franco, le gouvernement français se fait officiellement son complice.

Déjà, dix patriotes espagnols, échappant à la police franquiste, ont été arrêtés dans les Basses-Pyrénées dès leur passage en France et refoulés à la frontière, c'est-à-dire conduits à la mort.

Lorsqu'un patriote réussit à s'échapper d'une prison d'Espagne, il est bien évident qu'il n'a pas de papiers en règle sur lui, alors que les anciens S. S., miliciens français, qui complotent en Espagne contre la sécurité de la France ont, eux, des papiers parfaitement réguliers et qu'ils peuvent venir impunément sur notre territoire continuer leurs manœuvres souterraines avec la D. G. E. R. et autres polices spéciales.

Cette situation ne peut que réjouir un journal comme *L'Epoque* qui ose traiter de bandits les républicains d'Espagne dont nous ne dirons jamais assez quelle reconnaissance leur doivent les hommes libres pour leurs héroïques combats de résistance au fascisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pouvons-nous avoir l'espoir d'une amélioration, de la suppression de tels procédés, avec un Gouvernement qui comprend à la fois l'homme de la non-intervention et l'homme qui appela Pétain ?

Des procédés identiques sont employés contre les Grecs résidant en France.

Au moment où une vague d'assassinats se développe dans la Grèce de Tsaldaris, au moment où le chef des forces américaines qui dirige les opérations là-bas donne l'ordre de tuer les prisonniers, au moment où Tsaldaris annonce que le secrétaire à la guerre des Etats-Unis a approuvé la demande de matériel de guerre formulée par le gouvernement monarcho-fasciste d'Athènes, et que les Etats-Unis vont lui envoyer 14 escadrilles de bombardiers, des lance-flammes, des bombardiers légers, de l'artillerie de montagne et des mitrailleuses lourdes, sous couleur sans doute de non-intervention, à ce moment

le Gouvernement français refoule et livre aux autorités grecques des hommes dont le crime est d'être républicains.

Or, être livré aux autorité grecques, signifie être livré à la mort

Voici un exemple précis : le 7 juillet dernier, Aivatsie, président de la section de Lyon de l'union démocratique des Hellènes de France, récemment dissoute arbitrairement par M. Jules Moch, a été arrêté, conduit, vingt minutes après, au train en direction de Strasbourg et immédiatement expulsé, avec un sauf-conduit pour la Grèce

Son crime ? Il habite en France depuis vingt-cinq ans, il est marié à une Française et père d'un enfant français. Il est ancien combattant volontaire de la guerre d'Espagne où il perdit un bras dans les combats. Résistant en France sous l'occupation, il a été emmené de chez lui sans avoir même eu le temps d'embrasser sa femme et son enfant ni de prendre aucune disposition concernant son commerce.

On a refusé de lui faire connaître le motif de son arrestation. Connu comme républicain grec, c'est sa condamnation à mort que le Gouvernement français vient de signer en ordonnant son expulsion.

Ni le ministre de l'intérieur, ni celui des affaires étrangères, alertés par le comité français d'aide à la Grèce démocratique, n'ont daigné faire la moindre réponse à l'intervention dont ils étaient l'objet.

Pour sauver l'honneur de la France, faudra-t-il, à tout moment, renouveler le geste que fit Mme Paul Langevin, la femme du grand savant, offrant l'hospitalité à l'épouse d'un patriote grec expulsé par M. Moch ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces jours derniers, nouveau scandale à Marseille. 120 marins grecs, qui avaient fait escale à Rouen à bord d'un bateau grec ont été obligés d'y débarquer. Les autorités françaises voulaient les mettre dans un camp et déjà — coïncidence curieuse — un équipage gouvernemental grec était prévu sur place pour les remplacer.

Ces marins furent transférés à Marseille où ils ont pu travailler sur place dans le port.

Or, ils se voient maintenant refuser l'autorisation de séjourner à Marseille. La préfecture leur a assigné la date du 25 juillet pour se rendre à Aurillac et dans d'autres camps. C'est pour eux le séjour forcé dans des baraquements que l'on construit à leur intention.

Cela équivaut à les priver de tout travail, puisque les départements où on veut les envoyer sont essentiellement agricoles, alors qu'un marin peut difficilement trouver à s'employer ailleurs que dans un port. Veut-on les concentrer dans les camps, pour les livrer ensuite aux fascistes grecs?

Grâce à de multiples démarches, la date de leur départ a pu être reportée du 25 juillet au 3 août.

Je vous demande, monsieur le ministre des affaires étrangères, de ne pas permettre que la France continue à se couvrir de honte, avec de telles pratiques indignes de son passé, indignes aussi de sa Constitution qui dit notamment:

« Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté, a droit d'asile sur les territoires de la République. »

Ne trahissez pas cette formule généreuse et ne continuez pas à discréditer le prestige de la France en persécutant, sur le territoire de la République, les hommes qui ont lutté et luttent pour la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Biscarlet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères, nous voulons marquer notre condamnation de la politique extérieure du Gouvernement.

Certes, on constate un changement: M. Bidault, qui vacillait depuis quelque temps déjà, est remplacé par M. Schuman.

Mais l'*Aube* nous rappelle que si le responsable de la politique extérieure française change, la politique, elle, reste exactement la même.

M. Pierre Dhers. C'est ce que nous espérons

M. Marcel Poimbœuf. C'est ce qu'on appelle de la continuité.

M. Alfred Biscarlet. Or, cette politique est absolument contraire aux intérêts nationaux.

M. Henri Teitgen. De qui?

M. Alfred Biscarlet. Le peuple de France demande que son pays reçoive les réparations auxquelles il a droit.

Il veut que soit assurée sa sécurité par la démilitarisation complète et la démocratisation de l'Allemagne. Il veut que le contrôle quadripartite de la Ruhr soit accepté par nous...

M. Marcel Poimbœuf. Et également celui de la Silésie?

M. Alfred Biscarlet. ...que les quatre grandes puissances se rencontrent bientôt pour examiner l'ensemble du problème allemand, qui est capital pour notre pays.

Mais vous ne vous engagez pas dans cette voie, monsieur le ministre.

A la conférence de Moscou, vous avez brisé l'accord à quatre. Vous vous êtes mis à la remorque des Anglo-américains et c'est sur leur ordre que vous avez exclu les communistes du Gouvernement.

A la conférence de Londres, vous avez fait abandon des réparations, et vous avez admis le relèvement prioritaire de l'Allemagne.

A Bruxelles, vous avez signé un pacte militaire qui fait de notre armée l'infanterie du bloc occidental. Vous avez admis en concluant ce pacte que l'armement des divisions françaises fût fourni par l'étranger, au moins en ce qui concerne le matériel lourd, et que nos bases aériennes et navales de la métropole et de l'Union française fussent mises à la disposition de l'étranger.

Vous avez accepté le plan Marshall qui étrangle notre économie, paralyse notre production et fait de la France un pays soumis aux décisions des potentats du dollar. (*Interruptions au centre.*)

M. Jean-Marie Louvel. Parlez-vous sérieusement ?

M. Alfred Biscarlet. Vous avez signé l'accord bilatéral qui consacre la vassalisation de notre pays et détruit notre indépendance nationale.

C'est cette politique que vous allez, non seulement continuer, monsieur le ministre, mais aggraver car, lorsqu'on descend la pente, la vitesse acquise s'accroît à chaque changement de Gouvernement.

Il est évident que l'asservissement de notre pays, sa colonisation pure et simple vous semblent naturels.

Vous pouvez prétendre que cette politique est imposée par le besoin que nous avons, selon vous, de certains crédits ou de certains produits.

Lorsqu'on tente de se justifier par de semblables arguments, on est prêt à tous les abandons et à toutes les capitulations. Vous allez jusqu'à faire appliquer dans notre pays une loi américaine. Vous en êtes là!

Dans cette politique, monsieur Schuman, vous serez bien aidé au sein du Gouvernement. Vous aurez, à côté de vous, M. Blum, l'homme de la non-intervention en Espagne, qui porte une lourde responsabilité dans le déchaînement de la deuxième guerre mondiale; car c'est en Espagne que cette guerre a commencé.

Vous serez aidé par M. Paul Reynaud, l'homme de la défaite qui appela Pétain au pouvoir, croyant se laver les mains de ses responsabilités!

Vous serez aidé par M. Jules Moch qui employait à Clermont-Ferrand, contre les ouvriers en grève, les grenades lacrymogènes fabriquées de l'autre côté du Rhin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre politique — vous le savez bien — est condamnée par le pays et vous n'avez même pas eu le courage de la défendre devant l'Assemblée. Vous avez esquivé le débat. Votre président du conseil a brutalement refusé la discussion, alors que les gouvernements précédents avaient au moins eu le geste, dès le jour de leur présentation à l'Assemblée, d'ouvrir la discussion sur leur politique générale. Mais vous n'en êtes plus là, n'est-ce pas ?

Après la commission des affaires étrangères, l'Assemblée nationale, particulièrement émue des abandons consentis par le Gouvernement, avait formulé d'importantes réserves sur votre politique, notamment lors de la discussion des recommandations de Londres.

Les accords de Londres — vous vous en souvenez — n'ont été ratifiés ici qu'à quelques voix de majorité.

Le problème capital qui se pose à notre pays est celui des conversations à quatre. Il faut résoudre le problème de l'Allemagne et, en premier lieu, celui de la Rhur, lié au problème de Berlin et à l'ensemble du problème allemand.

Mais la politique à trois en Allemagne qui consiste à prendre des décisions unilatérales, à s'efforcer de créer un gouvernement de l'Allemagne occidentale, à agir en matamore à Berlin et à refuser d'examiner à quatre l'ensemble du problème allemand est très dangereuse et ne mène à rien de bon pour notre pays. (*Interruptions au centre.*)

M. Pierre Dhers. Mais lorsqu'un rendez-vous est demandé à M. Molotov, on apprend qu'il est absent!

M. Alfred Biscarlet. Vous direz que vos envoyés sont à Moscou porteurs de propositions. Mais vous mettez, me semble-t-il comme condition à l'examen du problème allemand que ce que vous appelez le « blocus de Berlin » soit levé.

Il y a eu assez de chantage jusqu'à présent. (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Il est bon de vous l'entendre dire.

M. Henri Teitgen. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Alfred Biscarlet. Vis-à-vis d'un grand pays comme l'Union soviétique, cependant uni à la France par un traité d'amitié et d'alliance, le chantage est une des formes de la politique du Gouvernement français.

Si vous poursuivez cette politique, c'est que vous voulez faire de l'Allemagne occidentale un arsenal de guerre; c'est que vous enterrez définitivement les reparations et que vous vous faites le champion du bloc occidental.

Nous sommes donc en droit de vous demander ce que vous faites en Allemagne ? Quelle politique y menez-vous ? Où en est

la démilitarisation et la démocratisation de l'Allemagne de l'Ouest ?

Que faites-vous à Ludwigshafen ? Que se passe-t-il dans les usines de l'I. G. Farben Industrie ? Quelles fabrications et quelles expériences y sont poursuivies ?

Cette usine de produits chimiques qui, en particulier parmi d'autres, devait être démantelée, est l'une de celles qui constituent l'élément primordial du potentiel de guerre de l'Allemagne.

M. Yves Fagon. C'est pour cette raison que les Russes ont gardé dans leur zone deux usines de l'I. G. Farben Industrie qui travaillent à plein pour eux.

M. Alfred Biscarlet. Or, une dépêche de l'*Associated Press*, avant-hier, nous indiquait que cette usine où travaillent 22.500 ouvriers, fabriquait notamment des charges et des explosifs pour les expériences de V 1 et de V 2. Elle travaille donc pour la guerre.

M. le ministre des affaires étrangères. Un démenti a déjà été donné sur ce point; je le répète ici.

M. Alfred Biscarlet. Mais, monsieur le ministre, comme les démentis ne valent que ce que valent les hommes qui les donnent... (*Vives protestations au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Maurice Schumann. Et les accusations valent ce que valent les partis qui les lancent sur les ordres de l'étranger. M. Robert Schuman est au-dessus de vos insultes, monsieur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.*)

M. André Noël. Vos affirmations, monsieur Biscarlet valent ce que vaut la prose du scribouillard qui a écrit votre discours.

M. Maurice Schumann. Qui a écrit votre discours ?

M. le président. Monsieur Biscarlet, vous n'avez pas le droit de douter de la parole de M. le ministre des affaires étrangères.

Vos expressions ont certainement dépassé votre pensée.

M. Alfred Biscarlet. Je rappelle que, tout à l'heure, un ministre nous a affirmé que la France n'était pas obligée de recevoir du blé américain.

Or, en réalité, nous sommes obligés de recevoir pendant cinq ans 9.750.000 quintaux de blé américain par an.

Voilà une déclaration de ministre! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement s'abstiendra désormais de répondre aux orateurs d'un groupe qui n'accorde aucun crédit à sa parole. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Schumann. C'est tout ce qu'ils méritent.

M. Henri Teitgen. Nous vous répondrons par prétérition, monsieur Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Cela ne nous empêchera pas de poser quelques questions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix au centre. Il n'y sera pas répondu.

M. Alfred Biscarlet. Et d'abord celle-ci: Pourquoi l'usine de I. G. Farben industrie n'a-t-elle reçu aucune bombe pendant la guerre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fajon. Pourquoi les usines de l'I. G. Farben industrie n'ont-elles pas été bombardées par les Russes ?

M. Alfred Biscarlet. Deuxième question: pourquoi, contrairement aux conclusions de la commission d'enquête désignée il y a deux ans, cette usine n'a-t-elle pas été démantelée ?

M. Yves Fagon. Et celles qui sont situées en zone d'occupation russe ont-elles été démantelées ?

M. Alfred Biscarlet. Pourquoi des expériences y sont-elles poursuivies et certaines fabrications y sont-elles en cours ?

Les accords de Yalta et de Potsdam avaient prévu que les usines de matériel de guerre seraient démantelées, afin que le potentiel de guerre de l'Allemagne fût détruit et, en premier lieu, son industrie chimique. Vous ne l'avez pas fait. Pourquoi ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Staline, non plus, ne l'a pas fait.

M. Alfred Biscarlet. Aujourd'hui même, une nouvelle vient à point nous éclairer sur les raisons pour lesquelles le trust de l'I. G. Farben industrie n'a pas été détruit: ses dirigeants sont acquittés par le tribunal américain de Nuremberg.

C'est là la preuve flagrante de la liaison des trusts allemands avec les trusts d'outre-Atlantique. Voilà pour quelle raison l'I. G. Farben Industrie n'a pas été démantelée, pourquoi elle n'a pas été donnée à la France au titre des réparations et pourquoi il s'y poursuit des expériences et des fabrications particulièrement dangereuses.

M. Yves Fagon. Que dites-vous des chefs d'entreprise de l'Est de l'Allemagne ?

M. Alfred Biscarlet. Pourtant, les dirigeants de l'I. G. Farben industrie ont été désignés comme étant les principaux responsables de la deuxième guerre mondiale. (*Applaudissements à l'extême gauche.*)

Or, le trust est toujours debout. Il dispose de 300 usines et il est debout grâce à vous et aux Anglo-Américains qui ont fait de Hambourg le siège central des trusts.

M. Yves Fagon. Il y a deux usines de l'I. G. Farben industrie en zone russe et Staline s'en sert. C'est la condamnation de Staline que vous prononcez!

M. Alfred Biscarlet. Et que représente pour la France l'usine de l'I. G. Farben-Industrie ? Pour les Français, son nom rappelle des centaines de milliers de gazés de la guerre de 1914-1918. La classe 1918, presque tout entière, a été atteinte par les gaz fabriqués dans les usines de ce trust.

Savez-vous, monsieur le ministre, que, des hommes qui, à vingt ans, ont subi les atteintes du gaz, il ne subsiste pas même un dixième aujourd'hui. Et ces hommes auraient à peine cinquante ans.

Voilà en premier lieu ce que ce nom rappelle pour la France.

Il rappelle aussi que 20 millions d'hommes et de femmes, des vieux de quatre-vingts ans et des bébés de quelques jours, des savants, des ingénieurs, des techniciens, l'élite de tous les pays ont trouvé la mort dans les chambres à gaz; 20 millions d'hommes et de femmes, de vieux et d'enfants ont été assassinés à l'aide des gaz fabriqués par l'I. G. Farben Industrie.

Plus près de nous, cela nous rappelle les gazés de Clermont-Ferrand, victimes des gaz fabriqués en Allemagne. (*Interruptions au centre.*)

Et on acquitte les dirigeants de l'I. G. Farben Industrie!

On semble s'indigner parce que nous dénonçons la responsabilité de ceux qui n'ont pas démantelé cette usine. Mais c'est devant le pays, en définitive, que vous aurez à répondre de vos actes.

Les responsables, ce sont ceux qui organisent une Allemagne occidentale.

M. Yves Fagon. Mais Staline agit de la même façon en zone russe!

Mme Madeleine Braun. Pensez un peu à la France, monsieur Fagon. (*Rires et exclamations au centre.*)

M. Yves Fagon. Vous, vous ne pouvez pas parler du peuple français. Je vous le dis avec tout le respect que je vous dois.

M. Alfred Biscarlet. Avez-vous pensé à ce que serait la sécurité de notre pays en face d'une Allemagne qui s'appuierait sur l'arsenal industriel de la Ruhr?

Pensez-vous à cela? Vous nous direz que vous avez des excuses, et notamment qu'il nous faut recevoir le blé américain.

Mais le blé, il faut le faire pousser en France. Cette année, grâce aux paysans, il a poussé, et nous n'aurons pas besoin du blé qui a goût d'ypérite et de chlore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne voulons pas que des centaines de milliers d'hommes soient, demain, victimes de cette politique. Vous savez, monsieur le ministre, que déjà nous avons payé un lourd tribut à cette politique. Parmi les morts de Ludwigshafen, il y a des Français, des officiers et des ingénieurs français.

Cette catastrophe éclaire d'un jour cru votre politique en Allemagne. Elle n'a pas fait seulement exploser les usines de Ludwigshafen, elle a déchiré le mensonge dont vous enveloppez votre politique extérieure, elle a montré que vous poursuiviez une politique contraire aux intérêts de la France, à sa sécurité, à la paix. Le peuple français fait sienne la déclaration que le bureau politique de notre parti a publiée:

« Le bureau politique du parti communiste souligne à nouveau qu'il n'est de salut pour la France et la République que dans un gouvernement d'union démocratique...

M. Marcel Poimbœuf. On sait ce que cela veut dire!

M. Alfred Biscarlet. ...afin de faire triompher une politique française du pain, de la liberté, de la paix, une politique d'indépendance nationale. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que déclare notre parti, des Français et des Françaises de plus en plus nombreux le pensent et le disent.

Ministres aveugles et sourds, vous croyez pouvoir disposer de la France suivant des directives que vous recevez de l'extérieur, en oubliant la volonté du peuple et en piétinant les intérêts nationaux. Mais dans ce domaine de la sécurité de la France, dans celui des réparations, dans celui de la paix comme dans tous les autres, c'est le peuple français qui aura le dernier mot. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 83.348.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel, 5.099.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires, 8.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 24 millions 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 9.648.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 814 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 309.763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 157.873.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements, 3.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités, 916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel, 6.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Personnel, 1 million 428.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnités de résidence, 13.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Supplément familial de traitement, 2.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » (Mémoire.)

« Chap. 115. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947. » (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 46 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole, 540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Loyers et indemnités de réquisition, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Frais de représentation des agents des services généraux, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursement à diverses administrations, 76.467.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 4.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses, 411 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 77 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de voyage, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Missions. — Participation aux conférences internationales, 79.092.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie, 3.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Informations et presse. — Documentation. — Impressions de bulletins et recueils de presse étrangère, 5.832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques, 5.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales

« Chap. 400 — Allocations familiales, 8.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 4 millions 613.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Secours, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403-2. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 500:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 1 milliard 56.699.000 francs. »

La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Quel est l'avis du Gouvernement en ce qui concerne le rétablissement des crédits que nous avons demandé tout à l'heure ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission vient d'être saisie, à l'instant, d'une lettre rectificative portant augmentation de crédits de 90 millions de francs, ce qui porte le crédit global pour le chapitre à 1.146.700.000 francs.

La commission accepte ce relèvement de crédit.

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre des affaires étrangères, nous avions convenu tout à l'heure avec le ministère des finances, en la personne d'un de ses éminents représentants, d'une inscription supplémentaire de 125 millions de francs. Pourquoi, en ce moment, prétend-t-on tout à coup se contenter de 75 millions seulement ? Je refuse d'accepter pareil changement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous avons à voter un crédit qui se rapporte à cinq mois de l'année, c'est-à-dire à la partie de l'exercice non encore écoulée. Or, le crédit nouveau de 90 millions représente la moitié de la réduction opérée sur l'année entière par rapport à 1947. Nous accordons donc le rétablissement de l'ancien crédit de base à dater du 1er juillet.

D'autre part, l'Assemblée doit savoir qu'il s'agit là de dépenses effectuées exclusivement en devises. Il ne suffit pas de voter un crédit en francs pour que nous puissions effectuer les payements, il faut encore disposer des devises nécessaires.

Nous procéderons, au surplus, à la revalorisation des crédits en francs prévus à ce chapitre, par un projet de loi spécial qui sera déposé la semaine prochaine. Sur le chapitre 500, en particulier, l'augmentation sera de 900 millions de francs environ qui s'ajouteront au crédit de 1.056 millions de francs déjà inscrit.

Le crédit supplémentaire proposé est peu de chose par rapport à la réévaluation et à la revalorisation à laquelle nous allons procéder avant la séparation du Parlement.

Le chapitre 500 comportera donc un crédit total de 1.901 millions auquel nous ajoutons tout de suite, comme crédits de base, 90 millions de francs. Cette dernière somme sera elle-même, en majeure partie, réévaluée, revalorisée dans le projet de loi que j'ai l'honneur d'annoncer.

Ainsi, l'ensemble des crédits qui figurent aux chapitres 500, 501, 502 et 503, et qui vous intéressent à juste titre, monsieur Marin, comme tous nos autres collègues, s'élèvera à la somme totale de 2.291 millions de francs au lieu de 1.381 millions actuellement inscrits.

Au titre de la lettre rectificative, nous y ajouterons 90 millions sur le chapitre 500 et 7 millions sur le chapitre 501, soit au total 97 millions.

Cette dernière somme sera elle-même revalorisée pour un montant de 72 millions. On aboutira donc, en définitive, au chiffre de 169 millions qui s'ajoutera aux 2.291 millions précités.

Tels sont les crédits accordés à mon administration, dans ce domaine, pour l'année 1948.

Je considère qu'ils sont raisonnables et qu'ils entrent dans le cadre des ressources dont nous disposons.

Je me permets de rappeler ce qui est l'essentiel: il s'agit de dépenses en monnaies étrangères, qui ne pourront, en tout état de cause, être effectuées que si nous disposons de devises en quantités correspondantes.

Dans ces conditions, je demande à M. Marin de tenir compte de l'effort important ainsi réalisé, qui nous permet de redresser une situation compromise à la suite de la dévalorisation de notre monnaie.

Je suis heureux de pouvoir ainsi reconnaître moi-même le bien-fondé des observations que M. Marin a présentées tout à l'heure et qui, à juste titre, ont obtenu l'approbation de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question.

Je ne sais si l'on a pu vous suivre dans l'exposé chiffré que vous nous avez fait. Je vous avais demandé pourquoi, malgré l'entente intervenue avec le ministère des finances — représenté légitimement à tous points de vue — d'après laquelle on rétablissait, à notre demande, un crédit de 125 millions de francs au chapitre 500, cette somme s'était transformée en 75 millions seulement ? Je ne crois pas qu'on puisse s'habituer à pareilles attitudes.

M. le ministre des affaires étrangères. La lettre rectificative porte la signature de M. Maurice-Petsche.

M. Louis Marin. Je vous demande pardon: il y avait une parole. Je ne demande jamais de signature. Les paroles données et convenues me suffisent. Cependant, pour avoir des témoins, j'ai demandé qu'on veuille bien faire enregistrer cette promesse et qu'on se rende auprès de M. le président de l'Assemblée pour le lui dire. Les représentants du ministre des finances y sont allés avec un de vos directeurs, monsieur le ministre des affaires étrangères. Ayant obtenu cet engagement, je suis étonné que, tout à coup, les 125 millions de francs soient devenus 75 millions.

Comme vous me parlez de M. Maurice-Petsche, je dois rappeler à l'Assemblée que, hier, à propos des inondés, j'ai qualifié M. Maurice-Petsche de prestidigitateur. J'avais déjà annoncé à M. le président de la commission qu'il nous montrerait certainement ce talent lorsqu'il serait ministre. *(Rires.)*

Je ne ris pas, moi, car je pense à tous ces malheureux missionnaires de la France dispersés à travers le monde, dont je connais la détresse, comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer il y a quelques jours.

Je vois que le crédit proposé est inférieur de 50 millions à celui auquel on s'était engagé formellement tout à l'heure. M. le ministre des affaires étrangères s'en contente, mais moi, non.

Le fond de son argumentation est qu'il s'agit de trouver des devises. Combien je regrette d'avoir tout à l'heure, sous la foi du serment, abrégé mon discours et négligé de donner toutes les preuves que je pouvais apporter!

Un seul exemple va nous montrer que les fameuses devises n'ont rien à voir dans la question.

Il existe un comité international pour l'étude des questions européennes où figurent, parmi les membres éminents, M. Herriot, M. Le Troquer, M. René Cassin, M. Jouhaux, M. Bastid, M. Schneiter, M. Maurice Schuman, ici présent, M. Bonnefous, modestement qualifié membre du Parlement, tandis qu'il aurait pu s'inscrire comme président de la commission des affaires étrangères, moi-même, si j'ose me nommer dans cet aéropage, bien que j'en sois un des fondateurs, et une foule de nos savants, à côté de membres de tous les parlements du monde et, notamment, d'un grand nombre de députés anglais.

Cette association vit — écoutez-moi, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui avez été aussi ministre des finances — grâce à une contribution de 1.000 livres sterling que verse chacun des Etats membres.

Depuis sa fondation, tous les Etats ont payé leur contribution; un seul est en retard de deux ans: le nôtre.

J'ai, dans mon dossier, une lettre de M. le ministre des finances qui m'indique avoir cependant donné l'autorisation de payer en devises. Mais c'est vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui n'avez pas les crédits suffisants. Ce n'est donc pas de devises dont vous avez besoin, mais de crédits.

J'ajoute que quelques Etats veulent suivre le mauvais exemple donné par la France et que, à ce sujet, deux parlementaires d'un grand pays ont donné leur démission pour protester contre ce retard.

Que devient votre argument qu'il s'agit de payer en livres, puisque, malgré ce que *le ministère des finances vous assure,* vous ne payez même pas vos dettes. *(Rires.)*

M. le ministre des affaires étrangères. Je vais vérifier ce fait.

M. Louis Marin. J'ai les pièces en mains, y compris la lettre du 13 juin du ministère des finances émanant de la direction des finances extérieures, 5e bureau, dépenses *publiques à l'étranger.*

Comme membre du Parlement français, et bien que *non responsable, je ne suis* pas aussi satisfait que vous, monsieur le ministre, qu'on réduise le crédit en cause de 50 millions de francs.

M. le ministre des affaires étrangères. *Nous sommes séparés* par une différence de 35 millions de francs seulement.

M. Louis Marin. Entre 125 millions et 75 millions, l'écart est bien de 50 millions!

M. le ministre des affaires étrangères. C'est 90 millions et non 75 que nous demandons d'inscrire.

M. Louis Marin. Pourquoi perdrions-nous 35 millions de francs lorsqu'une parole nous a été donnée?

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse, mais je suis seul à parler au nom du Gouvernement.

M. Louis Marin. Ceci ne change rien à l'affaire. Seulement, que nous demandez-vous alors?

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai demandé à la commission de bien vouloir accepter la lettre rectificative signée par M. Maurice-Petsche. La commission y a consenti et, en ma qualité de ministre des affaires étrangères, je me considère satisfait.

J'estime qu'il est possible de faire fonctionner raisonnablement nos services et nos œuvres à l'étranger avec ces crédits et ceux qui vont être votés la semaine prochaine en vertu du projet de loi que j'ai annoncé.

M. Louis Marin. Je retiens de votre première intervention que vous m'avez remercié, ainsi que les membres de la commission qui m'avaient délégué, pour vous avoir aidé à obtenir un certain nombre de millions.

Je vais demander à l'Assemblée de procéder à un vote afin de permettre d'obtenir les 35 millions de francs complémentaires.

M. le président. Quelle est votre proposition, monsieur Marin?

M. Louis Marin. Je demande que le chapitre 500 soit réservé de façon que M. le ministre des finances puisse négocier avec M. le ministre des affaires étrangères et nos commissions. Je demandais le scrutin pour avoir l'appui moral de l'Assemblée: l'unanimité des deux commissions des affaires extérieures et des finances me permettait d'espérer l'unanimité de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Ma position est prise. Je ne peux admettre le procédé qui tend à opposer un ministre à un autre.

Il n'y a qu'un gouvernement: il est représenté par le ministre qui se trouve devant vous, qui est précisément le ministre intéressé à l'utilisation de ces crédits.

On nous demande toujours des économies. Croyez-vous, monsieur Marin, que, même dans nos services extérieurs, il n'est pas des abus à réprimer et des vérifications *utiles à opérer?*

M. Louis Marin. Mais si! C'est *souvent* parce qu'on ne le fait pas qu'on réalise des économies là où il ne faudrait pas en *faire.*

Nous avons un droit de contrôle et nous en *usons. Je pensais que le Gouvernement* était un quand j'évoquais les paroles de M. Maurice-Petsche.

M. Maurice Schumann. Voyez qui est au banc du *Gouvernement, monsieur Marin.*

M. Louis Marin. Je demande qu'on réserve le *chapitre.*

M. le président. Le règlement m'oblige *à demander l'avis de la commission.* Puis il appartiendra à l'Assemblée de se prononcer.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission a beaucoup d'estime respectueuse pour M. le président Louis Marin.

Lorsqu'elle a demandé elle-même une réduction indicative de 1.000 francs, j'ai le sentiment qu'elle aurait été très satisfaite si M. le ministre des affaires étrangères avait proposé un relèvement de crédit de l'ordre de 90 millions de francs.

Dans ces conditions, je demande à M. Louis Marin, au nom de la commission, de ne pas insister et d'accepter le crédit nouveau qui nous est proposé par la lettre rectificative signée par M. Maurice-Petsche, soit 1.146.700.000 francs.

M. Maurice Schumann. Vous devriez enregistrer votre succès, monsieur Marin, il est considérable.

M. Louis Marin. Ce n'est pas un succès. Je sais ce qu'il faut à ceux que je défends.

M. le ministre des affaires étrangères. Je redis les chiffres devant lesquels nous sommes placés afin que M. Marin puisse mesurer la portée de sa victoire.

Le crédit proposé par le Gouvernement et par la commission est de 1.056 millions de francs; on va y additionner, si l'Assemblée suit le Gouvernement, 90 millions. Le projet de loi qui sera déposé la semaine prochaine y ajoutera une somme telle que le crédit total s'élèvera à 1.991 millions, au lieu de 1.056 millions. Il y aura donc une augmentation de 940 millions sur ce seul chapitre. Nous avons fait ainsi plus que ne représente la dévalorisation de notre franc.

Nous ne pouvons vraiment pas, en ce moment, suivre nos sentiments, quelques respectables qu'ils soient, car vous savez que notre situation en devises est la plus pénible et, parfois, la plus douloureuse qui puisse exister pour un Gouvernement.

Nous devons faire la part des choses et nous le faisons aussi largement que possible. Soyez sûr que celui qui vous parle — vous l'avez reconnu vous-même, monsieur Marin, car en hommes de la frontière nous avons des attaches avec d'autres pays, avec nos œuvres et nos institutions à l'étranger — est porté, comme vous, à faire le maximum.

Je considère que ce que nous faisons actuellement correspond au maximum. Veuillez bien l'accepter et le reconnaître. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Je ne suis pas de votre avis, monsieur le ministre, car les faits montrent que ces crédits ne correspondent pas aux besoins. Vous verrez les ruines, l'année prochaine, vous verrez la *situation que nous aurons à redresser,* si possible — ce qui ne le sera peut-être pas *pour beaucoup d'établissements* — et les responsabilités que nous devrons rappeler.

Quand votre *Gouvernement a été renversé,* il y a quelques jours, monsieur le ministre des affaires étrangères, on vous *a cherché* querelle pour bien peu de chose, quelques milliards d'économie sur l'ar*mée, à côté des dizaines de milliards* d'économies faciles à réaliser avec fruit dans d'autres domaines.

Je vous ai défendu. En ce moment, je vous soutiens, mais vous trouvez que je *vous soutiens trop.*

Que dois-je faire? Abandonner tous ces *malheureux qui souffrent, qui vont peut-*être périr parce qu'ils n'auraient pas suffisamment de fonds pour traiter, parce qu'on leur discute quelques milliers de francs, tandis qu'ils consacrent toute une *vie de dévouement à leur œuvre.*

J'ai eu tout à l'heure une promesse du Gouvernement, *puisqu'il n'y a qu'un gou-*

vernement. Je l'ai fait constater officiellement par la plus haute autorité, par le second personnage de la République.

Je n'ai plus de promesse, maintenant, je n'ai même plus — je le constate à certains signes — la chance d'un vote unanime de l'Assemblée. Je ne m'habitue pas et ne m'habituerai jamais à ces nouveautés. Quelle conclusion dois-je en tirer ?

M. le président de la commission. Suivez la commission, monsieur Louis Marin, puisque vous avez satisfaction.

M. Louis Marin. Non, je n'ai pas satisfaction, à 35 millions près. Cela représente quelque chose pour tous ces malheureux et leurs œuvres.

M. le président. Monsieur Marin, renoncez-vous à votre demande de renvoi à la commission ?

M. Louis Marin. Contraint et forcé, mais pas content, je l'accepte, monsieur le président, car elle ne servirait plus à rien maintenant.

J'avais la parole du Gouvernement. On y manque, je suis obligé de le dire. On y manque, malgré la signature. Dorénavant, je surveillerai mieux les affaires du pays.

M. le président. La demande de renvoi est retirée.

La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. J'ai déposé deux amendements, au nom du groupe communiste, sur les chapitres 500 et 501, avec la même intention et dans le même esprit que M. Louis Marin, qui a, d'ailleurs, apporté des observations pertinentes en faveur du rétablissement complet du crédit qu'il demande.

M. le ministre vient d'indiquer qu'il a surtout procédé à des rajustements de caractère monétaire, ainsi qu'à un rehaussement des crédits par rapport à l'amputation qu'ils avaient subie.

Mais la demande de rétablissement de crédit portait sur trois chapitres. Je voudrais savoir si le rétablissement du crédit de 90 millions porte bien, non sur le chapitre 501, mais sur le chapitre 500.

Car un crédit supplémentaire de 91 millions de francs a été prévu au chapitre 501. Il ne faudrait pas que ce soit à ce crédit que l'on fasse allusion à propos du chapitre 500, et je pense que c'est bien pour ce chapitre 500 qu'un rétablissement de crédit de 90 millions de francs est prévu.

Cependant, je voudrais signaler l'incidence de ces mesures. Les crédits prévus seront-ils suffisants, ainsi que l'a indiqué notre collègue, pour remettre en état ce qui a été démoli ? Pourtant un rapport qui nous est parvenu de l'école de droit du Caire nous fait savoir que la réduction de crédit intervenue a apporté quelque perturbation dans son fonctionnement, du fait de la suppression d'un poste de professeur qui avait une grande importance.

Il faut tenir compte, en effet, qu'il s'agit d'un établissement situé dans le bassin méditerranéen et qui a un grand rôle à jouer, au point de vue du rayonnement de la pensée française. Il faut tenir compte aussi du nombre important des élèves de cette école et de la qualité des diplômes qu'elle décerne.

Et ce sont des considérations qui ont quelque valeur, surtout dans la période historique que nous traversons, s'agissant du bassin oriental de la Méditerranée.

Je me demande donc si le crédit supplémentaire de 90 millions de francs permettra le rétablissement, dans leur poste, des professeurs intéressés. Que quelques crédits relatifs à l'administration soient supprimés, la pensée française n'en subira pas un préjudice énorme ! Mais j'ai peur que ce crédit de 90 millions de francs ne permette pas le rétablissement des postes de professeur dont il a été, d'ailleurs, question au 10e congrès de la fédération des professeurs français.

Nos collègues de la commission se souviennent, en effet, qu'ils ont adopté, cette semaine, une résolution présentée par Mme Madeleine Braun, concernant les travaux de ce dixième congrès des professeurs français résidant à l'étranger. Il s'agissait justement de demander le rétablissement des crédits anciens dont la diminution avait entraîné la suppression de postes importants.

Si on nous donne l'assurance que ces 90 millions de francs doivent permettre de rétablir ces postes, on pourra certainement arriver à un compromis.

Il est possible, en effet, d'admettre des réductions de crédits portant sur des dépenses d'administration; mais en aucun cas on ne saurait admettre que les réductions aient quelque répercussion que ce soit sur le nombre des chaires de professeurs.

C'est dans ce sens que doit intervenir la solution qui pourrait donner à tous satisfaction.

Je voudrais, d'autre part, apporter ma contribution à l'étude du fonctionnement du service des relations culturelles avec l'étranger.

Il est clair que ce ne sont pas seulement les moyens financiers dont disposent ces établissements d'enseignement qui sont en cause, mais aussi leur technique et les conditions dans lesquelles ils fonctionnent.

Comme le signalait notre président de la commission, il y a une disproportion certaine et abusive entre les crédits accordés aux services diplomatiques, aux services de l'information et au corps des attachés militaires, dont l'efficacité est quelque peu douteuse pour le rayonnement de la France dans le monde, et ceux accordés à nos institutions d'enseignement, dont la permanence constitue une base solide pour la diffusion de la pensée française à l'étranger.

S'il y a, d'un côté, des dépenses exagérées, il y a certainement, de l'autre, des dépenses mal comprises. C'est pourquoi je voudrais demander à M. le ministre de faire examiner de très près par ses services la part qui est faite, respectivement, aux services d'enseignement et aux services administratifs.

De nombreux établissements nous signalent, en effet, un alourdissement des services administratifs, des services de fonctionnement et, au contraire, un allègement excessif des services d'enseignement. Il faudrait voir comment redresser la situation, afin que la plus grande partie des budgets soit consacrée au corps des professeurs enseignants.

Par ailleurs, il y a toute une réorganisation à faire dans le domaine du matériel de propagande et, à ce propos encore, nous recevons les échos des réclamations de tous nos établissements.

Pour réorganiser rationnellement notre propagande à l'étranger au moyen d'un matériel approprié, livres et publications diverses, cinéma, etc., il faudrait s'inspirer de certaines méthodes employées par des gouvernements étrangers et dont le caractère, nettement plus commercial, se justifie chaque jour davantage.

Il est évident que nos librairies devraient disposer d'un matériel leur permettant de pénétrer dans les milieux les plus divers de la population. Or, les moyens dont elles disposent, actuellement, sont insuffisants.

En outre, la plupart des conférences qui sont données ne s'adressent le plus souvent qu'à des minorités désœuvrées, qui n'ont que peu de relations avec la population au milieu de laquelle elles vivent.

Je pense qu'une réorganisation devrait intervenir, afin d'assurer la pénétration de la pensée française avec des moyens plus adéquats à la situation moderne.

Cela dit, je m'autorise de cette intervention pour poser à M. le ministre une question qui me tient particulièrement à cœur.

Nous avons récemment, et vous le comprendrez vous-même, monsieur le ministre, à cause de votre régime, recouvré quelques milliers d'habitants venant d'Italie qui parlent un peu, mais ne lisent pas le français. Nos écoles, qui reçoivent leurs enfants, n'ont obtenu du ministère de l'éducation nationale qu'un matériel insuffisant. Si vous veniez sur place, vous seriez impressionnés de ne trouver ni cartes de France, ni cartes du département.

Or, il s'agit de populations que nous prenons en charge. C'est un traité conclu entre la France et l'Italie qui nous les confie. Et nous manquons, non seulement de matériel scolaire pour les enfants, mais aussi de matériel de librairie pour mettre à la disposition des adultes de ces régions.

Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, faire réserver par votre service de librairie, sur le matériel destiné aux pays extra-métropolitains, les éléments nécessaires pour que ces Français authentiques, qui n'ont pas désappris notre langue, mais qui ne l'ont pas apprise dans un établissement scolaire et qui ne demandent qu'à se perfectionner, puissent le faire comme il convient ?

Dans la période de démarrage qui suit leur rattachement à la France, les communes intéressées ne disposent pas des moyens nécessaires; il faut donc faire quelque chose de spécial pour elles.

M. le ministre des affaires étrangères. Cette question ne me paraît pas relever du budget du ministère des affaires étrangères.

M. Henri Pourtalet. Je me demande, cependant, si vous ne pourriez pas, sur un chapitre spécial, accorder les fonds nécessaires pour l'attribution à ces communes d'une librairie de démarrage.

M. Henri Teitgen. La question est plutôt du ressort du ministère de l'éducation nationale.

M. Henri Pourtalet. Je crains que le ministère de l'éducation nationale ne nous renvoie au ministère des affaires étrangères, qui est un peu responsable de la situation culturelle de ces populations. C'est pourquoi je voudrais, monsieur le ministre, que vos services étudient la question.

J'en ai, d'ailleurs, parlé à M. Joxe qui ne semblait pas écarter l'idée d'une aide apportée au ministère de l'éducation nationale, par l'intermédiaire des services qu'il administre.

Telles sont les observations que je voulais présenter au nom du parti communiste et au nom des habitants de la région dont j'ai défendu ici les intérêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Louis Marin a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 500 de 1.000 francs.

Mais je pense que M. Marin n'insiste pas, car cet amendement se rattachait aux observations qu'il a présentées.

M. Louis Marin. J'avais demandé que soient réservés quatre chapitres, afin que nous puissions continuer à discuter avec

le Gouvernement et le convaincre de la nécessité de rétablir les crédits.

Je tenais, en outre, à une discussion publique, pour avoir, par un scrutin, l'avis de l'Assemblée qui est, en définitive, souveraine.

Mais je ne veux plus lui faire exprimer son avis, quelque importance que j'attache à la question, puisque je vois que je n'aurais pas l'unanimité que j'espérais et qui aurait augmenté ma force. Je le regrette.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie de ne pas insister.

M. Louis Marin. Ne me remerciez pas, monsieur le ministre des affaires étrangères. Si je ne demande pas le scrutin, c'est parce que je constate que ce sont vos amis qui ne sont plus favorables à mon amendement.

Si j'étais sûr du scrutin, je vous l'imposerais.

M. le président. L'amendement est retiré.

M Henri Teitgen a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 500 de 1.000 francs.

La parole est à M. Henri Teitgen.

M. Henri Teitgen. J'ai déposé un amendement pour m'acquitter d'une tâche dont m'a chargé la commission des affaires étrangères. Il s'agit de demander, comme il est de tradition, une réduction symbolique du crédit pour en obtenir l'augmentation.

Je viens d'entendre une discussion — qui a pris à certains moments un caractères presque véhément — entre M. Louis Marin et M. le ministre des affaires étrangères; je ne me charge pas de la dirimer. Nous manquons par trop, les uns et les autres, d'éléments d'appréciation pour savoir si, chiffrés en devises, les 30 ou 35 millions de francs dont il est question sont susceptibles de donner satisfaction aux besoins de l'expansion culturelle française.

Aussi bien, je voudrais obtenir de M. le ministre des affaires étrangères une autre réponse, qui satisfera sans doute, avec moi, la commission des affaires étrangères, et qu'il lui sera, je crois, facile de faire, car elle ne suppose pas, de sa part, une évaluation en chiffres immédiate.

Je fais appel à lui et je suis sûr de l'écho. La culture française doit être l'objet de nos soins essentiels. Nous n'avons plus, dans le monde, à compter sur nos armes. Nous n'avons plus à compter sur la distribution de notre épargne ou de notre or. Mais nous avons encore le prestige de notre culture, de notre civilisation et de notre enseignement. C'est cela qui doit passer au premier plan de nos préoccupations.

C'est devenu, je le répète, notre arme essentielle. Nous devons consentir pour sa conservation les sacrifices même les plus cruels. Si donc il est un domaine dans lequel les économies doivent être le moins admises, c'est incontestablement celui-là.

Nous avons pu, par ailleurs, supprimer quelques emplois qui semblaient inutiles. Il en est, par contre, une foule d'autres qu'il apparaît, au contraire, nécessaire de pourvoir.

Une nation avait avant la guerre une très grande expansion culturelle dans un nombre considérable de pays, spécialement en matière technique et scientifique, c'était l'Allemagne. Actuellement, sa place est vide; il nous appartient de la conquérir.

En Allemagne même, d'ailleurs, il y a une besogne intéressante à faire. On a parlé naguère de démocratisation de l'Allemagne. Chaque fois que j'entends ce mot, j'ai envie de sourire. On semble croire que démocratiser un pays consiste à lui apporter la démocratie comme un cadeau du vainqueur. Or, la démocratie n'est pas quelque chose qu'on peut imposer. C'est quelque chose qu'on essaie d'inspirer comme un sentiment et un besoin. Là encore, nous avons un travail culturel à accomplir.

Or, la commission d'enquête en Allemagne a été incontestablement unanime à constater que, dans notre zone, nous sommes loin de faire l'effort nécessaire, par la diffusion de nos livres, de nos journaux et par notre enseignement lui-même.

En dehors même de notre zone, nous aurions des possibilités de pénétration. Je vois que des lecteurs nous sont réclamés de Kiel, d'Iéna, de Heidelberg, de Halle. Je sais qu'il serait indispensable de créer un institut à Munich.

Les millions dont vous nous faites cadeau, monsieur le ministre des affaires étrangères, vont-ils être suffisants pour cette tâche ?

Les universités anglaises nous demandent également des lecteurs. La Suisse, l'Italie, la Grande-Bretagne, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, le Brésil, l'Argentine, d'autres encore — on compte à peu près cinquante pays — nous demandent une collaboration, dans l'ordre culturel, par l'envoi de professeurs.

J'entends bien que les satisfactions que vous nous avez données en chiffres représentent déjà un effort que j'enregistre avec plaisir. Mais cet effort, je vous demande — si les crédits ne sont pas satisfaisants — d'en poursuivre la réalisation dans un prochain budget, au delà même des sommes que vous nous accordez actuellement.

Puisqu'on a parlé de l'école française du Caire, je veux à mon tour appeler votre attention sur cette fondation. C'est là un établissement bien propre à servir d'exemple et d'illustration à mon intervention.

Trois cents étudiants fréquentent cette école française du Caire, et l'on y distribue, chaque année, trente diplômes de licence et dix de doctorat, passés obligatoirement à l'université de Paris. Vous aurez peut-être la tentation — et j'insiste sur ce point, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour vous demander de n'y pas céder — de penser que, les tribunaux mixtes devant disparaître en Egypte en 1949, une école française de droit dans ce pays présentera, à partir de ce moment, un intérêt beaucoup moindre. Je vous demanderai de vous rappeler qu'une école de droit constitue une école de culture économique, politique et sociale. C'est indiscutablement l'un des instruments les plus importants de diffusion de nos institutions et de notre esprit, dans le domaine politico-social. Vous ne devez donc pas céder à cette tentation.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Henri Teitgen. Très volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je répondrai ainsi, par la même occasion, à celui de nos collègues qui a posé la même question.

Je puis donner la garantie à l'Assemblée que l'enseignement du droit au Caire continuera à être assuré intégralement. Il y aura quelquefois substitution à un professeur de plein exercice d'un maître de conférences; mais l'enseignement gardera son extension et sa qualité.

M. Henri Teitgen. Je vous remercie, monsieur le ministre. Il ne me reste plus qu'à vous signaler la disparité, quelquefois trop grande, qui existe entre ceux qui sont les missionnaires de notre enseignement culturel et certains fonctionnaires de l'ordre diplomatique.

Je vous signale, en particulier, qu'un professeur hors classe de faculté de droit, membre de l'institut, à l'école du Caire, a un traitement inférieur de 20 p. 100 à celui d'un secrétaire d'ambassade de deuxième classe. (*Mouvements divers.*)

Il y a là une disparité choquante et je vous demande de remédier à cette situation le plus rapidement possible.

M. le ministre des affaires étrangères. On m'affirme que ce n'est pas exact. Il doit y avoir un malentendu ou une erreur.

M. Henri Teitgen. Ce sont les renseignements qui me parviennent. Je vous en donnerai la source.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne suis pas à même de vous dire, dans l'immédiat, ce qui en est. Mais on m'affirme que ce n'est pas exact. Si vous le voulez bien, je ferai examiner ce cas.

M. Henri Teitgen. Je vous en remercie, et je suis tout prêt à m'en rapporter au résultat de votre enquête. Mais si ce qu'on nous a dit est la vérité, il faut avouer qu'il y a là une disparité qu'il convient de faire disparaître.

En ce qui concerne les livres, je vous rappelle que nous avions en Egypte une faculté de droit qui était journellement consultée par les ministères, à cause de sa fameuse bibliothèque. Aujourd'hui, les collections ne sont plus entretenues et notre bibliothèque est tournée en dérision alors qu'elle était considérée, jusque-là, comme un chef-d'œuvre et une réalisation magnifique.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous avez absolument raison. Il s'agit de dépenses en francs; donc, la question si difficile des devises ne se pose pas. Il faut qu'à cet égard, dans le chapitre afférent, nous fassions le nécessaire et le nécessaire sera proposé.

M. Henri Teitgen. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je pense qu'après ces explications, monsieur Teitgen, vous n'insisterez pas pour votre amendement ?

M. Henri Teitgen. Non, monsieur le président. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Est-ce que l'augmentation des crédits permettra de maintenir, dans les universités étrangères, les lecteurs français qu'on envisageait de supprimer ? Car plusieurs lecteurs français devaient être retirés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. On ne peut pas dire qu'on maintiendra intégralement ce qui existe. Il y aura un remaniement complet et des réformes seront envisagées.

M. le président. M. Pleven a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 500.

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mon amendement n'a d'autre objet que d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'institut de Shangaï.

Il s'agit d'un des très rares établissements français scientifiques subsistant en Extrême-Orient. Cet établissement, créé en 1937, à la demande des autorités françaises, a naturellement, du fait des circonstances, connu de grandes tribulations.

Cette année, la subvention qui lui est accordée par la direction des affaires cul-

turelles a été réduite à trois millions de francs. Je crains que, si la subvention ne peut être augmentée d'ici la fin de l'année, cet établissement, aussi nécessaire à la protection sanitaire de l'Indochine qu'à l'expansion scientifique française en Chine, ne doive fermer ses portes.

Je vous demande de bien vouloir examiner la situation et de me donner l'assurance que, d'une manière ou d'une autre, on évitera la fermeture de cet établissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Une réorganisation sera faite; mais elle ne portera pas atteinte au fonctionnement de cet institut.

M. René Pleven. L'institut subsistera donc?

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, mais pas avec l'autonomie financière, comme par le passé.

C'est, d'ailleurs, la seule modification. L'institut sera intégré dans l'ensemble de la mission établie sur les lieux.

M. le président. Ces explications vous donnent-elles satisfaction, monsieur Pleven?

M. René Pleven. Oui, monsieur le président, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500, au chiffre de 1.146.700.000 francs.

(*Le chapitre* 500, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — OEuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France, 310 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Pour ce chapitre 501, le crédit prévu dans le projet de loi n° 3027 était de l'ordre de 282.140.000 francs.

Une première lettre rectificative n° 4844, proposant une diminution de 14.140.000 francs, a ramené le crédit à 268 millions de francs. C'est ce crédit dont M. Jacques Duclos, à la page 34 de son rapport, a fait état.

Or, depuis la rédaction de ce rapport, une lettre rectificative nouvelle a proposé ue augmentation de crédits de 35 millions de francs, portant le volume total du crédit à 303 millions de francs.

Enfin, aujourd'hui, sur la demande instante, vraisemblablement entendue cette fois, de M. le président Marin, une nouvelle aggravation du crédit de 7 millions de francs...

M. Louis Marin. Ce n'est pas une aggravation; c'est une amélioration du crédit!

M. le président de la commission. Je dirai donc qu'une augmentation du crédit de 7 millions de francs, a porté la dotation totale du chapitre 501 à 310 millions de francs.

L'augmentation sollicitée a pour but de permettre à la direction générale des relations culturelles de poursuivre son œuvre de diffusion du livre français à l'étranger.

La dotation correspondante prévue dans le cadre du projet de loi initial n° 3027 s'élevait, au titre du chapitre 501, à 48 millions de francs. Il apparaît actuellement, devant l'importance des demandes exprimées tant par la commission des affaires étrangères que par les orateurs, que ce crédit était alors nettement insuffisant.

Les crédits supplémentaires de 35 millions de francs d'une part et de 7 millions de francs d'autre part, s'avèrent comme des minima indispensables, tant pour permettre le fonctionnement de nos établissements scolaires et scientifiques que pour poursuivre une politique cohérente et soutenue de diffusion du livre sur le plan commercial.

Ainsi, la commission des affaires étrangères et le président Marin auront, je crois, satisfaction. Je demande donc à l'Assemblée de voter le nouveau crédit de 310 millions de francs.

M. Louis Marin. Nous le voterons pour vous faire plaisir, monsieur le président de la commission, mais sans avoir satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne faut pas qu'on entende seulement ce qui est défavorable.

Le crédit du chapitre 501 était en 1947 de 190.500.000 francs. L'Assemblée va voter 310 millions de francs. Dans le projet de loi dont j'ai parlé tout à l'heure, 41 millions de francs viendront s'ajouter à ce crédit, ce qui donnera un total de 351 millions de francs, au lieu de 190 millions en 1947.

Vous voyez donc, mon cher monsieur Marin, que l'on trouve aussi dans ce budget certaines augmentations non négligeables.

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Votre argumentation, monsieur le ministre, ne me convainc pas.

A l'étranger comme chez nous, le prix de la vie est en hausse. Il faut que nous payions nos agents à l'étranger plus cher cette année qu'il y a dix ans: tout le monde le sait et, quand on fait des budgets, il est vraiment élémentaire de s'en souvenir.

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit de dépenses à effectuer non à l'étranger, mais en France.

M. Louis Marin. Qu'il s'agisse de dépenses en France ou à l'étranger, les augmentations de crédits valent seulement à la condition qu'on se rende compte que l'augmentation du coût de la vie a été intense.

Je regrette bien de ne pas avoir fait de comparaison, ou que le président de notre commission ne les ait pas faites, parce que, et c'est écrasant, les augmentations de prix dans certains pays étrangers, aux Etats-Unis, notamment, sont encore pires que chez nous.

Voilà pourquoi votre argumentation, monsieur le ministre, n'est pas convaincante.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 501 au chiffre de 310 millions de francs.

(*Le chapitre* 501, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 502. — OEuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles: 17.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — OEuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts: 5.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc: 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions à des organismes internationaux: 3.732.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Allocations à la famille d'Abd-El-Kader: 3.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat: 7.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Subvention aux offices de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de la Société des nations. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de rapatriement et d'assistance, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnité au personnel des anciennes concessions françaises en Chine, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Participation de la France à des dépenses internationales, 844.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 2.193.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service technique des conférences internationales. — Personnel, 17.857.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 14.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel, 16.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget des affaires étrangères.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 7 juillet 1948 M. de Moro-Giafferri a déposé une proposition de loi tendant à accorder un délai de route de six jours aux travailleurs corses des administrations publiques et privées, résidant sur le continent et se rendant en Corse pour y passer leur congé annuel ou exceptionnel.

La proposition sera imprimée sous le n° 4886, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être

procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de l'intérieur à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures cinq minutes.)

— 19 —

DELAIS DE SOUSCRIPTION A L'EMPRUNT LIBERATOIRE

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi amendée par le Conseil de la République.

M. le président. La commission des finances demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Eugène Rigal, rapporteur de la commission des finances.

M. Eugène Rigal, *rapporteur.* Mes chers collègues, il va encore être question du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, mais, en raison de l'heure tardive, mon rapport sera très bref et je m'en excuse.

Hier, la commission des finances de l'Assemblée nationale a examiné le texte qui a été voté par le Conseil de la République. Notre Assemblée a à se prononcer aujourd'hui sur le point de savoir si elle maintiendra le vote qu'elle a émis le 9 juillet dernier sur une proposition de loi déposée par M. Bruyneel et plusieurs de ses collègues, et tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi du 7 janvier dernier, ou si, au contraire, elle acceptera totalement ou partiellement le texte qui lui revient du Conseil de la République et dont voici la teneur:

« Article unique. — Les assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, qui n'ont pas souscrit à l'emprunt libératoire dans les délais prévus, bénéficieront, jusqu'au 15 septembre 1948, d'un nouveau délai pour leur souscription. Cette souscription exonérera les intéressés du prélèvement dont ils sont redevables, à condition qu'elle soit supérieure de 10 p. 100 au montant dudit prélèvement. »

Le texte du Conseil de la République comprend donc deux phrases.

La première correspond au vœu exprimé par l'Assemblée nationale le 9 juillet; l'autre Assemblée désire, comme nous-mêmes, proroger les délais jusqu'au 15 septembre.

Toutefois, il vous souvient sans doute que M. René Mayer, ministre des finances de l'époque, nous a fait observer que le texte que nous avions adopté risquait d'être inapplicable parce que l'on ne proroge pas un délai échu.

C'est probablement pour tenir compte de cette observation que le Conseil de la République a modifié le texte voté ici en indiquant qu'un nouveau délai serait ouvert.

Vous serez donc amenés à préciser si vous voulez être formalistes ou non et si vous reprenez notre ancien texte ou acceptez la première phrase de celui du Conseil de la République.

Vient ensuite la question de savoir si vous désirez ou non pénaliser de 10 p. 100 les contribuables retardataires.

Vous savez que nous nous sommes saisis également de cette question au mois de mai dernier et que l'un de nos collègues, M. Blocquaux, avait déposé une proposition de loi dans ce sens; mais nos travaux ne nous ont pas permis de nous prononcer en temps utile, c'est-à-dire avant le 30 juin, et votre commission des finances s'était prononcée contre cette pénalité par le vote qu'elle a émis le 9 juillet dernier.

Toutefois, dans sa séance d'hier, la commission des finances de l'Assemblée a, à la majorité des membres présents, accepté le texte du Conseil de la République.

J'en ai assez dit, mes chers collègues. Il vous reste maintenant à vous prononcer, mais je crois devoir ajouter qu'il serait normal que nous demandions au représentant de l'actuel gouvernement quelle est sa position sur ce problème. *(Très bien! très bien! à gauche et au centre.)*

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Je veux simplement répondre à M. le rapporteur qu'au nom du Gouvernement j'accepte ses propositions, pour en terminer.

M. le rapporteur. Je n'ai pas fait de propositions, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Deux amendements ont été déposés ayant pour but de revenir au texte de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement les accepte.

M. le président. Nous n'en sommes pas encore là, monsieur le ministre!

Dans la discussion générale, la parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. Je voudrais tout d'abord signaler que l'un des deux amendements a été déposé non par M. Eugène Rigal mais par moi-même, Albert Rigal.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). L'autre amendement, signé de M. Gozard, est identique.

M. le président. Nous les examinerons ultérieurement.

M. Albert Rigal. L'Assemblée se montrerait sage en reprenant le texte qu'elle a déjà voté puisque, à deux reprises différentes, elle s'est prononcée.

Au Conseil de la République, M. le ministre des finances de l'ancien gouvernement a tenu des propos plutôt désobligeants envers les personnes intéressées par les mesures qui étaient envisagées, et nous pensons que, si notre Assemblée suivait le Conseil de la République, elle prendrait une décision qui serait très mal interprétée dans le pays. C'est pourquoi je conclurai en apportant le vote du groupe communiste, et en demandant à l'Assemblée de nous suivre.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Je remercie le représentant du Gouvernement, M. Maurice-Petsche, de l'accord qu'il vient de donner aux textes proposés par les différents amendements.

J'ai déposé, en ce qui me concerne, un amendement, et je pense que l'accord sur ce texte devrait finalement intervenir.

Je crois que le Conseil de la République a eu raison de modifier dans sa forme le texte adopté par l'Assemblée nationale. En effet, lorsque la proposition de M. Bruyneel a été adoptée — cette proposition qui tendait à la prorogation des délais de souscription à l'emprunt libératoire — les délais étaient expirés. Or, on ne peut pas proroger ce qui est expiré.

Le texte que le Conseil de la République a rédigé est donc plus exact, plus juridique, plus correct que le nôtre puisqu'il dispose qu'un nouveau délai est accordé.

En conséquence, je pense que sur ce point il ne peut y avoir aucun désaccord de la part d'un membre quelconque de l'Assemblée.

J'ai demandé d'autre part, dans mon amendement, la suppression de la seconde partie du texte du Conseil de la République, à savoir la suppression de la pénalité de 10 p. 100.

M. le secrétaire d'Etat au budget nous donne son accord. Je n'en suis pas surpris d'ailleurs, et l'en remercie, et je crois qu'il ne saurait plus y avoir de difficultés.

L'accord du Gouvernement est d'autant plus important que, le Conseil de la République ayant voté son texte à la majorité absolue, nous sommes obligés pour le modifier de réunir également ici une majorité absolue que, peut-être, nous aurions des difficultés à obtenir si nous n'avions pas au préalable l'accord du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Les assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, qui n'ont pas souscrit à l'emprunt libératoire dans les délais prévus, bénéficieront, jusqu'au 15 septembre 1948, d'un nouveau délai pour leur souscription. Cette souscription exonérera les intéressés du prélèvement dont ils sont redevables, à condition qu'elle soit supérieure de 10 p. 100 au montant dudit prélèvement. »

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, l'un de M. Gozard, l'autre de MM. Albert Rigal et Waldeck Rochet, et tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

Je fais remarquer aux auteurs de ces amendements que ces derniers, pour être adoptés, doivent recueillir la majorité ab-

solue des membres composant l'Assemblée.

L'article 20 de la Constitution dispose:

« En cas de rejet total ou partiel de ces amendements, le vote en seconde lecture de la loi a lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale, lorsque le vote sur l'ensemble a été émis par le Conseil de la République dans les mêmes conditions. »

La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Monsieur le président, il me semble que l'accord pourrait se faire. Il n'est pas question d'amour-propre d'auteur. Nos amendements visent exactement au même objet, mais l'amendement que je propose...

M. le président. Il n'a pas le même objet que les deux autres!

M. Louis Rollin. ...tend au maintien, dans sa première partie, du texte du Conseil de la République, parce qu'il est mieux rédigé que le nôtre.

Nous ne pouvons refuser de donner une satisfaction légitime au Conseil de la République.

D'autre part, je demande la suppression de la deuxième partie. C'est exactement ce que demandent nos collègues.

Par conséquent, si vous voulez bien mettre aux voix — d'accord, naturellement, avec eux — mon amendement, avec l'agrément donné par le Gouvernement, il me semble que toute difficulté sera écartée.

M. le président. MM. Louis Rollin, Bétolaud, Bruyneel, Barrachin et Schauffler ont, en effet, déposé un amendement ayant pour objet de supprimer la deuxième phrase de l'article unique.

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. M. Rollin vient de nous dire que le texte de son amendement vise uniquement à supprimer du texte du Conseil de la République la pénalité de 10 p. 100 qui a été ajoutée par ce dernier aux dispositions que l'Assemblée nationale avait adoptées.

C'est exactement la pensée qui m'a conduit à déposer mon amendement.

Pas plus que M. Rollin, je n'éprouve d'amour-propre d'auteur. Le seul but que nous recherchons, c'est que les contribuables qui vont disposer d'un nouveau délai pour souscrire à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel, n'aient pas à supporter une pénalité de 10 p. 100.

En effet, nous considérons que s'ils n'ont pas souscrit à l'emprunt libératoire dans les délais qui leur étaient impartis, c'est non pas par mauvaise volonté, mais parce que les circonstances économiques — en particulier le ralentissement des affaires constaté depuis quelque temps — ont gêné leur trésorerie.

C'est donc bien volontiers que je me rallie au texte de M. Rollin, sous le bénéfice, toutefois, de cette observation que, constitutionnellement, nous puissions amputer l'article unique du Conseil de la République de sa dernière phrase qui, précisément, prévoit cette pénalisation de 10 p. 100.

M. le président. Monsieur Gozard, ce sera possible si vous voulez bien vous rallier au texte de M. Louis Rollin.

En ce cas, je soumettrais ce texte à l'Assemblée, à condition que s'y rallie également M. Albert Rigal, à qui je vais donner la parole dans un instant.

Dans ces conditions, l'Assemblée pourrait adopter l'amendement à la simple majorité des votants.

Par contre, pour respecter le texte constitutionnel, la majorité absolue des membres composant l'Assemblée sera nécessaire lors du vote de l'article.

La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. J'ai été guidé par la même idée que M. Gozard: c'est cette question de pénalisation de 10 p. 100 qui m'a amené à déposer mon amendement.

Je pense que nous ne pouvons pas suivre le Conseil de la République. En effet, à ceux qui ont déjà des difficultés pour souscrire à l'emprunt libératoire, il impose une pénalisation de 10 p. 100. Par conséquent, il aggrave encore leur situation.

Evidemment, si l'Assemblée avait voulu reprendre le texte primitif voté ici-même, nous aurions préféré cette solution. Mais si l'entente est impossible sur ce point, nous nous rallierons à la deuxième proposition.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je devais faire connaître la position de la commission des finances, qui avait accepté sans modification le texte du Conseil de la République.

Devant l'unanimité qui se réalise dans cette enceinte, la commission des finances, va, évidemment, modifier sa position.

Il reste bien entendu, dans cette Assemblée, que nous repoussons l'idée de pénalisation.

Nous sommes maintenant en présence, par conséquent, de deux textes: celui que propose M. Louis Rollin, auquel, du reste, avait pensé la commission des finances..

M. Louis Rollin. Cela ne m'étonne pas de notre commission.

M. le président de la commission. ...et sur lequel elle a voté, et, ensuite, le premier texte de l'Assemblée nationale.

Lequel devons-nous choisir ? Ils contiennent à peu près les mêmes idées, mais ils les expriment différemment.

Je crois cependant que le texte initial de l'Assemblée nationale — je m'en excuse auprès de mon ami M. Louis Rollin — est plus complet et mieux rédigé.

J'en rappelle le libellé:

« Les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, sont prorogés jusqu'au 15 septembre 1948. »

Cette disposition me paraît très complète.

Quant à l'autre texte, celui que reprendrait M. Louis Rollin sous forme d'amendement après avoir amputé l'article unique de la proposition du Conseil de la République de sa dernière phrase, il est ainsi rédigé:

« Les assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui n'ont pas souscrit à l'emprunt libératoire dans les délais prévus bénéficieront, jusqu'au 15 septembre 1948, d'un nouveau délai pour leur souscription. »

A mon avis, cette rédaction est moins précise, moins orthodoxe — elle ne contient pas de références — et je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir reprendre son propre texte. Le Conseil de la République, pour une fois, nous en saura gré, et je pense que nous pourrons très rapidement, après avoir entendu l'avis de M. Louis Rollin, terminer ce débat.

La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Monsieur le président, je n'avais pas de raison, vous le pensez bien, d'abandonner le texte voté par l'Assemblée. Mais il faut bien se rendre à l'évidence: le Conseil de la République — c'est son rôle — a émis un avis. Il nous a montré que nous nous étions trompés dans le choix des termes.

Nous avons dit que les délais étaient prorogés à un moment où il n'y avait plus de délai.

On ne peut pas proroger un délai qui n'existe pas. C'est pourquoi le Conseil de la République a simplement proposé qu'un nouveau délai soit accordé jusqu'au 15 septembre. Au fond, le résultat est le même, mais les termes sont plus corrects et plus juridiques.

Voilà pourquoi j'ai demandé que l'Assemblée reprenne la première partie du texte du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En ma qualité de rapporteur, je suis obligé d'indiquer qu'hier la majorité des membres présents de la commission des finances s'est ralliée au texte du Conseil de la République, qui prévoit, on vient de le rappeler, une pénalité de 10 p. 100.

Les commissaires, en agissant ainsi, avaient voulu respecter la moralité de cette souscription, ne pas donner en quelque sorte une prime aux retardataires à l'encontre des contribuables qui ont fait leur devoir dans les délais impartis.

Mais, à l'heure actuelle, je puis me dépouiller de ma qualité de rapporteur et parler en ma simple qualité de député du mouvement républicain populaire, qui a voté hier le texte du Conseil de la République. Certains membres de cette majorité changent aujourd'hui de position parce qu'ils ont eu depuis hier des renseignements complémentaires qui prouvent que la grande majorité des contribuables qui n'ont rien versé au prélèvement, sont de tout petits contribuables.

Or il pourrait se produire qu'un contribuable assujetti à un prélèvement de 7.000 francs et qui n'a été obligé de verser que 5.000 francs, car le prélèvement est payable par tranche de 5.000 francs, aurait, à cause de la pénalité de 10 p. 100, une cotisation de 7.500 francs. Il serait obligé ainsi de verser 10.000 francs, soit le double.

Voilà pourquoi nous ne tenons plus compte maintenant de l'effet moral, et demandons la suppression de la pénalité de 10 p. 100.

Je crois que l'Assemblée est maintenant unanime, mais je tenais à expliquer ce changement de position de certains commissaires. En tout cas je demande à l'Assemblée de réunir la majorité constitutionnelle qui nous est imposée pour adopter soit le texte de l'Assemblée nationale, soit le texte du Conseil de la République, pour ouvrir un nouveau délai ou pour proroger l'ancien, ce qui revient finalement au même.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Du point de vue juridique, le texte qui résulterait de l'amendement de M. Louis Rollin serait le meilleur et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Louis Rollin.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je constate que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

Avant de mettre aux voix l'article unique, modifié par l'amendement de M. Rollin, je rappelle à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis

à la majorité absolue des membres le composant.

Dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement, disposent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique de la proposition de loi, modifié par l'amendement de M. Louis Rollin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	600
Majorité requise	301
Pour l'adoption	600
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique.

M. Gilles Gozard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. L'Assemblée doit discuter ce soir le budget des finances. En ma qualité de rapporteur du budget des affaires économiques, je demande que ce budget vienne en discussion ce soir au lieu de demain matin et que la discussion du budget des finances soit reportée à demain matin.

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Je ne verrais, pour ma part, aucune difficulté à donner satisfaction à notre collègue. Mais il n'est pas douteux qu'un certain nombre de députés désirent prendre part à la discussion sur le budget des affaires économiques. Ils sont fondés à penser, d'après les prévisions, que cette discussion aura lieu au plus tôt demain et au moins plusieurs d'entre eux risquent d'être absents ce soir. Peut-être quelques-uns sont-ils partis dans leur circonscription ?

Il existe, en permanence, une sorte d'accord tacite entre les membres de l'Assemblée. Un ordre a été prévu pour l'examen des divers budgets. Tous nos collègues peuvent compter légitimement, que cet ordre sera respecté. Il est toujours dommage, à moins de circonstances particulièrement graves ou pressantes, d'y changer quelque chose.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Je me rallierais volontiers à cette observation, mais si certains de nos collègues sont partis dans leur circonscription, étant donné que le budget des affaires économiques doit venir demain matin, les députés seront encore moins nombreux. C'est justement parce qu'un certain nombre de collègues voulant intervenir dans la discussion de ce budget m'ont indiqué qu'ils avaient l'intention de partir dans leur circonscription et qu'ils seraient très gênés s'ils étaient obligés de rester à Paris demain, que je demande à l'Assemblée de discuter ce budget ce soir.

Si l'Assemblée n'accepte pas cette proposition, je lui demanderai, pour permettre à nos collègues qui sont déjà partis de participer à la discussion du budget des affaires économiques, de renvoyer cette discussion à la semaine prochaine, après l'examen des autres budgets.

M. le président. Je fais remarquer à l'Assemblée qu'il est très difficile, en fin de séance, en l'absence de nombreux membres de l'Assemblée, de modifier l'ordre de discussion des budgets.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Nous nous sommes mis d'accord sur un ordre du jour à la conférence des présidents. On a regretté, à cette conférence, les changements apportés à l'ordre de discussion des budgets. Il est impossible à des parlementaires qui prennent leur travail à cœur, de suivre la discussion de tous les budgets. Chacun d'entre nous est spécialisé dans telle ou telle question. Il faut en tenir compte.

C'est pourquoi le groupe communiste — et il n'entend pas pour cela faire de l'obstruction à la proposition de M. Gozard — estime qu'il est difficile à la quinzaine de députés encore présents de décider une modification de l'ordre de discussion des budgets.

D'ailleurs, nous ne pouvons pas savoir si les membres du groupe communiste, spécialistes des affaires économiques, seraient d'accord sur une telle façon de faire.

Nous n'acceptons donc pas, de modifier l'ordre de discussion des budgets. Nous devons respecter les engagements pris à l'égard de ceux de nos collègues qui ont à traiter ces questions, d'autant plus que nous sommes dans l'impossibilité de les prévenir.

M. le président. Maintenez-vous votre proposition, monsieur Gozard ?

M. Gilles Gozard. Ayant des engagements à respecter, je regretterai de ne pouvoir être présent à la séance de demain matin.

M. le président de la commission des affaires économiques ne pourra pas être présent non plus, ainsi, d'ailleurs, qu'un certain nombre de nos collègues; mais, bien entendu, je m'inclinerai devant la décision de l'Assemblée.

M. le président. Si cela est nécessaire je consulterai l'Assemblée sur la proposition de M. Gozard, mais je dois observer qu'en la circonstance l'Assemblée devrait se prononcer par scrutin et à la majorité absolue des membres la composant.

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Ne serait-il pas préférable, afin de donner satisfaction à tous, de renvoyer en fin de liste la discussion du budget des affaires économiques ?

Une telle décision permettrait à M. Leenhardt, président de la commission des affaires économiques, d'être présent au débat.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Un incident de ce genre s'est déjà produit.

En raison de l'absence de certains présidents de commission ou de certains rapporteurs de budget, l'Assemblée a inscrit à son ordre du jour, un peu à la légère, plus tôt qu'il n'était prévu, la discussion du budget de la reconstruction, alors que ni le président de la commission de la reconstruction, ni les membres du bureau de celle-ci, ni les rapporteurs intéressés n'étaient présents, ni même les orateurs qui s'étaient fait inscrire dans la discussion sur le chapitre 1er.

Cela a donné lieu à un incident que je regretterais de voir se renouveler. Nous nous sommes mis d'accord à la conférence des présidents sur un certain ordre. Il est évident que cet ordre gêne tous ceux qui s'intéressent aux budgets qui viennent en discussion le samedi ou le lundi.

La conférence des présidents a décidé que l'Assemblée siégerait samedi matin et lundi après-midi. Or, s'il ne doit pas y avoir de députés présents samedi matin et lundi après-midi, je ne sais pas pourquoi les présidents de groupe n'ont pas demandé de ne pas siéger samedi et lundi. Sous la poussée de l'opinion publique qui, paraît-il, désire instamment nous voir travailler quinze heures par jour — ce que je ne crois pas, car elle préférerait nous voir travailler cinq heures bien plutôt que quinze heures mal — nous avons décidé de siéger presque sans désemparer. Certains d'entre nous ont donc pris leurs dispositions pour discuter ce soir le budget des finances. Si cette discussion n'a pas lieu ce soir, peut-être ne seront-ils pas présents demain pour discuter un autre budget.

On discutera peut-être, en fin de soirée, des affaires allemandes. Je ne vois pas pourquoi nous gênerions des collègues ce soir pour donner satisfaction à ceux qui ne seront pas ici demain matin. Je demande donc, étant donné que l'ordre du jour a été fixé d'avance, que l'Assemblée se conforme au désir exprimé par la conférence des présidents. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Monsieur Gozard, maintenez-vous votre proposition ?

M. Gilles Gozard. Non, monsieur le président, mais je regrette que la plupart de nos collègues intéressés au budget des affaires économiques ne puissent pas être présents au moment de sa discussion.

M. le président. La proposition de M. Gozard est retirée.

Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général) :

Affaires allemandes et autrichiennes;
Finances;
Haut commissariat en Sarre;
Affaires économiques;
Ravitaillement;
Education nationale;
Anciens combattants;
Articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 30 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 964)

Sur l'amendement de Mlle José Dupuis à la proposition de résolution relative à l'augmentation de la ration de pain (Suppression de la date du 15 août).

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281
Pour l'adoption..... 377
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Glovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Malleoheau.

Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Guissou (Henri).
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lecourt.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Ouédraogo Mamadou.
Pflimlin.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Reynaud (Paul).
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), *Ille-et-Vilaine.*
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Félix (Colonel).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. *Edouard Herriot*, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287
Pour l'adoption..... 390
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 965)

Sur l'amendement de M. Renard au chapitre 701-2 du budget de la santé publique.

Nombre des votants..... **588**
Majorité absolue..... **295**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **405**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepp.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), *Côte-d'Or.*
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand) Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.

Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Younes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Félix (Colonel).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 966)

Sur l'article unique de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, prorogeant jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 588
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 588
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.

Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennegueile.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henry), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat (Mahaman).
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Félix (Colonel).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 600
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 600
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 967)

Sur l'amendement de M. Pierre Meunier au chapitre 100 du budget des finances (Traitement du ministre).

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 278
Contre 311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel) Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Dravemy.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dufmet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Mautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Fronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel), Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.

Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Dimi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rivière (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Sollinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Félix (Colonel).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	278
Contre	315

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 176e SEANCE

3e séance du vendredi 30 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Affaires allemandes et autrichiennes.

Chap. 100.

M. Rosenblatt. — Adoption.

Chap. 101 à 104-2, 300 à 305, 400 à 401-2, 600 à 602, 105 à 109-2, 306 à 312, 402 et 402-2, 500, 603 et 604. — Adoption.

Chap. 605.

Amendement de M. Gaborit: MM. Delcos, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 605-2 et 606, 110 à 114-2, 313 à 318, 403 et 403-2, 501, 607 à 610, 115, 611 à 616. — Adoption.

Chap. 617.

MM. Grenier, le ministre des affaires étrangères. — Adoption.

Haut commissariat de la République française en Sarre.

Chap. 100.

MM. Rosenblatt, le ministre des affaires étrangères, Grenier. — Adoption.

Chap. 101 à 104-2, 300 à 305, 400 à 402, 600 à 604. — Adoption.

Finances.

Chap. 1er à 36, 50 à 54, 60 à 63, 70. — Adoption.

Chap. 71.

MM. Mokhtari, Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). — Adoption.

Chap. 72 à 78.

Chap. 79.

Amendement de M. Mokhtari: MM. Mokhtari, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 80. — Adoption.

Chap. 81.

Amendement de M. Forcinal: MM. Forcinal, Aubry, Martine, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances), Silvandre, Diori Hamani, René Schmitt, Mamba Sano. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 82 à 85, 87 et 88, 90 à 90-6. — Adoption.

Chap. 94.

M. le président. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 95.

M. le président. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 96 et 97. — Adoption.

Chap. 100.

M. le président de la commission des finances.

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, Fagon, le président de la commission, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 101 à 104. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. — Règlement de l'ordre du jour.
4. — Renvoi pour avis.
5. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française.
6. — Demande d'interpellation.
7. — Dépôt de propositions de loi.
8. — Dépôt d'une proposition de résolution.
9. — Dépôt de rapports.
10. — Dépôt d'un avis.
11. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi collectif d'aménagement des dotations budgétaires pour l'exercice 1948.

Cet après-midi, l'Assemblée a terminé l'examen du budget des affaires étrangères.

Affaires allemandes et autrichiennes.

M. le président. Nous arrivons au budget des affaires allemandes et autrichiennes.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères chargé des affaires allemandes et autrichiennes:

Mme Brest-Dufour, directeur du personnel, du budget et du contentieux;

M. Boulard, adjoint au directeur du personnel, du budget et du contentieux;

M. Debre, secrétaire général;

M. Moroni, directeur des affaires techniques;

M. Rivain, administrateur.

Acte est donné de cette communication.

Nous abordons l'examen des chapitres.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

A. — **Administration centrale.**

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel du cadre temporaire, 48.257.000 francs. »

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, en conclusion de leurs travaux, deux commissions d'enquête parlementaires dans la zone d'occupation française en Allemagne demandèrent la création d'un secrétariat d'Etat aux affaires allemandes.

Cette demande fut approuvée à l'unanimité par notre commission des affaires étrangères et par l'Assemblée nationale.

Au cours de sa dernière séance, la commission des affaires étrangères a voté de nouveau une résolution demandant le maintien du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le Gouvernement actuel, qui a refusé la discussion de l'interpellation de M. Billoux sur la composition du Gouvernement, approuvé en cela par la majorité de cette Assemblée, a empêché la discussion au fond de la politique gouvernementale.

La suppression du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes démontre le peu de cas que l'on fait de l'Assemblée nationale.

M. Fernand Grenier. Très bien!

M. Marcel Rosenblatt. M. Schneiter, secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes dans le gouvernement précédent, a été chargé de la réforme administrative et du budget dans notre zone d'occupation, mais il n'a réalisé aucune réforme en cette matière parce que personne, au Gouvernement, n'a osé attaquer la féodalité militaire qui règne en maîtresse dans cette zone.

Le fédéralisme administratif est le seul qui existe dans notre zone. Son fonctionnement est très lourd. Les délégués supérieurs régnent en princes sur des petits territoires, menant leur politique administrative propre, sans aucun esprit de réforme.

M. Fernand Grenier. C'est exact.

M. Marcel Rosenblatt. Les mesures qui ont été prises par le secrétaire d'Etat n'ont pas modifié beaucoup les habitudes et la routine de ces féodalités militaires.

Le général commandant en chef n'a pas fait de propositions concrètes et a entravé toute réforme.

De ce fait, les décisions de la commission d'enquête sont restées lettre morte.

Et aujourd'hui, le nouveau Gouvernement ne comportant pas de secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, il n'y a plus d'administration centrale, plus de budget et le train-train de la féodalité militaire va continuer dans notre zone d'occupation.

Le seul résultat des travaux des deux commissions d'enquête, ce fut le départ de l'administrateur Laffon, dont nous n'avons pas à prendre la défense, mais dont nous devons dire à l'Assemblée qu'il fut le seul à vouloir appliquer les décisions des commissions d'enquête et celles de l'Assemblée.

M. Fernand Grenier. C'est exact.

M. Marcel Rosenblatt. J'ai quelques questions politiques à poser.

Au cours de l'intervention de notre collègue François Billoux, notre groupe a démontré que la politique menée par le Gouvernement précédent fut néfaste dans le domaine des relations extérieures, notamment en ce qui concerne les solutions au problème allemand, les réparations et notre sécurité.

Dans notre zone, monsieur le ministre, vous pratiquez un fédéralisme auquel personne ne croit en Allemagne. Vous voulez constituer des états marionnettes. Vous préparez un plébiscite pour la création d'un Etat Wurtemberg-Bade et Hohenzollern. Vous savez que vous allez à un échec: les Badois demandent l'unité du Bade avec leur capitale Karlsruhe, les Wurtembourgeois avec leur capitale Stuttgart.

Or, ces capitales, Karlsruhe et Stuttgart, sont en zone d'occupation américaine.

Lors de leur fusion, qui est tout à fait naturelle, vous n'aurez pas grand'chose à dire.

Quant à votre Etat rhéno-palatin, personne ne le prend au sérieux, sauf le gouverneur qui y règne en maître. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Economiquement, historiquement, il n'y a pas d'Etat rhéno-palatin.

Le Palatinat appartenait jadis à la Bavière. Une partie de votre Etat rhéno-palatin appartient à la Hesse, économiquement et historiquement. La région était économiquement liée avec la Rhénanie et Cologne.

La population allemande condamne votre politique de séparation artificielle.

Votre théorie de l'union des pays catholiques du Sud, Autriche, Bavière, Bade, Rhénanie, chère peut-être au Vatican, n'est pas viable.

Nous n'avons jamais accepté votre fédéralisme. Nous n'avons jamais posé le problème allemand dont la solution est liée à notre sécurité, dans les termes du fédéralisme, parce que l'histoire nous enseigne que nous n'avons jamais pu empêcher l'unification de l'Allemagne.

Ce n'est pas votre fédéralisme qui peut créer notre sécurité.

L'Allemagne de 1870 était fédérale; celle de 1914 à 1918 l'était aussi. Et cela n'a pu nous garantir de deux invasions!

Nous qui sommes des régions frontières, qui connaissons un peu les Allemands, parce que nous avons vécu avec eux, nous vous rappelons que l'on ne peut pas empêcher la roue de l'histoire de tourner.

Le peuple allemand, qui a réalisé son unité, ne peut être divisé par des Etats marionnettes. Ce n'est pas le fédéralisme qui nous donnera la sécurité.

Ce fédéralisme n'a qu'un but: empêcher la démocratisation de l'Allemagne et créer l'esprit de revanche. Nous connaissons déjà l'exemple du parti séparatiste en Bavière. Vous estimez que vous pouvez diriger les revanchards sur l'Union soviétique, la Pologne et la Tchécoslovaquie. C'était la politique de Munich; c'était aussi celle de Montoire.

Votre but, c'est de préparer la guerre avec les Allemands de l'Ouest contre l'Est, pour le compte de l'impérialisme américain. Il faut donc, à tout prix, empêcher la démocratisation de l'Allemagne.

C'est pour cette raison que, dans notre zone, vous n'avez pas encore réalisé la réforme agraire.

C'est pour cela que les chefs S.A. comme le prince de Furstenberg, propriétaire de 30.000 hectares, et l'officier nazi le kronprinz Friedrich-Wilhelm, prince de Hohenzollern, le plus grand propriétaire terrien de l'Allemagne, châtelain à Siegmaringen, n'ont pas encore été touchés.

Vous poursuivez les antifascistes allemands communistes dans votre zone, ceux qui ont été avec nous dans les camps et prisons, et vous protégez les wehrwirtschaftsfuehrer et les agrariens.

Vous empêchez les délégués de syndicats de participer aux congrès nationaux et internationaux, mais vous tolérez et protégez les chefs nazis et de S.A.

N'est-il pas scandaleux que le grand criminel de guerre Rochling n'ait été condamné qu'à sept ans de prison, et encore sans confiscation de ses biens, alors que vous n'avez encore rien fait pour aider ses victimes, les déportés politiques en France et dans notre zone ?

N'est-il pas significatif qu'en même temps que Rochling était acquitté, la cour de Nüremberg libérait des criminels de guerre comme Krupp et les dirigeants de l'I. G. Farben Industrie, de ce trust qui fabriquait du savon et des engrais avec les corps des détenus déportés à Auschwitz ?

Nous avons, dans notre zone, une des grandes usines de l'I. G. Farben, l'Anilin de Ludwigshaffen, où, mercredi, s'est produite une explosion qui a causé des centaines de morts et des milliers de blessés. Nous nous inclinons devant les victimes françaises, comme devant toutes les autres victimes de cette catastrophe.

Est-il vrai que vous y laissiez faire des recherches pour la guerre, monsieur le ministre, bien que vous l'ayez démenti tout à l'heure en répondant à M. Biscarlet ?

Cependant, l'agence A. D. N., Die Allgemeine deutsche Nachrischtenburo publiait, après l'agence américaine Associated Press, la nouvelle que vous fabriquiez du liquide pour assurer la propulsion d'engins du type V-1 et V-2.

Vous avez démenti, mais vous avez oublié d'indiquer les effets complets que les agences américaines étaient les premières à signaler.

Seulement, tandis que vous opposez un démenti et que vos propres dirigeants de l'I. G. Farben — tel M. Reinhardt Goldberg — indiquent qu'on ne fabrique pas du matériel de guerre dangereux, les journaux annoncent qu'on fabrique des matières plastiques.

Pourtant, vous ne pouvez prétendre que les matériels de guerre fabriqués dans les usines de produits chimiques ne sont pas dangereux!

A quoi rime le mystère du bloc 14 ? Pourquoi a-t-on fait des attributions spéciales de vivres et de tabac aux ouvriers de ce bloc ? Pourquoi avez-vous laissé en place la plupart des chefs et ingénieurs nazis ?

Vous voulez utiliser l'Allemagne de l'Ouest comme arsenal de guerre. Aujourd'hui, vous préparez la guerre avec les Allemands. Vous importez des gaz lacrymogènes de l'I. G. Farben, qui a passé des contrats avec des usines de Strasbourg, et j'ai vu moi-même que l'on avait utilisé ces gaz contre les ouvriers de Clermont-Ferrand.

Aujourd'hui, vous utilisez les gaz de l'I. G. Farben contre les ouvriers français. Demain, vous mobiliserez ces ouvriers dans l'infanterie française, dont les sous-officiers seront des S. S. allemands.

M. Géraud Jouve. Et von Paulus ?

M. Marcel Rosenblatt. Nous disons: non! Nous n'acceptons pas cette politique. Nous désirons une politique qui entraîne la démocratisation de notre zone de l'Allemagne, une politique démocratique, une politique de réparations et de sécurité, une politique qui nous donne la sécurité et la paix, et non une politique qui tende à préparer la guerre avec les Allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 48.257.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.962.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 4.411.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 7.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 529.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1042. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 561.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 2.104.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 7.135.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Matériel, 9.748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Dépenses de locations et de réquisitions, 3.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 6.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 4.122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1 million 777.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4012. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8e partie. Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Fonds spéciaux, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Frais de justice, de contentieux et de réparations dues à des tiers, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — **Allemagne.**

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire, 636.695.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Salaires du personnel auxiliaire, 899.105.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités et allocations diverses, 50.099.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Indemnités de résidence, 153.642.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 21.310.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1092. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 21,891.000 F. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Frais de missions et de déplacements, 48.637.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel, 10.796.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Alimentation, 178 millions 392.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Entretien de l'armement et matériel du service de santé, 2 millions 200.000 F. » — (*Adoté.*)

« Chap. 310. — Achat de matériel automobile. » — (Mémorie.)

« Chap. 311. — Entretien du matériel automobile, 159.800.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Renboursements à diverses administrations, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Allocations familiales, 101.530.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4022. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Soutien de l'action culturelle en Allemagne, 228.344.000 F. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 603. — Fonds de souveraineté, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Allocations éventuelles et secours, 810.000 F. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 605. — Dépenses diverses, 56.552.000 F. »

M. Gaborit a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Delcos, pour défendre cet amendement.

M. François Delcos. La réduction proposée par l'amendement de M. Gaborit n'a, vous vous en doutez, qu'une valeur indicative.

Il s'agit d'attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que ce chapitre comprend les salaires des lecteurs et assistants français dans les établissements d'enseignement allemands et dans les universités populaires.

Primitivement, le crédit s'élevait à 64.908.000 francs. Il a été réduit, une première fois, de 5.908.000 francs. Une seconde réduction vient d'être opérée qui s'élève à 2.448.000 francs; elle est prélevée uniquement sur les crédits affectés aux lecteurs et assistants dont on a réduit le nombre de quatre-vingts.

Je n'insisterai pas sur les motifs qui ont déterminé le dépôt de cet amendement. On en a discuté abondamment cet après-midi. Je demande simplement à M. le ministre de bien vouloir nous indiquer qu'il veillera au rétablissement des postes de ces quatre-vingts assistants.

La réduction indicative qui vous est demandée n'a pas d'autre but que d'appeler son attention sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je demande à M. Delcos de bien vouloir retirer l'amendement.

Je peux lui donner les indications suivantes: le crédit correspond exactement aux besoins. Le nombre des lecteurs n'a jamais dépassé 275. Nous nous efforcerons de le majorer. Nous pensons arriver jusqu'à 300 d'ici la fin de l'année. Nous avons demandé les crédits suffisants.

Si nous pouvions constater un accroissement du nombre des lecteurs au delà de 300, nous demanderions, pour 1949, un crédit plus élevé. Mais, en l'état actuel des choses, ce crédit ne serait pas utilisable.

M. François Delcos. Si vous estimez que les crédits prévus sont suffisants, je n'insiste pas.

M. le ministre des affaires étrangères. Notre but est celui même que vous venez de défendre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 605 au chiffre de 56.552.000 francs.

(*Le chapitre 605, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 605-2. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers: 4.100.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

C. — **Autriche.**

4e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 110. — Traitements du haut commissaire de la République française, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire, 93.942.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 110, au chiffre de 93.942.000 francs.

(*Le chapitre 110, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 111. — Salaires du personnel auxiliaire, 117.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnités et allocations diverses, 16.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Indemnités de résidence, 23.094.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Supplément familial de traitement, 2.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1142. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 2.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 313. — Frais de missions et de déplacements, 12.831.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Matériel, 1.814.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Alimentation, 48.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Armement et matériel du service de santé, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Entretien du matériel automobile, 47.708.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Remboursements à diverses administration, 7.703.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Allocations familiales, 21.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4032. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Soutien de l'action culturelle française en Autriche, 24.255.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 607. — Fonds de souveraineté, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Allocations éventuelles et secours, 510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 609. — Dépenses diverses, 14.487.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 609-2. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 3.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

D. — **Missions et services rattachés.**

4e partie. — Personnel.

« Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels d'organismes d'intérêt français dans la zone d'occupation, 11 millions 259.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 611. — Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée, 189.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 613. — Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français. »

« Chap. 614. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger, 11.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 615. — Contribution aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation, 185.617.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 616. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de fonctionnement du détachement d'occupation des chemins de fer français en Allemagne, 454.624.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 617. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Nous aurions aimé qu'à l'occasion de la discussion du budget des affaires allemandes, le Gouvernement nous donnât quelques brèves indications — je dis bien: quelques brèves indications — sur sa politique en Allemagne.

C'est une question qui nous intéresse, ne serait-ce que parce que nous appartenons à un peuple qui a été envahi trois fois en soixante-quinze ans et que nous suivons avec une certaine attention ce qui se passe de l'autre côté du Rhin.

J'ai eu moi-même l'occasion d'aller en Allemagne en commission d'enquête l'an dernier, et je suis surpris de constater aujourd'hui, après avoir entendu mon collègue M. Rosenblatt, qu'aucune des questions que la commission d'enquête unanime avait soumises au Gouvernement n'a été résolue.

Nous n'avons, notamment, pas entendu le moindre mot de réponse sur la question de cette véritable féodalité militaire qui y commande.

M. André Noël. Et von Paulus ?

M. Fernand Grenier. Ne tentez pas de diversion!

Ce que nous avons vu dans la zone d'occupation en Allemagne, nous le dirons. Si vous voulez un débat sur d'autres questions, nous sommes toujours prêts à discuter avec vous. Mais je tiens à vous dire tous de suite, mon cher collègue, que vous ne parviendrez pas à jeter le voile sur des questions qui sont particulièrement intéressantes pour nous Français.

Il existe donc une féodalité militaire, nous l'avons constaté. Elle se moque pas mal des commissions d'enquête parlementaires. Il y avait même une dualité entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire. Ce sont les civils qui, finalement, ont été contraints de démissionner, et la féodalité militaire subsiste.

Nous aurions aimé que le Gouvernement nous donnât également quelques explications sur cette politique du fédéralisme qui a fait faillite — il devait en être ainsi, cela sautait aux yeux de n'importe quel Français qui est allé en Allemagne — sur cette création d'Etats absolument artificiels qui ne correspondent à rien, ni du point de vue historique, ni du point de vue économique, ni du point de vue politique.

Nous aurions donc aimé obtenir quelques explications à ce sujet.

On a parlé également d'assurer la sécurité de la France. Nous aurions voulu qu'on se préoccupât aussi d'une des bases économiques du nazisme, de l'hitlérisme: la grande propriété foncière.

On parlait tout à l'heure de Von Paulus. Je souhaiterais que l'on eût réalisé dans l'Allemagne de l'Ouest une réforme agraire aussi importante que celle qui a été opérée dans la zone orientale. M. Louis Marin a été obligé de reconnaître que, pour la première fois, on y avait « scié » le pouvoir des hobereaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est parfaitement exact que, dans la zone française, les hauts magnats nazis disposent encore des terres, c'est-à-dire des moyens de domination et d'oppression sur des milliers de fermiers et de paysans sans terre.

A ce sujet également, nous aurions désiré avoir quelques indications.

Nous savons très bien que si nous n'étions pas ici, les budgets passeraient sans susciter beaucoup de curiosité de la part des autres groupes de l'Assemblée. Nous attachons, nous, plus d'importance qu'eux à notre mandat parlementaire, ayant trop souffert de la guerre, de la dernière comme de l'avant-dernière. Nous voudrions donc obtenir des éclaircissements sur la politique du Gouvernement en Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucune explication ne nous a été donnée. On me répondra peut-être que ces questions ne se discutent pas à l'occasion du budget. Il y avait cependant une tradition avant la guerre: lors de la discussion de chaque budget, le ministre intéressé apportait quelques précisions sur sa politique.

Ces habitudes se perdent. Sans l'intervention de M. Rosenblatt, il n'y aurait eu strictement aucun représentant du peuple français à poser la moindre question sur un problème qui est cependant vital pour notre sécurité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Si nos collègues n'ont pas ressenti le besoin de poser d'autres questions, c'est que, tout récemment, nous avons eu un assez long débat sur les affaires allemandes. Je crois que le souvenir ne s'en est pas perdu.

M. Fernand Grenier. Le débat n'a pas porté sur l'organisation de l'Allemagne.

M. le ministre des affaires étrangères. Il a porté sur l'organisation de l'Allemagne, sur son organisation fédérale. Le gouvernement alors en fonctions a pris position et moi-même je suis intervenu dans le débat. Il n'y a que quelques semaines de cela, et je ne sais pas ce que j'aurais à ajouter.

Je me bornerai à rappeler que la présence d'un commandement militaire à la tête de l'organisation française dans notre zone est la conséquence des accords alliés intervenus il y a plusieurs années déjà et qu'il n'appartient pas à la France de modifier cet état de choses.

M. Edmond Michelet. Il ne faut pas oublier que le commandant militaire qui représente la France en Allemagne est le vainqueur de Bir-Hakeim, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Nous ne jugeons pas les gens sur leur passé.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement français a toujours eu le souci de maintenir en Allemagne des fonctionnaires civils qui sont placés sous le haut commandement militaire. Cette administration civile a besoin de certaines réformes qui feront l'objet d'un décret qui va paraître en accord avec le général qui commande dans ce secteur sous sa propre responsabilité. Le Parlement verra alors quelles sont les intentions du Gouvernement.

Je reçois d'ailleurs la semaine prochaine le bureau de cette commission des affaires étrangères et nous aurons l'occasion d'échanger nos vues à cet égard. Le Gouvernement sera toujours à la disposition de l'Assemblée pour discuter avec elle de l'avenir des intérêts français en Allemagne. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 617.

(*Le libellé du chapitre 617, mis aux voix, est adopté.*)

HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du haut commissariat de la République française en Sarre.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Carbonnel, directeur secrétaire général du haut commissaire en Sarre;

Mlle Laumont, chef du bureau du budget au haut commissariat de la République en Sarre;

M. Robert, conseiller financier auprès du haut commissaire de la République en Sarre.

Acte est donné de cette communication.

Nous abordons l'examen des chapitres.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du haut commissaire de la République française en Sarre, du secrétaire général délégué et du personnel du cadre temporaire, 67 millions 157.000 francs. »

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. A l'occasion de la discussion du budget du haut commissariat de la République française en Sarre, je voudrais poser quelques questions à M. le ministre des affaires étrangères, questions qui intéressent le pays et l'Assemblée.

Au moment de l'introduction du franc en Sarre, monsieur le ministre, vous étiez notre grand argentier et, répondant aux questions que nous vous avons posées sur les profits illicites de guerre des trusts français en Sarre, vous nous avez dit que vous veilleriez à ce que les intérêts du Trésor soient sauvegardés.

Je voudrais vous demander quel est aujourd'hui notre bilan dans la question sarroise.

Nous avons voté 48 milliards au budget pour la Sarre. Nous avons inscrit au dernier budget de l'économie nationale 8 milliards 500 millions de subventions pour les charbonnages sarrois, alors que nous avons perdu 4 milliards sur le charbon allemand qui est par ailleurs vendu aux Allemands au taux de 17 marks la tonne.

Nous avons, à la commission des affaires étrangères, demandé au ministre le bilan de la situation en Sarre, et nous n'avons jamais obtenu aucun renseignement à ce sujet.

Aussi, je vous pose aujourd'hui deux questions:

Premièrement, où en est la recherche des profits illicites des trusts français en Sarre ?

Deuxièmement, à l'encontre des gros trafiquants qui ont réalisé des millions de bénéfices lors de l'échange des marks, qu'a-t-il été fait pour récupérer, au profit du Trésor, les profits illicites ainsi réalisés, qui constituent un véritable scandale?

M. le ministre, qui représente un département frontière, sait très bien comment on juge à Metz, Strasbourg et Colmar ce

scandale de l'échange des marks dans la Sarre.

Il est une autre question, monsieur le ministre, qui intéresse nos départements frontière dont vous êtes vous-même un représentant: notre population se plaint de la hausse provoquée par cet échange, hausse contre laquelle nous vous avions mis en garde.

M. le ministre de l'intérieur nous avait dit qu'il prenait des dispositions. Or, la hausse survenue dans notre région a eu des répercussions sur le prix des légumes, *des fruits, de la graisse*, de la viande, des produits industriels, notamment des textiles. *Elle se fait sentir de Mulhouse* jusqu'à Metz.

Voici une autre question: *la commission* franco-sarroise a décidé d'exporter du lait de la Moselle dans la Sarre, alors que *la production* actuelle est insuffisante. Je ne dis pas que dans l'avenir nous ne devrons *pas exporter de la Moselle* dans la Sarre. Mais, actuellement, nous éprouvons encore quelques difficultés *à ravitailler les* centres industriels de la Moselle.

Monsieur le ministre, vous avez, comme *président du conseil*, refusé de reviser les zones de salaires. Mais vous avez toléré la hausse *qui est intervenue dans* nos régions, hausse particulièrement élevée dans nos villes-frontière en *raison des achats* pour la Sarre et la zone d'occupation qui se font dans des villes comme Metz, Strasbourg *et Colmar*.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, *pour remédier à cette situation?*

Voici ma dernière question, monsieur le ministre. *Pourquoi refuse-t-on* à nos organisations syndicales le droit de réunir les ouvriers frontaliers *sarrois en territoire* sarrois, droit qui leur a toujours été accordé avant 1935 ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je tenais à vous *poser*.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. La plupart de vos questions, monsieur Rosenblatt, ne sont pas du ressort du ministre des affaires étrangères.

Je vous conseille de les adresser directement aux ministres techniques qu'elles intéressent, c'est-à-dire les ministres du travail et de l'économie nationale, car je n'ai pas qualité pour vous répondre à leur place.

La loi sur les bénéfices illicites en Sarre va être très prochainement adoptée. Elle sera appliquée par le gouvernement sarrois, sous le contrôle du gouverneur français, ce qui permettra de remédier aux injustices que vous avez signalées.

Par ailleurs, je m'étonne d'entendre M. Rosenblatt critiquer les modalités de l'échange des marks sarrois en francs, alors qu'en Sarre son parti a estimé que le taux d'échange n'était pas assez favorable aux populations sarroises.

Il serait bon que l'on se mette d'accord. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Chambeiron. Quel mauvais argument!

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Votre réponse m'étonne, monsieur le ministre, et votre observation sur mon attitude comparée à celle du parti communiste sarrois est sans fondement.

Je fais partie, monsieur le ministre, du parti communiste français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Très bien!

M. Marcel Rosenblatt. En tant que membre du parti communiste français, je défends les intérêts de mon département, laissant le soin au parti communiste sarrois de défendre les intérêts des Sarrois.

Vous me répondez d'autre part qu'une de mes questions est de la compétence de deux de vos collègues.

C'est inexact. Le haut commissaire en Sarre dépend-il de vous ou du ministre du travail ? — Il *dépend bien du ministre* des affaires étrangères, puisque c'est son budget que nous discutons. Et *c'est M. le* haut commissaire Grandval qui a interdit les réunions de notre organisation syndi*cale*. Ce n'est pas le ministre du travail qui est compétent, c'est bien vous, monsieur le *ministre des affaires* étrangères, puisque c'est vous qui êtes le patron de M. Grandval.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous savez très bien qu'il y a *un gouver*nement sarrois.

M. Marcel Rosenblatt. C'est le *haut commissaire* qui a prononcé l'interdiction, et non le gouvernement sarrois.

C'est précisément pour cela que je vous pose la question.

M. le ministre des affaires étrangères. La police dépend du gouvernement sarrois, vous le savez *tout aussi bien* que moi.

M. Marcel Rosenblatt. *C'est M. Grandval* qui a refusé et non le gouvernement sarrois.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Lorsque nous poserons ces questions aux ministres dont *vous dites* qu'elles les intéressent, ils nous répondront: Adressez-vous au ministre *des* affaires étrangères; les questions sarroises sont de son ressort.

Et c'est ainsi que les ministres se renvoient mutuellement la balle et ne répondent pas aux questions embarrassantes qui leur sont posées.

Le nombre de milliards que nous coûte la Sarre est, en effet, une question bien gênante, ainsi que celle qui concerne les capitalistes français qui avaient des participations dans l'industrie sarroise, qui n'ont pas été frappés par la loi sur les bénéfices illicites comme certains l'ont été en France, ont également échappé aux mesures prises contre les criminels de guerre hitlériens, parce qu'il s'agissait de la Sarre, après avoir échappé à toute espèce de mesure de confiscation en Sarre où la loi française ne leur était pas applicable.

Ils ont donc passé à travers toutes les lois.

A ces questions embarrassantes, on ne répond pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Si l'on voulait bien mettre de l'ordre dans les travaux parlementaires, on préviendrait le ministre compétent des questions de détail qu'on veut lui poser.

J'ai pris depuis quelques jours seulement la charge de ce département ministériel, et je ne puis en connaître tous les détails.

Cependant, je peux dès à présent répondre à M. Grenier que, si des Français ont réalisé des bénéfices illicites, et je ne sais pas dans quelle mesure il y en a eu, en dehors du territoire français, c'est en vertu de la législation française qu'ils auraient pu être poursuivis.

Or, le gouverneur de la Sarre, quand il administrait ce territoire, ne pouvait pas appliquer la législation française et c'est pour combler cette lacune, qu'on vient de faire en Sarre une législation sur les bénéfices illicites.

Elle y sera appliquée par la juridiction sarroise. Voilà la situation.

En ce qui concerne les autres questions posées par M. Rosenblatt, j'y répondrai si elles sont formulées de telle façon que je puisse d'abord les étudier et m'informer.

Mais en gros, je puis dire tout de suite *qu'il faut tout de même choisir*. Si la France a eu intérêt à intégrer le territoire de la Sarre *dans l'ensemble de l'économie* française, il est bien évident qu'il a fallu y introduire la monnaie *française*, sans quoi l'union économique n'aurait pas été possible, et cette incorporation supposait *l'échange* des marks sarrois contre des francs français.

C'est une véritable démagogie, inadmissible du point de vue national, que de reprocher au *gouvernement français* d'avoir procédé à cette opération, en accord d'ailleurs avec le Parlement (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche*) et le taux de change *adopté n'a rien d'excessif*, si l'on tient compte des dévalorisations successives qu'a subies le *franc français depuis 1944*.

Le fait qu'on a dû revaloriser tous les traitements et toutes les pensions *des salariés* en Sarre à un taux bien supérieur à 20 francs — je crois qu'il a dépassé 60 — *prouve que* ce taux n'avait rien d'excessif, puisqu'il a fallu, dans le domaine économique, *parfaire cet échange* par d'autres mesures sans l'adoption desquelles les salariés sarrois n'auraient pas eu de quoi vivre.

Voilà la situation véritable, et il est vraiment étonnant que des représentants de la classe ouvrière viennent maintenant *tenir des propos de ce genre*.

M. Edmond Michelet. C'est de la démagogie à rebours.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Nous avons posé la question du taux d'échange lors de la discussion sur l'échange des marks sarrois, et je ne suis pas intervenu aujourd'hui pour la poser à nouveau.

Mais chacun ici a le droit de demander à connaître le bilan de l'opération. Or, ni la commission des finances, ni la commission des affaires étrangères n'ont eu, que je sache, connaissance de ce bilan.

Et voilà, monsieur le ministre, la question à laquelle vous n'avez pas répondu.

M. le ministre des affaires étrangères. Elle intéresse le ministre des finances. Ce n'est pas le ministre des affaires étrangères qui a procédé à l'échange.

M. Marcel Rosenblatt. C'est votre budget que nous discutons, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. La question que vous me posez n'a rien à voir avec mon budget, qui est un budget administratif.

Mme Madeleine Braun. Cela démontre l'utilité d'un secrétaire d'Etat aux affaires allemandes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 67 millions 157.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Traitements et salaires des personnels annexes, subalternes et chargés de mission, 94.021.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 129.416.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 18.777.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 1.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104-2. — Indemnités de licenciement. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 5.992.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel, 42.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Dépenses de locations et de réquisitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Matériel de santé et entretien de l'armement, 322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 29.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 18.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 18.527.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1 million 330.000 francs. » — (*Adopté.*))

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Fonds spéciaux, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Education, presse, propagande et documentation, 28.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Frais de fonctionnement et dépenses diverses des missions économique, financière et juridique, 12.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec la discussion du budget du haut commissariat de la République française en Sarre et du ministère des affaires étrangères.

Finances.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen du budget du ministère des finances.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

MM. Bernier, Boudeville, Guiraud, Manca, Pinon, sous-directeurs à la direction du budget;

MM. Chadzynski, Cristofini, Martial Simon, Pouillot, Rossard, Soumagnas, Ferrand, Fromaget, Mascard, Ebner, administrateurs civils à la direction du budget;

M. Bondoux, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel;

M. Gérin Rose, secrétaire d'administration à la direction du budget;

MM. Bernard, Davost, Mornet, Bénard, Malecot, du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le président de la commission des finances, suppléant M. Mendès-France, rapporteur spécial de cette commission.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* M. Mendès-France étant absent, j'ai mission de le remplacer.

Je crois, monsieur le président, que nous pourrions aborder immédiatement l'examen des chapitres.

Sur divers bancs. Le ministre des finances n'est pas à son banc.

M. Pierre André. Ne pourrait-on, monsieur le président, suspendre quelques instants la séance en attendant l'arrivée de M. le ministre des finances ?

M. le président. M. Pierre André propose de suspendre la séance pendant quelques minutes.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen des chapitres du budget du ministère des finances.

Je donne lecture du chapitre 1er :

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

1re partie. — Dette publique.

I. — DETTE INTÉRIEURE

A. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 001. — Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 12.098.119.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 001.

(*Le chapitre 001, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 002. — Annuités versées à la Caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement, 66.158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 003. — Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en 1943, 103.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 004. — Services des intérêts des avances faites à l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eaux, ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles, 85.218.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 005. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché à loyer moyen, 370.613.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 006. — Annuités de remboursement dues à la Caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénation, 1.716.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 007. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 77.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 008. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, 16.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 009. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes), 18.661.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 010. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris. » (Mémoire.)

« Chap. 011. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 012. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 012-2. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 013. — Annuités de remboursements de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques, 421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 014. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud - Ouest, 19.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 015. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 016. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 1 milliard 313 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 017. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 236.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 018. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires, 13.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 019. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 29.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 020. — Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*, 15.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 021. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 022. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944, 3.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 023. — Rachat des concessions de canaux, 133.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 024. — Réforme monétaire en Alsace et Lorraine, 1.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 025. — Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre, 165.102.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 025-2. — Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstruction des biens sinistrés, 205.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 026. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret - loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 2 milliards 630.821.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 027. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933, 49.279.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 028. — Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 139.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 029. — Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France, en exécution de la loi du 4 octobre 1919, 4.398.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 030. — Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4. p. 100 1941 de la Caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 031. — Service des titres d'annuités amortissables en 10 ans émis en application de la loi du 27 mars 1944, 269.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 032. — Service des titres amortissables en trente ans par semestrialité émis en application du décret du 20 mars 1945, 624.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 033. — Bonifications d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la Caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés. » — (Mémoire.)

« Chap. 034. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 035. — Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 035-2. — Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées. »

« Chap. 036. — Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919 (emprunts à échéances massives). » — (Mémoire.)

B. — Compensations accordées aux petits rentiers.

« Chap. 050. — Compensations accordées aux petits rentiers, 1.209.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Dette flottante.

« Chap. 051. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 2.771.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 052. — Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, article 6). » — (Mémoire.)

« Chap. 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 18.427.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission, 2.168.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — Dette extérieure

« Chap. 060. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 45.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 061. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924, 63 millions 16.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 062. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la banque internationale de la reconstruction depuis 1944, 7.366.917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 063. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse, 276.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e *partie. — Dette viagère.*

« Chap. 070. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 071:

« Chap. 071. — Pensions militaires, 20.300.000 francs. »

La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. J'interviens dans la discussion de ce chapitre pour signaler à M. le ministre que nous avons reçu, ces derniers temps, des plaintes nombreuses émanant des associations de retraités et médaillés, anciens combattants d'Algérie, au sujet de l'augmentation des pensions au taux de 1.200 p. 100, dont le payement serait toujours retardé.

En effet, par décret n° 48-666 en date du 20 mars, le Gouvernement a décidé, en attendant l'assimilation complète des droits à pension des anciens militaires musulmans et de leurs ayants cause à ceux des mêmes catégories des personnels métropolitains, de porter, avec effet du 1er janvier 1948, à 1.200 p. 100 le taux des pensions servies à ces militaires.

Il y a donc cinq mois que le décret majorant leurs pensions a été pris. Dans ces conditions, les intéressés ont raison de se plaindre si ces majorations ne sont toujours pas payées. Leurs difficultés augmentent de plus en plus. Cela est facile à concevoir en raison du coût de la vie toujours plus élevé.

D'autre part, en raison de la dévaluation graduelle du franc, les bienfaits qui devaient résulter du décret s'en trouvent nécessairement diminués.

Il est donc urgent de hâter le payement des arrérages qui leur sont dus, sinon on risquerait d'annuler entièrement les effets et la portée véritable du décret.

Un communiqué de presse a, le 14 avril, signalé aux intéressés que M. le ministre de l'intérieur est intervenu auprès des services des finances pour que soit hâté l'envoi des instructions d'application du décret en question.

J'insisterai à mon tour instamment auprès de vous, monsieur le ministre, pour que les instructions de mandatement soient envoyées sans plus tarder, si possible dans les tous prochains jours.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).* Je remercie M. Mokhtari de m'avoir signalé cette situation, qui est d'ailleurs la même dans la France métropolitaine.

Ce matin même, j'ai fait part de ces retards à mes services. J'ai obtenu d'eux l'assurance que la circulaire d'application serait prise incessamment et que tous les retards dont se plaint M. Mokhtari seraient prochainement résorbés.

M. Mohamed Mokhtari. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 071, au chiffre de 20.300 millions de francs.

(*Le chapitre* 071, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 072. — Pensions civiles, 22.420 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 402.351.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 074. — Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités, 54 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 075. — Allocations familiales, 1.710.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 076. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 077. — Allocations aux veuves sans pension, 92 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 078. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 079 :

« Chap. 079. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements, 800 millions de francs. »

M. Mokhtari a déposé un amendement tendant à réduire de 200 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. J'ai déposé cet amendement pour demander l'abrogation du décret du 2 juillet 1948, relatif au droit à pension des veuves et orphelins des ouvriers musulmans d'Algérie travaillant dans les établissements de l'Etat, non mariés sous le régime français et tributaires de la loi du 21 mars 1928.

Ce décret, contresigné par M. le ministre des finances et des affaires économiques, prétend déterminer les droits de ces veuves et de ces orphelins en application de l'article 2 de la loi portant statut organique de l'Algérie.

Nous rappelons que l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 prévoit l'égalité absolue entre les citoyens d'Algérie, sans distinction de race, de langue ou de religion. Peut-on affirmer que le décret du 2 juillet en soit une application et réalise cette égalité en ce qui concerne les veuves et orphelins d'ouvriers musulmans travaillant dans les établissements de l'Etat ?

Nous ne le pensons pas.

Ce décret est restrictif, d'abord parce qu'il n'accorde le bénéfice de la loi qu'aux veuves et orphelins des seuls ouvriers titularisés dans leur emploi et affiliés à la loi du 21 mars.

Or, celle-ci prévoit des catégories autres que les titulaires. En effet, elle stipule, notamment en son article 1er, « que les catégories des personnels des ouvriers de l'Etat dont les emplois répondent à des besoins permanents et qui ne bénéficient

pas des deux lois susvisées » — il s'agit de la loi du 21 octobre 1919, modifiée par la loi du 14 avril 1924 — « pourront être admises par voie de règlement d'administration, au régime institué par la nouvelle loi ».

Si l'on considère que la plupart des ouvriers musulmans employés dans les établissements d'Etat ne sont pas titularisés, mais rentrent dans la catégorie des ouvriers occupant des emplois qui répondent à des besoins permanents, on peut d'ores et déjà affirmer que très peu de veuves et d'orphelins d'ouvriers musulmans bénéficieront de la loi.

Deuxièmement, le décret en question n'accorde à ces veuves et à ces orphelins que des pensions uniformes dépourvues de tous accessoires et égales à la moitié de la pension principale.

Le décret ne tient donc pas compte du nombre d'orphelins laissé par le défunt. De plus, alors que la famille de l'ouvrier français, veuve et orphelins compris, peut, dans certains cas, par le jeu des orphelins, prétendre à une pension globale à 100 p. 100 de la pension principale, et qu'en aucun cas cette pension ne peut disparaître ou tomber au-dessous de 50 p. 100, celle qui est allouée à la famille de l'ouvrier musulman, ne peut en aucun cas dépasser 50 p. 100. Elle peut même descendre à 25 p. 100 ou disparaître automatiquement en cas de remariage, sans compensation pour la veuve.

En effet, l'article 18 de la loi du 21 mars 1928 accorde à la veuve de l'ouvrier français des droits et des garanties que nous ne retrouvons nulle part dans le décret en faveur de la veuve de l'ouvrier musulman.

Enfin, la limite d'âge pour les orphelins d'ouvriers musulmans est abaissée à 18 ans, alors que pour ceux des ouvriers français, elle est de 21 ans.

Monsieur le ministre, il y aurait beaucoup d'autres choses à dire sur le décret en question. Les quelques critiques que je viens de formuler suffisent cependant à montrer qu'il n'y a pas eu, dans le cas des ouvriers musulmans travaillant dans les établissements d'Etat, application de l'article 2 de la loi du 21 septembre qui, elle, est catégorique et n'autorise aucune discrimination.

D'autre part, en vertu même de la loi, le décret devrait spécifier que les dispositions qu'il prévoit seront appliquées avec effet rétroactif, au moins à partir du 21 mars 1948, terme du délai qui était imparti au Gouvernement pour mettre en application les dispositions de l'article 2 de la loi du 21 septembre.

Pour toutes ces raisons, je demande que ce décret soit abrogé et que lui soit substitué un texte plus conforme à la loi et qui réalise l'égalité effective dans les droits à pension entre, d'une part, les ouvriers, d'autre part, les veuves et les orphelins, qu'ils soient Français ou musulmans.

Il est prévu dans le projet de loi n° 4393 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, qu'un réglement d'administration publique déterminera, dans un délai de deux mois après la promulgation de la loi, les mesures propres à en assurer l'exécution.

Je pense que, lors de l'élaboration de ce règlement, le Gouvernement tiendra compte de nos observations pour la détermination des droits à pension des ouvriers musulmans travaillant dans les établissements d'Etat et de leurs ayants cause.

Les mesures à prendre doivent être conformes à l'esprit de la loi du 20 septembre qui prévoit expressément l'égalité absolue des pensions pour tous les Algériens sans distinction d'origine ou de statut. Qu'il s'agisse des militaires ou des fonctionnaires civils, musulmans ou assimilés, qu'il s'agisse de leurs ayants cause, le taux de pension notamment doit être le même que celui appliqué pour les catégories correspondantes des personnels d'origine métropolitaine.

D'ailleurs, c'est là le désir unanime de la commission des pensions. En effet, celle-ci, dans sa séance du 28 juillet, lors de l'examen de l'article 42 portant réforme du régime des pensions, après les remarques de M. Hamani Diori, pour les territoires d'outre-mer, et de moi-même, pour l'Algérie, a mandaté son rapporteur pour exprimer, dans un rapport, le vœu de la commission de voir cette question des droits à pension des musulmans résolue, une fois pour toutes, de la manière la plus équitable et dans le respect de la loi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Il me paraît tout de même y avoir dans votre esprit, monsieur Mokhtari, une certaine erreur.

La loi du 21 mars 1928 s'applique dans le cas que vous signalez, en tenant compte de la situation de fait qui existe en Algérie et en particulier de la polygamie.

C'est ainsi que les veuves bénéficient d'une pension partagée entre elles au prorata de leur nombre. Et si les enfants voient leur droit à pension supprimé à partir de l'âge de dix-huit ans, c'est, je crois, par application du droit musulman.

J'étudierai avec soin vos observations. Je me référerai aux textes constitutifs pour voir dans quelle mesure la législation qui normalement doit s'appliquer à tous les sujets français, ne s'applique pas aux musulmans.

M. le président. La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. Je prends acte des déclarations de M. le ministre.

Cependant, je fais remarquer que la question de la polygamie a été résolue par le statut organique de l'Algérie et que la question du statut personnel a disparu dans l'esprit des membres de l'Assemblée.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'ouvriers polygames. Il n'y en a peut-être pas un sur dix mille. La polygamie n'est qu'un prétexte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 079, au chiffre de 800 millions de francs.

(*Le chapitre* 079, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 080. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 45 millions de francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 081. — Pensions d'invalidité, 22.700.000.000 de francs. »

M. Forcinal a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Forcinal.

M. Albert Forcinal. Je m'excuse tout d'abord de freiner quelque peu l'heureuse rapidité avec laquelle on étudie ce budget.

Avant de développer l'amendement que j'ai déposé, je me permets de dire que j'y attache beaucoup d'intérêt, car il présente à mes yeux une importance particulière, non seulement sur le plan matériel, mais encore sur le plan moral. Vous pourrez le constater dans un instant par les explications qui vont suivre.

Je traiterai spécialement des pensions de nos camarades noirs qui, si nombreux, sont venus s'intégrer dans les régiments de la métropole pour défendre le pays.

Pour tous ceux d'entre eux qui n'ont pas eu la bonne fortune de passer à travers les coups de la bataille que vous avez connue, les pensions d'invalidité, vous le savez, sont très inférieures à celles de leurs camarades de la métropole.

Malgré cette différence, contre laquelle nos camarades noirs et leurs élus ne protestent pas, il existe aussi des disparités importantes en ce qui concerne les majorations de taux.

Ces majorations, également moins élevées que celles octroyées aux métropolitains, ont donné lieu de la part du ministère des finances à l'opération suivante.

Une majoration récente avait doublé les pensions accordées à nos camarades de l'Afrique noire.

Or, le ministère des finances a trouvé bon de dire aux bénéficiaires de ces majorations : à partir de l'entrée en application des taux nouveaux, la pension sera payée en francs métropolitains, au lieu de l'être en francs C. F. A.

La moins-value, vous ne l'ignorez pas, est sensible, puisque le francs C. F. A. vaut exactement 1 fr. 70 métropolitain.

Qu'en résulte-t-il ? Je prend le cas d'une pension de 100 francs, à laquelle s'est appliquée une première majoration de 200 p. 100. Le bénéficiaire a touché d'abord 300 francs en francs C. F. A. , soit 510 de nos francs métropolitains.

Puis, on a accordé une majoration de pension de 500 p. 100 au lieu de 200 p. 100. Et l'on a doublé les sommes que l'intéressé devait recevoir : c'est-à-dire 600 francs C. F. A. au lieu de 300, ou 1.020 francs français au lieu de 510.

L'opération a consisté à leur payer ces 600 francs en francs métropolitains.

Je ne vous mets pas en cause, monsieur le ministre, car il s'agit de votre prédécesseur.

Il en résulte qu'au lieu de leur payer la majoration promise, on leur a donné en réalité seulement 20 p. 100 de plus.

Permettez-moi de dire que c'est pour eux 80 p. 100 de déception, pour ne pas employer de terme plus fort. Vous m'excuserez d'exprimer ma pensée avec quelque énergie.

Monsieur le ministre, nous avons vu ces hommes au milieu du combat. Vous les avez vus, vous aussi.

Quand il s'est agi de risquer leur sang, leur chair et leurs membres, ils n'ont pas boudé.

Nous n'avons pas le droit maintenant de bouder pour leur accorder la pension à laquelle ils ont droit. Et permettez-moi de dire que l'opération que l'on a faite à leur détriment n'est pas digne de la France. (*Applaudissements.*)

Excusez-moi encore d'élever un peu le ton. Mais vous comprendrez mon sentiment.

Votre prédécesseur n'a pas tenu compte des désirs exprimés par la commission des pensions.

Peut-être dira-t-on que cette commission est en quelque sorte une commission de second ordre.

Je ne pense pas, car mes collègues et moi essayons de faire de la bonne besogne, dans cette commission comme dans les autres.

Nous avions demandé une audience à votre prédécesseur. Un de nos collègues représentant d'Afrique noire est venu le trouver. M. René Mayer nous a fait de belles promesses.

Mais nous en sommes toujours au stade des promesses. Et nos camarades de là-

bas doutent maintenant des bons sentiments de la France vis-à-vis d'eux.

Est-ce une heureuse façon, pour ce ministre des finances d'alors, aujourd'hui à la tête du ministère des forces armées, de préparer le moral des jeunes de là-bas, qui seront peut-être un jour appelés à nous défendre comme l'ont fait leurs aînés ?

Vous sentez que le problème est non seulement d'ordre matériel, mais qu'il est aussi d'ordre moral.

Nous ne savons pas reconnaître tout ce que nous devons à ces hommes, qui ont été admirables au combat. Nous boudons pour leur donner ce qui leur a été promis.

Et si je suis, inhabituellement, quelque peu sévère, par mes paroles et par le ton, je pense que cette attitude est justifiée.

D'ailleurs, la commission des pensions s'est exprimée de la même manière.

La commission de la France d'outre-mer, à l'unanimité, s'est également prononcée dans le même sens.

Le ministre des finances doit se montrer honnête vis-à-vis de ces populations s'il veut préparer un bon moral pour demain.

La commission de la défense nationale partage le même sentiment, que je suis autorisé à exprimer au nom de son président, M. Anxionnaz.

Tout le monde est donc d'accord, monsieur le ministre, pour dire que ce que l'on a tenté de faire ne correspond pas à ce qu'attendent ces populations qui aiment la France.

Il ne faut pas persévérer dans une telle attitude. Ce ne serait pas digne de l'Assemblée nationale.

Ces fautes ont été commises par les services que vous dirigez aujourd'hui, monsieur le ministre. Je vous demande donc de revenir sur une circulaire néfaste et contraire aux sentiments français en payant nos camarades en francs de chez eux, en francs C. F. A.

Les pensions qu'ils recevront seront, à blessure égale, encore très inférieures à celles de leurs camarades de la métropole qui, je le souligne en passant — et mon camarade Aubry le sait bien — ne sont pas payées non plus au taux où elles devraient l'être.

Je sais que ces choses sont un peu nouvelles pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous êtes depuis peu à la tête de votre département.

Je me bornerai à vous citer un chiffre: Alors qu'un métropolitain touche 3.660 francs, un camarade autochtone du Soudan, par exemple, ne touche, en francs C. F. A., que 1.734 francs. Et si vous faites l'opération recommandée par la circulaire d'octobre, vous ne lui donnez que 1.020 francs, soit moins du tiers de ce qu'il mérite à nos yeux.

Est-ce équitable ?

Je pense que la cause est entendue, même à vos yeux, et que vous voudrez bien accepter la réduction de 1.000 francs que je demande.

Nous attendons l'engagement formel de votre part que les camarades de l'Afrique occidentale seront payés en francs C. F. A., comme moi-même et l'Assemblée, j'en suis sûr, le désirons. (*Applaudissements.*)

M. Jean Cristofol. Nous nous associons à votre demande.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. Je sais, aussi bien que l'honorable président de la commission des pensions, que les promesses faites aux victimes de la guerre, métropolitaines ou d'outre-mer, ne sont pas toujours tenues.

Cela fera l'objet d'un débat où j'espère être aussi énergique que dans un autre.

Mais il ne s'agit évidemment pas que de l'Afrique noire. Il s'agit des combattants de toute la France d'outre-mer.

Pour nous, aucune différence n'existe entre un combattant de la France d'outre-mer et un combattant de la France métropolitaine.

Nous pensons même que le premier a eu peut-être plus de mérite à défendre une patrie qui n'était pas tout à fait aussi près de son cœur que du nôtre. Aussi, devons-nous avoir plus de reconnaissance encore vis-à-vis de lui.

Cependant, la législation est telle qu'elle donne moins de droits aux anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer qu'à ceux de la métropole qui, déjà, se trouvent eux-mêmes défavorisés.

Bien qu'il y ait un franc de la France d'outre-mer — un franc colonial, puisque c'est l'expression d'autrefois que l'on reprend toujours — il existe tout de même deux principes qui doivent être admis:

En premier lieu, la législation des pensions de la métropole doit être appliquée dans nos territoires d'outre-mer.

En second lieu, le pouvoir d'achat de nos camarades de la France d'outre-mer doit être le même que celui de nos camarades de la métropole.

Or, c'est exactement au résultat contraire qu'aboutit la circulaire d'application qui, certainement, a été rédigée par quelqu'un qui n'est jamais allé aux colonies et qui, probablement, n'a jamais combattu.

C'est regrettable.

Je crois d'ailleurs savoir que si des retards sont apportés dans l'application des décrets, lois ou arrêtés, ils sont dus au fait que les fonctionnaires du ministère des finances sont trop peu nombreux et que, débordés de travail, ils ne peuvent répondre à toutes les demandes qu'on leur adresse.

Monsieur le ministre, je vais peut-être vous apprendre quelque chose. Il ne faut pas déplorer seulement le retard signalé tout à l'heure par M. Forcinal.

Des décrets n'ont été appliqués que six mois après leur publication. Quand on vous en a demandé la raison, vous avez répondu: Seuls, deux fonctionnaires du ministère des finances sont chargés de ce travail; en conséquence, ne leur demandez pas d'être des surhommes.

S'il en est ainsi, monsieur le ministre, désignez-en quatre s'il le faut, mais ne faites pas attendre nos camarades aussi longtemps.

Vous nous avez dit également que le ministère des finances nourrissait de très bons sentiments à l'égard des victimes de la guerre.

Nous nous expliquerons avant longtemps, je l'espère, et nous verrons si vous êtes capable, si le nouveau Gouvernement est capable, contrairement à ce qui s'est fait au cours des mois passés, de respecter la volonté du Parlement.

En tout cas, nous demandons que nos camarades anciens combattants des territoires d'outre-mer aient les mêmes droits à la reconnaissance du pays que leurs frères d'armes de la métropole.

Pour nous, il n'y a pas deux catégories de combattants: ceux de la métropole et ceux des territoires d'outre-mer qui sont venus s'intégrer dans nos armées. Nous ne connaissons que des frères d'armes qui, sans distinction de couleur ou de religion, ont les mêmes droits, comme ils ont eu les mêmes devoirs, parfois volontairement.

Tous méritent la reconnaissance du pays, de l'Assemblée et du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. André Martine. Les deux orateurs qui m'ont précédé ont exposé à l'Assemblée les raisons morales qui font qu'aucune différence ne doit être maintenue entre les taux de pensions servies aux anciens combattants et victimes de la guerre de la métropole et ceux des territoires d'outre-mer.

Comme M. Forcinal le faisait remarquer il y a un instant, les commissions intéressées et l'Assemblée elle-même se sont souvent penchées sur ces questions. Personne ne pourrait concevoir qu'une différence fût faite entre les pensionnés de la métropole et ceux des territoires d'outre-mer.

Je veux essayer de prouver, pour appuyer la thèse de M. Forcinal, que chaque fois qu'une augmentation du taux des pensions a été accordée aux victimes de la guerre, il a fallu que la démonstration fût faite que, le coût de la vie ayant augmenté les anciens taux ne représentaient plus un pouvoir d'achat suffisant.

Certes, on a souvent entendu dire que, dans les territoires d'outre-mer, les conditions d'existence sont telles qu'on peut y vivre à meilleur compte que dans la métropole et qu'ainsi avec le taux de pension qui leur est servi, les victimes de la guerre des territoires d'outre-mer peuvent très bien subsister.

Pensez-vous cependant que, dans nos territoires, le coût de la vie n'ait pas subi une hausse constante depuis quelque temps ? Il suffit pour marquer le bien-fondé de notre revendication de rappeler la proposition que l'Assemblée unanime — car il n'est pas question, cette fois, d'une délibération de commission, mais d'une décision de l'Assemblée elle-même — a adopté une proposition de résolution tendant à ce que toutes les pensions civiles et militaires fussent servies aux ayants droit des territoires d'outre-mer en la monnaie ayant cours dans ces territoires.

Je veux encore répéter que ces territoires ont dû subir une dévaluation de leur monnaie de 80 p. 100. Je sais bien que les effets de cette dévaluation se sont fait sentir dans la métropole, mais il se sont manifestés davantage encore dans nos territoires. L'Assemblée voudra bien se rappeler que tous les élus d'outre-mer ont protesté contre cette réforme monétaire et ont démontré que, dans ces territoires, la dévaluation pèse d'un poids beaucoup plus grand que dans la métropole, car on y est, pour certains produits essentiels, totalement tributaire de l'étranger. Si bien que les pensions assurent à peine aux bénéficiaires leurs moyens d'existence.

Le coût de la vie a augmenté là-bas plus qu'en France. Je ne nommerai spécialement aucun de nos territoires d'outre-mer, car, dans presque tous, cette augmentation du coût de la vie a été de plus de 80 p. 100 et a même atteint 100 p. 100 pour certains.

D'autre part, vous savez bien que ce n'est que dans un très petit nombre de nos territoires d'outre-mer, pour ne pas dire dans aucun, que les lois sociales ont été appliquées.

Or, vous ne pouvez demander à un mutilé de la guerre de 1914-1918 ou de celle de 1939-1945 d'accepter de vivre avec une pension de 1.000 francs, d'autant plus qu'il a souvent une nombreuse famille. Car il a tout de même le droit d'avoir des enfants.

Je désirerais que l'amendement de M. Forcinal ne fût pas tenu pour un vœu pieux.

Des textes de loi organisant le recrutement dans les territoires d'outre-mer sont en préparation. Estimez-vous qu'il serait de bon aloi de dire à ces hommes: Vous êtes Français. A ce titre, vous devez défendre la mère patrie. Mais nous vous assurons, par avance, que votre droit à réparation comme victime de la guerre, le cas échéant, sera moindre que celui des métropolitains. Cependant, vous aurez exactement les mêmes devoirs.

Je demande au Gouvernement de réfléchir à cette situation, de ne pas faire simplement une promesse à l'Assemblée, mais de prendre devant elle l'engagement formel que juste réparation sera accordée à ces hommes et que les services ministériels n'établiront plus de circulaire aboutissant — je m'excuse d'employer un terme plus sévère que celui de M. Forcinal — à une véritable escroquerie à leur égard.

Il doit être également signalé qu'avant le semblant d'augmentation des pensions dans les territoires d'outre-mer, les bénéficiaires touchaient leur dû dans la monnaie en cours dans ces territoires.

Le taux de la pension ayant été majoré, de quel droit a-t-on changé le mode de payement et la monnaie dans laquelle il est effectué ?

Je pense m'être suffisamment expliqué sur l'amendement de M. Forcinal. Je demande à nouveau au Gouvernement de nous faire la promesse formelle qu'il sera donné satisfaction à nos réclamations. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Monsieur le président de la commission des pensions, monsieur Aubry, monsieur Martine, je veux vous dire combien j'ai été ému de la situation que vous avez exposée. Vous avez eu l'occasion de m'en entretenir il y a quelques jours. Les chiffres que vous avez cités sont infiniment troublants.

Il y a trois jours seulement que je suis au ministère et je n'ai donc pu apporter à ce problème, qui suppose une étude approfondie, sa solution définitive.

Vous me permettrez de relever une remarque pénible de M. Aubry. Il a mis en cause les fonctionnaires du ministère des finances. Vous avez dit, monsieur Aubry, qu'ils étaient trop peu nombreux. Ils le sont, en effet, car ils ont de multiples tâches à assumer; mais ils accomplissent leur devoir avec un dévouement auquel je dois rendre hommage.

Pour en revenir au problème que vous me posez, je vous donnerai d'abord un apaisement. D'ici à quelques jours je porterai de 500 p. 100 à 800 p. 100 la majoration des pensions des autochtones. Vous avez donc, à cet égard, une première satisfaction.

M. Albert Forcinal. Les pensions seront-elles servies en francs C. F. A. ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). En ce qui concerne le payement des pensions en francs C. F. A., je vous ai demandé, et je vous redemande à nouveau, quelques jours de délai.

M. Albert Forcinal. C'est là le point important.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Vous m'avez dit, au cours de votre exposé, que vous aviez eu un entretien avec mon prédécesseur.

Je vous demande de bien vouloir reprendre cet entretien avec moi, pour nous permettre d'y voir clair, de discuter utilement cette question et d'aboutir à une solution que je désire comme vous, car je considère que c'est une question de justice, correspondant à une véritable dette morale de la France, que de ne pas laisser se perpétuer les situations malheureuses de la nature de celles que vous avez évoquées.

Je suis à votre disposition, à partir du début de la semaine prochaine, pour vous recevoir afin que nous recherchions ensemble la solution qui s'impose.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. Il ne faudrait pas que ce débat donnât lieu à une certaine équivoque qui, pour moi, serait particulièrement regrettable.

J'appartiens au personnel des finances. Je sais quels efforts ce personnel accomplit; ces efforts, trop souvent, ne sont pas récompensés. S'il a fait certains gestes, c'est qu'il y a été contraint.

Aussi ne voudrais-je pas que l'on m'accusât d'avoir déclaré que le personnel des finances qui s'occupe des pensions n'est pas à la hauteur de sa tâche.

Au contraire, j'ai toujours rencontré auprès du personnel trop réduit et dont la tâche est immense une large compréhension qui n'était pas toujours partagée de ceux sous les ordres desquels il était placé. Je tenai à faire cette mise au point.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Je vous en remercie.

M. Albert Aubry. Monsieur le ministre, je vous fais pleine confiance.

Vous ne pouvez nous apporter aujourd'hui une solution définitive. Vous voulez examiner le problème et je sais que vous le ferez avec tout votre cœur.

Je vous fais donc confiance et j'espère que nos camarades de la France d'outre-mer, comme ceux de la métropole, obtiendront du ministre des finances la réalisation des désirs justifiés qu'ils ont depuis longtemps formulés.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Au nom de mes amis d'outre-mer, je remercie M. le président de la commission des pensions d'avoir présenté les revendications légitimes des anciens combattants d'outre-mer, et j'insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sur la nécessité de donner satisfaction aux demandes qui lui sont présentées.

C'est une question de justice, d'une extrême gravité. Il s'agit d'anciens combattants qui effectuent leurs dépenses en francs C. F. A. — M. le président de la commission des pensions a donné des chiffres à cet égard — et se trouvent actuellement dans une situation tragique. C'est pourquoi je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, de donner satisfaction à leurs revendications, dans le plus bref délai possible.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). C'est pour cette raison que je vous donne rendez-vous avec M. le président de la commission des pensions au début de la semaine prochaine.

M. le président. La parole est M. Forcinal.

M. Albert Forcinal. Monsieur le ministre, l'invitation, que vous avez confirmée à M. Aubry, de vous rendre visite et de discuter avec vous ce problème important m'est également adressée et je vous en remercie.

Mais, pour le présent, j'aimerais bien que ce débat ne prît pas fin sur une sorte de promesse vague, nous laissant le sentiment que les choses vont s'éterniser, comme le fait s'est produit pour l'ensemble des pensions.

Vous nous promettez de porter de 500 pour 100 à 800 p. 100 le coefficient de majoration des pensions. Permettez-moi de vous indiquer comment vous arriverez à la même solution sans complication pour vos services, en adoptant notre proposition. La solution que vous envisagez est moins pratique que celle que je propose.

Comme le rappelait M. Martine, depuis la création du franc C. F. A. nos camarades ont été payés en cette monnaie; il paraît normal de continuer.

A l'origine, sur la base de 100 francs, une majoration de 200 p. 100 a été accordée. Récemment il a été décidé de porter cette majoration à 500 p. 100, soit 600 francs C. F. A. de pension. Nous en étions à ce point dans votre circulaire. Ces 600 francs représentent 1.020 francs métropolitains.

Vous proposez maintenant, sur la base de 100 francs, de porter la majoration à 800 p. 100. Je prends acte de votre promesse; cela fait 900 francs métropolitains. Je vous demande d'accorder 1.020 francs, sans qu'il vous soit besoin d'adresser aux administrations de longues circulaires qui s'ajouteraient à d'autres circulaires, déjà trop nombreuses, hélas! Allez-vous marchander pour une différence de 10 p. 100 ?

M. Jean Martine. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Forcinal ?

M. Albert Forcinal. Volontiers.

M. Jean Martine. Le payement en francs C. F. A. des pensions est d'autant plus justifié qu'il ne viendrait à l'idée d'aucun chef d'entreprise de nos territoires, embauchant du personnel en France, de payer ce personnel en francs métropolitains.

Qu'il s'agisse de pensions ou de salaires, les payements doivent être toujours effectués en monnaie locale.

M. Albert Forcinal. Comprenez bien ma pensée, monsieur le ministre. Nous souffrons de ce système qui fait qu'une première circulaire est modifiée par une deuxième circulaire, quand ce n'est pas une troisième ou une quatrième.

Nous vous demandons de payer, sous la forme habituelle. Il est déjà assez compliqué de compter toutes les majorations et les allocations accessoires. Voulez-vous encore changer le mode de calcul des pensions de ces braves gens de nos territoires immenses, qui font parfois des centaines de kilomètres pour aller trouver un agent du Trésor, et qu'on les paye en une monnaie nouvelle ? Ce ne serait nullement pratique. Bien plus, il convient de s'en tenir à l'usage et de continuer à les payer en francs C. F. A.

Je ne considérerais pas comme honnête de vous demander d'appliquer dans nos territoires les taux en usage en France et de payer ensuite en francs C. F. A., ce qui aurait pour résultat de faire bénéficier nos camarades de ces territoires de pensions plus avantageuses que celles de leurs camarades de la métropole.

Je ne vous réclame pas cela. M. Aubry a été trop audacieux dans ses propositions. Je m'en tiens au taux ancien, au taux de base, nettement inférieur à ceux pratiqués dans la métropole.

Je ne m'explique donc pas que l'on marchande sur la nature de la monnaie utilisée pour le payement des pensions, d'autant plus que, dans la situation actuelle de notre économie générale, nous cherchons des clients. Or, les habitants de nos territoires d'outre-mer sont nos premiers clients. Ils sont venus en France. Ils ont vu des étoffes, des chaussures ou d'autres objets qui leur plaisaient.

Mais les marchandises qu'ils reçoivent chez eux sont soumises à un droit de douane de 20 p. 100.

Est-ce avec le franc métropolitain qu'ils pourront acheter les marchandises françaises ? En les payant en francs métropolitains, vous les empêcherez d'acheter ces produits et vous supprimerez une source de recettes.

Quelle que soit la façon dont on puisse juger ce problème, si vous voulez que notre pays soit honnête — c'est là l'aspect essentiel de l'affaire — il faut continuer à payer ces pensions dans la monnaie locale d'après les taux de baxe fixés depuis longtemps.

Quand nous serons parvenus à modifier ces taux de base, à les déterminer de telle façon qu'ils se rapprochent de ceux en vigueur dans la métropole — ce qui ne serait pas une mauvaise méthode — vous pourrez alors payer nos camarades de l'Afrique noire de la même façon que les anciens combattants de France: en francs français.

Mais tant que ce grand travail ne sera pas fait — il est difficile — il serait bon de payer les intéressés dans la monnaie en usage dans la région qu'ils habitent.

Je pourrais demander à l'Assemblée de se prononcer par un vote, mais mon geste prendrait une allure d'hostilité, ce qui n'est point dans mes intentions. Je vous demande seulement, monsieur le ministre, d'accomplir une bonne action.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). J'ai le devoir, eu égard à la fonction que j'occupe, d'être sérieux.

Je ne peux pas prendre à l'improviste, ce soir, une décision de principe sur une question de cette importance, et pour une raison simple.

Le problème ne présente pas seulement l'aspect sentimental que vous m'avez indiqué. Vous savez parfaitement que, depuis 1945, toutes les dettes françaises aux colonies se présentent de la même façon. Je ne peux pas trancher la question à l'occasion du problème évoqué ce soir. Il serait par conséquent malhonnête de vous faire une promesse que je ne pourrai pas tenir.

C'est dans ces conditions que je vous demande de faire avec moi cette étude. J'accepte, à titre indicatif, votre amendement tendant à une réduction de mille francs. Votre demande bénéficie d'un préjugé favorable de la part du Gouvernement. Mais ne me conduisez pas à une solution hâtive qui pourrait avoir les plus fâcheuses conséquences.

Si la majoration de 800 p. 100 qui a été envisagée n'est pas la modalité qui vous convient le mieux, nous en étudierons d'autres. J'ai voulu vous donner une satisfaction immédiatement. Si elle ne vous convient pas, nous reprendrons la question à son point de départ pour rechercher la solution la plus satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. Diori Hamani.

M. Hamani Diori. Mesdames, messieurs, je suis très heureux de pouvoir remercier ce soir nos collègues métropolitains qui se sont penchés sur le sort des anciens combattants de nos territoires.

Au sein de la commission des pensions, j'ai toujours rencontré la meilleure compréhension de la part de nos collègues métropolitains. Mais nous nous sommes toujours heurtés à l'opposition du ministère des finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Il n'y a pas d'opposition de principe du ministère des finances.

M. Hamani Diori. Je crois toutefois que le débat de ce soir se place sous le signe de l'espoir et que nous allons pouvoir, aujourd'hui, briser cette résistance.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter ici cette question des pensions des anciens combattants et je me souviens avoir dit qu'elle est non pas seulement d'ordre national, mais également d'ordre international.

En effet, dans leurs possessions d'Afrique, les Anglais ont donné satisfaction aux anciens militaires qui ont combattu, comme les nôtres, sur les champs de bataille d'Europe et d'Asie. Les anciens combattants des territoires français ne comprendraient pas pourquoi leurs parents des territoires anglais seraient mieux traités qu'eux, alors que, dans les batailles, ils n'ont jamais été les derniers.

Ce qu'ils ne comprennent pas non plus, c'est que, depuis janvier 1948, l'Etat ait pris en charge les traitements des administrateurs coloniaux, des magistrats coloniaux et des gendarmes et paye ces fonctionnaires en francs C. F. A.

Pourquoi ceux qui ont payé l'impôt du sang seraient-ils traités en parents pauvres ?

C'est pourquoi je tiens à insister, après M. le président Forcinal, pour que satisfaction soit accordée aux anciens combattants et que leur pension leur soit servie en francs C. F. A., leur assurant, ainsi l'égalité avec les fonctionnaires des territoires d'outre-mer ; d'autant plus que le 1er août, pour la première fois, se réunira à Dakar, le congrès de tous les anciens combattants de l'Afrique noire.

Je voudrais que, pour le 1er août, le Gouvernement puisse annoncer à ces anciens combattants que, désormais, leur pension sera majorée et payée en francs C. F. A. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Forcinal.

M. Albert Forcinal. En raison de la promesse formelle faite par M. le ministre, qui nous invite à lui rendre visite pour traiter au fond du problème, j'accepte sa proposition de porter de 500 à 800 p. 100 la majoration, sur la base de 100 francs.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Le groupe socialiste accepte également ce minimum admis à la fois par l'auteur de l'amendement et par les élus des territoires d'outre-mer.

Il prend acte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux finances et la considère comme un premier pas accompli vers le règlement définitif de la question.

C'est dans cet esprit qu'il se rallie à l'amendement de M. Forcinal, en accord avec tous les élus des territoires d'outre-mer, et qu'il souhaite que, dans le délai le plus rapproché, cette question soit tranchée au mieux des intérêts de nos amis d'outre-mer pour sceller plus intimement encore l'unité de la France et de ses territoires lointains.

M. le président. La parole est M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Mesdames, messieurs, j'appuie l'amendement de M. Forcinal, dont le bien-fondé et l'urgence n'échappent à personne, afin d'apaiser la légitime attente de nos anciens combattants et pensionnés d'outre-mer, victimes d'inégalités et d'injustices flagrantes qu'il convient de réparer au plus tôt pour l'assainissement moral et l'harmonie sociale de l'Union française, fondée sur la confiance mutuelle.

Depuis 1947, les élus d'outre-mer ne cessent de signaler ces inégalités et injustices entre soldats servant la même cause, s'y dévouant et s'y sacrifiant de la même façon, dans des circonstances tragiques. Ils souffrent ensemble, versent leur sang ensemble. Il est donc logique qu'ils soient traités sans distinction si l'on veut consolider et cimenter entre eux cette admirable fraternité des armes forgée dans l'épreuve de la guerre et trempée par elle.

Que ce soit en 1914-1918, en 1939-1945, dans la résistance, dans l'épopée Leclerc, comme dans la libération de la France, leur sort a toujours été intimement lié. La balle ennemie n'a jamais fait de différence entre eux.

Vous ne devez pas et vous n'avez pas le droit d'en faire dans l'attribution de pensions hautement méritées par tant d'abnégation, tant de souffrances supportées ensemble pour que le pays vive libre et fier, dans la démocratie et la paix dont nous jouissons aujourd'hui.

En attendant le règlement définitif de leur situation, les décrets des 3 et 4 mars dernier, à titre de revalorisation, majoraient les pensions de 500 p. 100. C'était un premier pas vers l'égalité qui s'imposait. Mais, hélas! comme la peau de chagrin de Balzac, ces décrets, par leur application inattendue, se sont amenuisés et révélés décevants.

Pourquoi, en effet, fixer le taux de 500 p. 100 en francs métropolitains et ordonner le payement après conversion en francs africains sinon pour reprendre d'une main ce qu'on donne de l'autre ? Aussi le mécontentement gronde-t-il parmi nos anciens combattants d'outre-mer, trompés dans leur légitime espoir malgré les promesses du Gouvernement.

J'ai reçu des lettres de protestation et des demandes d'éclaircissement émanant, en Guinée, de Conakry, de Kindia, de Pita, de Labé, de Kourcussa, de Kankan, de Siguéria, de N'Zéré Koré, de Maleuta, de Guékédou, de Kissidougou, de Dabola, pour ne citer que quelques postes. Et tous mes collègues africains en reçoivent autant.

Lors de notre dernière mission au Cameroun, au Gabon, au Moyen Congo, et surtout à Fort-Lamy, j'ai reçu de nombreuses doléances à ce sujet et j'ai promis d'en saisir l'Assemblée souveraine, ce que je fais en ce moment en soutenant sans réserve l'amendement de M. Forcinal dont l'adoption donnerait satisfaction à nos soldats africains qui n'ont jamais marchandé leur dévouement et leur sacrifice à la France.

Je ne veux pas répéter les chiffres édifiants autant que révoltants qui résultent des calculs de M. Forcinal. Ils sont trop accablants pour que l'Assemblée n'en tienne pas compte, car ils établissent de façon irréfutable que, par le jeu de la conversion dont je parlais il y a un instant, la fameuse majoration de 500 p. 100 se réduit simplement à une augmentation de 20 p. 100.

Je n'insiste pas. Ce n'est pas ainsi que nous devons traiter nos vaillants soldats. Ceux qui ont été à la peine doivent être aujourd'hui à l'honneur, si l'on veut que leur bel exemple soit suivi demain par notre jeunesse au service de l'Union française, dont la grandeur et la prospérité dépendent de la collaboration loyale de tous dans l'esprit de la Constitution de la IVe République une et indivisible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Forcinal, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 081 au chiffre de 22.699.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Forcinal.

(*Le chapitre 081, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 082. — Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale, 91 millions 90.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 083. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine, 12 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 084. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 436.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 085. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 1.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 087. — Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 24.916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 088. — Majoration des rentes viagères de l'Etat, 2.559.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Pouvoirs publics.

Présidence de la République.

« Chap. 090. — Dotation du Président de la République, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0902. — Cabinet civil et militaire du Président de la République, 3 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0903. — Frais de maison du Président de la République, 11.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0904. — Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0905. — Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la Présidence de la République, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0906. — Services administratifs de la Présidence de la République. — Frais de missions et documentation, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 094:

Assemblée nationale.

« Chap. 094. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française, 1 milliard 971.700.000 francs. »

A propos du chapitre 094, je dois faire observer que la commission des finances a cru devoir réduire de 1.981.700.000 à 1.971.700.000 francs, c'est-à-dire de 10 millions de francs le crédit global proposé pour les dépenses de l'Assemblée nationale et celles de l'Assemblée de l'Union française.

Or, en vertu d'une jurisprudence constante, la commission de comptabilité, spécialement instituée à cet effet par l'article 113 du règlement, est seule compétente pour proposer les crédits nécessaires; cette compétence a d'ailleurs été reconnue, dans une circonstance analogue, par M. le rapporteur général de la commission des finances, au cours de la première séance du 11 juillet 1947.

Au surplus, dans sa troisième séance du 17 juillet, l'Assemblée, sur la proposition de la commission de comptabilité, a adopté un projet de résolution fixant au chiffre précité de 1.981.700.000 le total des crédits ouverts au titre du budget de l'Assemblée nationale et du budget de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948.

Dans ces conditions, je vais mettre aux voix le chapitre 094 avec le chiffre de 1.981.700.000 proposé par la commission de comptabilité et inscrit sur sa demande dans la lettre rectificative n° 48-38 au projet de loi déposé par le Gouvernement.

M. le président de la commission. La commission prend acte de votre déclaration, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 094, au chiffre de 1.981.700.000 francs.

M. Gaston Auguet. Nous votons contre.

(*Le chapitre 094, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 095:

Conseil de la République.

« Chap. 095. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République, 825 millions de francs. »

Les observations que je viens de faire à propos du chapitre 094 peuvent s'appliquer au chapitre 095 au sujet duquel j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République la lettre suivante:

« Paris, le 24 juillet 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu de M. le président de la commission de comptabilité une lettre formulant les plus expresses réserves sur l'initiative prise par la commission des finances de l'Assemblée nationale qui propose de réduire de 5 millions de francs le montant de la dotation du Conseil de la République pour l'exercice en cours (rapport n° 4046).

« Conformément au désir exprimé par M. le président de la commission de comptabilité, j'ai porté la question devant le bureau du Conseil de la République qui, au cours de sa dernière réunion, m'a chargé, à l'unanimité, de vous saisir de sa protestation contre cette initiative contraire à la tradition et à laquelle s'oppose le principe toujours respecté de l'autonomie financière des Assemblées parlementaires.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« GASTON MONNERVILLE. »

Je pense que, par raison de courtoisie, il y a lieu de mettre aux voix le chiffre proposé par la commission de comptabilité du Conseil de la République en laissant à cette Assemblée le soin de trancher définitivement, au cours de l'examen qu'elle fera elle-même du budget, la question du montant de sa dotation.

Je mets donc aux voix le chapitre 095 avec le chiffre de 830 millions de francs proposé par la commission de comptabilité du Conseil de la République et inscrit sur sa demande dans la lettre rectificative n° 48-25 au projet de loi déposé par le Gouvernement.

M. Gaston Auguet. Nous votons contre.

(*Le chapitre 095, mis aux voix au chiffre de 830 millions de francs, est adopté.*)

Conseil économique.

« Chap. 096. — Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil, 120.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 097. — Conseil économique. — Dépenses administratives, 57.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 100:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale, 448.300.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je tiens à indiquer à l'Assemblée que, dans la soirée, la commission a reçu une nouvelle lettre rectificative qui affecte une dizaine de chapitres. Pour ne pas recommencer sur chacun d'eux les mêmes explications, M. le président et l'Assemblée me permettront de donner à l'origine le sens et la portée de l'économie de cette lettre rectificative.

Les dispositions qu'elle contient ont essentiellement pour objet de traduire sur le plan budgétaire les conséquences de l'arbitrage rendu le 16 juillet dernier par M. le président du conseil de l'époque. Elles répondent, par ailleurs, aux nécessités du service et complètent les dispositions déjà amorcées dans le projet initial de budget n° 3027.

Elles tendent également, en ce qui concerne l'administration centrale, à un aménagement des emplois du personnel du service intérieur.

La lettre rectificative comporte un surcroît de charges de 50.722.000 francs, ce qui porte le total des dotations à 192.052.930.400 francs. Voici, pour l'information de l'Assemblée, comment se décompose le volume de crédit de cette lettre rectificative.

Une somme de 50.359.000 francs est affectée pour traduire dans l'ensemble les conséquences de l'arbitrage rendu le 16 juillet dernier par M. le président du conseil de l'époque, qui prévoit, en premier lieu, la transformation, à compter du 1er octobre, de 6.295 emplois de commis principaux et de commis des administrations financières en autant d'emplois de contrôleurs et de contrôleurs principaux.

Cette mesure répond, par ailleurs, aux nécessités du service et complète les dispositions déjà amorcées dans le projet de budget.

Un crédit de 23.000 francs comporte, en second lieu, des transformations d'emplois de gardiens de bureaux de l'administration centrale en huissiers de direction et agents manipulants des titres pour tenir compte des tâches effectivement exercées par les personnels du service intérieur en fonction.

En troisième lieu, il est prévu, enfin, la création, à compter du 1er octobre, de deux postes de contrôleurs des dépenses engagées de la ville du Paris ou du département de la Seine, en application du décret-loi du 21 avril 1939, soit un total de 340.000 francs.

Cette lettre rectificative concerne une dizaine de chapitres compris entre le chapitre 100 et le chapitre 156.

Cependant, je tiens à répéter qu'il s'agit d'un accord conclu entre M. le président du conseil et les délégations syndicales des administrations des régies financières, de l'administration des finances et de l'administration des P. T. T. et de la caisse nationale d'épargne. Cet accord a été conclu fort heureusement, empêchant fort opportunément une extension de la grève.

Je demande à M. le président, puisque nous avions réservé à cet objet trois chapitres du budget des P. T. T. et de la caisse nationale d'épargne, d'en terminer — si nous en avons le temps ce soir — avec ces chapitres qui sont visés par la décision prise par la lettre rectificative que je viens de soumettre à l'examen de l'Assemblée.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Pierre Meunier tendant à réduire les crédits du chapitre 100 de 1.000 francs.

La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste et apparentés a pour objet de permettre d'évoquer la question du reclassement et de la revalorisation des traitements des fonctionnaires, afin que l'Assemblée puisse prendre ses responsabilités sur cet important problème.

On pouvait espérer que le nouveau Gouvernement tirerait la leçon de l'expérience désastreuse de son prédécesseur et qu'il profiterait de la discussion du collectif d'aménagement pour demander au Parlement les moyens financiers nécessaires pour résoudre la crise actuelle de la fonction publique.

L'ampleur des grèves récentes témoigne du mécontentement profond qui règne actuellement chez les fonctionnaires. Fait sans précédent dans notre pays, pendant plus de quinze jours les caisses publiques ont été fermées, les régies financières ont cessé le travail, des milliers de fonctionnaires des administrations centrales, qui sont particulièrement écrasés par le plan gouvernemental de reclassement, et de nombreux fonctionnaires des préfectures ont participé à ce mouvement.

Lorsqu'on connaît le dévouement, la conscience professionnelle et le sens des responsabilités des fonctionnaires français, on n'a pas le droit de douter qu'ils n'aient obéi à des raisons légitimes et impérieuses.

M. Gaston Auguet. Très bien !

M. Pierre Meunier. Sans doute les grèves ont-elles momentanément cessé du fait de la crise ministérielle. Mais le mécontentement subsiste.

Comment pourrait-il en être autrement puisque le nouveau Gouvernement est décidé à observer, à l'égard des serviteurs de l'Etat, la même mauvaise volonté que celle de son prédécesseur ?

Cette mauvaise volonté est soulignée et concrétisée aujourd'hui par l'absence, dans le projet que nous discutons, des crédits supplémentaires qui seraient pourtant indispensables pour assurer dans des conditions satisfaisantes le reclassement et la revalorisation des traitements.

Le Gouvernement s'obstine à ne consacrer à la première tranche de reclassement que les 30 milliards de francs qui restent disponibles sur le crédit de 100 milliards voté par le Parlement.

Cette somme, il entend l'utiliser à la réalisation d'une première étape de reclassement en attribuant à chaque fonctionnaire, à compter du 1er janvier 1948, 25 p. 100 de la différence entre son traitement actuel et le traitement qui doit résulter pour lui de l'application aux traitements de base de l'indice affecté dans la nouvelle grille à la fonction qu'il remplit.

Autrement dit, les fonctionnaires recevraient, cette année, le quart des avantages qu'ils peuvent attendre du reclassement définitif.

Mais le Gouvernement, au mépris de tout esprit de justice, maintient le traitement de base actuel de 114.500 francs, soit 9.540 par mois, c'est-à-dire un salaire de famine. Ainsi, les fonctionnaires classés à l'indice 100 ne percevront aucune augmentation et les petites et moyennes catégories, dont les indices sont notoirement insuffisants, recevront des augmentations dérisoires.

Je veux citer quelques chiffres à l'Assemblée. Un auxiliaire de service, par exemple, dont le traitement actuel est de 9.540 francs, s'il réside dans une localité qui ne donne pas lieu à indemnité de résidence, ne percevra aucune augmentation.

S'il réside dans une localité donnant lieu à une indemnité de résidence de 10 p. 100, il percevra une augmentation nette de 150 francs par mois. S'il s'agit d'une localité à indemnité de résidence de 25 p. 100, l'augmentation ne sera pour lui que de 378 francs.

Un commis dont le traitement de début est de 10.625 francs percevra, dans les localités ne donnant pas lieu à indemnité de résidence, une augmentation inférieure à 600 francs par mois. Et ainsi de suite. Je pourrais continuer l'énumération, mais ce simple énoncé explique que les fonctionnanres peuvent, à juste titre, estimer que le Gouvernement se moque d'eux et de leurs difficultés d'existence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, le statut de la fonction publique, adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale constituante, prévoit, dans son article 32, que le traitement de base ne devrait pas être inférieur à 120 p. 100 du minimum vital, celui-ci devant être fixé par décret en conseil des ministres, après avis du conseil supérieur de la fonction publique.

En refusant d'appliquer le statut, le Gouvernement trahit donc les engagements qui ont été pris solennellement à l'égard des fonctionnaires. Dans ce domaine, comme dans tous les autres, joue la même politique néfaste dirigée contre les travailleurs: blocage des salaires en face de la hausse continue des prix. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour masquer les responsabilités gouvernementales, on voudrait faire croire à l'opinion publique que ce sont des rivalités entre catégories de fonctionnaires qui engendrent les difficultés. C'est absolument faux. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Il y en a.

M. Pierre Meunier. Sans doute, les fonctionnaires sont-ils attachés à certaines parités entre administrations différentes; mais l'accord avait été réalisé entre les syndicats.

Si le Gouvernement avait accepté le plan de reclassement élaboré par l'union générale des fonctionnaires sur lequel, je le rappelle, les diverses organisations syndicales s'étaient mises d'accord, il n'y aurait pas eu de discussion.

M. Yves Fagon. C'est inexact.

M. Pierre Meunier. Au contraire, monsieur Fagon, c'est tout ce qu'il y a de peus exact.

M. Yves Fagon. Me permettez-vous de préciser.

M. Pierre Meunier. Je vous en prie.

M. Yves Fagon. En tant que parlementaire, n'avez-vous pas reçu, monsieur Meunier, au cours de l'année dernière, de la part d'organisations syndicales — je ne parle pas de fédérations syndicales, mais de syndicats d'administrations appartenant à l'U. G. F. F. — des protestations précisément contre le plan de l'U. G. F. F.?

M. Pierre Meunier. Pas du tout!

M. Yves Fagon. Vous les avez certainement reçues et vous les avez dans vos dossiers. Vous savez donc, comme moi, que des protestations ont été émises dans ces syndicats.

M. Pierre Meunier. Je regrette d'être obligé de vous dire que je n'ai reçu aucune protestation à ce sujet.

M. Yves Fagon. Dans ce cas, je suis un parlementaire favorisé; mais je mets ces documents à votre disposition, lorsque vous les voudrez.

M. Jean Cristofol. Il s'agit de « syndicats théoriques ».

M. Yves Fagon. Comme l'union de la fédération des finances, sans doute? Ce fut la première à protester contre le plan de l'U. G. F. F.!

M. Pierre Meunier. Les organisations syndicales se sont mises d'accord sur un plan de reclassement. Et c'est parce que le plan gouvernemental de reclassement écrase les catégories petites et moyennes qu'il est imposible d'arriver à un résultat satisfaisant pour l'ensemble des fonctionnaires.

Aussi bien le mécontentement est-il général. En dépit des manœuvres, l'unité s'est faite parmi les fonctionnaires contre les mesures gouvernementales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Pas du tout!

M. Pierre Meunier. Mais si, monsieur Fagon. Pour la première fois, on a vu toute une administration débrayer, du haut en bas de l'échelle, de l'administrateur jusqu'à l'auxiliaire et du directeur départemental jusqu'à la dactylo.

M. Yves Fagon. Et pourquoi les fonctionnaires de cette fédération ?

M. Pierre Meunier. Sur ce point, on doit convenir que M. René Mayer l'a emporté sur tous ses prédécesseurs.

M. Yves Fagon. Vous avez les ordres du jour de grève.

Mlle José Dupuis. Il n'est pire sourd...

M. Pierre Meunier. Faute d'une solution d'ensemble, que le Gouvernement semble incapable de concevoir, des mesures particulières et dispersées sont prises, sous la pression des événements. Il en résulte que des disparités sont substituées à d'autres disparités; d'où un enchaînement perpétuel de conflits.

Par exemple, en ce qui concerne l'enseignement et la magistrature, le secrétariat d'Etat à la fonction publique avait prévu un avantage supplémentaire, en incorporant dans le complément provisoire de traitement, à compter du 1er janvier 1948, les indemnités à valoir sur le reclassement qui avaient été accordées à ce personnel, le 1er septembre 1946.

Le conseil supérieur de la fonction publique, à qui cette proposition avait été soumise, a donné son accord, à condition qu'un crédit supplémentaire soit affecté à cet objet. Il s'agissait, je crois, d'une somme de 2 milliards de francs environ.

Plutôt que de demander ces crédits au Parlement, le Gouvernement est revenu sur la promesse qu'il avait faite.

Ce sont des méthodes qui ne peuvent qu'aggraver le mécontentement et accroître le malaise.

Il a été question aussi, je le sais, d'affecter au reclassement une partie des crédits réservés à la péréquation des retraites. Des déclarations ont été faites à ce sujet, par les cabinets des ministres intéressés, aux organisations syndicales.

Mais cette solution est inacceptable. Il n'est pas possible, en effet, d'admettre une mesure qui aurait pour résultat de différer encore la péréquation attendue si impatiemment et si légitimement par les retraités.

M. Jean Cristofol. Ces pauvres gens ont une situation misérable.

M. Pierre Meunier. En réalité, il n'y a qu'une solution au conflit actuel: c'est d'améliorer d'une façon générale le reclassement en fixant le minimum vital conformément au statut de la fonction publique, en relevant les indices et en reprenant les propositions des organisations syndicales sur lesquelles, je le répète, et malgré tout ce que peut en dire M. Fagon, l'accord de tous les syndicats avait été réalisé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Vous savez bien que non.

M. Pierre Meunier. Il faut aussi que le Gouvernement dépose immédiatement un projet de loi portant titularisation des auxiliaires qui occupent, dans l'administration, des postes permanents.

Cette titularisation est réclamée avec juste raison par l'unanimité des organisations syndicales, afin de mettre un terme à l'exploitation du travail au rabais dans l'administration française.

Mais, pour tout cela, des crédits supplémentaires sont indispensables. Si le Gouvernement s'en tient aux 30 milliards encore disponibles, il ne peut que prendre aux uns ce qu'il accorde aux autres, et entretenir ainsi le mécontentement général.

Qu'on ne nous objecte pas le déficit budgétaire! Des économies sont possibles dans d'autres domaines. Déjà, les crédits militaires proposés par le précédent Gouvernement ont été réduits de 12 milliards. Il est certainement possible d'aller plus loin encore et de dégager d'autres ressources.

Puisque l'Assemblée nationale n'a pas l'initiative des dépenses, il appartient au Gouvernement de lui proposer les crédits nécessaires pour réaliser, dans des conditions satisfaisantes, la première tranche de reclassement des traitements.

C'est pour l'inviter à prendre cette initiative que je demande à tous ceux qui estiment avec nous qu'il est urgent de faire droit aux légitimes revendications des fonctionnaires, de voter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la commission des finances ne saurait rester muette après l'appel pertinent, de M. Pierre Meunier.

Il est aisé de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos agents, notamment ceux des régies financières, traversent, en ce moment, une crise de désespérance.

Non seulement dans les grands centres comme Paris, mais même dans les centres ruraux et pour la première fois certainement — M. Pierre Meunier avait raison de le souligner, dans son intervention — le receveur de l'enregistrement, le contrôleur principal des contributions indirectes et des contributions directes sont sur le point de recommencer la grève.

Ils l'ont suspendue sur l'appel des organisations syndicales, sur les conseils aussi donnés par certains d'entre nous; mais je dois vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, avec toute la gravité qui s'impose, que si, dans les jours qui viennent, vous ne prenez pas à leur endroit des dispositions qui permettent de donner totalement ou partiellement satisfaction à leurs justes revendications, vous risquez d'avoir derrière vous une armée de fonctionnaires, pourtant admirables, les bras croisés.

Nous sommes nombreux, ici, qui avons appartenu à l'administration des finances. Vous savez comme nous, monsieur le secrétaire d'Etat, avec quel soin admirable, quelle foi et quelle conscience professionnelle les fonctionnaires de cette administration ont servi la nation.

Je sais, pour ma part, que nombreux étaient autrefois les receveurs d'enregistrement et les inspecteurs des contributions indirectes qui travaillaient nuit et jour; que nombreux étaient les receveurs des contributions indirectes qui, après avoir parcouru trente ou quarante kilomètres à bicyclette, par tous les temps, rentraient le soir chez eux, exténués, et se mettaient au travail en sollicitant parfois la collaboration de la femme et des enfants. Ah! quelle belle administration! Quelle ardeur dans l'accomplissement du travail professionnel!

Aujourd'hui, je dois le constater, tout paraît brisé. On asseoit, on perçoit, on contrôle l'impôt dans les limites d'une toute petite journée; et je crois savoir que, dans beaucoup de départements, on fait en ce moment, et notamment à Paris, ce qui est très particulièrement grave, la grève perlée.

Si cela continue, j'ai l'impression, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aurez des déboires, à la fin du mois d'août, en constant l'état des rentrées fiscales, et que vous en aurez de plus graves encore, en fin d'exercice, lorsque vous comparerez les prévisions avec les recettes effectives.

C'est pourquoi je n'ai pas voulu prendre la parole dans ce débat, que vient d'amorcer très judicieusement et de façon précise M. Meunier, également agent de l'administration des finances, sans vous adresser un appel du fond de mon cœur, du fond de mon âme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande, comme vous l'avez déjà fait, de prendre contact — et de le maintenir — avec les organisation syndicales, notamment avec les représentants des quatre grandes régies qui constituent l'un des meilleurs noyaux de l'administration française, de ces administrations dont beaucoup de pays étrangers calquaient les méthodes et essayaient d'infuser à leur propre corps la conscience professionnelle.

Je suis persuadé, connaissant votre souplesse, votre compréhension et aussi l'amour avec lequel vous accomplirez la noble mission que la République vous a confiée, que vous réussirez à apaiser les esprits et les inquiétudes.

Je suis persuadé que demain, l'accord enfin réalisé, les fonctionnaires reprendront leur mission dans la foi exaltante de servir la France et la République.

M. le président. La parole est à M. Yves Fagon.

M. Yves Fagon. J'avais compris l'intervention de M. Meunier. Après celle de M. le président de la commission des finances, j'avoue ne plus très bien comprendre.

M. Meunier, à propos du chapitre 100, qui vise, si je lis bien, le traitement du ministre des finances et des personnels de l'administration centrale, a parlé du reclassement général.

Il a présenté ainsi une revendication que connaissent tous ceux d'entre nous qui s'occupent de ces questions, et qui se résume ainsi: le plan de reclassement ne vaut rien. Il faut le refaire en repartant de zéro et en augmentant les indices, pour essayer de faire plaisir à tout le monde.

Or, il est bien certain qu'on n'y parviendra jamais. Ceux qui, parmi nous, s'intéressent à ces questions de reclassement, depuis décembre 1945, savent parfaitement qu'aucune organisation syndicale ni aucun gouvernement n'est parvenu jusqu'à présent à faire un reclassement qui puisse satisfaire tout le monde. Et je dis cela, en particulier, pour M. Biondi lui-même, qui n'y a pas réussi davantage.

Cependant, il faut avouer que son plan de reclassement présente quelque solidité. S'il y a donc quelques retouches à y faire — et il en est peut-être question dans certaines conversations entre MM. Biondi, Paul Reynaud et André Marie — on les envisagera; mais, de grâce, qu'il ne soit pas touché à l'ensemble, sinon il n'y aura plus jamais de plan.

Quant à M. le président de la commission des finances, lorsqu'il vient nous parler, à propos du chapitre annulé 100, d'une catégorie de fonctionnaires qui n'est pas du tout en cause, je me demande s'il est dans son rôle de président de la commission des finances.

Je me demande s'il se devait de présenter et de défendre, comme il l'a fait, devant cette assemblée, les revendications d'une catégorie de fonctionnaires, alors que M. Meunier avait lui-même défendu les revendications du personnel dans son ensemble, ce qui était beaucoup plus simple, plus agréable, et, d'ailleurs, d'un succès plus facile.

Pour moi, je tiens à dire que si nous recommençons le jeu qui consiste, pour chacun de nous, à présenter ici les revendications d'une catégorie de fonctionnaires, nous assisterons de nouveau au spectacle ridicule et dégradant que nous avons connu, il y a quatre ou cinq mois, lorsque, sur les divers bancs de l'Assemblée, les défenseurs des diverses catégories de fonctionnaires se levaient pour exposer successivement les doléances, d'ailleurs justifiées, des sous-officiers, des officiers, des instituteurs, des agents des postes, télégraphes et téléphones, des commis des préfectures et des agents des services agricoles.

On s'est heureusemnt arrêté là. J'allais, d'accord avec quelques collègues du groupe communiste, prendre à mon tour la parole pour demander le reclassement des curés concordataires d'Alsace et Lorraine. (*Sourires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre une précision, monsieur Fagon ?

M. Yves Fagon. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Je me permets très cordialement de vous faire remarquer, mon cher collègue, que nous examinons le budget du ministère des finances et des affaires économiques.

M. Yves Fagon. Pour l'administration centrale

M. le président de la commission. Je ne serais pas intervenu dans cette discussion et pour cet objet si M. Meunier n'avait porté le débat — vous l'avez reconnu vous-même — sur la situation de l'ensemble des agents de l'administration des finances.

Après son exposé, il m'a semblé que je devais très simplement, comme je crois

l'avoir fait, et sans m'attacher à un particularisme que vous voulez bien condamner, intervenir à titre d'informateur.

Je n'ai pas dépassé ce rôle ni déformé mon propos. En informant M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques des difficultés qu'il risque de rencontrer et en essayant, respectueusement, de lui exposer l'état d'esprit d'une administration qui, non seulement se plaint de la conjoncture économique actuelle, mais encore de la revalorisation des traitements et du classement de la fonction publique, j'ai le sentiment d'avoir accompli mon devoir.

Je n'ai fait, d'ailleurs, allusion à aucune des catégories ni fait état de leurs revendications propres. Ce qu'en tout cas je peux vous dire, monsieur Fagon — je ne sais si vous appartenez à l'administration des finances...

M. Yves Fagon. A la caisse des dépôts.

M. le président de la commission. ...c'est que j'avais le droit et surtout le devoir de prévenir le ministre et l'Assemblée.

De toutes les conversations que je puis avoir en ce moment, avec les représentants des organisations syndicales, il se dégage un mécontentement profond, un indescriptible malaise, mêlés de colère, qui pourraient être infiniment préjudiciables aux intérêts de l'Etat.

C'est pour signaler ces graves constatations à M. le secrétaire d'Etat que je me suis permis d'intervenir dans ce débat, sans m'imposer, je le répète, la défense de telle ou telle catégorie de fonctionnaires.

Et c'est parce qu'il y va de l'intérêt de l'Etat que je formule le vœu de voir se terminer un conflit latent, en totale harmonie entre les intéressés et le Gouvernement.

M. Yves Fagon. Monsieur le président de la commission, je n'insisterai pas sur la question du reclassement proprement dit; mais je tiens à souligner, sinon les termes, du moins l'esprit qui a dominé les deux interventions.

On vient nous dire ici qu'il y a grève perlée des fonctionnaires et que, si nous ne donnons pas satisfaction à certaines revendications, il y aura de nouveau grève générale.

J'estime qu'il n'appartient à personne, ici, de se faire le porte-parole de revendications présentées sous la menace de la grève. (*Mouvements divers.*)

J'ai été, pendant treize ans, dirigeant d'organisations syndicales. J'ai pris moi-même la responsabilité de grèves. Mais, quitte à ce que mes paroles soient mal interprétées à l'extérieur, je n'admettrai jamais qu'une assemblée ou un gouvernement puisse délibérer sous la menace d'une grève.

M. Marcel Poimbœuf. C'est inadmissible de la part de services de l'Etat, et surtout d'un Etat républicain.

M. Yves Fagon. Je dirai à mes camarades fonctionnaires, comme je le leur ai dit il y a quelques jours, que la grève perlée est indigne, car, pendant cette grève, ils sont tout de même tant soit peu payés ; et ce sont, au fond, les usagers qui font les frais de la manifestation.

M. Marcel Poimbœuf. Les usagers et le régime.

M. Yves Fagon. Cette grève perlée, vous l'avez condamnée, messieurs les communistes, il y a quelques semaines ou quelques mois, du haut de cette tribune, lorsque vous avez lancé le terme de grévicul-teurs aux directeurs et aux hauts fonctionnaires du ministère des finances; aujourd'hui, cependant, vous vous félicitez que ces hauts fonctionnaires se soient mêlés à la grève des petits fonctionnaires, légalement, paraît-il!

M. Gaston Auguet. C'est un fait.

A l'extrême gauche. C'est pour que ces petits fonctionnaires aient de quoi donner à manger à leurs enfants.

M. Yves Fagon. Il fut un temps où vous flétrissiez les grèves, où vous estimiez que tous ceux qui faisaient grève méritaient d'être condamnés comme trotzkystes. Aujourd'hui, n'étant plus au Gouvernement, vous déclarez que les grèves se justifient.

M. Fernand Grenier. Vous, vous n'avez pas besoin de faire grève, l'indemnité parlementaire est automatiquement ajustée au coût de la vie!

M. le président de la commission. Ce n'est pas un argument.

M. Yves Fagon. Eh bien! non! Nous sommes contre certaines organisations syndicales qui, prenant prétexte du coût de la vie, se livrent à une interprétation regrettable du droit de grève.

J'admets le droit de grève, mais je n'entends pas — c'est dans cet esprit que, pour ma part, je voterai contre l'amendement, puisqu'on a voulu lui donner une signification que je ne saurais admettre...

M. Fernand Grenier. Vous mangez bien, mais vous ne voulez pas que les fonctionnaires en fassent autant!

M. Yves Fagon. ...je n'entends pas, dis-je, délibérer sous la menace de la grève.

Nous entendons, nous, comme beaucoup d'autres, travailler à revaloriser les traitements et à réaliser le reclassement des fonctionnaires.

Ce n'est pas en apportant ici des échos de revendications et des menaces que cette revalorisation interviendra.

Prenant toutes mes responsabilités, je ne voterai pas l'amendement.

M. Fernand Grenier. Nous, nous saluons la solidarité des fonctionnaires avec la classe ouvrière.

M. Yves Fagon. Sur ce point, je vous en prie, je n'ai de leçon à recevoir de personne. On pourra comparer le passé de certains et le mien dans le domaine du syndicalisme! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances). Mesdames, messieurs, il est, je crois, nécessaire que je réponde et que je le fasse d'une façon extrêmement claire.

Le Gouvernement repousse l'amendement tendant à une réduction de 1.000 francs.

Il le repousse, d'abord parce qu'il est déplaisant de vouloir supprimer un crédit de 1.000 francs à M. Paul Reynaud. Cela aurait pu viser directement mon collègue, et j'aurais pu discuter. Vous comprendrez que la solidarité ministérielle m'empêche d'accepter cette réduction de principe.

Mais parlons sérieusement. Il ne s'agit pas surtout de cela.

On vient d'évoquer la situation douloureuse du personnel des finances.

Je remercie M. le président Guyon d'avoir appelé l'attention du Gouvernement sur une situation grave et je remercie également M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances, d'avoir été à l'origine de l'arbitrage de M. le président Schuman qui a tout de même apporté un apaisement dans les esprits.

Dès ma prise de fonctions, j'ai pris contact avec les organisations de fonctionnaires du département des finances. Les intéressés m'ont dit leur détresse, qui est essentiellement morale et qui est causée par le fait que, depuis la guerre, ces fonctionnaires d'élite ont vu leur situation s'amenuiser par rapport à celle d'autres catégories peut-être plus remuantes. Ils se sentent un peu comme des parents pauvres dans la grande famille administrative, alors que de très lourdes, de très profondes responsabilités, une vie consacrée au service de l'Etat devraient leur valoir une situation particulièrement favorable.

Mais je dois vous dire, monsieur le président, qu'ils ont compris quand même la situation actuelle d'un gouvernement qui a pris le pouvoir mardi, qui n'a pu aborder le problème de fond auquel M. Meunier le conviait et qui n'a pas l'impression, néanmoins, d'avoir démérité parce qu'il n'a pu, en l'espace de trois jours, résoudre un problème sur lequel on discute depuis des mois sans lui apporter aucune solution.

Même le problème plus modeste de l'administration des finances ne peut pas être résolu du jour au lendemain.

J'ai donc eu ce contact avec toutes les organisations. Pas une fois on ne m'y a parlé de grève; ces fonctionnaires m'ont consenti le temps d'étudier — d'étudier sérieusement — le problème parce qu'ils se rendent compte qu'un nouveau venu au ministère des finances ne peut pas, en l'espace de quelques heures et au milieu de notre travail budgétaire, prendre la responsabilité de mesures qui peuvent se répercuter sur l'ensemble de la fonction publique et dénaturer la réforme que vous avez faite et qui vous honore.

Par conséquent, je sais que, puisque vous avez déjà été, mon cher président, un artisan d'apaisement, vous serez actuellement un artisan de patience, et je fais confiance, pour ma part, aux fonctionnaires du ministère des finances pour ne pas entraver, en se mettant en grève au moment où l'on tente un effort de redressement financier, l'œuvre d'assainissement qui va se poursuivre.

Ils peuvent être convaincus de leur côté que, de toutes nos forces, nous essayerons d'améliorer leur situation, mais il faut que cette situation soit attentivement étudiée pour que quelque chose de sérieux et de durable puisse être réalisé. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Je maintiens mon amendement et je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Meunier, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	278
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 448.300.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 225.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 116.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 91 millions 569.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1032. — Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours, 1.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Commissaires-contrôleurs des assurances. — Traitements, 11.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 31 juillet, à neuf heures et demie, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes (nos 4962-4987. — M. Cordonnier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Finances (*suite*);
Affaires économiques;
Ravitaillement;
Education nationale;
Anciens combattants;
Articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 3764) de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946 et à fixer le minimum vital applicable aux fonctionnaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 4944) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à classer les artistes peintres, les sculpteurs, graveurs, musiciens, décorateurs, parmi les bénéficiaires de l'article 23 du code général des impositions directes, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 4945) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à classer les bouquinistes parmi les bénéficiaires de l'article 23 du code général des impositions directes, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française:

1° De la proposition de loi de M. Aujoulat tendant à la réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française (n° 4253);

2° De la proposition de loi de M. Aujoulat tendant à créer un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicale (n° 4252).

Il n'y a pas d'opposition?...

Conformément au 6e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Castellani une demande d'interpellation sur les conséquences de l'accord de la baie d'Along pour les possessions françaises de Cochinchine, les trois villes de Hanoï, Tourane et Haïphong et pour l'avenir de l'Union française.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi tendant à compléter la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Juge et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ce que les majorations de loyers résultant des lois en vigueur n'entraînent en aucun cas des majorations d'impôts et de taxes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la reconstruction du village de Salau (Ariège) emporté par une trombe d'eau les 4 et 27 octobre 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5115, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valentino et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant autorisation de dépenses et ouvertures de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 en faveur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (départements créés par la loi du 19 mars 1946).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5116, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michelet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi abrogeant l'ordonnance du 3 mars 1945 sur les associations familiales et instituant de nouvelles unions d'associations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5117, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre immédiatement toutes poursuites ou mesures de contrainte engagées contre tout transporteur, et l'annulation des réclamations de la société auxiliaire pour les transports d'approvisionnement de la région parisienne en ce qui concerne le remboursement des sommes perçues par les transporteurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5114, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. — (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Schaff un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'intérieur sur: I. — Le projet de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, déjà modifiée par la loi n° 47-655 du 9 avril 1947; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 9 avril 1947 relative aux indemnités des maires et adjoints; 2° de M. Philippe Gerber, conseiller de la République, tendant à ajouter un article complémentaire à la loi du 9 avril 1947 modifiant l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonction des maires et adjoints (nos 4194, 3931, 4282, 4770, 4908).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5111 et distribué.

J'ai reçu de M. Halbout un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur: I. — Le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; II. — Les propositions de loi: 1° de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. André Carles, conseiller de la République, tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 4551, 3565, 2673, rapport 3744).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5118 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en auto-

risation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3245).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5119 et distribué.

J'ai reçu de M. Martine un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur: 1° la proposition de résolution de M. Defferre tendant à inviter le Gouvernement à soumettre dans le meilleur délai possible à l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à l'abrogation du décret du 25 novembre 1947, qui reporte à une date ultérieure l'entrée en vigueur du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine; 2° la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 25 novembre 1947 qui reporte à une date ultérieure l'entrée en vigueur du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine (n° 4622).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5120 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Gallet un avis présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 et d'interdire que désormais soit prononcée la contrainte par corps contre des mineurs âgés de moins de dix-huit ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite (n°s 3945-4963).

L'avis sera imprimé sous le n° 5109 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification du régime de l'assurance vieillesse.

L'avis sera imprimé sous le n° 5112, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

OPPOSITION au vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions du décret d'exception du 30 mars 1935, dit « décret Régnier »; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie, formulée par M. AUMERAN.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt, formulée par M. VALENTINO.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter au nom de la commission de la justice et de législation pour avis.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 29 juillet 1948.*

Page 5075, 2e colonne, ajouter *in fine* l'alinéa suivant:

« Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 27 juillet 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, les projets : 1° relatif à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 88, 89 et 90 du livre II du code du travail; 2° rendant applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions des articles 64 à 73 *b* inclus du livre Ier du code du travail sur la procédure de la saisie-arrêt des salaires et appointements. (N°s 698-3909-5015). »

Page 5076, 3e colonne, avant la rubrique « Nominations de rapporteurs », insérer les rubriques suivantes:

DÉSIGNATION DE CANDIDATURES POUR LA COMMISSION DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

(Application de la résolution du 24 juillet 1947.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Fonlupt-Esperaber, membre titulaire de la commission de la réforme administrative, en remplacement de Mme Peyroles;

2° Mme Peyroles, membre suppléant de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Fonlupt-Esperaber.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

DÉSIGNATION, PAR SUITE DE VACANCE, DE CANDIDATURE POUR UNE COMMISSION

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné M. Godin pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Queuille.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 30 JUILLET 1948

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

7237. — 30 juillet 1948. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones):** 1° s'il est exact que, seuls, les agents inscrits à un tableau de grade et les agents mutés dans l'intérêt du service ont droit aux frais de déménagement; 2° dans l'affirmative, pourquoi ces frais de déménagement ne sont pas attribués aux agents inscrits au tableau de mutations pour dérogation santé et rapprochement d'époux.

7238. — 30 juillet 1948. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** les mesures qu'il compte prendre pour que les abonnés au téléphone aient, chaque année, un jeu d'annuaires ainsi qu'il en est de règle minima dans les pays où le téléphone est développé (Etats-Unis: quatre annuaires à New York; Angleterre: deux, etc.). Il attire son attention sur le profit qui doit être réalisé par l'Etat par la mise en vente fréquente d'annuaires en raison de leur prix élevé et de la publicité qui y est incluse.

AGRICULTURE

7239. — 30 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation qui est actuellement faite aux réparateurs de machines agricoles, à propos de la répartition de l'essence. En raison des grands travaux et de la moisson, ces derniers ont de fréquents et urgents déplacements à effectuer, alors que l'essence leur manque; et lui demande s'il compte leur délivrer rapidement un contingent spécial de carburant.

7240. — 30 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du marché international du lin, à la suite du retrait sur le marché de Courtrai des acheteurs des filatures belges, françaises et anglaises. Cette situa-

tion a de fâcheuses répercussion en France, car il est à craindre que le prix international de 12 fr. 60, pour du lin vert non battu ne soit pas atteint, et lui demande s'il a l'intention de rétablir la prime, aussi bien pour les lins livrés au teillage français que pour les lins livrés à l'exportation.

7241. — 30 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le refus opposé par un grand nombre de maires des communes du Loir-et-Cher, tout particulièrement des cantons de Menetou-sur-Cher et Montoire, à la constitution des comités locaux de la collecte. Ils considèrent: 1° que l'action des comités de collecte des céréales constitués l'an dernier à l'échelon communal, pour la campagne 1947-1948, n'ont été d'aucune utilité pratique; 2° que ces comités ont donné l'occasion de créer une paperasserie nouvelle et de faire des dépenses supplémentaires inutiles; 3° que le comité cantonal proposé pour la campagne 1948-1949 sera encore plus inefficace du fait même qu'il sera cantonal: décident de ne pas constituer ledit comité. Tout en approuvant ces initiatives, il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet égard.

7242. — 30 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'après certaines informations concernant les 52.000 fusils de chasse volés par les Allemands, qui n'auraient pas été identifiés, ceux-ci auraient été remis dès 1945 à l'administration des domaines, qui devait les répartir par tirage au sort, dans les départements de l'ancienne zone occupée, entre les détenteurs d'un récépissé de dépôt, au prorata du nombre de permis de chasse délivrés en 1938; et lui demande dans quelles conditions ont lieu ou ont eu lieu, ces répartitions.

DEFENSE NATIONALE

7243. — 30 juillet 1948. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un homme qui a souscrit, le 1er octobre 1934, un engagement de quatre ans au titre du personnel navigant, à la base aérienne n° 105, à Bron; que, reçu comme élève mitrailleur, il a été reconnu inapte par manque d'acuité visuelle et a terminé son contrat le 1er octobre 1938; qu'il a été mobilisé le 26 septembre 1939 à la station principale de météorologie et a été démobilisé le 26 juillet 1940; qu'il a ensuite été commissaire assistant aux chantiers de jeunesse et a souscrit le 7 septembre 1944, comme caporal-chef, un engagement pour la durée de la guerre à la 11e subdivision aérienne; qu'il a demandé à servir en qualité d'aspirant, en conformité de la D.M. de l'air n° 238, leg. E.M.G.A., du 7 février 1945, et qu'il n'a jamais eu de réponse à sa requête; et lui demande: 1° quelle est la situation actuelle de cet homme; 2° s'il peut encore espérer être promu au grade d'aspirant sollicité par lui.

7244. — 30 juillet 1948. — **M. Albert Masson** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, d'après une instruction en date du 19 novembre 1947 pour l'application des dispositions portant réorganisation de la gendarmerie de l'air (décret n° 47-1843 du 18 septembre 1947; *Journal officiel* du 20 septembre 1947, page 9440) « ils peuvent également prétendre à tous les avantages en nature ou indemnités représentatives de ceux-ci, qui seront reconnus aux militaires de la gendarmerie nationale. » Il demande quelles sont les raisons qui ont motivé une D.M. n° 27237: gendarmerie A.F. du 18 juillet 1948, annulant une part des avantages précités concernant le transport sur les autobus et dans le métropolitain. Selon cette D.M. il est délivré un nombre limité de billets aux gendarmes de l'air, alors que les militaires de la gendarmerie nationale bénéficient de la gratuité des voyages.

EDUCATION NATIONALE

7245. — 30 juillet 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'expérience faite ne condamne pas l'institution de médecins à temps complet pour effectuer les visites de contrôle, antérieurement dévolues aux médecins d'hygiène sociale, vis-à-vis des enfants en bas-âge, puisque l'éloignement des médecins à temps complet a cette conséquence que nombre de villages ne sont visités que tardivement et rarement sans qu'on puisse tenir pour satisfaisante la surveillance exercée par les assistantes sociales.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7246. — 30 juillet 1948. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en l'état des dispositions réglementaires, les assujettis devront s'acquitter, en 1948, par voie de rôle, du montant calculé sur les bénéfices des professions non commerciales réalisées en 1947 et par voie de retenue à la source, d'un semestre d'impôts de même nature; en 1949, par voie de rôle, du montant calculé sur le premier semestre 1948, des bénéfices des professions non commerciales et par voie de retenue à la source des deux semestres d'impôt de même nature. Ils devraient donc acquitter trois semestres d'impôts en 1948 et trois semestres également en 1949, ce qui est évidemment anormal.

La situation est analogue à celle qui s'est présentée en 1940, lors de l'application de la retenue à la source aux traitements et salaires. Afin d'éviter que les salariés aient eu à supporter, au cours de l'année 1940, une double taxation (l'un par voie de rôle pour leur traitement en 1939, l'autre par voie de retenue sur leur traitement de 1940), l'article 10 du décret-loi du 10 novembre 1939 a prévu que la perception par voie de retenue à la source en 1940 exclurait l'imposition par voie de rôle d'un même contribuable au titre de 1940 pour des revenus de même nature acquis en 1939. Il demande si le décret n° 48-993 du 21 juin 1948 relatif à la perception, par voie de retenue à la source, de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, pris par application de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, portant aménagement de certains impôts directs, doit être complété par un autre décret permettant d'éviter le double payement des impôts sur les années 1948 et 1949.

7247. — 30 juillet 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un immeuble, composé de locaux d'habitation, cour et jardinet, imposé pour sa valeur locative totale à la contribution foncière des propriétés bâties, peut être imposé une seconde fois au titre de la propriété non bâtie pour la surface non couverte par des constructions.

7248. — 30 juillet 1948. — **M. Armand Duforest** a été informé par **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, à la suite du compte-rendu *in extenso* de la séance du 13 mai 1948, que la fixation d'un coefficient réduit en ce qui concerne le calcul du prélèvement exceptionnel en faveur des sociétés coopératives et des maisons à succursales multiples, s'explique par le fait que les premières ne poursuivent pas en principe de but spéculatif et que les secondes ont des frais généraux plus élevés que les exploitants d'un magasin unique; s'étonne de cette interprétation qui revient à dire que plus une maison comporte de succursales, plus ses frais généraux sont élevés et moins elle doit payer d'impôts; croit devoir lui faire remarquer que le point de vue de l'administration est une atteinte directe à la stabilité du commerce traditionnel et, considérant que l'égalité devant l'impôt est la formule la plus juste et la plus démocratique, lui demande s'il compte revoir les coefficients prévus par le décret n° 48-97 du 14 janvier 1948, modifié par le décret n° 48-426 du 12 mars 1948.

7249. — 30 juillet 1948. — M. **Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une employée auxiliaire de l'Etat est restée à son service du 20 août 1917 au 28 février 1943 (7 ans dans les bureaux militaires et 19 dans les contributions directes); que cette dernière administration l'a licenciée à l'âge de 60 ans, comme ayant atteint la limite d'âge et que 18 mois après son départ, toutes les auxiliaires ayant 15 ans de présence dans les mêmes services ont été titularisées d'office; et demande si le fait pour cette employée, mise à la retraite d'office, de ne percevoir qu'une pension de 15.000 francs par an doit être considéré comme normal, car il semblerait plus logique de lui accorder une pension équivalente à celle de ses collègue titularisées après son départ, cette auxiliaire totalisant, en fait, 19 annuités de service dans la même administration.

7250. — **M. Jean-Raymond Guyon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un rentier-viager qui a un contrat de rente reversible à son décès sur une autre tête désignée dans le carnet, peut, en cas de raison majeure, autre que le décès de la privilégiée, changer le titulaire de cette reversibilité et le remplacer par une autre personne (son épouse, en l'occurrence) et plus âgée que la précédente.

7251. — 30 juillet 1948. — **M. Emile Hugues** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'arrêté des 15-20 juillet 1947 accordant notamment dans son article 8 des dérogations générales aux prohibitions édictées par l'article 51 du décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 concernant les avoirs français à l'étranger et les avoirs français en France; et demande, considérant que les immeubles échus à un non-résident notamment par acquisition notariée antérieure au 10 septembre 1939 ou par acquisition réalisée postérieurement, avec l'accord de l'office des changes, sont déjà en la possession régulière de l'intéressé, s'il ne convient pas d'admettre que le terme « prise de possession » doit être considéré comme synonyme de « libre disposition » et qu'ainsi lesdits biens, immeubles acquis par un non-résident par acte ayant date certaine avant le 10 septembre 1939 ou postérieurement avec l'autorisation de l'office des changes échappent aux prohibitions édictées par l'article 51 du décret du 15 juillet 1947. Si, contre toute vraisemblance, les immeubles dont il s'agit restent soumis audites prohibitions, sauf autorisation du ministre des finances il est logique de penser que l'autorisation dont il s'agit ne devrait, en cas de vente de l'immeuble par le non-résident, comporter aucune obligation d'emploi ou de réemploi du prix, obligation qui aboutirait, en fait, à paralyser de façon presque complète le marché desdits biens.

7252. — 30 juillet 1948. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des fonctionnaires habitant Kehl et sinistrés 100 p. 100 ont reçu, fin 1947, du service social du pays de Bade, des bons d'achat de mobiliers allemands auprès de commerçants résidant en zone française d'occupation et spécialement habilités par le gouvernement militaire. Or, en raison de la carence ou de la mauvaise foi de ces commerçants, le mobilier n'a été disponible que le 21 juin 1948, date de la réforme monétaire; à l'heure actuelle ces fonctionnaires sont obligés de régler ce mobilier en achetant à l'office des changes des marks sur la base de 64,40 au lieu de 12 francs, cours du mark à l'époque où ils ont reçu les bons et passé leur commande; et lui demande si, pour éviter cette forte pénalisation, l'office des changes pourrait leur céder des marks au taux en vigueur fin 1947.

7253 — 30 juillet 1948. — **M. Clément Taillade** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne physique, agissant professionnellement comme agent ou représentant de commerce, et rému-

mérée par un pourcentage inclus dans le prix de vente des produits, est assujettie, au point de vue des impôts directs, à la cédule des professions non commerciales. Cette rémunération est exonérée par l'administration des contributions indirectes de la taxe sur les transactions et des taxes complémentaires. Si une société anonyme exerce les mêmes fonctions d'agent ou représentant de commerce, au lieu d'être assujettie à la cédule des professions non commerciales, elle est assujettie aux B. I. C. non pas en raison de son activité professionnelle, mais en raison de sa forme de société anonyme; et demande si sa rémunération, calculée dans les mêmes conditions que celle d'un particulier agissant professionnellement comme agent ou représentant de commerce, est exonérée, comme pour les particuliers, de la taxe sur les transactions, des taxes locales complémentaires et de la taxe sur les prestations de services.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7254. — 30 juillet 1948. — **M. Marcel Chervier** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la commune de Sancoins (Cher) est actuellement en pourparlers avec Gaz de France pour la remise de son usine à gaz à cette administration; qu'elle rencontre de grandes difficultés pour l'élaboration du contrat de concession; qu'en l'absence du cahier des charges type, elle ne peut faire qu'un contrat provisoire de courte durée et de ce fait, ne peut bénéficier de suite des améliorations matérielles indispensables que Gaz de France serait disposé à faire si la commune pouvait lui consentir une concession de longue durée. Or, depuis de longs mois le cahier des charges élaboré par Gaz et Electricité de France est entre les mains des services de son ministère; et lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à la liquidation rapide de cette situation dont le retard cause un sérieux préjudice tant à la commune qu'à cette branche de notre économie nationale.

7255. — 30 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quels sont les éléments constitutifs du prix de l'essence, étant entendu que le prix de l'essence à la consommation est quatre fois supérieur à son prix à l'arrivée en France.

INTERIEUR

7256. — 30 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° si un électeur condamné à la prison ferme, et radié de la liste électorale, est susceptible de pénalité dès lors qu'il se fait inscrire volontairement sur la liste électorale et vote dans une autre commune, étant entendu que l'intéressé a changé de domicile; 2° dans l'affirmative, quelles sont les pénalités encourues.

7257. — 30 juillet 1948. — **M. Roger Roucaute** signale à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un maire ayant apporté des modifications, par additions et retranchements, à la liste électorale de sa commune, après les délais légaux de revision annuelle; et lui demande quelles sont les sanctions administratives ou judiciaires applicables au magistrat municipal qui a accompli un tel abus de pouvoir et en vertu de quelle loi.

JUSTICE

7258. — 30 juillet 1948. — **M. Yves Fagon** demande à **M. le ministre de la justice** si les porteurs d'actions d'une société mobilière, dont le but initial a été d'assurer un logement à ses fondateurs et dont la possession d'actions assure la jouissance gratuite et complète, avec droit d'aliénation, d'un appartement dans un immeuble construit par cette société, peuvent être considérés comme propriétaires au regard de la loi du 28 mars 1947 en ce qui concerne le droit de reprise lorsque ce logement a été loué antérieurement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7259. — 30 juillet 1948. — **M. Fernand Bouxom** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que M. X..., père de famille de trois enfants s'est vu refuser l'attribution de l'allocation de maternité pour la naissance de son 3e enfant, survenue le 25 octobre 1947, soit 17 jours seulement après la fin du délai de trois ans après la seconde naissance; lui fait remarquer que cependant, la date du mariage étant le 24 juin 1939 et celle de la 1re naissance le 13 juin 1942, les nouvelles conditions fixées par la loi n° 48-1078 du 7 juillet 1948 se trouvent remplies (compte tenu de la période de mobilisation et de captivité du père qui s'étend du 5 septembre 1939 au 21 décembre 1940) et qu'elles se trouveraient encore remplies si l'enfant était né après le 1er janvier 1948, date d'application de la nouvelle loi et que par conséquent le droit à ladite allocation se trouve supprimé du seul fait que l'enfant est né entre le 8 octobre 1947 et le 1er janvier 1948; lui rappelle qu'au moment de l'institution de la prime à la 1re naissance, des mesures spéciales avaient été prévues en faveur des premiers bénéficiaires et lui demande si, d'une manière analogue, il ne conviendrait pas de donner aux caisses d'allocations familiales toutes instructions utiles pour que le versement de ladite allocation soit effectué à l'occasion de toute naissance survenue avant le 1er janvier 1948 qui, au regard des dispositions de la loi n° 48-1078, ouvrirait le droit à l'allocation si la naissance était survenue après le 1er janvier 1948, faute de quoi les familles intéressées ont le sentiment légitime d'être victimes d'une flagrante injustice.

7260. — 30 juillet 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, étant donné que pour un couple le plafond prévu pour être susceptible de bénéficier de l'allocation temporaire aux « économiquement faibles » est de 60.000 francs, ce plafond ne pourrait être étendu aux personnes rentrant dans les conditions d'âge prévues par la loi et ayant à leur charge un descendant infirme incapable de se procurer des ressources quel que soit son âge.

7261. — 30 juillet 1948. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une auxiliaire des contributions directes bénéficiant de cette administration d'une pension annuelle de 15.000 francs et ayant cotisé sans aucune interruption du 1er juillet 1930 jusqu'à l'âge de 60 ans, ayant donc à ce titre une pension avec minimum garanti; et lui demande s'il est normal que la caisse vieillesse de sécurité sociale déduise de l'allocation aux vieux travailleurs salariés le montant de la pension des contributions directes, soit 15.000 francs par an.

7262. — 30 juillet 1948. — **M. Henri Henneguelle** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en vertu d'un arrêté en date du 6 août 1947, les agents d'un organisme de sécurité sociale mutés dans des localités sinistrées où il leur est impossible de résider, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement; et signale que ce texte soulève des difficultés d'application, notamment en ce qui concerne les dispositions de l'article 8. Cet article stipule que les frais de déplacement sont dus pour les « agents ne changeant pas de domicile mais obligés à des déplacements journaliers ». L'interprétation stricte de ces dispositions semble borner le remboursement des frais de déplacement aux seuls agents n'ayant pas changé de domicile, à l'exclusion de ceux qui, par suite de mutation n'ont pu se loger au lieu de résidence de la caisse mais ont réussi néanmoins à se rapprocher de celle-ci. Il demande si, dans ce cas, il n'y aurait pas lieu de payer à ces agents leurs frais de déplacement en chemin de fer, de leur lieu de résidence au lieu de travail, puisqu'en quittant leur résidence primitive ceux-ci ont réussi à réduire leur temps de déplacement et par conséquent les frais à la charge des organismes de sécurité sociale.

7263. — 30 juillet 1948. — **M. Edouard Moisan** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employeur à la faculté de se soustraire au payement des cotisations de chômage-intempéries en s'engageant, par contrat, à verser lui-même à son personnel les indemnités dues en application des dispositions de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7264. — 30 juillet 1948. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° la moyenne mensuelle pendant les douze derniers mois, des maisons d'habitation, à l'exclusion de tout logement provisoire, construits en France; 2° si l'effort de construction français peut être comparé aux 20.000 maisons construites chaque mois en Angleterre.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

6808. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quel est le chiffre officiel rectifié de la récolte de blé 1947-1948; 2° quel est le montant de la collecte des blés de cette même récolte; 3° quel était, en 1938-1939, le nombre de fonctionnaires de tous ordres rattachés directement ou indirectement, tant à Paris qu'en province, à l'office national interprofessionnel des céréales; 4° quel est ce même nombre à la date de ce jour; 5° quel est le budget représenté par ce personnel en 1938-1939 d'une part, en 1948 d'autre part. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Le chiffre rectifié de la récolte de blé de 1947-1948 est de 32.729.906 quintaux; 2° à la date du 1er juillet 1948, le montant de la collecte de blé de la récolte précitée représentait 17.785.000 quintaux; 3° au cours de l'exercice 1938-1939, le nombre de fonctionnaires et agents de l'office national interprofessionnel du blé était de 531 (183 titulaires, 348 agents auxiliaires); à cet effectif s'ajoutait celui des comités départementaux des céréales, organismes qui, à cette époque, jouissaient de l'autonomie administrative et financière, soit un total de 831 agents; 4° les effectifs actuels de l'office national interprofessionnel des céréales (au 30 juin 1948) sont de 2.992 fonctionnaires et agents (199 titulaires dont 18 agents subalternes titularisés après dix années de service en qualité d'auxiliaire, 63 agents contractuels, 2.730 agents auxiliaires). L'augmentation d'effectifs constatée résulte de l'intégration, par l'office, du personnel des groupements départementaux de répartition des farines, chargés principalement des mouvements de blé et de farine et du contrôle du rationnement du pain, et de l'accroissement des tâches incombant à cet établissement; 5° pour 1938-1939, les dépenses de personnel de l'office représentaient 8.936.553 francs. A cette somme, il y a lieu d'ajouter les 4/5es de la subvention accordée par l'office aux comités départementaux des céréales et représentant les dépenses de personnel desdits organismes, soit : 4.448.144 francs, au total 13.384.697 francs; pour l'exercice 1947-1948, les dépenses de personnel figurent au budget de l'office national interprofessionnel des céréales pour 665.879.500 francs.

DEFENSE NATIONALE

6231. — **Mme Francine Lefebvre** signale à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un officier de l'armée de terre, placé en non-activité sur sa demande, au titre de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, employé comme ingénieur contractuel au ministère des travaux publics et des transports, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, qui continue ses versements pour la constitution de sa retraite militaire, ne cumule pas sa solde de non-activité avec le traitement de son emploi public et effectue

un travail aérien aussi bien au bénéfice de l'aviation militaire que navale ou civile, puisque le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est chargé de la constitution et de la conservation du domaine de l'air ressortissant des trois départements susvisés et que les fonctionnaires civils accomplissant le même travail que l'officier considéré voient leurs services aériens pris en compte pour le calcul des annuités de leur retraite civile; et demande: 1° si l'intéressé peut se voir refuser par l'administration militaire la prise en compte des heures de vol qu'il accomplit en service commandé au titre de son nouvel emploi (reconnaissance de terrains d'aviation en France et outre-mer); 2° si le même officier, ayant contracté le paludisme au cours d'une mission outre-mer, est fondé à faire reconnaître cette maladie comme « contractée en service » et, dans l'affirmative, sous quelle forme. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Bien que l'officier placé en non-activité au titre de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946 perçoive une solde soumise à retenue pour la constitution du droit à pension militaire, le temps passé dans cette position ne peut donner droit à la prise en compte de bonifications au titre des heures de vol résultant de services accomplis dans un nouvel emploi civil; 2° de même les maladies contractées au cours de la position de non-activité ne peuvent ouvrir droit à pension militaire d'invalidité, les intéressés ne pouvant être indemnisés, le cas échéant, qu'en application de la législation sur la sécurité sociale.

6449. — M. Pierre Girardot signale à **M. le ministre de la défense nationale** que la direction du recrutement et de la statistique oppose à l'application des exemptions des réductions de service consenties par décret aux anciens F. F. I. de la classe 1947, et par la loi du 20 mars 1948 à ceux de la classe 1946, la loi du 31 mars 1928 qui déclare non valables les services militaires accomplis avant l'âge de dix-sept ans; que l'article 3 de la loi du 20 mars 1948 et le décret portant application paraissent rendre caduques les dispositions de la loi de 1928 à ce sujet; et demande les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter les textes en faveur des catégories intéressées de la classe 1947 et de la classe 1948. (*Question du 2 juin 1948.*)

Réponse. — Le décret du 19 mai 1947 et la loi du 20 mars 1948 ont prévu des allègements de service actif pour les jeunes gens des classes 1946 et 1948 anciens F. F. I. La question s'est posée de savoir si cette disposition devait être entendue dans un sens large et notamment si elle devait être appliquée aux jeunes gens qui avaient fait partie des F. F. I. avant l'âge de 17 ans, âge minimum en dessous duquel, en vertu de la loi du 31 mars 1928 on ne peut servir dans les forces armées. La constitution des F. F. I. s'étant faite dans des conditions exceptionnelles et en dehors de toutes les règles législatives normales, il a été estimé qu'il n'y avait pas lieu de se référer à l'âge minimum de 17 ans pour tenir compte, au titre du service actif, des services accomplis dans ces conditions. En conséquence, toutes instructions utiles vont être données à la direction du recrutement et de la statistique afin de ne faire entrer en ligne de compte l'âge de 17 ans pour la reconnaissance des services accomplis dans les F. F. I. en vue de l'octroi des allègements de service.

6737. — M. René Penoy demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quelles raisons les militaires ne touchent plus d'indemnité de logement alors que les autres catégories de fonctionnaires continuent à bénéficier du versement de cette indemnité. (*Question du 21 juin 1948.*)

Réponse. — Le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat prévoit, dans son article 4, que l'attribution de cette allocation est exclusive de toutes indemnités et allocations qui n'auraient pas été fixées dans les conditions prévues par les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-44 du 6 janvier 1945 ou par l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1390 du 23 juin 1945 ainsi que, pour les militaires à solde mensuelle, de tous les avantages en nature ou indemnités représentatives de ceux-ci qui n'auraient pas fait l'objet d'un décret en conseil des ministres depuis le 15 avril 1945. L'indemnité de logement ne rentre pas dans la liste des indemnités prévues par l'article 8 de l'ordonnance du 23 juin 1945 et n'a pas fait l'objet d'un décret en conseil des ministres depuis le 15 avril 1945. Elle a donc été supprimée à l'occasion de l'attribution de l'allocation spéciale forfaitaire et n'a pas été rétablie.

6392. — Mme Germaine Peyroles demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° les raisons pour lesquelles les crédits inscrits au budget en 1947 et en 1948 correspondant à l'effectif à des chefs de section sont mentionnés sous forme d'indemnité différentielle, alors qu'il s'agit d'un grade nettement déterminé par la fonction publique; 2° pourquoi le minimum d'ancienneté exigé pour passer d'un échelon à un autre dans ce grade n'a pas été fixé dans le statut de la fonction publique; 3° pourquoi il a été fait aux seuls agents de l'air promu à ce grade depuis le 1er janvier 1947 application de l'article 52 du statut de la fonction publique (oobligation de nommer à l'échelon du traitement le plus bas, avec indemnité compensatrice, sauf dérogations prévues, qui n'ont encore jamais été prises), alors que dans d'autres départements ministériels (marine militaire, marine marchande, travail, industrie et commerce), les agents promus à ce grade ont reçu le traitement à l'échelon immédiatement supérieur; 4° si les postes de chef de section sont appelés à être supprimés prochainement et, dans l'affirmative, quel est le sort réservé aux fonctionnaires de ce grade, lesquels, en ce qui concerne l'air, provenant de l'ancien cadre des rédacteurs principaux, ont été intégrés d'office dans le cadre des secrétaires d'administration principaux, alors qu'ils eussent dû être intégrés normalement dans le cadre des agents supérieurs, avec bénéfice de l'ancienneté acquise; 5° le cadre des agents supérieurs, étant voué à l'extinction dans un délai déterminé, quelles sont les raisons justifiant la nomination et le maintien dans ce cadre d'anciens rédacteurs ayant plus de trente ans de services à accomplir pour bénéficier d'une retraite totale alors que d'anciens rédacteurs principaux ayant moins de dix ans de services à effectuer n'ont pas été intégrés dans ce cadre; 6° quelles dispositions compte prendre la fonction publique pour réparer le préjudice moral et matériel ainsi causé aux chefs de section en fonction au secrétariat d'Etat à l'air. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 6230 de M. Jean-Paul Palewski (*Journal officiel*, débats A. N., 10 juin 1948, p. 3365) par les soins du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et à laquelle le ministre de la défense nationale donne son accord.

6533. — M. Paul Giacobbi expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que les militaires rapatriés d'Indochine, appartenant aux troupes métropolitaines, ont droit à un congé de fin de campagne d'une durée de six mois, qui leur est normalement accordé tandis que la durée dudit congé est réduite à quatre mois si les militaires en question appartiennent aux troupes coloniales; et demande quelles sont les raisons de cette disparité de traitement. (*Question du 9 juin 1948.*)

Réponse. — Les militaires ayant servi en Extrême-Orient bénéficient lors de leur rapatriement d'un congé de fin de campagne. Ce congé, calculé à raison de un mois et demi par année entière de séjour en Indochine et de quatre jours par mois pour les fractions d'année, ne peut excéder quatre mois pour les militaires liés par contrat et susceptibles de recevoir une nouvelle désignation coloniale. Les militaires libérables (appelés, réservistes ou sous-officiers arrivant aux termes d'un contrat) peuvent ajouter à ce congé la permission de départ colonial de trente jours s'ils n'en ont pas bénéficié avant leur embarquement (décision n° 2130/SEFAG/CAB/EMP. CH. I., du 12 avril 1948). Les engagés volontaires pour la durée de la guerre bénéficiaient en outre, naguère, d'une permission libérale de trente jours. Cette disposition ne reçoit plus actuellement application, ce genre de lien au service ayant disparu.

EDUCATION NATIONALE

6770. — M. Antoine Mazier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelle est l'autorité qui a qualité pour accorder une autorisation d'absence ou un congé à l'agent spécial d'un collège communal; 2° dans le cas particulier où l'agent spécial est un économe détaché par un arrêté ministériel le mettant à la disposition de la ville pour gérer l'internat municipal annexé au collège, quelle est l'autorité qui a qualité pour accorder l'autorisation d'absence ou le congé et le cas échéant, pourvoir à la suppléance. (*Question du 23 juin 1948.*)

Réponse. — Les agents spéciaux des collèges communaux sont des fonctionnaires municipaux nommés par les maires, avec l'agrément du ministre de l'éducation nationale. Ils ne peuvent prendre leur service qu'après avoir reçu cet agrément et exercent leurs fonctions, au collège, sous l'autorité du principal. Les autorités académiques responsables du fonctionnement du collège, établissement scolaire, sont donc seules compétentes pour leur accorder des autorisations d'absence, après en avoir averti l'administration municipale. Cette règle s'applique, à plus forte raison, aux fonctionnaires d'Etat mis à la disposition des administrations municipales.

6865. — M. Pierre Meunier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une institutrice, en congé de longue durée pour maladie mentale contractée en service, peut percevoir comme le prévoit le statut de la fonction publique, son traitement entier pendant cinq ans. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Une institutrice en congé de longue durée pour maladie mentale contractée en service ne peut percevoir son traitement entier pendant cinq ans que sur avis conforme du comité médical supérieur qui siège auprès du ministère de la santé publique, et à la condition que l'intéressée n'ait pas épuisé, à la date du 22 octobre 1946, les congés de longue durée avec plein traitement auxquels la réglementation antérieure lui donnait droit. Si cette institutrice était en congé de longue durée avec demi-traitement au 22 octobre 1946, elle a la possibilité d'obtenir, sur avis conforme du comité médical supérieur, une prolongation d'un an avec demi-traitement, soit au total trois ans avec plein traitement et trois ans avec demi-traitement. Les instituteurs qui ont épuisé le 22 octobre 1946 la totalité des congés de longue durée auxquels les règlements antérieurs leur donnaient droit ne peuvent être admis au bénéfice d'une quelconque prolongation de congé.

6866. — Mme Maria Rabaté demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° les raisons pour lesquelles une institutrice de l'enseignement primaire ne peut obtenir la validation, pour l'ancienneté et pour la retraite, des années pendant lesquelles, boursière d'enseignement supérieur, elle a préparé auprès d'une faculté la deuxième partie du professorat des écoles normales et des E. P. S., alors que les deux années de préparation à la première partie lui ont été validées (ces deux années ayant été effectuées dans une quatrième année d'école normale); 2° s'il y a un texte qui s'oppose à cette validation; 3° si ces deux années sont validées, dans le cas où la préparation de la deuxième partie du professorat s'est effectuée à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Les bénéfices d'études susceptibles d'être pris en compte pour les fonctionnaires de l'éducation nationale sont limitativement énumérés dans le décret du 31 août 1933; les bourses de l'enseignement supérieur,

autres que les bourses de licence et d'agrégation prévues par l'article 37 de la loi du 26 décembre 1908 n'y sont pas mentionnées; par contre, le temps passé à l'école normale supérieure y est prévu.

6869. — M. Joseph Denais, rappelant que, l'ordonnance du 26 avril 1945 qui porte réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement public ayant créé, à titre transitoire, un comité permanent qui a siégé jusqu'au 31 juillet 1946 comme tribunal d'appel des décisions rendues en matière contentieuse et disciplinaire par les conseils académiques, les cinq doyens de faculté de l'université de Paris ont été désignés pour faire partie de ce comité avec cette conséquence que, pendant quatorze mois, ils ont statué comme juges d'appel sur les recours formés contre les décisions rendues par eux-mêmes en première instance comme membres du conseil académique — demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les décisions rendues ne sont pas radicalement nulles du fait que les membres dudit conseil ayant siégé en première instance ne se sont pas abstenus de siéger selon qu'il est prescrit par l'article 380 du code de procédure civile. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — En matière disciplinaire, aucun texte n'impose expressément aux membres d'une juridiction de première instance de s'abstenir de siéger devant la juridiction d'appel qui est appelée à statuer sur la même affaire. L'article 380 du code de procédure civile n'est pas applicable devant les juridictions disciplinaires; il ne pourrait s'agir que d'une application par analogie. Au surplus il est généralement admis que la disposition de l'article 380, combinée avec celle de l'article 378, 8° code de procédure civile, qui prescrit au juge de s'abstenir lorsqu'il sait cause de récusation en sa personne, n'est pas sanctionnée par la nullité du jugement auquel ce juge aurait concouru. D'autre part, et bien que la question soit controversée, la cour de cassation a jugé à différentes reprises (23 juillet 1869; 11 novembre 1885) que la décision rendue en appel avec le concours d'un magistrat qui a statué en première instance n'est pas nulle quand le magistrat n'a pas été récusé par les parties. En ce qui concerne les affaires visées par M. Joseph Denais aucune récusation ne semble avoir été proposée. D'ailleurs, les délais du recours devant le conseil d'Etat étant depuis longtemps expirés, les décisions visées ont acquis force de chose jugée.

6943. — Mlle José Dupuis demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons l'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 1947 déterminant la composition du jury d'examen du brevet d'études, premier cycle du second degré, ne mentionne pas la présence d'un membre de l'enseignement privé, alors que le jury du brevet élémentaire, que cet examen est appelé à remplacer, en comprenait deux. Elle lui signale que les services consultés ont répondu que la présence des membres de l'enseignement privé ne s'expliquait que pour les brevets de capacité d'enseignement. Dans ce cas, elle demande pour quelles raisons il n'y en a pas au baccalauréat et qu'il y en a un au certificat d'études primaires. (*Question du 2 juillet 1948.*)

Réponse. — La composition du jury du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré a fait l'objet d'une délibération des sections permanentes des enseignements des premier et second degrés (séance commune du 22 janvier 1948) qui se sont prononcées à l'unanimité et sans discussion contre le projet tendant à admettre, dans le jury, un membre de l'enseignement privé. La mesure adoptée visait à étendre, au brevet d'études du premier cycle, des dispositions actuellement en vigueur pour la composition des jurys de baccalauréat où ne figurent pas de membres de l'enseignement privé.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4633. — M. Max Brusset demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les raisons qui justifient l'inégalité du traitement faite, d'une part, aux coopératives de consommation et aux sociétés d'alimentation à succursales multiples et, d'autre part, aux entreprises d'épicerie et d'alimentation, pour l'application de la loi du 7 janvier sur le prélèvement, puisque les bénéfices imposables sont affectés, pour les premières, du coefficient 1 et, pour les secondes, du coefficient 5. (*Question du 28 janvier 1948.*)

Réponse. — Remarque faite que l'épicerie et l'alimentation générale de détail sont taxées au coefficient 3 p. 100, le choix d'un coefficient réduit pour les coopératives de consommation et pour les maisons à succursales multiples s'explique par le fait que les premières ne poursuivent pas en principe de but spéculatif et qu'elles constituent une forme moderne de distribution qui paraît devoir être encouragée, et que les secondes ont incontestablement des frais généraux plus élevées que les exploitants d'un magasin unique, puisque, notamment, elles assurent une répartition territoriale beaucoup plus étendue.

5080. — M. Pierre Garet demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le régime de la taxation différée au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, prévu par l'article 7 *ter* du code des impôts directs concernant les plus-values constatées à la suite d'une mutation de fonds de commerce, est applicable dans le cas: 1° donation pure et simple à un enfant unique; 2° donation non préciputaire pure et simple à un héritier en ligne directe alors qu'il existe d'autres enfants; 3° donation semblable mais préciputaire; 4° sur quelles considérations est basée la décision ministérielle du 11 juin 1943, subordonnant le bénéfice de cette taxation différée en cas de donation-partage, à la condition que le chef d'entreprise ne conserve plus aucun intérêt dans l'exploitation du fonds, avec réserve d'usufruit qui sont pourtant le moyen le plus commode d'assurer à la fois la continuité de l'exploitation familiale et la sauvegarde des intérêts du donateur. (*Question du 20 février 1948.*)

Réponse. — 1°, 2° et 3°: réponse affirmative sous le nouveau régime en vigueur depuis le 1er janvier 1948; 4° la décision ministérielle du 11 juin 1943 ne trouve plus désormais son application, les dispositions de l'article 7 *ter* ayant été étendues par l'article 2 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 au cas où de son vivant l'exploitant vend ou donne son fonds à ses héritiers en ligne directe ou à l'un d'eux ou continue à l'exploiter en formant avec eux une société en nom collectif, en commandite simple ou à responsabilité limitée.

6280 — M. Jacques Grésa demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser le montant de l'impôt cédulaire exigé respectivement: 1° d'un salarié marié sans enfants dont le traitement mensuel est de 12.000 F; 2° d'un retraité marié sans enfants dont la retraite est mensuellement de 12.000 F. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — Remarque étant faite que les salariés sont admis, par l'article 64-3° du code général des impôts directs, à bénéficier, pour la détermination du montant net de leur revenu imposable, en raison des dépenses qu'ils supportent à l'occasion de l'exercice de leur profession, d'une déduction de 10 p. 100 qui ne trouve pas son application à l'égard des retraités, les droits exigibles au titre de l'impôt cédulaire dans les cas visés aux 1° et 2° de la question ressortent respectivement à 420 F et 600 F.

6302. — M. Jean Minjoz expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 19 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 (*Journal officiel* du 28 février 1948) dispose que « les dispositions de l'article 5 de la loi du 18 août 1936 sont remises en vigueur à compter du 31 décembre 1947 en faveur des fonctionnaires et employés civils »; qu'en application de ces dispositions, les personnels qui ont été rayés des cadres le 1er janvier 1948 par application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 et qui ne réunissent pas trente ans de services, sont susceptibles d'être réintégrés dans leur emploi pour parfaire trente ans de services, sans toutefois pouvoir dépasser l'âge de 63 ans; qu'une instruction du département des finances doit préciser les conditions de leur réintégration; qu'à ce jour, soit plus de trois mois après la parution de la loi, aucun texte d'application ne semble avoir été publié et les intéressés sont toujours en position de retraite; et demande, en conséquence, les raisons qui s'opposent à leur réintégration et si le texte d'application des dispositions de l'article 19 de la loi du 27 février 1948 sera publié prochainement. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — L'application de l'article 19 de la loi du 27 février 1948 portant remise en vigueur des dispositions de l'article 5 de la loi du 18 août 1936, ayant soulevé de nombreuses difficultés, il a paru préférable d'en élaborer une nouvelle rédaction qui a été insérée dans le projet de loi de finances actuellement à l'examen du Parlement.

6394. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des tailleurs belges importaient leur matériel d'arrachage en admission temporaire, mais que, d'après certaines informations, il ressort que la faculté d'admission temporaire serait supprimée pour la Belgique; que si cette mesure n'était pas levée avant la période normale d'arrachage, liniculteurs français et tailleurs belges se trouveraient aux prises avec de graves difficultés pour l'arrachage de la récolte; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Le ministre des finances et des affaires économiques, à qui la question a été transmise, signale qu'aucune décision n'a été prise ayant pour objet d'interdire l'importation, sous le régime de l'admission temporaire, du matériel belge destiné à l'arrachage de la prochaine récolte de lin en France. Une enquête est actuellement en cours à l'effet de déterminer si des bureaux des douanes de la frontière franco-belge auraient été appelés à connaître des faits signalés par l'honorable parlementaire. En tout état de cause, ces bureaux ont été invités à autoriser l'admission temporaire des matériels en question aux mêmes conditions que les années précédentes

---

6458. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il pourrait, en accord avec le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, se prononcer le plus rapidement possible sur le rapport constant qui, en vertu de l'article 11 de la loi du 27 février 1948, devra exister entre le taux des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre et le taux des traitements bruts des fonctionnaires. (*Question du 3 juin 1948.*)

Réponse. — Une commission interministérielle procède actuellement à l'élaboration du règlement d'administration publique prévu à l'article 11 de la loi du 27 février 1948.

6477 — M. Raphaël Babet rappelle à **M. le ministre des finances** et des **affaires économiques** que l'article 18 du décret n° 47-2393 du 27 décembre 1947 portant extension de la législation douanière métropolitaine aux départements d'outre-mer prévoit que les conditions d'application du décret-loi du 30 octobre 1935 règlementant la profession de transitaire en douane seront fixées ultérieurement par décret; il lui signale qu'aucun texte n'étant intervenu à ce jour pour déterminer les conditions de cette application, les maisons qui se chargent habituellement à la Réunion des opérations de transit et de dédouanement ignorent encore le statut qui leur sera appliqué; et demande les dispositions qu'envisage de prendre l'administration pour permettre aux intéressés d'exercer légalement leur profession. (*Question du 4 juin 1948.*)

Réponse. — Dès la promulgation des décrets étendant aux départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation et de la règlementation douanière métropolitaines, l'administration des douanes a prescrit une enquête générale à l'effet d'établir, notamment, dans quelles conditions la règlementation de la profession de transitaire en douane, telle qu'elle résulte du décret-loi du 30 octobre 1935 et des textes subséquents, pourrait être appliquée dans ces départements, compte tenu des contingences locales. Cette enquête n'a encore donné que des résultats incomplets. En tout état de cause, des mesures transitoires seront prévues, le moment venu, afin de tenir compte des droits acquis par les transitaires offrant toutes garanties du point de vue de la moralité et de la solvabilité.

6479. — M. René Billères demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être calculé l'impôt se rapportant à une somme de 163.092 francs due au titre de rappel à la suite de la réintégration d'un professeur de l'enseignement du second degré mis à la retraite d'office par un acte du gouvernement de Vichy, rappel pour une période s'étendant du 1er janvier 1941 au 30 septembre 1946. Il doit être perçu sur ces 163.092 francs, au titre de l'impôt cédulaire, la somme de 16.942 francs. Reste net à toucher la somme de 146.150 francs. L'inspecteur des contributions directes du ressort de ce professeur prétend que cet impôt doit être majoré encore de 5.000 francs environ et veut faire porter sur trois annuités seulement, au lieu de six, l'impôt sur le revenu, qui s'éleverait de la sorte à la somme de 20.000 francs environ. Cette mesure, qui aurait pour but de faire payer, au titre d'impôts, une somme de 16.942 francs + 5.000 francs + 20.000 francs = 41.942 francs, loin d'être une réparation, serait une pénalisation, car ce professeur, s'il avait été laissé en activité, n'aurait certainement pas eu à verser une telle somme pour ce cas bien précis. (*Question du 4 juin 1948.*)

Réponse. — Il ne pourrait être utilement répondu à la question que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

6514. — M. Albert Gazier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est possible d'alléger la charge fiscale d'un conservateur de musée historique qui doit donner des conférences pour compléter l'indemnité annuelle de 47.000 francs allouée par l'Etat et qui se trouve imposé pour ses conférences à la cédule des bénéfices non commerciaux alors qu'il consacre la plus grande partie de son temps et de son activité au musée dont il est le créateur. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable qui y est visé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

6562. — M. Pierre Dominjon expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de M. X... qui est décédé le 28 février 1948; lui signale que, dans le but de s'acquitter du prélèvement exceptionnel dont sa qualité de commerçant le rendait passible, M. X... a souscrit le 25 février 1948 à l'emprunt contre l'inflation, à concurrence d'un capital de 50.000 francs; que ce certificat de souscription constitue un actif de succession à déclarer et sur lequel les droits de mutation seront calculés; et lui demande s'il est possible de faire figurer au passif, en contre-partie, le montant du prélèvement exceptionnel et, dans l'affirmative, comment justifier de ce passif, auprès de l'administration de l'enregistrement, puisque cette imposition n'est pas encore mise en recouvrement. (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse négative, en ce qui concerne le montant du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation dont l'intéressé s'est exonéré en souscrivant à l'emprunt amortissable 3 p. 100 autorisé par la loi du 7 janvier 1948.

6709. — M. Frédéric Dupont demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le régime temporaire institué par l'article 3 de l'ordonnance du 25 août 1944 a maintenant pris fin, ce régime exceptionnel ayant permis aux collectivités publiques de faire appel au concours d'anciens fonctionnaires civils ou militaires titulaires de pensions, nonobstant toutes dispositions contraires relatives au cumul de retraites, de rémunérations et de fonctions publiques; et, dans l'affirmative, à quelle date a été pris le décret qui a été prévu à l'article 3 de ladite ordonnance pour mettre fin à ce régime temporaire. (*Question du 18 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse négative. Le décret prévu à l'article 3 de l'ordonnance du 25 août 1944 n'est pas encore intervenu. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1947, tout recrutement à quelque titre que ce soit est provisoirement suspendu.

6731. — M. Auguste Farinez demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour la perception des droits de donation en cas de partage d'ascendants (art. 1075 du code civil), il y a lieu d'asseoir la perception en tenant compte de la dévolution des biens dans le lot de chacun des copartageants ou si, au contraire, et comme il semble logique, il faille s'en rapporter uniquement à la valeur des biens donnés par les ascendants, l'attribution de chacun des copartageants étant fixée en fonction de ses droits héréditaires dans la succession des donateurs. (*Question du 21 juin 1948.*)

Réponse. — Dans le cas, paraissant visé par la question, où les biens donnés par un ascendant, à titre de partage anticipé fait conformément à l'article 1075 du code civil, ne sont pas répartis entre les copartageants dans la proportion de leurs droits sur ces biens, compte tenu, le cas échéant, des avantages particuliers consentis par le donateur, les droits de mutation à titre gratuit doivent être liquidés, non sur la valeur des biens effectivement compris dans chaque lot, mais sur les droits revenant à chaque gratifié dans la valeur globale brute des biens donnés, les excédents de lots se trouvant, par ailleurs, assujettis aux droits de soulte ou de plus value (code de l'enregistrement, article 140).

6749. — M. Maurice Béné demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les annuités de service militaire qui ont servi de base au calcul d'une pension concédée, en vertu de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 doivent entrer en ligne de compte pour l'attribution d'une retraite d'ancienneté par application de l'article 8, paragraphe 1er de la loi du 14 avril 1924; dans la négative, si un fonctionnaire, titulaire d'une pension de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, doit être maintenu en activité jusqu'à ce qu'il réunisse trente annuités de services civils ou ait atteint la limite d'âge et, dans l'affirmative, à quelle retraite d'ancienneté il peut prétendre. (*Question du 22 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative. En application de l'article 12 de la loi du 14 avril 1924, les services militaires, même s'ils ont déjà été rémunérés dans une pension militaire, sont pris en compte pour la constitution du droit à pension d'ancienneté. En tout état de cause, le maintien en fonction d'un agent titulaire d'une pension au titre de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 est impossible, en application du dernier paragraphe de l'article 5 de la loi du 18 août 1936 remis en vigueur par l'article 19 de la loi du 27 février 1948.

6750. — M. Maurice Bené, précisant sa question n° 5177 du 26 février 1948, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un mutilé titulaire d'une pension concédée en vertu de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 et fonctionnaire dans une administration de l'Etat, doit se voir appliquer le dernier paragraphe de l'article 5 de la loi du 18 août 1936. (*Question du 22 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

6753. — M. Raymond Mondon demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire en activité en 1939, ayant accompli des services militaires au cours de la guerre 1939-1945, peut demander que ces services lui soient comptés pour son ancienneté et son avancement. (*Question du 22 juin 1948.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels des administrations de l'Etat en temps de guerre, le temps pendant lequel le fonctionnaire dont il s'agit a été maintenu obligatoirement sous les drapeaux pendant la guerre a dû être pris en compte pour une égale durée de services civils dans le calcul de l'ancienneté exigée de l'intéressé pour l'avancement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7109. — M. Pierre Fayet expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'à la suite du manque de personnel nécessaire dans les services des postes en Algérie, les lettres mettent un temps excessif pour arriver à destination; que l'apposition du cachet d'arrivée, supprimée pendant la guerre en raison du contrôle de la correspondance, n'a pas été rétablie dans les grandes villes comme Alger, Constantine, Oran, ce qui a d'importants inconvénients; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 17 juillet 1948.*)

Réponse. — 1° Le fonctionnement des services postaux dans les trois départements algériens ne relève pas de l'administration métropolitaine mais du gouvernement général de l'Algérie; 2° le non-rétablissement du timbrage des correspondances à l'arrivée n'est pas spécial à l'Algérie. Cette formalité supprimée depuis 1939 n'a pas été rétablie dans la métropole. Ce fait résulte non des mesures de contrôle des correspondances édictées du fait des hostilités et devenues sans objet, mais seulement des difficultés persistantes d'outillage et de main-d'œuvre auxquelles se heurte l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6289. — M. Auguste Allonneau demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou reconnues « économiquement faibles », locataires d'habitations à bon marché, peuvent être dégrevées de l'impôt foncier que leur office municipal a mis à leur charge en se basant sur l'article 68 de la loi du 30 mars 1929. (*Question du 5 juillet 1948.*)

Réponse. — L'article 68 de la loi du 30 mars 1929, dont les dispositions ont été étendues par l'article 18 du décret-loi du 2 mai 1938 à tous les immeubles régis par la législation sur les habitations à bon marché, donne la faculté aux organismes d'habitations à bon marché de majorer les loyers d'une somme correspondant à la charge résultant de l'impôt foncier et des taxes spéciales. Il est donc loisible aux organismes, dans la mesure où leur situation financière le leur permet, de ne pas user de cette faculté au profit des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou reconnues « économiquement faibles. »

6893. — **M. Jean-Marie Louvel** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un propriétaire sinistré ayant fait transférer ses dommages de guerre dans une localité autre que celle où a eu lieu le sinistre; et lui demande si son ancien locataire principal, commerçant, peut prétendre occuper le local de l'immeuble reconstruit à l'emplacement du sinistre par un autre propriétaire et si le nouveau propriétaire a le droit de louer le local reconstruit à un concurrent du commerçant ancien locataire principal. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — La loi validée du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre, a précisé les conditions dans lesquelles, par dérogation aux articles 1722 et 1741 du code civil, sont reportés sur les immeubles reconstruits les baux ayant existé sur les immeubles détruits. L'article 2 précise, notamment, que le bail à loyer d'immeuble ou de local à usage commercial ou industriel porte sur l'immeuble réparé ou reconstruit à l'emplacement de l'immeuble détruit. Dans le cas de l'espèce, le propriétaire ayant reconstruit son immeuble sur un autre emplacement, le locataire commerçant ne peut exiger le report de son bail et les articles 1722 et 1741 du code civil sont applicables. Si l'ancien emplacement de l'immeuble détruit a été attribué à un autre propriétaire, il n'existe entre ce dernier et l'ancien locataire aucun lien de droit et ce nouveau propriétaire n'est pas tenu de louer au commerçant anciennement installé dans les locaux détruits.

6894. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur les néfastes répercussions que les mesures de licenciement d'un certain nombre de représentants ouvriers à la reconstruction vont entraîner. Il rappelle le rôle des représentants ouvriers à la reconstruction et les économies réalisées grâce à leur intervention; et lui demande s'il n'est pas possible de reconsidérer cette question et de confirmer la mission confiée à ces représentants ouvriers. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Cette question a fait l'objet d'un débat au cours de la discussion du projet de budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme devant l'Assemblée nationale, le 18 juillet 1948. Toutes explications utiles ont été fournies à cette occasion par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme (débats parlementaires, Assemblée nationale, *Journal officiel* 19 juillet 1948, page 4777).

6969. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que maintes entreprises de bâtiment ont actuellement des contrats d'aménagements, de transformations et d'embellissements de magasins, de cafés ou de restaurants, qu'effectivement, ces contrats sont exécutés, alors que les besoins urgents de la reconstruction ne sont pas satisfaits et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette anomalie. (*Question du 2 juillet 1948.*)

Réponse. — Les travaux ayant pour but l'aménagement, la transformation ou l'embellissement de magasins, cafés ou restaurants, ne sont pas interdits par la loi, sous la condition d'avoir été régulièrement autorisés dans les conditions fixées par l'ordonnance 45-2512 du 27 octobre 1945 et les textes subséquents régissant le permis de construire. Encore celui-ci n'est-il pas exigé pour les travaux qui n'entraînent pas modification du gros œuvre, etc. La formalité supplémentaire de l'autorisation préalable, instituée par l'article 16 du même texte et justifiée par la nécessité de réserver à la reconstruction les moyens en matériaux et main-d'œuvre qui lui sont indispensables, n'est d'ailleurs applicable qu'aux travaux dont le montant dépasse 200.000 F. Le principal « goulot » de la reconstruction étant actuellement constitué par l'insuffisance des dotations budgétaires et la construction privée de logements nouveaux étant freinée par la faible rémunération des capitaux qu'elle nécessite, l'interdiction des travaux susvisés, qui font appel aux capitaux privés, n'aurait pas pour effet d'accélérer le relèvement de nos ruines. Une telle mesure aurait presque certainement pour conséquence la mise au chômage d'une fraction de la main-d'œuvre du bâtiment qui ne pourrait trouver d'emploi sur des chantiers de reconstruction ou de construcions neuves.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6187. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains employeurs s'appuyant, notamment, sur des arrêts rendus par la cour de cassation, les 23 octobre et 28 novembre 1947, et dont l'interprétation peut prêter à confusion, entendent refuser systématiquement le règlement des congés payés aux salariés qui les quittent volontairement; et demande ce qu'il faut penser de tels procédés qui semblent en complète contradiction avec les règlements en vigueur. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Dès qu'il a eu connaissance des arrêts auxquels fait allusion l'honorable parlementaire, le ministre du travail est intervenu auprès du ministre de la justice pour signaler que l'article 54 K du livre II du code du travail ne semblait pas susceptible d'être interprété dans le sens que lui attribuent ces arrêts. D'autre part, d'importantes organisations patronales ont bien voulu faire connaître qu'elles ne modifieraient pas, à la suite de ces décisions, leur ligne de conduite antérieure et qu'elles inviteraient leurs adhérents à payer, comme les années précédentes, les indemnités de congé aux salariés démissionnaires. Enfin, une proposition de loi vient d'être déposée sur le bureau de l'Assemblée par M. Meck et plusieurs de ses collègues. Cette proposition tend à préciser le texte actuel de l'article 54 K susvisé afin qu'il ne puisse subsister aucun doute sur le droit des salariés quittant volontairement leur emploi à une indemnité de congé calculée sur la durée de leurs services.

6406. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les Polonais travaillant et vivant en France, munis de leur carte régulière de travailleur étranger, n'ont pas droit aux allocations familiales, alors que les Belges (frontaliers) en bénéficient; que, cependant, les Belges, dépensent ces allocations en Belgique, alors que les Polonais les dépenseraient en France; et demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette anomalie. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Seuls les étrangers titulaires d'une carte de résident temporaire étaient jusqu'ici exclus du bénéfice des prestations familiales pour leurs enfants résidant en France, en application de l'article 2 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales. La loi du 30 juin 1948 (*J. O.* du 1er juillet) prévoit que, maintenant, les étrangers ayant la qualité de résident temporaire, peuvent bénéficier des prestations familiales à la seule condition qu'ils soient titulaires d'une carte de travailleur salarié ou d'exploitant agricole, ou d'une carte spéciale de commerçant ou d'artisan. Les dispositions de cette loi s'appliquent rétroactivement à compter du 1er avril 1947.

6618. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les personnels titulaires des collectivités locales (communes, syndicats de communes, etc.) qui étaient assurés auprès d'une compagnie d'assurances privées pour le risque « accidents du travail » avant le 1er janvier 1947 ont été pris en charge par la sécurité sociale, obligatoirement, à dater du 1er janvier 1947; qu'une dépêche de la sécurité sociale en date du 19 décembre 1947 (référence: Direction générale de la sécurité sociale, 14e bureau, n° 2971, 4e bureau) interprétant l'article 5 de la loi du 30 octobre 1946, « exclurait formellement du champ d'application de la loi (accidents du travail), les fonctionnaires et agents du cadre permanent de l'Etat et des collectivités locales », que les ressources des collectivités locales ne prévoient pas la couverture de ces risques, que l'assurance auprès d'une compagnie privée est impossible; et lui demande, dans ces conditions, s'il lui est possible de préciser les modalités pour que les collectivités locales puissent garantir leur personnel titulaire contre le risque « accidents du travail » et si l'on ne devrait pas s'en tenir tout simplement aux termes de l'article 137 de ladite loi qui prévoit l'affiliation temporaire des personnels titulaires, en attendant la parution des décrets de coordination. (*Question du 11 juin 1948.*)

Réponse. — Deux catégories doivent être distinguées parmi le personnel titulaire des collectivités locales: *a*) les agents du cadre permanent des collectivités locales ne bénéficiant pas d'un règlement de retraites; la loi du 30 octobre 1946 leur est applicable dans les conditions générales; *b*) les agents titulaires bénéficiaires d'un règlement spécial de retraites. Ils ne sont pas susceptibles de bénéficier de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (article 5 de ladite loi), l'assurance volontaire elle-même ne leur est pas applicable (article 10 du décret du 31 décembre 1946). Les dispositions de l'article 137 du même décret ne visent donc pas cette catégorie de personnel. Les avantages dont cette catégorie d'agents peut bénéficier en cas d'accidents du travail ne peuvent être déterminés que par le règlement de retraites ou le statut réglementaire de ces agents. Il appartient plus spécialement au ministre de l'intérieur et au ministre des finances de se prononcer sur les dispositions qui peuvent en la matière figurer dans ce règlement ou ce statut.

6644. — **M. Joseph Denais,** connaissance prise de la réponse faite le 19 mai 1948 à la question n° **5809,** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment il peut s'appuyer sur un « avis de la commission des spécialités pharmaceutiques », alors que celle-ci n'a point été consultée et que le président de la commission, doyen de ladite faculté de pharmacie, a élevé une énergique protestation. (*Question du 15 juin 1948.*)

Réponse. — La commission des spécialités pharmaceutiques prévue à l'article 6 du décret-loi du 28 octobre 1935 s'est réunie le 10 février 1948, sous la présidence de M. le doyen de la faculté de pharmacie. Le procès-verbal de ladite réunion, tel qu'il a été rectifié à la demande même de M. le doyen de la faculté de pharmacie, comporte le passage suivant: « Les membres de la commission sont unanimes pour accepter le non remboursement des spécialités pharmaceutiques dont le prix est trop élevé ». Compte tenu de l'avis émis par la commission des spécialités pharmaceutiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale avait le droit, en application de l'article 139 du décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, de décider le non remboursement des spécialités pharmaceutiques figurant en catégorie C. Cette catégorie comprend, en effet, exclusivement des spécialités dont le prix de vente au public est trop élevé.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.